

**PROJET DE POLE AGRO-INDUSTRIEL
DANS LE NORD DE LA CÔTE D'IVOIRE
(2PAI-NORD CI)**



Cellule d'Exécution du Projet

**ETUDE DE FAISABILITE POUR LA MISE EN PLACE DE PARCS AGRO-
INDUSTRIELS, DE CENTRES D'AGREGATION ET DE SERVICES DU PROJET
DE DEVELOPPEMENT DU PÔLE AGRO INDUSTRIEL DANS LE NORD DE
LA COTE D'IVOIRE-(2 PAI-NORD CI)**

**PROJET DE CREATION D'UN CENTRE D'AGREGATION ET DE
SERVICES A FERKESSEDOUGOU,
(REGION DE TCHOLOGO ; REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE)**

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Version définitive



Groupement



Août 2021

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	6
RESUME NON TECHNIQUE	12
INTRODUCTION GENERALE	35
I. DESCRIPTION DU PROJET	37
Schéma 23 : Plan de détails de la zone d'hébergements.....	56
II. SOLUTIONS DE RECHANGE	56
2.1 comparaison entre la situation « sans projet » et la situation « avec projet »	56
2.2 Comparaison entre les variantes dans l'option avec Projet	58
III. MILIEU BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DE LA COMMUNE DE FERKESSEDOUGOU	63
3.1. Milieu biophysique	63
3.1.1. Situation géographique et administrative	63
3.1.3 Hydrogéologie	65
3.1.4 Relief.....	65
3.2 milieu socio-économique de la commune de ferkessedougou	66
3.2.1. Population	66
3.2.2. Education.....	66
3.2.3 Santé.....	67
3.2.4 Eau et électricité.....	67
3.2.5 Culture, sport et loisirs	67
3.2.6 Sécurité.....	67
3.2.7 Systèmes de production agricole	67
3.2.8 Cultures pérennes	68
3.2.9 Cultures maraichères	68
3.2.10 Elevage	68
3.2.11 Commerce	68
3.2.12 Artisanat	69
3.2.13 Industrie et transformation.....	69
3.2.14 Tourisme et hôtellerie.....	69
3.3. Description du site du CAS de Ferkessedougou.....	70
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	73
4.1 Cadre politique.....	73

4.1.1 Au plan national	73
4.1.2 Au plan international.....	74
4.1.2.1 Système de sauvegardes intégré de la Banque Africaine de Développement (BAD).....	74
4.1.2.2 Politique en matière de durabilité sociale et environnementale de la Société financière internationale (SFI).....	75
4.2 Cadre juridique.....	76
4.2.1 Au plan national	76
4.2.2 Au plan international.....	87
4.2.3 Politiques de sauvegarde de la BAD.....	89
4.3 Cadre institutionnel.....	94
4.3.1 Ministère de l’agriculture et du développement rural	96
4.3.2 Ministère de l’équipement et de l’entretien routier	97
4.3.3 Ministère de l’Environnement et du Développement Durable	97
4.3.4 Ministère des Transports	99
4.3.5 Ministère de l’Economie et des Finances	100
4.3.6 Ministère de l’Environnement et du Développement Durable	100
4.3.7 Ministère des Eaux et Forêts.....	102
4.3.8 Ministère de la Construction, du Logement, de l’Assainissement et de l’Urbanisme.....	102
4.3.9 Ministère du commerce et de l’industrie	103
4.3.10 Ministère de l’Emploi et de la Protection Sociale	105
4.3.11 Ministère de la Santé et de l’Hygiène Publique	105
4.3.12 Ministère du Plan et du Développement.....	105
4.3.13 Ministère de l’Intérieur et de la Sécurité.....	105
4.3.14 Ministère de l’Assainissement et de la salubrité (MINAS).....	106
4.3.15 ONG et Associations communautaires	106
4.3.16 Analyse des capacités environnementales et sociales des acteurs impliqués dans le projet	107
4.4 Cadre juridique.....	107
4.4.1 Au plan national	107
4.4.2 Au plan international.....	118
4.4.3 Politiques de sauvegarde de la BAD.....	120
V. DELIMITATION DES ZONES HOMOGENES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX.	125
5.1 Description des différentes zones homogenes.....	125
5.2 Enjeux environnementaux et sociaux associés à chaque zone d’étude	126

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET	127
6.1. Méthodologie d'identification des impacts du projet	127
6.2. Méthodologie d'évaluation des impacts.....	128
6.3. Evaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux du projet	132
VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	139
7.1. Mesures de gestion des risques a la phase d'acquisition des terres	139
7.2. Gestion des impacts négatifs a la phase de construction.....	139
7.3. Mesures de gestion des risques et impacts a la phase d'exploitation	158
7.4. Actions de renforcement des capacités.....	166
7.5. Suivi et surveillance environnementale et sociale.....	167
7.6. Mécanisme de Gestion des Plaintes et recours	170
7.7 CONSULTATION PUBLIQUE	178
7.8 BUDGET DU PGES.....	179
CONCLUSION GENERALE	181
ANNEXES.....	185
ANNEXE 1: MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX A INTEGRER DANS LES CLAUSES CONTRACTUELLES DES ENTREPRISES	185
ANNEXE 2: TERMES DE REFERENCES DE LA MISSION	194
ANNEXE 3: FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	211
ANNEXE 4 : FICHE D'INFORMATION DE RESOLUTION DE LA PLAINTÉ	212
ANNEXE 5 : MODELE DE REGISTRE DE PLAINTES	212
ANNEXE 6: ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	213
ANNEXE 7: ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	214
ANNEXE 8: ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME.....	215
ANNEXE 9: LISTE DES STRUCTURES RENCONTREES	216
ANNEXE 10 : ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU PORO (KORHOGO)(DREDD)	219
ANNEXÉ 11: ENTRETIEN AVEC L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS.....	220
ANNEXE 12: ENTRETIEN AVEC LE GESTIONNAIRE ET VISITE DE LA STATION PILOTE DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DE KORHOGO (OFFICE NATIONAL D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE)	221
ANNEXE 13 : ENTRETIEN AVEC LA COOPERATIVE AGRICOLE GNINNANGNON DE KORHOGO(UNITE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE).....	223

ANNEXE 14 : ENTRETIEN AVEC LA COTRAF-SA	223
ANNEXE 15 : ENTRETIEN AVEC L'UNITE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE VISITEE : MAJOTA SCFEL (UNITE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE).	224
ANNEXE 16 : ENTRETIEN AVEC L'UNITE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE VISITEE : COOPERATIVE TCHEREGNIMIN DE PETIT PARIS (KORHOGO).	225
ANNEXE 17 : GESTION DES DECHETS URBAINS	226
ANNEXE 18 : GESTION DES DECHETS ET DES EAUX USEES DES UNITES DE TRANSFORMATION AGRO ALIMENTAIRE DE LA REGION DU PORO	227
ANNEXE 19 : POINTS DISCUTES : SANTE / SECURITE DES TRAVAILLEURS DES UNITES DE TRANSFORMATION AGRO ALIMENTAIRE DE LA REGION DU PORO	231
Annexe 20 : Entretien avec des organisations des producteurs agricoles, date : 26/10/2020 ; département : ferkessédougou.....	232
Annexe 21: Entretien avec des organisations des producteurs agricoles, date : 26/10/2020 ; nom et prénoms de l'enquêteur : yeo ; département : ferkessédougou.....	233
ANNEXE 22: LISTE DE PRESENCES A LA RENCONTRE DU 24 OCTOBRE 2020 A FERKESSEDOUGOU.....	234
Annexe 23 : rencontre du 26 octobre avec les jeunes de ferkessedougou	235
ANNEXE 24 : RENCONTRE AVEC LES AGRICULTEURS DE FERKESSEDOUGOU	236

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ANDE	Agence Nationale De l'Environnement
2 PAI-NORD CI	Projet de Développement du Pôle Agro Industriel dans la Région Nord de la Côte d'Ivoire
ANADER	Agence Nationale de Développement Rural
BAD	Banque Africaine de Développement
CAS	Centres d'Agrégation et de Services
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEFCOD	Centre d'Étude, de Formation et de Conseil en Développement
CEMAC	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CEPICI	Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CGFR	Comités de Gestion Foncière Rurale
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Électricité
CIRAD	Centre International de Recherche Agricole pour le Développement
CNRA	Centre National de Recherche Agronomique
COVID-19	Corona Virus Disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EPI	Équipement de Protection Individuelle
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole
GIZ	Agence allemande de coopération internationale
GPS	Global Positioning System
Ha	Hectare
HT	Hors Taxe
HTA	Haute Tension A
IDE	Investissements Direct étrangers
KG	Kilogramme
Km	Kilomètre
Kwh	Kilowatt-heure
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances

MEF	Ministère des Eaux et forêts
MENUP	Ministère de l'Économie Numérique et de la Poste
MESRS	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation Professionnelle
OPA	Organisation Professionnelle Agricole
PGES	Plan de Gestion de l'Environnement et Social
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PND	Plan National de Développement
PNI	Plan National D'Investissement
PNIA	Programme National d'Investissement Agricole
PVC	Polychlorure de Vinyle
RCI	République de Côte d'Ivoire
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquis
TdR	Termes de références
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
VIH/SIDA	Virus de l'Immunodéficience humaine / Syndrome d'Immunodéficience Acquis

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées du site du projet du Centre d'agrégation et de services de Ferkessédougou	43
Tableau 2 : Tendances évolutives globales des composantes environnementales et sociales « sans projet » et « avec le projet » dans la zone du projet	56
Tableau 3 : Analyse des variantes du facteur « approvisionnement en eau »	59
Tableau 4 : Analyse des variantes du facteur « approvisionnement en énergie électrique »	60
Tableau 5 : Analyse des variantes du facteur « gestion des eaux usées »	61
Tableau 6 : Analyse des variantes du facteur « gestion des déchets solides »	62
Tableau 7: Pluviométrie mensuelle à Ferkessédougou de 2011 à 2020.....	65
Tableau 8 : population de Ferkessédougou	66
Tableau 9 : Conventions, protocoles, traités et accords internationaux ratifiés par la Cote d'Ivoire en lien avec le Projet	87
Tableau 10 : Ministères ayant un rôle dans le projet 2PAI NORD CI	94
Tableau 11 : Conventions, protocoles, traités et accords internationaux ratifiés par la Cote d'Ivoire en lien avec le Projet	118
Tableau 12 : Enjeux environnementaux et sociaux selon les zones d'études et la phase du projet	126
Tableau 13: Matrice d'identification des impacts du projet.....	127
Tableau 14 : Qualification des critères d'évaluation des impacts	128
Tableau 15 : Matrice d'analyse des impacts	130
Tableau 16: Impacts et Risques environnementaux et sociaux du projet à la phase de construction	132
Tableau 17: Impacts environnementaux et sociaux du projet à la phase d'exploitation.....	133
Tableau 18: Risques environnementaux et sociaux à la phase d'acquisition des terres.....	135
Tableau 19: Risques environnementaux et sociaux du projet à la phase de construction	136
Tableau 20 : Risques environnementaux et sociaux du projet à la phase d'exploitation	138
Tableau 21 : Matrice de gestion des risques liés à la phase d'acquisition des terres	139
Tableau 22 : Gestion des nuisances sonores à la phase de construction	147
Tableau 23 : Gestion des risques d'infections pulmonaires des populations riveraines dues aux poussières soulevées par les déplacements des camions et des engins à la phase de construction	147

Tableau 24 : Gestion des risques et pollution environnementale liée aux déchets de chantier, aux eaux usées, aux huiles, aux substances chimiques à la phase de construction	148
Tableau 25 : Gestion des risques liés au transport des produits dangereux à la phase de construction	149
Tableau 26 : Gestion des proliférations des sachets plastiques autour des chantiers à la phase de construction	150
Tableau 27 : Matrice de gestion des risques de pollution par les émissions de polluantes atmosphériques à la phase de construction	151
Tableau 28 : Mesures de gestion relatives au décapage de la terre arable à la phase de construction	152
Tableau 29 : Gestion des risques d'accidents de la circulation impliquant les populations locales à la phase de construction	153
Tableau 30 : Gestion des risques d'accidents du travail	155
Tableau 31 : Gestion des risques de dépravaion des mœurs au sein des communautés riveraines à la phase de construction	155
Tableau 32 : Gestion des risques de propagation des IST, du VIH/SIDA et des grossesses précoces à la phase de construction	156
Tableau 33 : Mesures d'atténuation des impacts liés à la destruction de la végétation du site du projet à la phase de construction	156
Tableau 34 : Mesures de gestion des arbres abattus lors de la préparation du chantier	157
Tableau 35 : Gestion des risques liés au déploiement d'agents de sécurité à la phase d'exploitation	158
Tableau 36 : Matrice de gestion des risques de pollution de l'environnement liés aux déchets solides à la phase d'exploitation	159
Tableau 37 : Matrice de gestion des risques de pollution liés aux eaux usées produites à la phase d'exploitation	159
Tableau 38 : Gestion des risques de pollution des sols et des eaux liés aux huiles usagées à la phase d'exploitation	159
Tableau 39 : Matrice de gestion des risques liés au transport des produits dangereux à la phase d'exploitation	160
Tableau 40 : Matrice de gestion des risques liés à l'exposition des travailleurs au bruit des machines à la phase d'exploitation.....	161

Tableau 41 : Mesures d'atténuation de la pollution de l'air par les poussières à la phase d'exploitation	161
Tableau 42 : Mesures d'atténuation de la pollution de l'air par les polluants atmosphériques à la phase d'exploitation.....	162
Tableau 43 : Matrice de gestion des risques de propagation des IST et du VIH/SIDA au sein des travailleurs et de la population riveraine à la phase d'exploitation	162
Tableau 44 : Matrice de gestion des risques de dépravation des mœurs au sein des communautés riveraines à la phase d'exploitation	163
Tableau 45 : Mesures de réduction des risques d'accident du travail à la phase d'exploitation....	164
Tableau 46 : Mesures d'atténuation de l'accroissement de la pression sur les services sociaux de base des communautés riveraines à la phase d'exploitation	165
Tableau 47 : Actions de renforcement des capacités et indicateurs de suivi.....	166
Tableau 48 : Tâches des comités de suivi du projet.....	168
Tableau 49 : Liste des indicateurs et des acteurs de suivi du projet	169
Tableau 50 : Budget estimé du Plan de Gestion Environnemental et Social (y compris le PAR) en FCFA.....	179

LISTE DES SCHEMAS

Schéma 1 : Plan d'aménagement du site de Ferkessédougou	44
Schéma 2 : Plan de modélisation 3D du CAS de Ferkessédougou	45
Schéma 3 : Plan de détails du CAS de Ferkessédougou	46
Schéma 4 : Plan de modélisation 3D de la zone de sécurité des collectivités.....	46
Schéma 5 : Plan de détails de la zone de sécurité des collectivités.....	46
Schéma 6: Plan de modélisation 3D de l'Entrepôt Conditionnement mangues / anacarde	47
Schéma 7 : Plan de détails de l'Entrepôt Conditionnement mangues / anacarde.....	48
Schéma 8: Plan de modélisation 3D de l'Entrepôt de conditionnement / séchage des produits maraichères.....	48
Schéma 9: Plan de détails de l' Entrepôt de conditionnement / séchage des produits maraichers	49
Schéma 10: Plan de modélisation 3D de la zone logistique.....	49
Schéma 11: Plan de détails de la zone logistique	50
Schéma 12: Plan de modélisation 3D du Centre commercial-Banking.....	50
Schéma 13 : Plan de détails du Centre commercial-Banking.....	51
Schéma 14 : Plan de modélisation 3D de la station services	51

Schéma 15: Plan de détails de la station services.....	52
Schéma 16: Plan de modélisation 3D de la zone administrative	52
Schéma 17: Plan de détails de la zone administrative.....	53
Schéma 18: Plan de modélisation 3D du centre médical/assistance sociale/pharmacie.....	53
Schéma 19 : Plan de détails du centre médical / assistance sociale / pharmacie	54
Schéma 20: Plan de modélisation 3D de la zone de formation éducative	54
Schéma 21: Plan de détails de la zone de formation éducative	55
Schéma 22: Plan de modélisation 3D de la zone d’hébergements.....	55
Schéma 23 : Plan de détails de la zone d’hébergements.....	56

RESUME NON TECHNIQUE

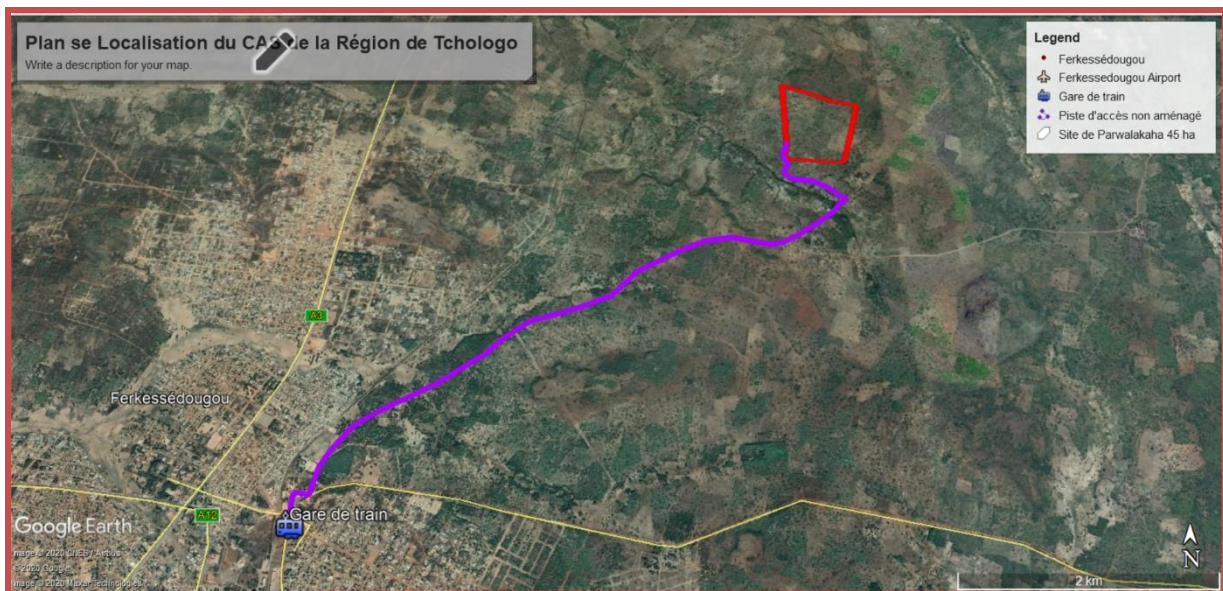
1. Description sommaire du projet

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Développement du Pôle Agro-Industriel dans la région Nord de la Côte d'Ivoire (2PAI-NORD), un Centre d'Agrégation et de service (CAS) sera construit à Ferkessédougou, chef-lieu de la Région du Tchologo. La réalisation de ce CAS va nécessiter l'acquisition d'un terrain de 25 hectares. Un terrain actuellement exploité par les populations locales à des fins agricoles a été identifié par le MINADER pour abriter le CAS. Les principaux investissements à réaliser dans le CAS de Ferkessédougou sont : Entrepôt sec ; Entrepôt froid ; Guichet Automatique de Banque ; Boutiques d'intrants (semence, engrais, pesticide...) ; Centres de formation techniques et en entrepreneuriat ; Boutiques de vente de pièces de rechanges des équipements agricoles et industriels ; Supermarché ; Services de logistiques, expédition et de sureté (camions-remorques...) ; Services administratifs (agriculture, élevage, Industrie, Commerce, CEPICI) ; Prestataires de services agricoles (labour, récolte, nettoyage, épandage de pesticide, épandage d'engrais...) ; Hôtels ; Habitations ; Centres de sport ; Ecoles et universités ; Centres de santé et pharmacies ; Sites touristiques. Conformément aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) de 2013 de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment sa sauvegarde opérationnelle n°2 (SO 2) intitulée « Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations », si un projet entraîne le déplacement avec perte des biens ou accès limité aux biens pour des personnes, un Plan d'action de réinstallation (PAR) doit être préparé par l'Emprunteur, revu et approuvé par la Banque, puis publié par les deux parties. C'est dans ce contexte qu'est élaboré le présent PAR

2. Brève description du site du CAS de Ferkessédougou

Le site de Ferkessédougou se trouve sur le territoire communal de Ferkessédougou, à l'Est de la ville de Ferkessédougou, d'accès difficile par piste carrossable à environ 15 km. Le terrain est situé à proximité du projet de marché vivrier lancé par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et le projet de port sec de la ville de Ferkessédougou. Aucune infrastructure en eau potable, ni d'assainissement existe dans les environs immédiats du site. Le site est couvert par les réseaux opérateurs et est proche de plusieurs pylônes dont le plus proche est un pylône IHS (IHS_SVN_1120) de 112 mètres se situant à 1,09 kilomètre de ce dernier. La fibre optique fournie par les opérateurs Orange, MTN, Moov est à 50 m environ du site. Les principales localités autour du terrain sont :

- Parwalakaha, principal village, détenteurs de la propriété terrienne au niveau communal et lieu de résidence du propriétaire terrien. Il a permis l'installation de plusieurs autres villages et campements de la sous-préfecture;
- Pitchovogo, situé à l'Est du site, a été installé par les populations originaires de Parwalakaha.
- Doulovogo, situé à l'Est du site, a été installé par Parwalakaha, majoritairement peuplé par l'ethnie Niarafolo
- Kapissorivogo, Tiassanakpôvogo, Wanagaravogo, et Sangatogovogo sont de petits campements situés également non loin site. Les investigations dans ces différents campements révèlent qu'ils ont tous été installés par les propriétaires terriens de Parwalakaha.



Carte 1 : Présentation du site du CAS de Ferkessedougou

Source : google earth, octobre 2020

- **Utilisation actuelle du site**

A ce jour le site est partiellement exploité par les résidents riverains installés par le propriétaire terrien et ils y pratiquent la culture du coton, les cultures vivrières et maraîchères, ainsi que les cultures pérennes que sont la mangue et l'anacarde.

- **Couvert végétal**

Le site est occupé principalement par des cultures annuelles comme le maïs, l'arachide. Les espèces ligneuses sont dominées par le karité et le néré (*Parkia biglobosa*).



Photo 1 : Végétation du site du CAS de Ferkessedougou

Source : consortium, octobre 2020

- **Hydrographie**

Il se résume par la présence d'un cours d'eau unique nommé en langue locale « Paltchio » ; Un des rares cours d'eau ne tarissant pas, qui prend sa source au niveau de la colline nommée « Gnadonon » dans la localité de Tiassanakpovogo et qui se déverse plus loin dans le « Lokpôho » petit affluent du Bandama. La rivière « Paltchio » constitue la limite sud du site.

Il n'existe aucun aménagement de mobilisation de ressource en eau. Cependant le site abrite de nombreux puits maraîchers creusés pour l'arrosage des légumes.

- **Relief**

D'une manière générale le terrain est non accidenté, légèrement en pente dans le sens Nord-sud, présentant un affleurement rocheux au Sud et un plateau à l'extrême Nord du site. L'on note par endroit sur la pente des zones d'érosion dues aux eaux de ruissellement des pluies.

- **Faune**

On note la présence des rongeurs tels que les rats, agoutis, lièvres. Il n'existe plus à ce jour de gros animaux tels les buffles, antilopes et gazelles qui se sont éloignés du fait des activités humaines. Signalons que le cours d'eau abriterait encore des crocodiles sacrés dont la chasse et l'abattage sont interdites, constituant ainsi un totem du site.

3. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet

Cadre légal

Les textes juridiques pertinents applicables dans le cadre du présent projet sont présentés ci-dessous :

La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, la loi-Cadre n°96-766 du 3 octobre 1996, portant Code de l'Environnement ;

Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau

Loi n° 95-15 du 12 janvier 1995, portant Code du Travail, modifiée par la loi n° 97-400 du 11 Juillet 1997

Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale

Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire (remonter pour remplacer celle de 2000)

La loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.

Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (à fondre avec ce qui a été développé plus haut relatif au Code de l'Environnement)

Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau (idem que supra en rouge)

Loi n°2001-476 du 9 août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale

La loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;

La loi n° 2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale ;

La loi n° 2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ;

La loi n° 2014-453 du 05 août 2014 portant statut du district autonome d'Abidjan.

La loi n° 2014-454 du 05 août 2014 portant statut du district de Yamoussoukro.

Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales

La Loi n°2003-2008 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes. Loi n° 99-477 du 02 août 1999 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale

La loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale régit les dispositions du service public de prévoyance sociale.

Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier

Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable

Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier

Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique

Décret n° 96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement

Décret n° 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité Technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs

Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur tel que défini par la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Arrêté n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Au plan international

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938 plusieurs conventions, protocoles, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement.

Les institutions nationales concernées par le projet 2 PAI Nord CI sont :

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural est le maître d'ouvrage du Projet 2 PAI Nord CI.

Le Ministère de l'équipement et de l'entretien routier est chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. Dans le cadre de ce projet, l'AGEROUTE interviendra dans la conception des voies d'accès aux différents sites du projet. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable interviendra dans ce projet par le biais de L'ANDE dans la validation des présentes EIES, la certification environnementale du projet et le suivi de la mise en oeuvre du PGES pour le compte de son ministère de tutelle.

Le Ministère des Transports par le biais de l'OSER interviendra dans la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer la sécurité des usagers des voies de la zone du projet en raison de l'accroissement du trafic et des risques accrus d'accidents de la circulation.

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) contribue au financement des activités de divers projets en Côte d'Ivoire et assure la sécurisation de fonds. A ce titre, il assurera la tutelle financière pour la mise en oeuvre du projet.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable , le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus de la phase de réalisation et de la phase d'exploitation du projet.

L'ANDE interviendra dans la validation des présentes EIES, la certification environnementale du projet et le suivi de la mise en oeuvre du PGES pour le compte de son ministère de tutelle.

Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) est chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et forêts. A travers sa Direction des Ressources en Eau (DRE), le MINEF interviendra dans la protection de la ressource en eau située dans la zone du projet (Bagoué, Bandama, etc.) pendant la mise en oeuvre du projet. Par ailleurs, il interviendra dans le cadre de la coupe d'arbres.

Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, d'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Le MCLAU sera chargé de la gestion de la compensation des bâtis qui seront détruits pendant la mise en œuvre du projet et la construction des ouvrages d'assainissement.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Commerce et d'Industrie.

Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, d'affaires sociales et de formation professionnelle. Il veillera au respect de la réglementation en vigueur en République de Côte d'Ivoire, sur le plan des conditions salariales et sociales des employés, pendant les différentes phases du projet.

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines de la santé et de l'hygiène publique. Le MSHP interviendra en appui à la sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines en matière d'hygiène publique et contre le VIH-SIDA, mais aussi en cas d'administration de soins suite à des accidents de chantier.

Le Ministère du Plan et du Développement (MPD) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de planification et de programmation du développement.

Dans le cadre de ce projet, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité sera impliqué dans la sensibilisation et les consultations des populations situées dans la zone d'influence du projet. Elle pourra même exercer ses compétences pour assurer la sécurité du personnel de chantier et les riverains par la régulation de la circulation.

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines, de l'encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité urbaine, de l'entretien et de la réalisation des ouvrages d'assainissement. Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères en charge de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement. Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra dans le contrôle, le suivi de la salubrité et de l'assainissement des sites à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD).

4. Risques et Impacts environnementaux majeurs

Risques environnementaux et sociaux du projet liés à l'acquisition des terres

- Risques de conflits entre le projet et les propriétaires des terres ayant fait l'objet d'expropriation
- Risques de conflits entre le projet et les exploitants agricoles des terres ayant fait l'objet d'expropriation

Risques environnementaux et sociaux du projet à la phase de construction

- Risque lié à l'exposition au bruit de chantier des populations riveraines et des ouvriers du chantier (engins de terrassement, d'excavation, de transport, etc,)
- Risque d'infections pulmonaires des populations riveraines dues aux poussières soulevées

par les déplacements des camions et des engins

- Risque de propagation des IST et du VIH SIDA auprès des ouvriers, des travailleurs, de la population riveraine
- Risque d'accidents de la circulation à la phase de construction : La prévention et la limitation des accidents de la route doivent comprendre l'adoption de mesures de sécurité assurant la protection du personnel du projet et des usagers de la route, y compris les personnes les plus vulnérables aux accidents de la route. Les risques d'accidents de la circulation dus à l'accroissement du trafic peuvent être observés : Sur les voies d'accès aux sites par les travailleurs, Sur les voies empruntées par les camions de chantier.
- Risque d'accident du travail
- Risque de prolifération des sachets plastiques autour des chantiers en rapport avec le petit commerce (vente de nourriture, d'eau conditionnée dans les sachets plastiques, etc.)
- Risques liés aux déchets de chantier, aux eaux usées de chantier et aux déversements accidentels de produits chimiques : pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines ; risques d'altération du cadre de vie
- Risques de pollution de l'air par les émissions de particules dans l'atmosphère par les moteurs à combustion interne des véhicules de chantier, les machines, le trafic de camions de transport et les groupes électrogènes (éventuellement) pendant les travaux, notamment les polluants organiques persistants (POPs).
- Risque de pollution de l'air par les poussières provenant des voies ;
- Risques de pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines par les huiles usagées. Les huiles usagées proviennent principalement des garages, du transport en commun, des ateliers d'engins à deux roues motorisées, des stations d'essence avec fosse, et ont des impacts importants sur l'environnement. En effet, non récupérées, elles sont rejetées dans la nature et sont sources de contamination des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines. Brûlées à ciel ouvert, elles dégagent des dioxines très dangereuses pour l'homme.
- Risques de Grossesses précoces des jeunes filles ;
- Risque de dépravation des mœurs au sein des communautés riveraines.

Risques environnementaux et sociaux du projet à la phase d'exploitation

- Risques liés à l'exposition des travailleurs au bruit des véhicules et machines
- Risques de propagation des IST et du VIH SIDA auprès des travailleurs et de la population riveraine
- Risques de Grossesses précoces des jeunes filles

- Risques sociaux associés au déploiement d'agents de sécurité : violences faites aux personnes vulnérables
- Risque de dépravation des mœurs au sein des communautés riveraines lié aux ouvriers
- Risques d'accroissement de la pression sur les services sociaux de base dans les zones riveraines des installations
- Risques d'accidents de la circulation :
- Risques d'accident du travail à la phase d'exploitation
- Risques environnementaux liés aux eaux usées produites en phase d'exploitation (pollution des sols et des eaux)
- Risques environnementaux liés aux déchets produits à la phase d'exploitation : pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines et risques d'altération du cadre de vie
- Risques de pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines par les huiles usagées
- Risques de pollution de l'air par les émissions de polluants atmosphériques du projet par les moteurs notamment les polluants organiques persistants (POPs) : engins à deux roues, camions de transport.

L'analyse des impacts du projet a été conduite sur la base d'une stratification de la zone d'influence du projet. La première zone d'influence est la zone abritant les aménagements et les différentes infrastructures du centre d'agrégation et de services. La superficie totale de cette zone est de 25 ha. La deuxième zone d'influence est constituée par la zone riveraine de l'emprise du projet. La troisième zone est l'espace couvert par la Région du Tchologo. L'analyse des impacts montre que les trois zones vont connaître des évolutions très différentes en fonction des phases du projet.

A la phase d'acquisition des terres, ce sont les propriétaires terriens et les exploitants du site qui seront affectés. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a par conséquent été élaboré. Pendant la phase d'aménagement et de construction, cette zone va connaître un changement profond. Le sol, la végétation, le paysage, la faune, la qualité de l'air vont subir un impact négatif important et pratiquement irréversible. On assistera au niveau de cette zone à la production de polluants divers (déchets de chantier, eaux usées, huiles usées, poussière, bruit et vibrations), à la destruction du couvert végétal, à la déstructuration complète du sol, à la modification du paysage. Les travailleurs seront exposés à des risques d'accident de travail et aux nuisances sonores. Au niveau de la zone riveraine, les populations qui y résident seront exposées à des nuisances diverses (bruit, poussière, vibration, perturbation de la circulation, risques d'accidents). Les jeunes filles risquent de connaître des grossesses non désirées ainsi que des infections par les MST et le VIH/SIDA. Par contre, les jeunes résidant dans ces zones riveraines auront la possibilité d'obtenir des emplois temporaires. Du petit commerce peut également se développer par les femmes habitant cette zone riveraine à la phase d'aménagement et de construction ainsi qu'à la phase d'exploitation. La zone élargie (Région) dans son ensemble n'est pas affectée par les travaux d'aménagement et de construction. Elle ne verra des changements qu'à la phase d'exploitation. A cette phase d'exploitation, les producteurs de toute la Région auront en effet un accès plus aisé aux intrants agricoles et aux services de conseil. La

facilité d'écoulement de la production va inciter les agriculteurs à produire davantage. Les revenus des producteurs vont s'accroître ; la sécurité alimentaire va s'améliorer. La consommation d'engrais va augmenter ainsi que celle des pesticides. Ces deux facteurs vont accroître le risque de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. L'extension des surfaces mises en culture va se faire au détriment de la forêt. Il y aura ainsi une déforestation progressive de la région et une diminution régulière de la biodiversité. Les risques de travail des enfants dans les exploitations peuvent s'accroître ainsi que la charge de travail des femmes. A la phase d'exploitation de l'agroparc, des polluants divers seront produits (eaux usées, déchets solides divers, émissions de gaz, boues des fosses septiques) et constitueront des risques environnementaux et sociaux à gérer au mieux. Par ailleurs les travailleurs seront exposés à des accidents de travail et il faudra prendre des mesures conséquentes.

5.Consultations

Une consultation des parties prenantes a été conduite dans le cadre global du projet de création de l'agropole mais aussi dans le cadre de la création du CAS de Ferkessedougou à l'occasion de la réalisation de cette EIES. Il ressort que la population attend impatiemment que le projet voit le jour car elle espère qu'elle va contribuer à développer la Région. Les attentes des jeunes se situent au niveau des possibilités d'emploi. Les femmes souhaitent également que le projet voit le jour afin de contribuer à créer des emplois pour leurs enfants. Elles espèrent en plus exercer leur petit commerce au niveau du site du projet. Les acteurs actuels de la transformation agro alimentaires craignent cependant que le nouveau projet contribue à leur faillite. Les principales recommandations sont les suivantes :

- Impliquer fortement les autorités administratives, les services techniques, les communes à toutes les phases du projet ;
- Indemniser de façon équitable les propriétaires terriens et les exploitants des terres expropriées ;
- Indemniser, de manière juste et équitable, toutes personnes affectées par le projet ;
- Veiller à renforcer les capacités des acteurs de la transformation agro alimentaire actuellement présents sur le terrain.

6. Plan de gestion environnemental et social

6.1. Atténuation des impacts négatifs

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à l'acquisition des terres sont à la charge de l'Etat. Une partie du coût est Les mesures d'atténuation des impacts négatifs observés à la phase d'aménagement et de construction (au niveau de la zone restreinte et de la zone riveraine) sont à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Ces mesures doivent être intégrées dans les clauses contractuelles. Par contre les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux issus de la phase d'exploitation sont détaillés dans le document pour un montant global de 455 000 000 FCFA.

6.2. Suivi et surveillance environnemental et social

Le suivi environnemental et social du projet doit être intégré dans le dispositif de suivi-évaluation du projet. Cependant, il serait pertinent de mettre en place au niveau de chaque échelle d'observation un comité de suivi environnemental et social. Il s'agit plus précisément de mettre en place un comité de suivi environnemental et social au niveau de l'emprise (au niveau des installations), un autre comité au niveau de la zone riveraine et un autre comité au niveau régional. La composition du comité de suivi doit être le plus inclusif possible.

Tableau 1: Indicateurs et Acteurs de suivi du projet

	Paramètre de suivi	Phase du projet	Zone d'influence concernée	Méthodes/approche d'échantillonnage	Responsabilité	Fréquence du suivi/ rapportage	Coût en FCFA
1	Qualité de l'air intérieur	Exploitation	Intérieur de l'agroparc	Identification de postes fixes pour les mesures régulières de la qualité de l'air	CIAPOL	1fois/an	2 000 000
2	Qualité de l'air au niveau local	Exploitation	Dans la zone riveraine	Identifier des points de mesure pour le suivi ségulier de la qualité de l'air	CIAPOL	1 foi/an	1 000 000
2	La fertilité des sols dans la Région	Exploitation	Région	Elaborer un plan d'échantillonnage	Laboratoire spécialisé	1fois/5ans	5 000 000
3	pollution des sols autour du CAS	Exploitation	Zone riveraine	Prélèvement de sol à la tarière sur l'horizon de surface autour du parc pour la déterminarion de métaux lourds	Laboratoire spécialisé	1 fois/3ans	2 000 000
4	Qualité des eaux souterraines autour du CAS	Exploitation	Zone riveraine	Installer des piézomètres et échatnillonner régulièrement pour les analyses	Services en charge de l'eau	1 fois/3 ans	1 000 000
MILIEU BIOLOGIQUE							
1	Le taux de couverture de la végétation de la Région	Exploitation	Région	Utilisation des images satellites	Direction générale des eaux et forêts	1 fois/3 ans	2 000 000
2	La biodiversité au niveau Régional	Exploitation	Région	Réaliser des inventaires floristiques	Direction générale des eux et forêts	1 fois/3 ans	10 000 000
3	La biodiversité faunique et la population de la faune	Exploitation	Région	Réliser des inventaires de faune	Direction Regionale des eaux et forets	1 fois/3 ans	10 000 000
MILIEU HUMAIN							
1	Le nombre d'emplois créés et le pourcentage d'emplois occupés par les jeunes de la localité	Phase constructio n	Région	Consultation de la documentation du projet	Institut de la statistique	1 fois/3 ans	PM
		Phase exploitation	Région	Consultation de la documentation du projet	Institut de la statistique	1fois/mois	PM
2	La prévalence des IST-VIH SIDA (selon les femmes et les hommes)	Exploitation	Région, locale	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000

	Paramètre de suivi	Phase du projet	Zone d'influence concernée	Méthodes/approche d'échantillonnage	Responsabilité	Fréquence du suivi/rapportage	Coût en FCFA
3	la santé et la sécurité au travail	Exploitation	Agroparc	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
24	Les revenus des ménages dans la Région	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
17	Les conditions de vie des menages dans la Région	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
4	Les conditions des femmes	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/3 ans	1 000 000
5	Les conditions des jeunes filles et des enfants dans la Région	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
9	Les grossesses non désirées dans la Région	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1fois/an	1 000 000
12	Le flux migratoire dans la Région	Exploitation	Région	Réaliser des enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/3 ans	1 000 000
						Total	41 000 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Juin 2021

6.3. Renforcement des capacités des parties prenantes

Des actions de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des acteurs du PGES ont été identifiées. Le tableau ci-dessous précise les différentes mesures, les bénéficiaires et leur coût de mise en œuvre.

Tableau 2 : Actions de renforcement des capacités et indicateurs de suivi

	MESURES	Bénéficiaires	INDICATEURS	Responsable de la mise en œuvre	Coût (FCFA)
1	Organiser des formations des éleveurs sur les cultures fourragères	Eleveurs	Nombre d'éleveurs formés	Coordination du projet	15 000 000
2	Organiser des formations des agriculteurs sur la gestion intégrée de la fertilité des sols et l'utilisation rationnelle des engrais chimiques	Agriculteurs	Nombre d'agriculteurs formés sur la gestion intégrée de la fertilité des sols et l'utilisation rationnelle des engrais	Coordination du projet	10 000 000
3	Organiser des formations à l'intention des agriculteurs de	Agriculteurs	Nombre d'agriculteurs	Coordination du projet	10 000 000

	la zone du projet sur la gestion intégrée des maladies et des ravageurs et l'utilisation rationnelle des pesticides chimiques		formés		
4	Organiser des formations des agriculteurs sur les pratiques agroécologiques	Agriculteurs	Nombre d'agriculteurs formés	Coordination du projet	15 000 000
				TOTAL	50 000 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Juin 2021

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes

Dans les différentes phases du projet (acquisition des terres, aménagement et construction, exploitation) des plaintes de nature diverse peuvent apparaître. Il y a donc nécessité de mettre en place un mécanisme spécifique de gestion de ces plaintes. Dans le cadre du projet de création de ce Centre d'Aggrégation et de services, un mécanisme de gestion des plaintes liées à l'acquisition des terres (en lien avec le PAR) a été mis en place pour gérer les différentes réclamations des personnes affectées par le projet. Le coût de fonctionnement de ce mécanisme a été intégré dans le coût global du PGES.

6.5. Budget global estimé pour la mise en œuvre du PGES

Le tableau ci-dessous présente le coût estimatif des actions du plan de gestion environnementale et sociale en phase d'exploitation. La gestion environnementale et sociale à la phase de construction est sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux et est intégrée dans son contrat (PGES chantier). Le coût total du PGES s'élève à : **1 020 436 486 FCFA**. Ce budget intègre le coût du Plan de réinstallation

Tableau 3 : Budget estimé du Plan de Gestion Environnemental et Social (y compris le PAR)

	Désignations	BAD	ETAT
	Activités non liées au PAR		
1	Mesures d'atténuation des impacts négatifs	0	455 000 000
2	Suivi et surveillance environnementale et sociale	0	41 000 000
3	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PGES	0	50 000 000
4	Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PGES	0	30 000 000
5	Audit environnemental	0	20 000 000
6	Inspection par l'ANDE	0	20 000 000
7	Campagne de communication et de sensibilisation des parties prenantes	0	20 000 000
8	Salaire du responsable de la sauvegarde environnementale et sociale	0	35 000 000
9	Salaire du Spécialiste en Sauvegarde sociale	0	35 000 000
	Totaux non liés au PAR	0	706 000 000
	Activités liées au Plan d'Action de Réinstallation (PAR)		

1	Purge des droits coutumiers	-	250 000 000
2	Indemnisations pour destruction des cultures	-	4 284 486
3	Frais de restauration des moyens de subsistance	26 672 000	
4	Coût de réalisation du MGP	12 680 000	
5	Frais de réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	15 000 000	
6	Frais de fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes liées au PAR	5 980 000	
7	Frais de Suivi dur PAR par l'Expert en sauvegarde sociale du projet	2 500 000	
8	Frais de suivi local de la mise en œuvre du PAR	10 000 000	
9	Totaux liés au PAR	60 152 000	254 284 486
10	Totaux non PAR et totaux PAR	60 152 000	960 284 486
11	Total PGES	1 020 436 486	

Source : Consortium ADA Consulti,g Africa – CEFOD – CAFEXI, Juin 2021

NON-TECHNICAL SUMMARY OF THE EIES OF THE FERKESSEDOUNGOU CASE

1. Summary description of the Project

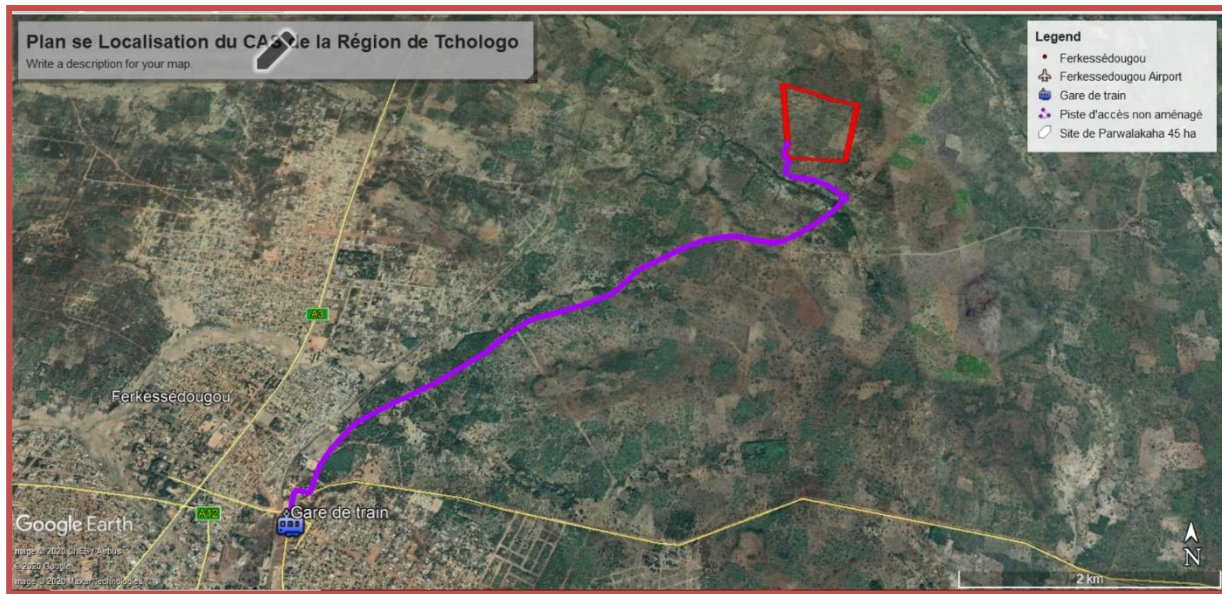
As part of the implementation of the activities of the Agro-Industrial Pole Development Project in the North of Côte d'Ivoire (2PAI-NORD), an Aggregation and Service Center (ASC) will be built in Ferkessedougou, capital of the Tchologo Region. The realization of this ASC will require the acquisition of 25 hectares of land. Land currently used by local populations for agricultural purposes has been identified by MINADER to house the ASC. The main investments to be made in the ASC of Ferkessedougou are: Dry warehouse; Cold warehouse; Bank Automatic Teller Machine; Input shops (seeds, fertilizers, pesticides, etc.); Technical and entrepreneurship training centers; Shops selling spare parts for agricultural and industrial equipment; Supermarket; Logistics, shipping and security services (truck trailers, etc.); Administrative services (agriculture, livestock, Industry, Commerce, CEPICI); Agricultural service providers (plowing, harvesting, cleaning, pesticide application, fertilizer application, etc.); Hotels; Dwellings; Sports centers; Schools and universities; Health centers and pharmacies; Tourist attractions.

In accordance with the requirements of the 2013 Integrated Safeguards System (ISS) of the African Development Bank (AfDB), in particular its operational safeguard n ° 2 (SO 2) entitled "Involuntary resettlement - land acquisition, displacement and compensation of populations", If a project involves displacement with loss of property or limited access to property for people, a Resettlement Action Plan (RAP) should be prepared by the Borrower, reviewed and approved by the Bank, and then published by both parties It is in this context that this PAR.

2. Brief description of the ASC site in Ferkessedougou

The Ferkessedougou site is located in the communal territory of Ferkessedougou, to the east of the town of Ferkessedougou, with difficult access via a carriageway about 15 km away. The land is located near the food market project launched by the Ministry of Agriculture and Rural Development (MINADER) and the dry port project of the town of Ferkessedougou. No drinking water or sanitation infrastructure exists in the immediate vicinity of the site. The site is covered by operator networks and is close to several pylons, the closest of which is a 112 metre IHS pylon (IHS_SVN_1120) located 1.09 kilometres from the site. The optical fibre provided by the operators Orange, MTN, Moov is about 50 m from the site. The main localities around the site are:

- Parwalakaha, the main village, communal land holders and residence of the landowner. It has enabled the settlement of several other villages and camps in the sub-prefecture;
- Pitchovogo, located to the east of the site, was settled by people from Parwalakaha.
- Doulovogo, located to the east of the site, was settled by Parwalakaha, mainly populated by the Niarafolo ethnic group
- Kapissorivogo, Tiassanakpôvogo, Wanagaravogo, and Sangatogovogo are small settlements also located near the site. Investigations in these different settlements reveal that they were all set up by the landowners of Parwalakaha.



Map 1: Presentation of the Ferkessedougou SAC site
Source: Google Earth, October 2020

Current use of the site

To date, the site is partially exploited by local residents installed by the landowner and they grow cotton, food and vegetable crops, as well as perennial crops such as mango and cashew nuts.

Vegetation cover

The site is mainly occupied by annual crops such as maize and groundnuts. Woody species are dominated by Shea and cowpea (*Parkia biglobosa*).



Photo: Vegetation at the ASC site in Ferkessedougou
Source: Consortium, October 2020

Hydrography

It is summarised by the presence of a single river named in the local language "Paltchio"; one of the rare rivers that does not dry up, which has its source at the level of the hill named "Gnadonon" in the locality of Tiassanakpovogo and which flows further into the "Lokpôho", a small tributary of the Bandama. The river "Paltchio" forms the southern limit of the site.

There are no water resource mobilisation facilities. However, the site is home to numerous market garden wells dug for watering vegetables.

Relief

Generally speaking, the terrain is not uneven, sloping slightly in a north-south direction, with a rocky outcrop to the south and a plateau to the north of the site. There are areas of erosion on the slope due to rainwater runoff.

Fauna

Rodents such as rats, agoutis and hares are present. There are no longer any large animals such as buffaloes, antelopes and gazelles, which have moved away due to human activities. It should be noted that the watercourse is still home to sacred crocodiles, whose hunting and slaughter are prohibited, thus constituting a totem of the site.

3. Legal and institutional framework for the implementation of the project

Legal framework

The relevant legal texts applicable to this project are presented below:

- Law No. 2016-886 of 08 November 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire, Framework Law No. 96-766 of 3 October 1996, on the Environmental Code;
- Law n° 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code
- Law No. 95-15 of 12 January 1995, on the Labour Code, amended by Law No. 97-400 of 11 July 1997
- Law n° 99-477 of 2 August 1999 on the Social Security Code
- Law n° 2016-886 of 08 November 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire (to be brought up to replace that of 2000)
- Law n° 88-651 of 07 July 1988 on the Protection of Public Health and the Environment against the effects of toxic and nuclear industrial waste and noxious toxic substances prohibits, throughout the country, all acts relating to the purchase, sale, import, transit, transport, deposit and storage of toxic and nuclear industrial waste and noxious substances.
- Law No. 96-766 of 3 October 1996 on the Environment Code (to be merged with what was developed above on the Environment Code)
- Law n° 98-755 of 23 December 1998 on the Water Code (same as above in red)
- Law No. 2001-476 of 9 August 2001 on the general organisation of territorial administration
- Law n° 95-892 of 27 October 1995 on the orientation of the general organisation of territorial administration;
- Law No. 2001-476 of 9 August 2001 on the orientation of the general organisation of territorial administration;
- Law n° 2001-477 of 09 August 2001 relating to the departments;
- Law n° 2014-453 of 05 August 2014 on the status of the autonomous district of Abidjan.
- Law n° 2014-454 of 05 August 2014 on the status of the district of Yamoussoukro.
- Law n°2003-208 of 07 July 2003 on the transfer and distribution of State competences to territorial authorities
- Law n°2003-2008 of 07 July 2003 on the Transfer and Distribution of Competences from the State to the Territorial Collectivities governs the competences attributed to regions, departments, districts, towns and communes. Law n° 99-477 of 02 August 1999 as amended by Ordinance n° 2012-03 of 11 January 2012 on the Social Security Code
- Law No. 99-477 of 2 August 1999 on the Social Security Code governs the provisions of the public social security service.
- Law n° 2014-138 of 24 March 2014 on the Mining Code

- Law n° 2014-390 of 20 June 2014 on the Orientation of Sustainable Development
- Law n°2014- 427 of 14 July 2014 on the Forestry Code
- Decree of 25 November 1930 on expropriation for public utility
- Decree No. 96-206 of 7 March 1996 on the health, safety and working conditions committee
- Decree n° 96-894 of 08 November 1996 determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects
- Decree No. 98-40 of 28 January 1998 on the technical advisory committee for the study of issues relating to the health and safety of workers
- Decree No. 2012-1047 of 24 October 2012 fixing the modalities of application of the polluter pays principle as defined by Law No. 96-766 of 3 October 1996 on the Environment Code
- Decree No. 2013-224 of 22 March 2013 as amended by Decree No. 2014-25 of 22 January 2014 to regulate the purging of customary land rights for public interest
- Order No. 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB of 17 June 2014 to set the compensation scale for destroyed crops.

At the international level,

Côte d'Ivoire has signed and ratified several international conventions, protocols, treaties and agreements relating to the environment since 1938.

The national institutions concerned by the 2 PAI Nord CI project are

The Ministry of Agriculture and Rural Development is the contracting authority for the 2 PAI Nord CI Project.

The Ministry of Equipment and Road Maintenance is responsible for implementing and monitoring the Ivorian government's policy on equipping the country with public works infrastructure. Within the framework of this project, AGEROUTE will be involved in the design of access roads to the various project sites. The Ministry of Environment and Sustainable Development will intervene in this project through ANDE in the validation of the present ESIA, the environmental certification of the project and the monitoring of the implementation of the ESMP on behalf of its supervisory ministry.

The Ministry of Transport through OSER will intervene in the implementation of measures to ensure the safety of road users in the project area due to the increase in traffic and the increased risks of traffic accidents.

The Ministry of Economy and Finance (MEF) contributes to the financing of various project activities in Côte d'Ivoire and ensures the security of funds. As such, it will provide financial supervision for the implementation of the project.

The Ministry of the Environment and Sustainable Development, CIAPOL will be involved in the management of pollutants from the project's implementation and operation phases.

ANDE will intervene in the validation of the present ESIA, the environmental certification of the project and the monitoring of the implementation of the ESMP on behalf of its supervisory ministry.

The Ministry of Water and Forests (MINEF) is in charge of the implementation and monitoring of the Government's policy on water and forest protection. Through its Directorate of Water Resources (DRE), MINEF will intervene in the protection of water resources located in the project area (Bagoue, Bandama, etc.) during the implementation of the project. In addition, it will intervene in the cutting of trees.

The Ministry of Construction, Housing, Sanitation and Urban Planning (MCLAU) is responsible for the design and implementation of the Government's policy on urbanisation, land use and the protection of sensitive areas. The MCLAU will be responsible for managing the compensation of the buildings that will be destroyed during the implementation of the project and the construction of the sanitation works.

The Minister of Trade and Industry is responsible for the implementation and monitoring of the Government's policy on trade and industry.

The Ministry of Employment and Social Protection (MEPS) is responsible for implementing and monitoring the Government's policy on employment, social affairs and vocational training. It will ensure compliance with the regulations in force in the Republic of Côte d'Ivoire, in terms of salary and social conditions for employees, during the various phases of the project.

The Ministry of Health and Public Hygiene (MSHP) is responsible for implementing and monitoring government policy in the areas of health and public hygiene. The MSHP will support the sensitisation of site personnel and neighbouring populations in matters of public hygiene and HIV-AIDS, but also in the event of the administration of care following site accidents.

The Ministry of Planning and Development (MPD) is responsible for the implementation and monitoring of the government's policy on development planning and programming.

Within the framework of this project, the Ministry of the Interior and Security will be involved in the sensitisation and consultation of the populations located in the project's area of influence. It will even be able to exercise its powers to ensure the safety of the site personnel and local residents through traffic regulation.

The Ministry of Sanitation and Hygiene is responsible for the fight against urban pollution and nuisances, the supervision of economic actors in the urban hygiene sector, and the maintenance and construction of sanitation facilities. It carries out its various missions in conjunction with the ministries in charge of the city, industry, urban planning and the environment. Within the framework of this project, this ministry will intervene in the control and monitoring of the healthiness and sanitation of sites through the National Agency for Waste Management of Côte d'Ivoire (ANAGED) and the National Office for Sanitation and Drainage (ONAD).

4. Major environmental risks and impacts

Environmental and social risks of the project related to land acquisition

- Potential for conflict between the project and the owners of expropriated land
- Potential for conflict between the project and farmers of expropriated land

Environmental and social risks of the project in the construction phase

- Risk of exposure to construction site noise for local residents and workers (earthmoving, excavation and transport equipment, etc.)
- Risk of lung infections in the local population due to the dust raised by the movement of trucks and machinery

- Risk of spreading STIs and HIV AIDS among workers and the local population
- Risk of traffic accidents during the construction phase: The prevention and mitigation of traffic accidents should include the adoption of safety measures to protect project staff and road users, including those most vulnerable to traffic accidents. The risk of traffic accidents due to increased traffic can be observed: On the access roads to the sites by workers, on the roads used by construction trucks.
- Risk of work-related accidents
- Risk of proliferation of plastic bags around the sites in connection with petty trade (sale of food, water packaged in plastic bags, etc.).
- Risks related to construction site waste, construction site wastewater and accidental chemical spills: pollution of soil, surface water and groundwater; risks of altering the living environment
- Risks of air pollution by the emission of particles into the atmosphere by the internal combustion engines of the construction vehicles, the machines, the traffic of transport trucks and the generators (possibly) during the works, in particular the persistent organic pollutants (POPs).
- Risk of air pollution by dust from the tracks
- Risk of soil, surface water and groundwater pollution from used oil. Waste oils come mainly from garages, public transport, motorised two-wheeler workshops and petrol stations with pits, and have significant impacts on the environment. Indeed, if not recovered, they are released into the environment and are a source of soil, surface water and groundwater contamination. When burned in the open air, they release dioxins that are very dangerous for humans.
- Risks of early pregnancies in young girls
- Risk of devaluation of morals within the local communities

Environmental and social risks of the project in the operational phase

- Risks related to workers' exposure to noise from vehicles and machinery
- Risks of spreading STIs and HIV AIDS among workers and the surrounding population
- Risks of early pregnancy among young girls
- Social risks associated with the deployment of security guards: violence against vulnerable people
- Risk of devaluation of morals within the local communities linked to the workers
- Risks of increased pressure on basic social services in the areas surrounding the installations
- Risk of traffic accidents:
- Risk of occupational accidents during the operation phase
- Environmental risks related to wastewater produced during the operation phase (soil and water pollution)
- Environmental risks related to waste produced during the operation phase: pollution of soil, surface water and groundwater and risks of alteration of the living environment
- Risks of soil, surface water and groundwater pollution from used oils
- Risks of air pollution by emissions of atmospheric pollutants from the project by engines, in particular persistent organic pollutants (POPs): two-wheeled machines, transport trucks.

The analysis of the project's impacts was conducted on the basis of a stratification of the project's zone of influence. The first zone of influence is the area containing the facilities and various infrastructures of the aggregation and service centre. The total area of this zone is 25 ha. The second zone of influence is the riparian zone of the project right-of-way. The third zone is the area covered by the Tchologo Region. The analysis of the impacts shows that the three zones will

undergo very different evolutions according to the phases of the project.

In the land acquisition phase, it is the landowners and farmers of the site who will be affected. A Resettlement Action Plan (RAP) has therefore been developed. During the development and construction phase, this area will undergo a profound change. The soil, vegetation, landscape, wildlife and air quality will be significantly and almost irreversibly affected. The area will experience the production of various pollutants (construction waste, waste water, waste oil, dust, noise and vibrations), the destruction of the vegetation cover, the complete destructuring of the soil and the modification of the landscape. Workers will be exposed to the risk of work accidents and noise pollution. In the surrounding area, residents will be exposed to various nuisances (noise, dust, vibration, traffic disruption, risk of accidents). Young girls are at risk of unwanted pregnancies as well as STD and HIV/AIDS infections.

On the other hand, young people living in these areas will have the opportunity to obtain temporary jobs. Small-scale trade can also be developed by women living in this riparian area during the development and construction phase as well as during the exploitation phase. The wider area (Region) as a whole is not affected by the development and construction work. It will only see changes in the operational phase. In the operational phase, producers throughout the Region will have easier access to agricultural inputs and advisory services. The ease of marketing production will encourage farmers to produce more. Producers' incomes will increase; food security will improve. Consumption of fertilisers will increase, as will the consumption of pesticides. Both factors will increase the risk of pollution of surface and groundwater. The expansion of cultivated areas will be at the expense of forests. There will be a progressive deforestation of the region and a steady decrease in biodiversity. The risk of child labour on the farms may increase as well as the workload of women. During the exploitation phase of the agro park, various pollutants will be produced (wastewater, various solid wastes, gas emissions, sludge from septic tanks) and will constitute environmental and social risks that need to be managed as well as possible. In addition, workers will be exposed to accidents at work and consequent measures will have to be taken.

5. Consultations

A stakeholder consultation was carried out within the overall framework of the agropolis project, but also within the framework of the creation of the Ferkessedougou SAC during the conduct of this ESIA. It is clear that the population is impatiently waiting for the project to see the light of day because they hope that it will contribute to the development of the region. The expectations of the young people are in terms of employment opportunities. The women also want the project to help create jobs for their children. They also hope to carry out their own small business at the project site. However, the current agro-processing actors fear that the new project will contribute to their bankruptcy. The main recommendations are as follows:

- Involve the administrative authorities, technical services and communes in all phases of the project;
- Conduct information and awareness campaigns for the population
- Compensate landowners and farmers of expropriated land in a fair manner;
- Fair and equitable compensation for all persons affected by the project;
- Ensure capacity building of agro-processing actors currently present in the field.

6. Environmental and social management plan

6.1. Mitigation of negative impacts

Mitigation measures for negative impacts related to land acquisition are borne by the state. Mitigation measures for negative impacts during the development and construction phase (at the level of the restricted area and the riparian zone) are the responsibility of the company in charge of the works. These measures must be included in the contractual clauses. On the other hand, measures to mitigate the environmental and social impacts of the operation phase are detailed in the document for an amount of 455, 000, 000 FCFA.

6.2. Environmental and social monitoring and surveillance

The environmental and social monitoring of the project must be integrated into the project's monitoring and evaluation system. However, it would be appropriate to set up an environmental and social monitoring committee at each observation scale. More specifically, an environmental and social monitoring committee should be set up at the level of the right-of-way (at the level of the installations), another committee at the level of the riparian zone and another committee at the regional level. The composition of the monitoring committee should be as inclusive as possible.

Table 1: Indicators and actors for monitoring the project

	Monitoring parameter	Project phase	Area of influence concerned	Sampling methods/approach	Responsibility	Frequency of monitoring/reporting	Cost (FCFA)
1	Indoor air quality	Operating	Interior of the agropark	Identification of fixed stations for regular air quality measurements	CIAPOL	1 time/year	2 000 000
2	Local air quality	Operating	In the riparian zone	Identify measurement points for selective air quality monitoring	CIAPOL	1 time/year	1 000 000
2	Soil fertility in the Region	Operating	Region	Develop a sampling plan	Specialised laboratory	1 time/5 years	5 000 000
3	Soil pollution around the SAC	Operating	Riparian zone	Auger soil sampling of the surface horizon around the park for the determination of heavy metals	Specialised laboratory	1 time/3 years	2 000 000
4	Groundwater quality around SAC.	Operating	Riparian zone	Install piezometers and regularly sample for analysis	Water services	1 time/3 years	1 000 000
BIOLOGICAL ENVIRONMENT							
1	The rate of vegetation cover in the Region	Operating	Region	Use of satellite images	Directorate General of Water and Forests	1 time/3 years	2 000 000
2	Biodiversity at	Operating	Region	Make floristic	General	1 time/3	10 000 000

	Monitoring parameter	Project phase	Area of influence concerned	Sampling methods/approach	Responsibility	Frequency of monitoring/reporting Cost	Cost (FCFA)
	the regional level			inventories	Directorate of Water and Forests	years	
3	Wildlife biodiversity and population	Operating	Region	Make fauna inventories	Regional Directorate of Water and Forests	1 time/3 years	10 000 000
HUMAN ENVIRONMENT							
1	The number of jobs created and the percentage of jobs held by local youth	Building	Region	Consultation of the project documentation	Statistical Institute	1 time/3 years	PM
		Operating	Region	Consultation of the project documentation	Statistical Institute	1 time/month	PM
2	Prevalence of STIs-HIV/AIDS (by women and men)	Operating	Region, local	Surveys	Statistical Institute	1 time/year	1 000 000
3	Occupational health and safety	Operating	Agroparc	Surveys	Statistical Institute	1 time/year	1 000 000
2	Household income in the region	Operating	Region	Surveys	Statistical Institute	1 time/year	1 000 000
1	Living conditions of households in the region	Operating	Region	Surveys	Statistical Institute	1 time/year	1 000 000
4	Conditions of women	Operating	Region	Surveys	Statistical Institute	1 time/3 years	1 000 000
5	Conditions of girls and children in the region	Operating	Region	Surveys	Statistical Institute	1 time/year	1 000 000
9	Unwanted pregnancies in the Region	Operating	Region	Surveys	Statistical Institute	1 time/year	1 000 000
1	Migration flow in the Region	Operating	Region	Conducting surveys	Statistical Institute	1 time/3 years	1 000 000
						Total	41, 000, 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, June, 2021

6.3. Stakeholder capacity building

Capacity building actions for the implementation of the ESMP actors have been identified. The table below specifies the different measures, the beneficiaries and their implementation costs.

Table 2: Capacity building actions and monitoring indicators

	MEASURES	Recipients	INDICATORS	Responsible for implementation	Cost (CFA)
1	Organise training for farmers on fodder crops	Livestock farmers	Number of farmers trained	Project coordination	15,000,000
2	Organise training for farmers on integrated soil fertility management and rational use of chemical fertilisers	Farmers	Number of farmers trained on integrated soil fertility management and rational use of fertilisers	Project coordination	10,000,000
3	Organise training for farmers in the project area on integrated disease and pest management and rational use of chemical pesticides	Farmers	Number of farmers trained	Project coordination	10 000 000
4	Organise training for farmers on agroecological practices	Farmers	Number of farmers trained	Project coordination	15 000 000
				Total	50,000,000

Source : Consortium ADA Consulting Africa - CEFOD - CAFEXI, June 2021

6.4. Complaints management mechanism

During the different phases of the project (land acquisition, development and construction, operation) complaints of various kinds may arise. There is therefore a need to set up a specific mechanism to manage these complaints. As part of the project to create this Aggregation and Service Centre, a mechanism for managing complaints related to land acquisition (in connection with the RAP) was set up to manage the various complaints of people affected by the project. The cost of running this mechanism has been included in the overall cost of the ESMP.

6.5. Overall estimated budget for ESMP implementation

The table below shows the estimated cost of the actions of the environmental and social management plan in the operational phase. Environmental and social management in the construction phase is the responsibility of the company in charge of the works and is integrated in its contract (PGES chantier). The total cost of the ESMP amounts to **1,020,436,486 FCFA**. This budget includes the cost of the resettlement plan.

Table 3: Estimated budget for the Environmental and Social Management Plan (including RAP)

	Designations	AfDB	GOVERNMENT
	Non-RAP activities		
1	Mitigation measures for negative impacts	0	455 000 000
2	Environmental and social monitoring and surveillance	0	41 000 000
3	Capacity building of ESMP implementation actors	0	50 000 000
4	Mid-term evaluation of ESMP implementation	0	30 000 000
5	Environmental audit	0	20 000 000
6	Inspection by ANDE	0	20 000 000
7	Communication and awareness campaign for stakeholders	0	20 000 000
8	Salary of the environmental and social safeguard officer	0	35 000 000
9	Salary of Social Safeguard specialist	0	35 000 000
	Totals not related to the RAP	0	706, 000,000
	Resettlement Action Plan (RAP) activities		
1	Purge of customary rights	-	250 000 000
2	Compensation for crop destruction	-	4 284 486
3	Livelihood restoration costs	26 672 000	
4	Cost of carrying out the PMM	12 680 000	
5	Costs of conducting RAP Implementation Completion Audit	15 000 000	
6	Costs of running the RAP Complaints Mechanism	5 980 000	
7	Costs of RAP Monitoring by the project's Social Safeguard Expert	2 500 000	
8	Costs of local monitoring of RAP implementation	10 000 000	
9	RAP-related totals	60 152 000	254 284 486
10	Non-RAP totals and RAP totals	60 152 000	960 284 486
11	Total ESMP	1 020 436 486	

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, June 2021

INTRODUCTION GENERALE

Contexte et justification du projet

La Côte d'Ivoire a fait le choix stratégique d'axer son développement économique sur le secteur agricole, dès son accession à l'indépendance. Ainsi, les priorités d'investissements ont été accordées à l'agriculture, ce qui a permis d'asseoir une performance économique accrue au cours des années 70. La chute brutale des prix mondiaux de ses principaux produits d'exportation et la détérioration des termes de l'échange ont entraîné une situation conjoncturelle à partir de 1980. Au cours des deux décennies, l'économie s'est encore détériorée à cause des crises sociopolitiques et militaires de 1999 à 2011. Les infrastructures matérielles et immatérielles dans tous les secteurs productifs ont subi une forte dégradation causant un ralentissement de la croissance économique du pays et l'aggravation de la pauvreté.

Pour inverser les tendances et stimuler un développement à long terme basé sur les sources de croissance et tirant les leçons des décennies passées, la Côte d'Ivoire a adopté un Plan National de Développement (PND 2016-2020). Dans le domaine agricole, le Gouvernement s'est doté en 2015 d'une Loi portant orientation agricole et en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) pour la période 2012-2015 (prorogé à 2016).

Le PNIA durant cette période a posé avec succès le cadre institutionnel nécessaire à la relance post-crise du secteur agricole, que ce soit en termes de réglementation du secteur, de définition de politiques sectorielles, ou d'appui à la structuration des filières. Aussi, la relance de la croissance agricole a été effective par un accroissement des productions. La valeur ajoutée des produits agricoles demeure au bas niveau. Ainsi, le potentiel agro-industriel du pays reste à développer. C'est pourquoi, en novembre 2017, le Gouvernement a adopté la deuxième génération du PNIA (2018-2025) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole. En plus de ces investissements, des mesures ou réformes spécifiques sont identifiées selon les besoins propres de la zone et filières associées, telles que des incitations spécifiques pour les sociétés de transformation et pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ces mesures peuvent être axées sur les formalités d'enregistrement des entreprises, l'accès aux terrains industriels et de toutes autres mesures susceptibles de promouvoir l'investissement privé. Dans cette dynamique, L'Etat de la Côte d'Ivoire envisage la création d'un pôle agroindustriel dans le nord de la Côte (projet 2PAI Nord CI) comprenant deux parcs agroindustriels de transformation agroalimentaire et quatre Centres d'Agrégation et de Service.

Ce rapport d'Etude d'impact environnemental et social concerne le projet de création d'un Centre d'Agrégation et de Services à Ferkessédougou dans le village de Parwalakaha.

Objectifs de l'étude

Cette étude vise les objectifs suivants :

- décrire le cadre politique, juridique et institutionnel du projet ;
- décrire le contexte biophysique et humain de la zone couverte par le projet ;
- identifier et évaluer les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales et sociales ;

- proposer des mesures d'atténuation des impacts négatifs et des mesures de bonification des impacts positifs ;
- proposer un plan de gestion environnementale et sociale du projet.

Démarche méthodologique

La démarche méthodologique utilisée comprend une rencontre de cadrage avec le commanditaire, l'exploitation de la documentation, les consultations des parties prenantes au niveau central et au niveau local, les observations de terrain, le traitement des données collectées, la rédaction des rapports, la prise en compte des amendements du commanditaire et de la BAD. Un nombre important de documents a été collecté auprès des ministères, des services techniques présents dans la zone du projet et sur Internet. Des entretiens ont été réalisés auprès des administrations régionales et locales, des collectivités territoriales, des populations locales environnantes du site d'implantation des installations, des services techniques déconcentrés de l'Etat, des acteurs de la transformation alimentaire (cf Annexes).

I. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Présentation du Promoteur : le MINADER

Le promoteur du projet 2PAI Nord-CI est le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dispose, outre le Cabinet, de Directions et Services rattachés au Cabinet, de Directions Générales, de Directions Centrales et de Services Extérieurs.

LES DIRECTIONS ET SERVICES RATTACHES AU CABINET

Les Directions et Services rattachés au Cabinet sont : l'Inspection Générale, la Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale, la Direction de la Communication et de la Promotion Agricole, la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine, la Direction des Ressources Humaines et de la Formation, la Direction du Développement Local et des Services Extérieurs, la Cellule de Passation des Marchés Publics.

L'Inspection Générale est chargée de contrôler le fonctionnement des structures du Ministère et sous tutelle, et notamment de s'assurer que l'ensemble des tâches confiées aux différentes structures sont complètement et correctement effectuées et que les liaisons fonctionnelles jouent leur rôle de veiller à l'application des textes législatifs et réglementaires dans les services du Ministère d'effectuer, sur instruction du Ministre ou à sa demande, toutes missions d'inspection de promouvoir l'éthique et la déontologie de régler les litiges internes du Ministère de coordonner les activités des Directions Régionales, en liaison avec la Direction chargée du Développement Local.

L'Inspection Générale est dirigée par un Inspecteur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur Général d'Administration Centrale.

L'Inspecteur Général est assisté de huit Inspecteurs Techniques nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale est chargée d'assurer l'assistance et le conseil en matière juridique de gérer tous les litiges du Ministère, en liaison avec les services concernés, d'assurer le suivi des Accords de Coopération; de rechercher et de suivre les informations sur les produits agricoles de base, de participer aux négociations ayant trait aux produits de base de participer au suivi des relations de la Côte d'Ivoire avec les Organisations Internationales et Intergouvernementales opérant dans le domaine des produits agricoles de base. La Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale. La Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale comprend trois Sous-Directions : la Sous-direction de la Coopération et des Accords Internationaux ; la Sous-direction de la Législation et de la Réglementation la Sous-direction des Contrats et du Contentieux. Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Communication et de la Promotion Agricole est chargée de gérer les relations du Ministère avec les médias, de traiter et de diffuser l'information agricole, de rendre compte des activités du Ministère, de promouvoir et de vulgariser la politique agricole, de concevoir les actions de promotion du monde rural, notamment à travers l'organisation de concours agricoles, de promouvoir les produits agricoles internationaux. La Direction de la Communication et de la Promotion Agricole est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale. La Direction de la Communication et de la Promotion Agricole comprend quatre Sous-directions: la Sous-direction de l'Information Agricole et Agro-Economique, la Sous-direction des Relations Publiques et de la Communication, la Sous-direction des Concours Agricoles, la Sous-direction des Activités Promotionnelles. Les Sous-Directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Affaires Financières et du Patrimoine est chargée d'assurer le suivi de tous les marchés du Ministère, de participer à l'élaboration des Conventions et d'en suivre l'exécution, en liaison avec le Service Juridique, de participer à la sélection des Bureaux d'études, de procéder à la validation des marchés relevant des Conventions, de participer, en collaboration avec la Cellule de Passation des Marchés Publics et la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets, à l'élaboration du plan annuel de passation des marchés publics, de préparer le Budget et d'en suivre l'exécution, de gérer les moyens généraux et le patrimoine du Ministère, de participer à l'élaboration de tout texte relatif à la réglementation relevant de son domaine de compétence.

La Direction des Affaires Financières et du Patrimoine est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale. La Direction des Affaires Financières et du Patrimoine comprend trois Sous-Directions: la Sous-direction du Budget et des Finances, la Sous-direction du Patrimoine et des Moyens Généraux, la Sous-direction des Marchés et Conventions. Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation est chargée de gérer les Ressources Humaines, d'identifier les besoins en Ressources Humaines et d'en assurer la programmation, de veiller à la formation et à la valorisation des Ressources Humaines, de définir les stratégies et les programmes d'enseignement et de formation des agents et d'en assurer la mise en œuvre, d'assurer les relations fonctionnelles avec les services techniques des Ministères chargés de la Formation et des Enseignements; d'assurer le suivi des programmes de formation au sein de l'Institut National de Formation Professionnelle Agricole et des Centres des Métiers Ruraux, de participer à l'élaboration de tout texte relatif à la réglementation relevant de son domaine de compétence. La Direction des Ressources Humaines et de la Formation est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale. La Direction des Ressources Humaines et de la Formation comprend deux Sous-directions: la Sous-direction des Ressources Humaines, la Sous-direction de la Formation et des Enseignements Agricoles. Ces Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction du Développement Local et des Services Extérieurs est chargée de veiller à l'élaboration du cadre réglementaire du transfert des compétences du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural aux Collectivités Territoriales, en liaison avec les services compétents d'identifier les projets agricoles à transférer aux collectivités territoriales d'apporter un appui aux Collectivités Territoriales dans la programmation et la mise en œuvre des projets agricoles et le développement rural; d'apporter un appui aux collectivités territoriales dans la recherche de

financements, la conception et la mise en oeuvre de système de suiviévaluation des projets d'assurer les relations avec les Structures Déconcentrées d'assurer le suivi et l'évaluation des activités des structures déconcentrées , de contribuer au renforcement des capacités des agents de participer à l'élaboration de tout texte relatif à la réglementation relevant de son domaine de compétence. La Direction du Développement Local et des Services Extérieurs est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale. La Direction du Développement Local et des Services Extérieurs comprend deux Sous-directions la Sous-direction de l'Appui aux Collectivités Décentralisées la Sous-direction du Suivi des Services Extérieurs. Ces Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Cellule de Passation des Marchés Publics est chargée, notamment :

d'élaborer, en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine et la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets, un plan annuel de passation des marchés publics et de le communiquer à la Direction des Marchés Publics de s'assurer de la disponibilité du financement et de la réservation des crédits destinés à financer les opérations de coordonner l'élaboration des documents de passation des marchés (dossiers d'appel d'offres, demandes de proposition, rapport d'évaluation des offres, procès-verbaux d'ouverture et de jugement des offres, marchés et contrats) en collaboration avec les services techniques compétents, conformément aux dossiers types en vigueur ; de veiller au lancement des appels à la concurrence , de veiller au bon fonctionnement de la commission d'ouverture des plis et de jugement des offres d'examiner les demandes de procédures dérogatoires avant la transmission à la Directions des Marchés Publics d'assurer le contrôle des dossiers d'approbation de faire le suivi de l'exécution des marchés publics et des conventions de délégation de service public de rédiger les rapports sur la passation et l'état d'exécution des marchés et des conventions de délégation de service public et les transmettre à la Direction des Marchés Publics et aux Ministères techniques ou aux autorités auxquelles elles sont rattachées, ainsi qu'à l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics , de renseigner et de gérer le système d'information des marchés publics. La Cellule de Passation des Marchés Publics est dirigée par un Chef de Cellule, nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture, après avis du Ministre chargé des Marchés Publics. Il a rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

LES DIRECTIONS GENERALES

Les Directions Générales sont :

- la Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire
- la Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole
- la Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets.

Les Directions Générales sont dirigées par des Directeurs Généraux nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur Général d'Administration Centrale.

La Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire est chargée d'élaborer et de suivre les programmes et projets en matière de productions agricoles, de sécurité alimentaire et de protection des végétaux de coordonner les activités des directions centrales. La Direction Générale des Productions et de la Sécurité Alimentaire comprend trois Directions. la Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire , la Direction des Cultures de Rente; la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité. Les Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur

d'Administration Centrale.

La Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire est chargée de coordonner l'ensemble des actions publiques et privées destinées à l'amélioration qualitative et quantitative des productions alimentaires, de coordonner les différentes actions, y compris en matière d'information, menées en faveur d'une alimentation équilibrée pour toutes les couches de la population, de concevoir des actions de sensibilisation des populations aux problèmes de la nutrition et de veiller à leur mise en œuvre ; d'assurer la liaison avec l'organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture et toute organisation internationale pour toutes questions liées à l'alimentation de participer à l'élaboration de la réglementation en matière de productions végétales et d'en assurer le suivi, de promouvoir les actions visant à assurer l'autosuffisance et la sécurité alimentaires, de contribuer à la recherche de financements des programmes relatifs à l'alimentation, de coordonner les études prospectives pour la promotion des cultures nouvelles.

La Direction des Productions Vivrières et de la Sécurité Alimentaire comprend trois Sous-directions la Sous-direction de la Sécurité Alimentaire, la Sous-direction des Semences et Intrants, la Sous-direction de la Recherche Agricole.

Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Cultures de Rente est chargée de suivre les activités de productions d'exportation ; de coordonner les actions publiques et privées destinées au développement des productions agricoles de coordonner les politiques de régénération ou d'extension des vergers de suivre l'évolution des marchés locaux et internationaux ainsi que les mécanismes de prix, de suivre le déroulement des campagnes agricoles.

La Direction des Cultures de Rente comprend deux Sous-directions la Sous-direction des Cultures Pérennes et la Sous-direction des Cultures non Pérennes. Ces Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité est chargée de participer à l'élaboration de la réglementation en matière de protection des productions végétales et d'en assurer l'application, d'assurer la protection des ressources végétales et d'exécuter les programmes de lutte contre les maladies des végétaux ; de veiller à l'application des accords et conventions phytosanitaires de procéder à l'inspection sanitaire des végétaux et dérivés importés ou exportés ; d'assurer la coordination des actions destinées à l'amélioration qualitative et à l'intensification des productions végétales d'assurer le contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles, d'assurer le contrôle des professions de la filière des denrées végétales d'organiser et de coordonner le contrôle et l'inspection sanitaire ainsi que la qualité des denrées alimentaires destinées à la consommation ; de participer à l'élaboration et de veiller à l'application des règles, des normes d'hygiène et de salubrité, de veiller à l'application et à l'adaptation des textes régissant le commerce international en matière de qualité et d'éthique, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale.

La Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité comprend trois Sous-directions : la Sous-direction de la Protection des Cultures, la Sous-direction de l'Inspection Phytosanitaire et la Sous-direction de la Qualité et de l'Éthique. Ces Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration

Centrale.

La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le domaine agricole est chargée d'élaborer des programmes et des projets relatifs à la sécurisation foncière, à la modernisation des exploitations, à la valorisation des produits agricoles et à la lutte contre la pauvreté du monde rural en harmonie avec la protection de l'environnement ; de contribuer à la professionnalisation du monde paysan, de coordonner les activités des Directions Centrales, de concevoir les stratégies d'utilisation rationnelle des ressources en eau, en matière agricole. La Direction Générale du Développement Rural et de la Maîtrise de l'Eau dans le domaine agricole comprend quatre Directions :

- La Direction des Organisations Professionnelles Agricoles,
- la Direction de la Maîtrise de l'Eau et de la Modernisation des Exploitations,
- la Direction du Foncier Rural ;
- la Direction de la Valorisation des Produits Agricoles.

Ces Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Organisations Professionnelles Agricoles est chargée de délivrer les agréments de création des coopératives, de promouvoir le développement des organisations professionnelles agricoles, d'assister et d'encadrer les organisations professionnelles agricoles dans la recherche de financement, de définir les stratégies de formation professionnelle des producteurs et d'en assurer la mise en œuvre, de participer à l'élaboration d'un système de protection sociale en milieu agricole, de favoriser les relations fonctionnelles entre l'Administration et les Chambres Consulaires, de promouvoir les services aux agriculteurs en matière de conseils techniques de gestion, de coordonner et de promouvoir, en concertation avec les différents acteurs concernés, le conseil de gestion aux agriculteurs, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural. La Direction des Organisations Professionnelles Agricoles comprend trois Sous directions : la Sous-direction de la Promotion du Mouvement Coopératif, la Sous-direction des Chambres Consulaires et de la Professionnalisation et la Sous-direction de la Protection Sociale. Ces Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole et de la Modernisation des Exploitations est chargée de promouvoir la modernisation de l'agriculture , de contribuer à l'aménagement et à l'équipement du milieu rural , de promouvoir la gestion des aménagements ruraux par les exploitants agricoles individuels ou organisés , d'élaborer des stratégies d'aménagement de l'espace rural et d'utilisation rationnelle des ressources en eau et en terres cultivables, de veiller à la pérennisation des exploitations dans le cadre du développement durable et de la préservation de l'environnement. La Direction de la Maîtrise de l'Eau dans le Domaine Agricole et de la Modernisation des Exploitations comprend deux Sous-directions : la Sous-direction de l'Environnement et des Aménagements Ruraux ; la Sous-direction des Equipements et de la Modernisation des Exploitations. Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction du Foncier Rural est chargée de gérer le domaine foncier rural de l'Etat ; de mettre en œuvre le Code Foncier Rural, notamment par des actions de sensibilisation des populations et de formation des différents acteurs, en liaison avec la Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux

et de la Coopération Internationale , de contribuer et de participer à la réalisation d'un système d'information géographique pour soutenir la réforme de l'agriculture d'élaborer un Code Foncier Rural ; de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies de gestion foncière de l'espace rural en veillant à la pérennité des exploitations et à l'utilisation rationnelle de l'espace rural de participer à l'élaboration et à la mise en oeuvre du cadastre rural ; d'assurer le suivi du cadastre rural. La Direction du Foncier Rural comprend deux Sous-directions : la Sous-direction de la Sécurisation Foncière la Sous-direction du Suivi du Cadastre Rural. Ces Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Valorisation des Produits Agricoles est chargée de promouvoir la transformation primaire des produits agricoles de susciter les initiatives publiques et privées concourant à la promotion de l'agro-industrie ; de promouvoir la transformation locale des produits de promouvoir les actions de conservation des produits de contribuer aux études prospectives sur la transformation de produits agricoles. La Direction de la Valorisation des Produits Agricoles comprend deux Sous directions : la Sous-direction de la Transformation des Produits Agricoles la Sous-direction de la Conservation des produits agricoles. Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets est chargée de planifier et d'élaborer les programmes et les projets agricoles et de procéder à leur évaluation , d'établir les statistiques agricoles et de procéder à l'archivage de la documentation de rechercher les financements des projets agricoles , de coordonner les activités des Directions Centrales. La Direction Générale de la Planification, des Statistiques et des Projets comprend trois Directions Centrales : La Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement ; la Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique, la la Direction de l'Evaluation des Projets. Ces Directions sont dirigées par des Directeurs nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

La Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement est chargée d'élaborer les stratégies de développement rural ; d'harmoniser la planification et la mise en oeuvre des projets et programmes de développement, de participer à la préparation du programme d'investissement public et d'en assurer le suivi de l'exécution de participer à la recherche de financement. La Direction de la Planification, de la Programmation et du Financement comprend deux Sous-directions la Sous-direction des Etudes et de la Planification la Sous-direction de la Programmation et de la Budgétisation. Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique est chargée de constituer la documentation du Ministère et d'en assurer l'archivage , d'actualiser la base d'informations documentaires et réglementaires , de concevoir et de réaliser les enquêtes rurales d'établir les statistiques et d'en assurer la diffusion de collecter et de traiter les données relatives aux filières agricoles, de réaliser des études de prévision sur les productions agricoles, de procéder à des analyses économiques et de déterminer la part des activités agricoles dans l'économie nationale. La Direction des Statistiques, de la Documentation et de l'Informatique comprend quatre Sous-directions. La Sous-direction des Statistiques et de la Prévision, la Sous-direction de la Documentation la Sous-direction de l'Informatique et du Système d'Information la Sous-direction des Etudes Economiques Agricoles. Les Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

La Direction de l'Evaluation des Projets est chargée d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des projets agricoles, d'assurer le contrôle de gestion et d'analyser les rapports d'audits des projets et des structures sous tutelle. La Direction de l'Evaluation des Projets comprend deux Sous-directions : la Sous-direction de l'Evaluation, la Sous-direction du Contrôle. Ces Sous-directions sont dirigées par des Sous-directeurs nommés par arrêté. Ils ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale.

LES SERVICES EXTERIEURS

Les Services Extérieurs du Ministère de l'Agriculture sont constitués par les Directions Régionales et Directions Départementales de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que les postes de Conseiller Agricole et de Représentant Permanent Adjoint de la Côte d'Ivoire près les ambassades, l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), le Programme Alimentaire Mondial (PAM) et le Fonds International pour le Développement Agricole (FDA). Les postes de Conseiller Agricole sont créés auprès des Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger. Les Conseillers Agricoles et les Représentants Permanents Adjoints sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres. Ils ont rang de Directeur d'Administration Centrale.

1.2. Localisation géographique du site du projet

Les coordonnées du site du CAS de Ferkessedougou sont consignées dans le tableau ci-dessous. Le site est situé dans la commune de Ferkessedougou. Sa superficie est de 25 ha. Les figures ci-dessous illustrent les différents réalisations à mettre en place sur le site.

Tableau 1 : Coordonnées du site du projet du Centre d'agrégation et de services de Ferkessedougou

Site	Nature	Région	Département	Coordonnées géographiques (UTM)	Superficie (ha)
Ferkessedougou	Centre d'agrégation et de services	Tchologo	Ferkessedougou	Zone 30P X (UTM) = 26 44 49 Y (UTM) = 10 64 936	25

Source : Résultats des enquêtes de terrain du Consortium, Octobre – Décembre 2020 et Janvier 2021

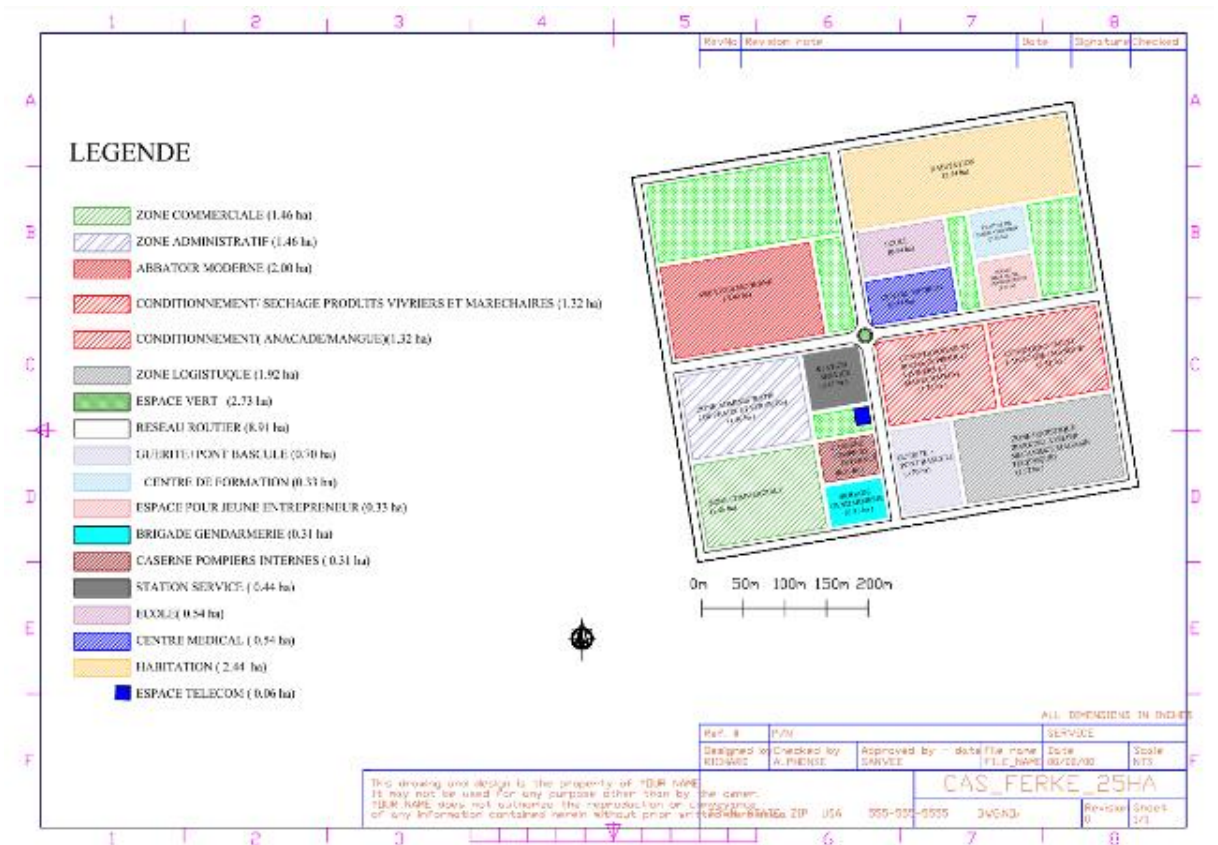
Les principaux investissements à réaliser dans le CAS de Ferkessedougou sont :

- Entrepôt sec ;
- Entrepôt froid ;
- GAB ;
- Boutiques d'intrants (semence, engrais, pesticide...) ;
- Centres de formation techniques et en entrepreneuriat ;
- Boutiques de vente de pièces de rechanges des équipements agricoles et industriels ;
- Supermarché ;
- Services de logistiques, expédition et de sureté (camions-remorques...) ;
- Services administratifs (agriculture, élevage, Industrie, Commerce, CEPICI) ;
- Prestataires de services agricoles (labour, récolte, nettoyage, épandage de pesticide, épandage d'engrais...) ;
- Hôtels ;
- Habitations ;
- Centres de sports ;

- Ecoles et universités ;
- Centres de santé et pharmacies ;
- Sites touristiques.



Schéma 1 : Plan d'aménagement du site de Ferkessedougou



Plans de modélisation 3D du CAS de Ferkessedougou

Pont bascule + Guérite + Parking

Généralités

Il est composé de :

Un bureau open space de supervision des pesées ;

Des toilettes ;

Une guérite de surveillance.

Pont bascule hors sol

Parking de station camions

Parking de contenaires



Schéma 2 : Plan de modélisation 3D du CAS de Ferkessédougou

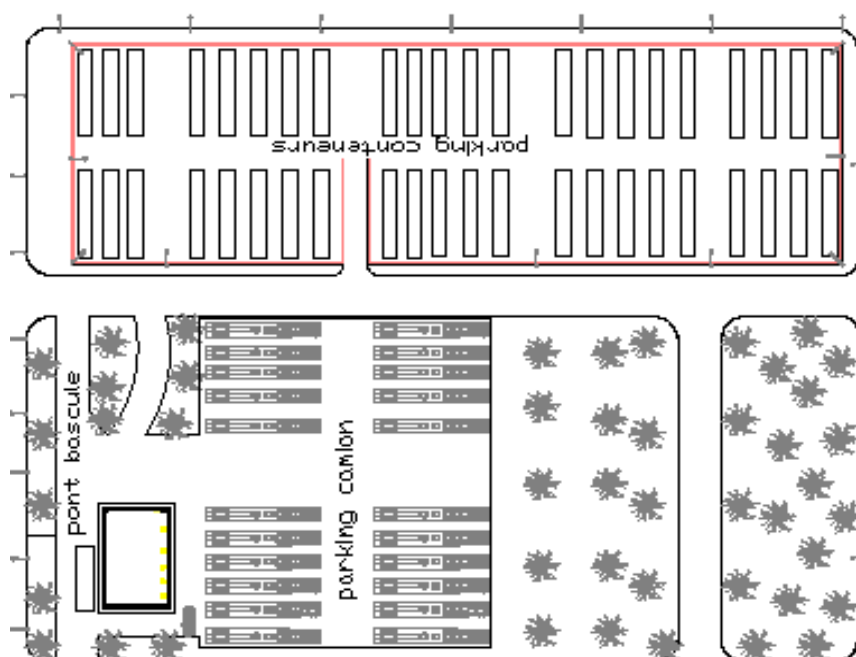


Schéma 3 : Plan de détails du CAS de Ferkessedougou

Zone de sécurité des collectivités

Généralités

Sur une Superficie Totale de 0.87 ha dont 0.87 ha de surface utile, la zone de sécurité des collectivités du CAS de Ferkessedougou est composé de :

Brigade de gendarmerie

Station de GSPM

Parking de pompier

Parking de la brigade de gendarmerie.



Schéma 4 : Plan de modélisation 3D de la zone de sécurité des collectivités

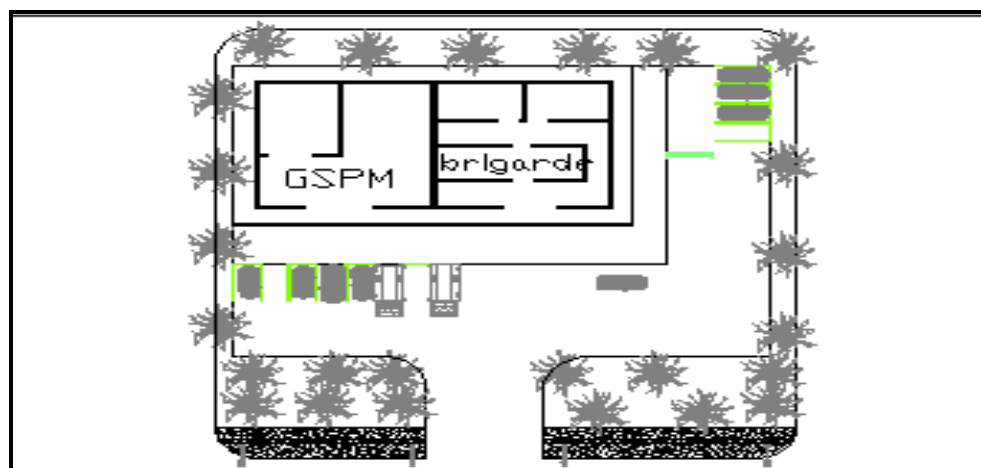


Schéma 5 : Plan de détails de la zone de sécurité des collectivités

Entrepôt Conditionnement mangues / anacarde

Généralités

Sur une superficie Totale de 1.93 ha dont 0.85ha de surface utile, l'entrepôt Conditionnement mangues / anacarde du CAS de Ferkessedougou est composé de :

Un bureau open space de supervision

- Des toilettes
- Une zone de chambres froides
- 6 Chambres Froides négative
- 4 Chambres froides positives (en atmosphère contrôlé)
- Un magasin technique équipé de pièces de rechanges
- Une salle électrique alimentée par le TGBT de l'Agro parc
- Une salle technique génératrice d'azote
- Une salle de lavage, de pré-calibration, de lustrage avec unité de filtration des eaux
- Hall d'expédition
- Un parking véhicule léger pour la zone



Schéma 6: Plan de modélisation 3D de l'Entrepôt Conditionnement mangues / anacarde

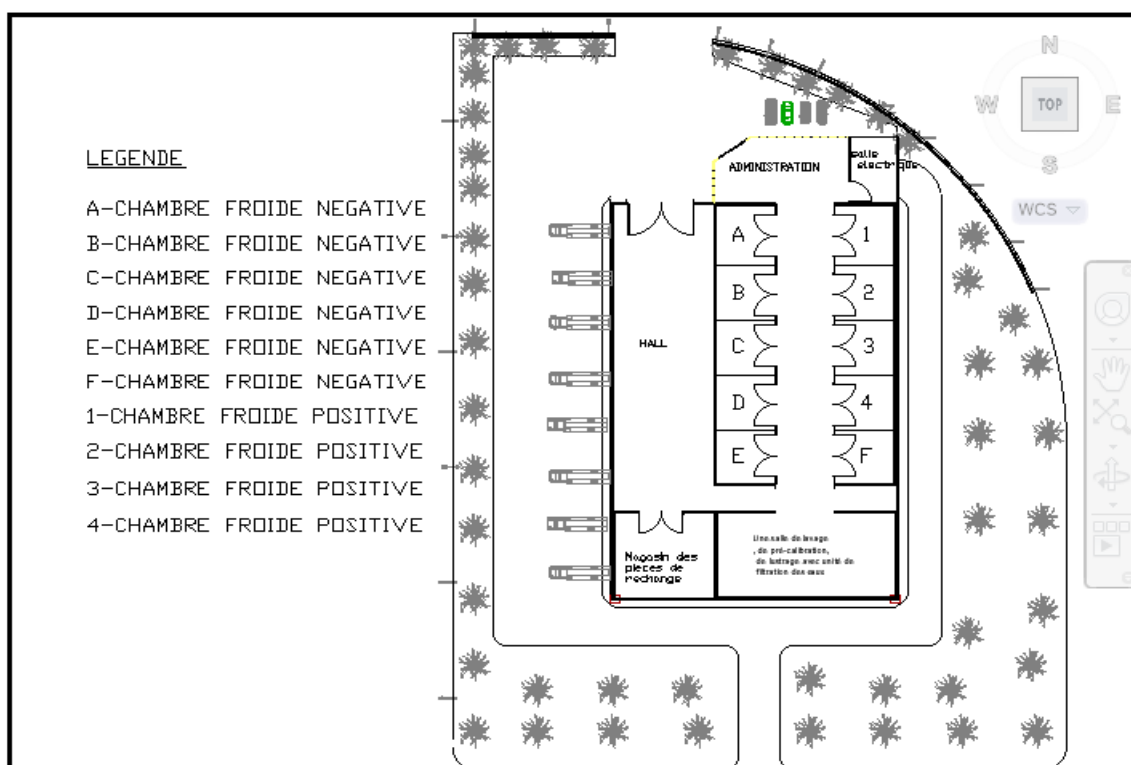


Schéma 7 : Plan de détails de l'Entrepôt Conditionnement mangues / anacarde

Entrepôt de conditionnement / séchage des produits maraichères

Généralités

Sur une superficie Totale de 1.72 ha dont 1ha de surface utile, Entrepôt de conditionnement / séchage des produits maraichères du CAS de Ferkessedougou est composé de :

Un bureau open space de supervision ;

Des toilettes ;

Une zone de stockage de matière première et de matière d'emballage ;

Une zone de parage ;

Une zone de dénoyautage ;

Une zone de découpage ;

Un bureau du Manager

Un bureau de supervision

Un bureau contrôle qualité de ligne

Une zone de conditionnement avec des machines

Une zone d'emballage

Une zone de séchage avec des fours

Une salle électrique alimentée par le TGBT du CAS.



Schéma 8: Plan de modélisation 3D de l'Entrepôt de conditionnement / séchage des produits maraichères

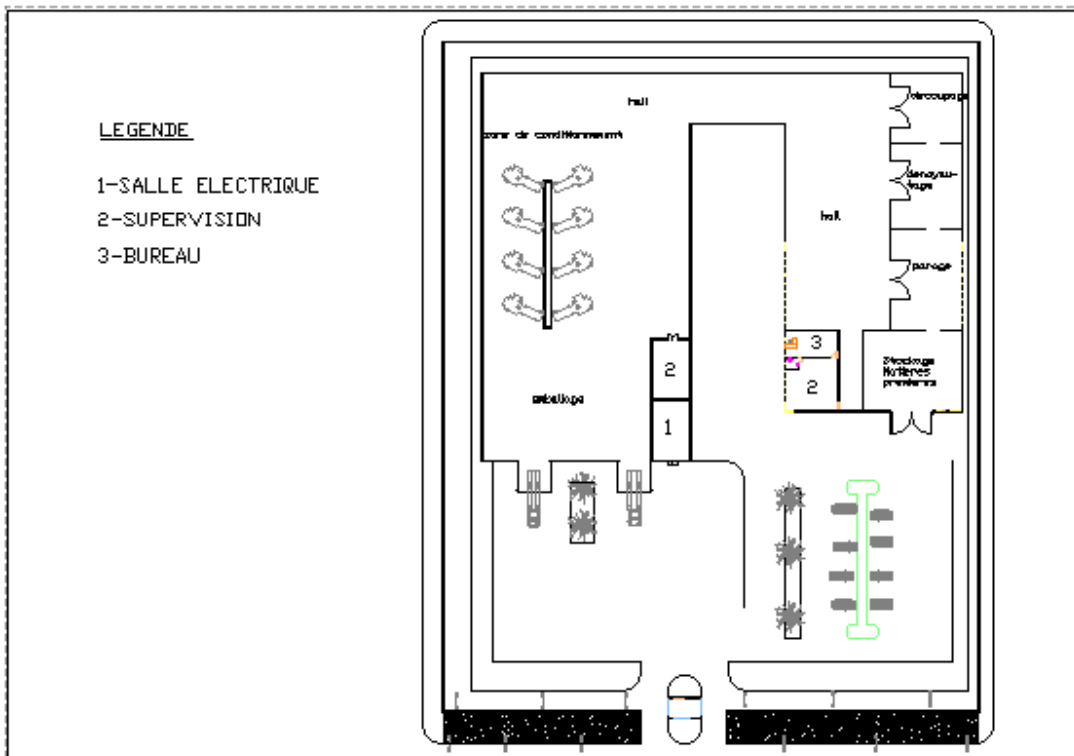


Schéma 9: Plan de détails de l'Entrepôt de conditionnement / séchage des produits maraichers

Zone logistique

Sur une superficie totale de 1.94 ha dont 1.94ha de surface utile, la zone logistique du CAS de Ferkessedougou est composée de :

- Un magasin technique de pièces de rechange ;
- Des toilettes ;
- Atelier mécanique ;
- Atelier électrique et instrumentation ;
- Parking à conteneurs ;
- Une salle électrique alimentée par le TGBT du CAS

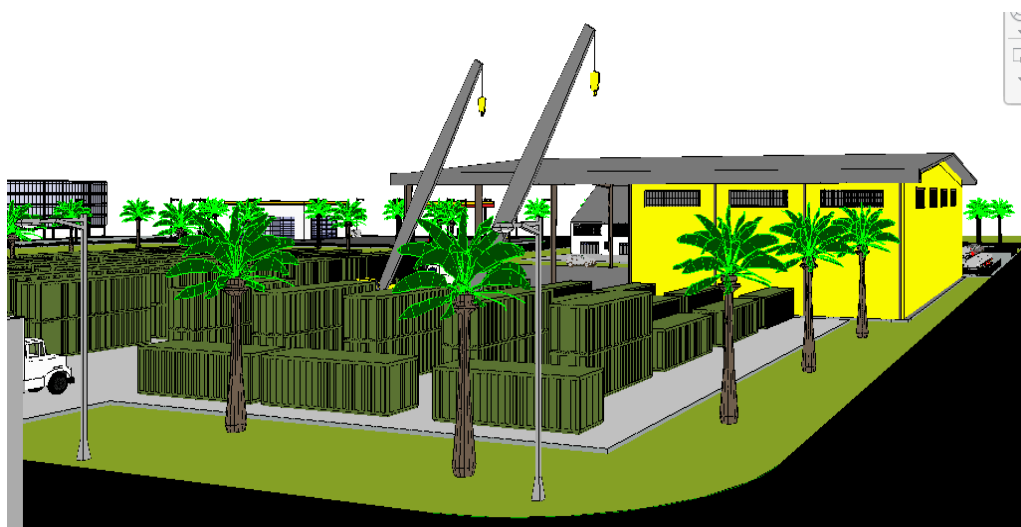


Schéma 10: Plan de modélisation 3D de la zone logistique

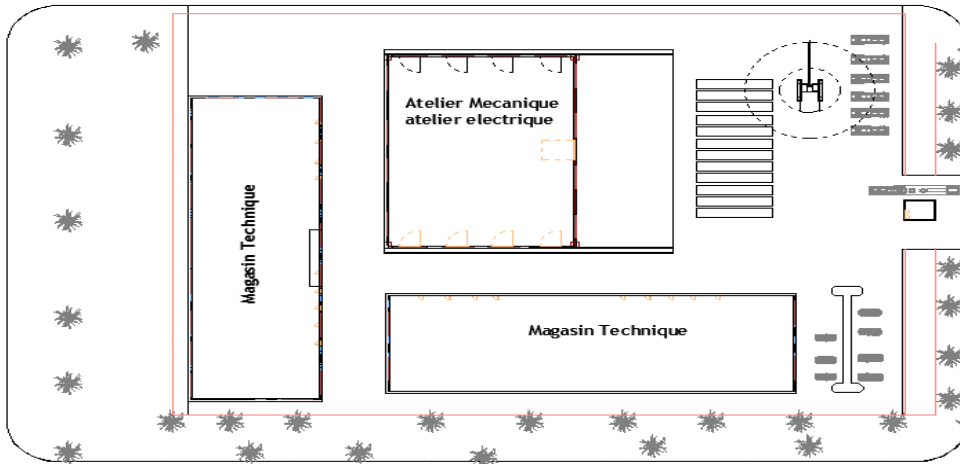


Schéma 11: Plan de détails de la zone logistique

Centre commercial - Banking

Généralités

Sur une superficie totale de 0.96 ha dont 0.96 ha de surface utile, on note l'implantation d'un centre commercial - Banking du CAS de Ferkessedougou est composé de :

- Magasins
- Banques
- Supermarché
- Laboratoire
- Services administratifs contenant un guichet unique,
- Centre de formation
- Parking de véhicules

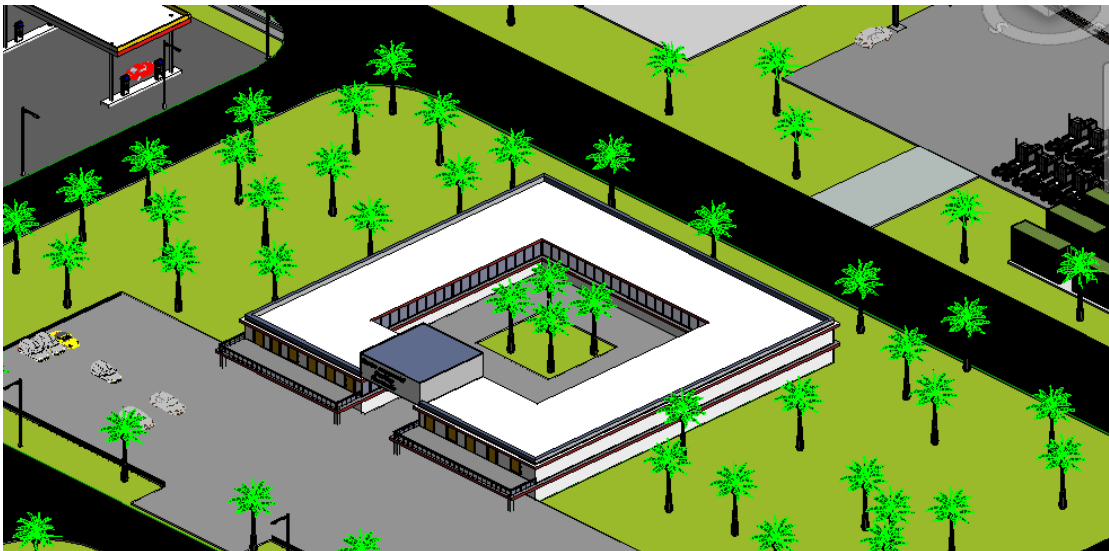


Schéma 12: Plan de modélisation 3D du Centre commercial-Banking

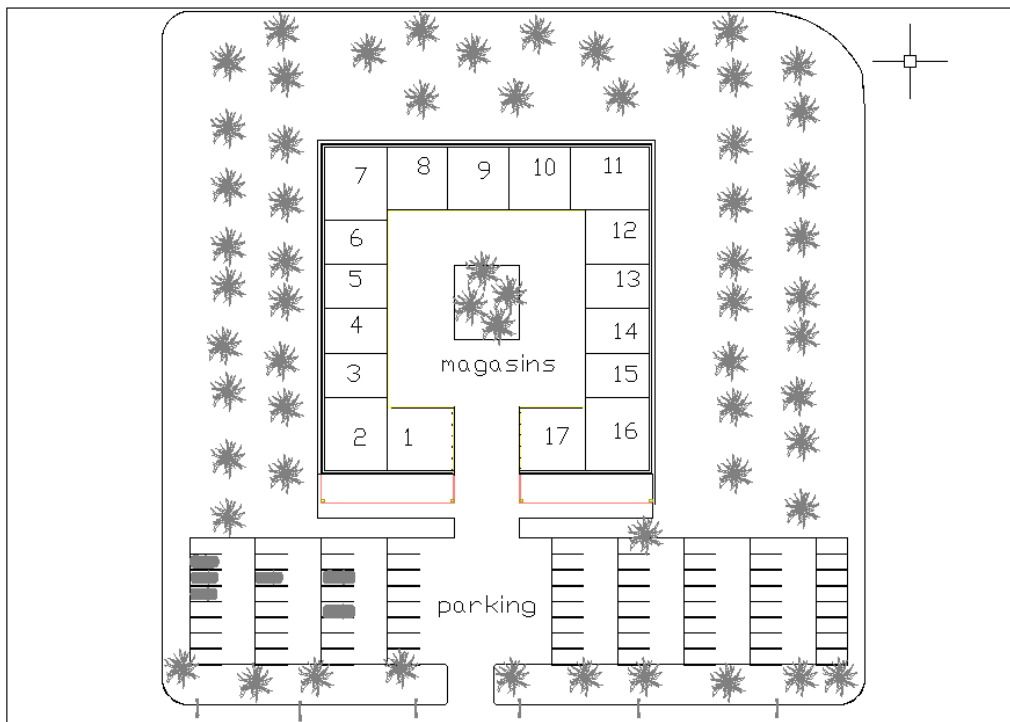


Schéma 13 : Plan de détails du Centre commercial-Banking

Station services

Généralités

Sur une superficie totale de 0.40 ha dont 0.40ha de surface utile, la station services du CAS de Ferkessedougou est composé de :

Magasin (Superette, toilettes et bureau)

Zone de maintenance

Système de pompage carburant ;

Zone d'approvisionnement eau et air.

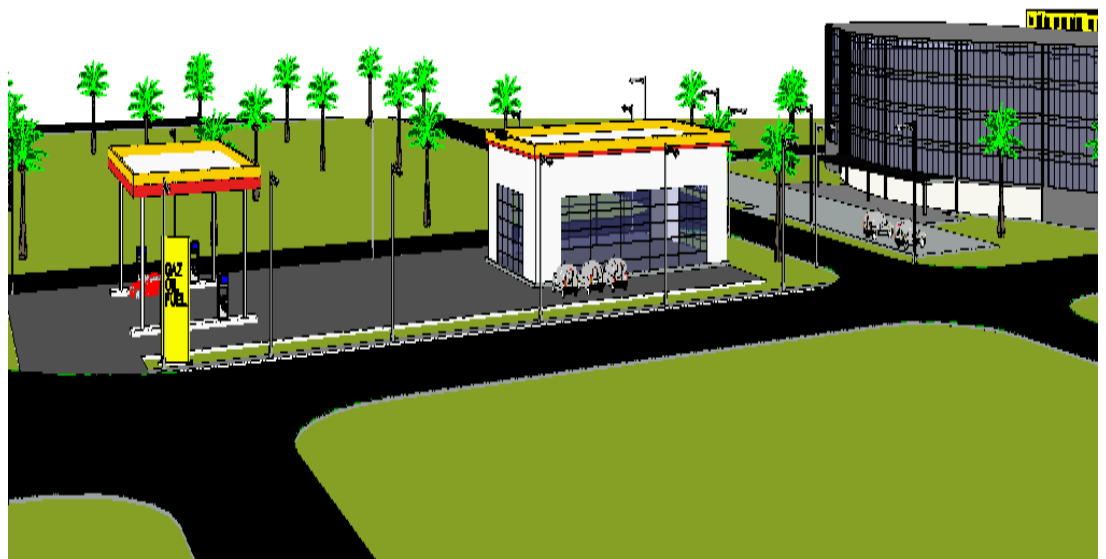


Schéma 14 : Plan de modélisation 3D de la station services

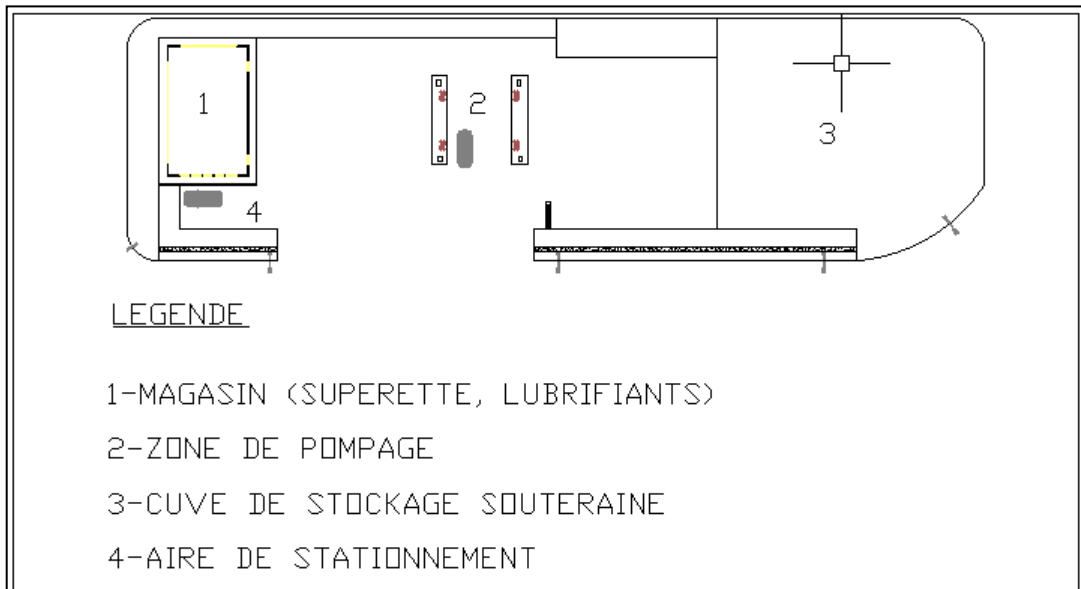


Schéma 15: Plan de détails de la station services

Zone administrative

Généralités

Sur une superficie totale de 1.38 ha dont 0.38 ha de surface utile, la zone administrative du CAS de Ferkessedougou est composée de :

Bureaux des services publiques

Laboratoires

Un supermarché

Parking de véhicules

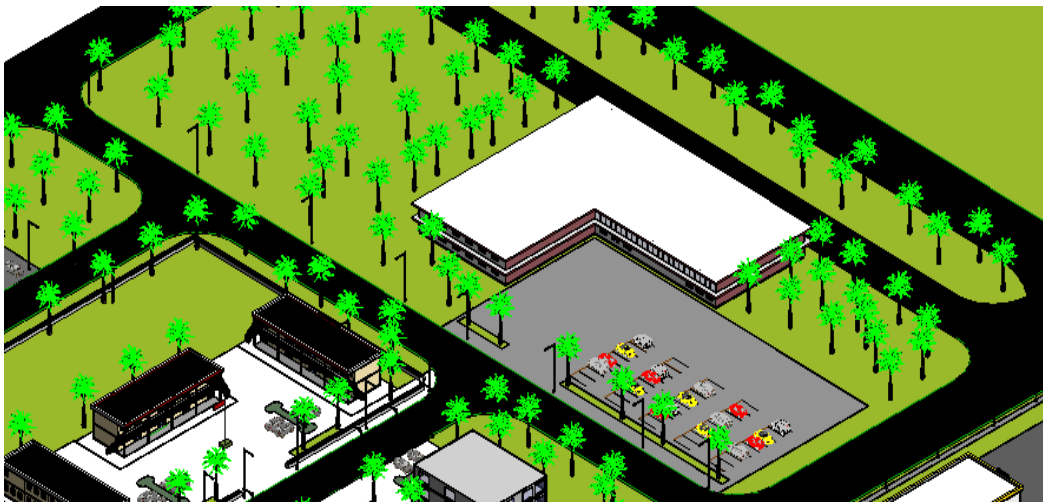


Schéma 16: Plan de modélisation 3D de la zone administrative

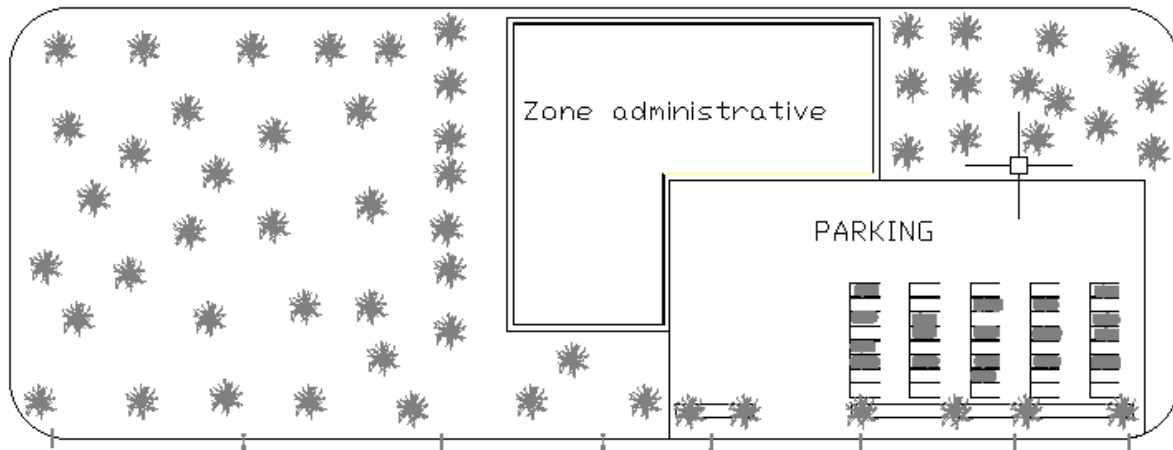


Schéma 17: Plan de détails de la zone administrative

Centre médical / assistance sociale / pharmacie

Généralités

Sur une superficie totale de 1.38 ha dont 0.38 ha de surface utile, la zone administrative du CAS de Ferkessedougou est composée de :

- Centre médical
- Laboratoires
- Pharmacies
- Assistance sociale
- Parking de véhicules

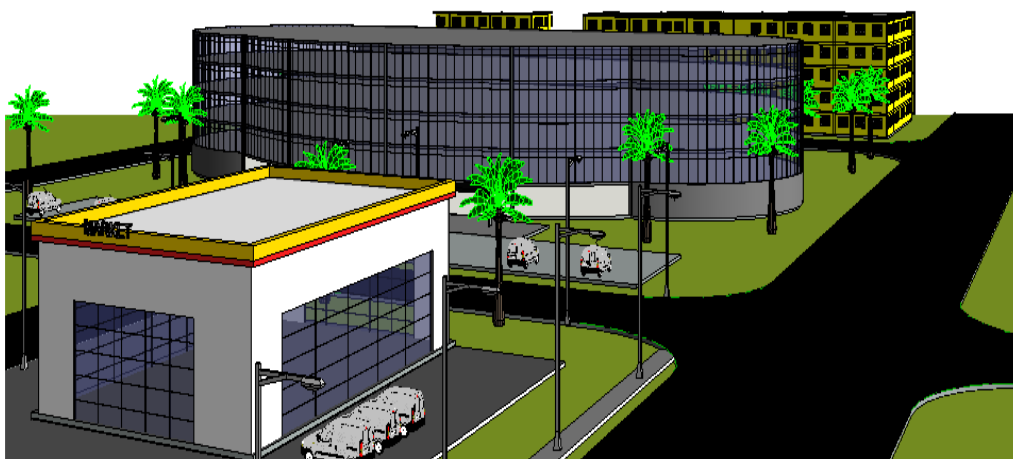


Schéma 18: Plan de modélisation 3D du centre médical/assistance sociale/pharmacie

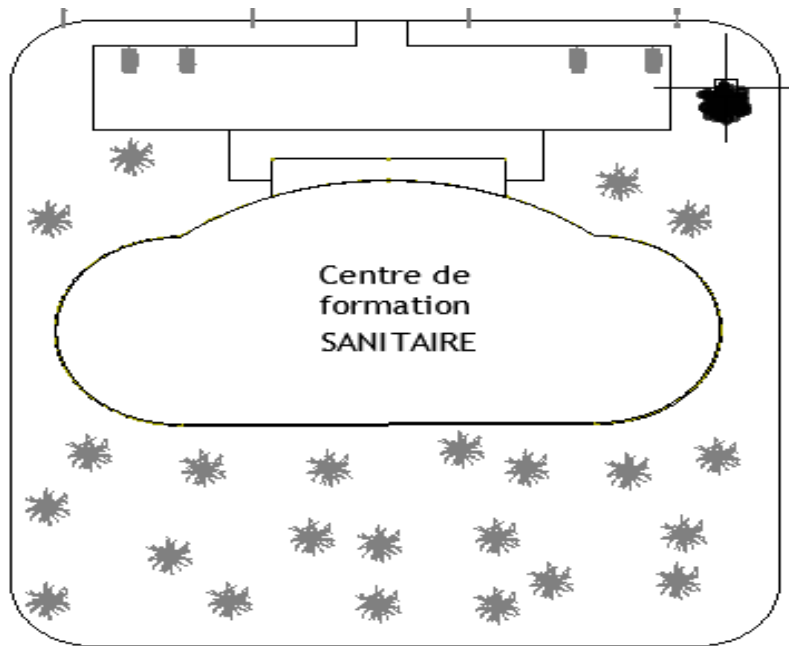


Schéma 19 : Plan de détails du centre médical / assistance sociale / pharmacie

Zone de formation éducative

Généralités

Sur une superficie totale de 1.61 ha dont 1.61 ha de surface utile, la zone de formation éducative du CAS de Ferkessedougou est composée de :

- Ecole primaire et secondaire ;
- Espace pour jeunes entrepreneurs ;
- Centre de formation professionnel



Schéma 20: Plan de modélisation 3D de la zone de formation éducative

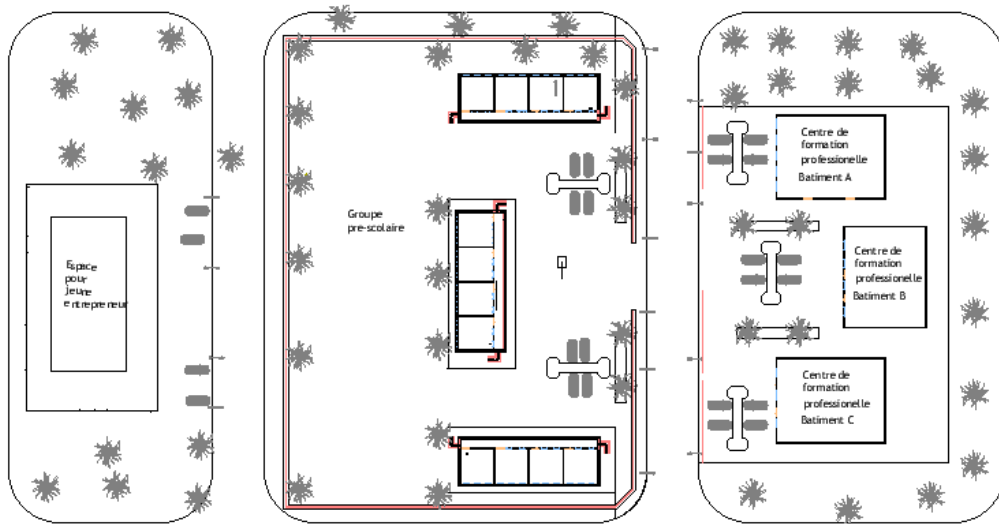


Schéma 21: Plan de détails de la zone de formation éducative

Zone d'hébergements

Généralités

Sur une superficie totale de 2.40 ha dont 2.40 ha de surface utile, la zone d'hébergement du CAS de Ferkessédougou est composée de :

Immeuble en R+4 (standing moyen)

Parking véhicules ;

Aire de jeu.

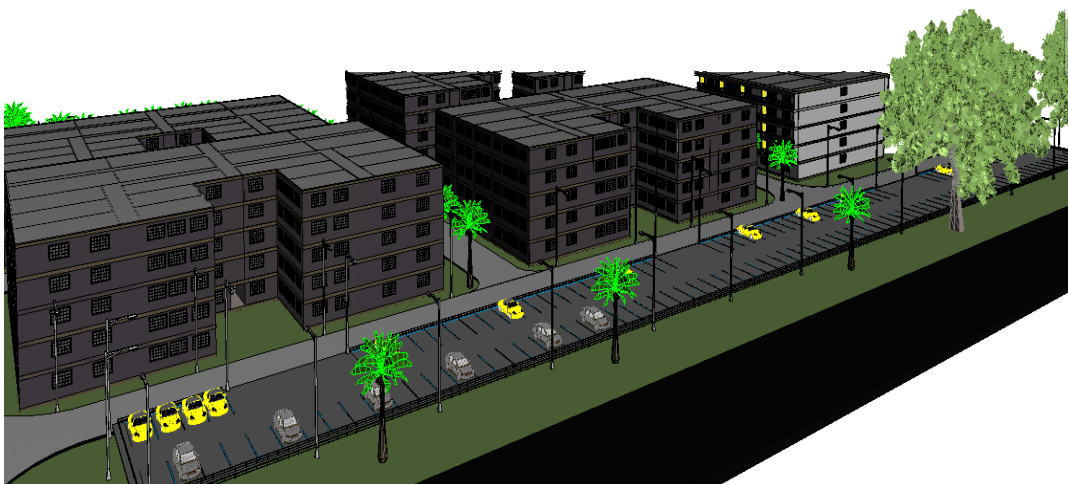


Schéma 22: Plan de modélisation 3D de la zone d'hébergements

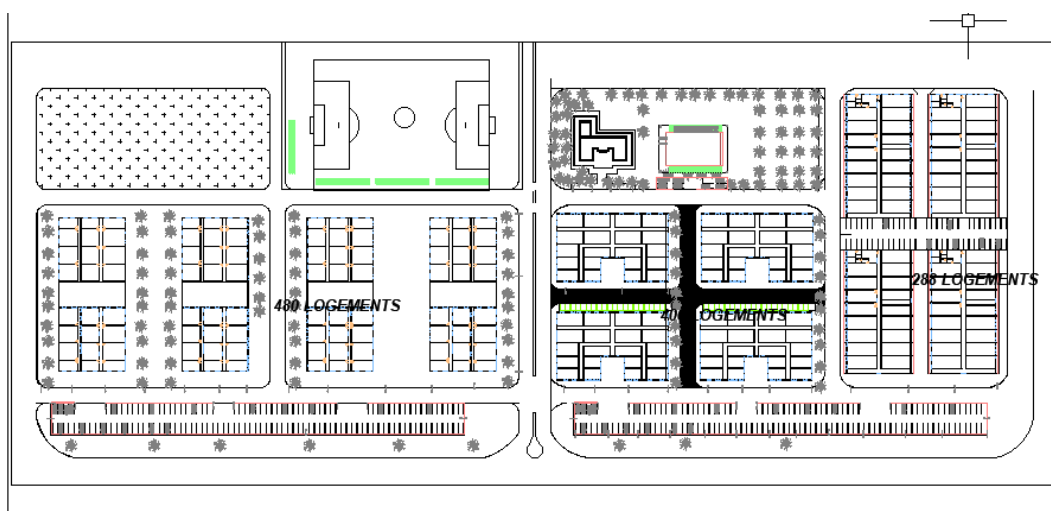


Schéma 23 : Plan de détails de la zone d'hébergements

II. SOLUTIONS DE RECHANGE

Il s'agira dans un premier temps de comparer l'option « sans projet » à l'option « avec projet ». On compare les tendances évolutives des composantes environnementales et sociales pertinentes **sans projet et avec projet**. Dans un deuxième temps, dans l'option « avec projet » on compare les variantes d'un certain nombre de facteurs :

- source d'approvisionnement en eau ;
- source d'approvisionnement en électricité,
- mode de traitement des eaux usées,
- mode de traitement des déchets solides.

Les critères de comparaison sont des critères : environnementaux, sociaux, économiques et techniques.

2.1 COMPARAISON ENTRE LA SITUATION « SANS PROJET » ET LA SITUATION « AVEC PROJET »

Le tableau ci-dessous rassemble les éléments de comparaison entre la situation sans projet et la situation avec projet.

Tableau 2 : Tendances évolutives globales des composantes environnementales et sociales « sans projet » et « avec le projet » dans la zone du projet

Indicateurs	Situation sans projet	Situation avec projet
EVOLUTION DU MILIEU PHYSIQUE		
Qualité des sols de la zone du projet	Il y a risque de dégradation de la fertilité des sols compte tenu des systèmes de production extensifs actuels	Il y aura un risque d'accroissement de la pression sur les sols et risques de dégradation accélérée de la fertilité des sols si des mesures ne sont pas prises pour une gestion rationnelle de la fertilité des sols. En effet l'agroparc va inciter les producteurs à produire davantage le maïs, le coton et la mangue . Ceci aura pour conséquence l'extension des terres mises en culture et le déboisement des terres en jachère, la dégradation de la fertilité des sols
Evolution de La qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	La qualité des eaux ne va pas changer de façon sensible	les risques de dégradation de la qualité des eaux peuvent s'accroître à cause de l'accroissement certain de l'utilisation des pesticides

Indicateurs	Situation sans projet	Situation avec projet
de la zone du projet		(notamment les insecticides sur le coton et les herbicides) et leur impact sur les eaux de surface et les eaux souterraines si des mesures fortes ne sont pas prises pour une utilisation plus rationnelle des pesticides et un contrôle rigoureux de leur qualité
EVOLUTION DU MILIEU BIOLOGIQUE		
Evolution de la densité de la couverture végétale	La pression sur les ressources forestières est en augmentation	La tendance à la dégradation va s'accroître du fait d'un accroissement certain de la demande en matière première et son impact sur les nouveaux défrichements. Les nouveaux défrichements seront faits sur les terres en jachère. Par conséquent, les surfaces en culture vont s'accroître au détriment des terres en jachère
Evolution de la biodiversité	La baisse de la biodiversité est la tendance actuelle	La tendance à la baisse de la biodiversité va s'accroître du fait de l'accroissement de la déforestation
Evolution de la faune sauvage dans la zone du projet	La tendance de l'effectif de la faune sauvage dans la Région est à la baisse selon les services forestiers	Le projet va entraîner une réduction de l'effectif de la faune sauvage à cause de la destruction des biotopes par les défrichements et de la demande pour les besoins alimentaires qui va augmenter grâce à l'afflux possible des migrants
EVOLUTION DU MILIEU HUMAIN		
Le chômage des jeunes	Le chômage des jeunes aura tendance à s'accroître	Le chômage des jeunes va connaître une réduction sensible. De nombreux jeunes pourront s'investir dans le secteur agricole en raison des améliorations des conditions de production et des revenus des producteurs notamment ceux de maïs, de coton et de mangue
La prévalence des maladies sexuellement transmissibles	La prévalence des maladies sexuellement transmissibles et le VIH sera peu élevée	La prévalence des MST et le VIH risque de connaître une augmentation du fait de l'augmentation du flux migratoire et de l'amélioration des revenus des jeunes
La qualité du paysage	Le paysage va connaître un faible changement	Le paysage aura tendance à l'uniformisation compte tenu de la spécificité de la demande en matière première brute. Les systèmes de production vont s'orienter principalement sur les cultures sollicitées qui seront promues par le projet notamment le maïs, le coton et la mangue
Le patrimoine culturel de la zone du projet	Le patrimoine culturel sera préservé	Le patrimoine culturel risque de connaître une tendance à la dégradation liée au développement socio-économique induit par le projet et à l'afflux probable des migrants
L'afflux des migrants dans la zone du projet	Le flux migratoire dans la zone étudiée est assez important	Le flux migratoire vers la zone risque de s'accroître
La fréquence des conflits fonciers	Les conflits fonciers sont fréquents	Les conflits fonciers auront tendance à augmenter si les mesures préventives ne sont pas observées.

Indicateurs	Situation sans projet	Situation avec projet
La pression des populations sur les forêts classées	La pression des populations sur les forêts classées demeurera faible	La pression des populations sur les forêts classées risquent de prendre des proportions plus importantes compte tenu des besoins croissants de terre suscités par le projet
la disponibilité du pâturage pour les animaux d'élevage	Le pâturage pour les animaux d'élevage sera disponible	la disponibilité du pâturage pour les animaux d'élevage va se compliquer avec le projet à cause de l'extension possible des surfaces cultivées au détriment des pâturages
L'accès aux intrants zootechniques pour les éleveurs	L'accès aux intrants zootechniques pour les éleveurs connaîtra une évolution lente	L'accès aux intrants zootechniques pour les éleveurs va connaître une amélioration rapide et nette
L'accès aux services d'appui conseil aux agriculteurs et aux éleveurs	L'accès aux services d'appui conseil aux agriculteurs et aux éleveurs va demeurer faible	L'accès aux services d'appui conseil aux agriculteurs et aux éleveurs va connaître une amélioration importante
Le volume de la production agricole de la zone du projet (les filières retenues)	La production végétale dans la zone du projet connaîtra une croissance lente	La production végétale connaîtra un accroissement sensible
Le volume de la production animale de la zone du projet (les filières retenues)	La production animale dans la zone du projet connaîtra une croissance lente	La production animale connaîtra un accroissement sensible
La stabilité des prix des produits agricoles	Les prix au producteur des produits agricoles resteront toujours instables et bas	Les prix au producteur des produits agricoles vont connaître une amélioration sensible
Les revenus des populations	Les revenus de la population de la zone du projet vont demeurer bas	Les revenus des populations de la zone d'étude vont s'accroître
La sécurité alimentaire de la population de la zone du projet	L'atteinte de la sécurité alimentaire dans la zone étudiée restera longtemps hypothétique	La sécurité alimentaire va s'améliorer dans la zone du projet
Contribution de la Région à l'économie nationale	La contribution de la Région à l'économie de la Côte d'Ivoire demeurera très faible	La contribution de la Région à l'économie de la Côte d'Ivoire va s'améliorer

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD - CAFEXI, juin 2021

On peut retenir que la situation sans projet n'est pas la meilleure option compte tenu de la tendance actuelle des ressources naturelles et des conditions socio économiques des populations.

2.2 COMPARAISON ENTRE LES VARIANTES DANS L'OPTION AVEC PROJET

Dans l'option « avec projet » une comparaison des variantes a été réalisée en s'appuyant sur des critères techniques, environnementaux, économiques et sociaux autour des des facteurs suivants :

- L'approvisionnement en eau
- L'approvisionnement en énergie électrique
- La gestion des eaux usées
- La gestion des déchets solides

Tableau 3 : Analyse des variantes du facteur « approvisionnement en eau »

Variantes	Critères environnementaux		Sociaux		Economiques		Techniques		Variante proposée
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	
variante 1 : Branchement au réseau de la SODECI	Sauvegarde des eaux souterraines	Nécessite plus d'effort à la SODECI	Aucun	Aucun	Coût maîtrisé	Coût élevé de l'eau et donc des productions	Eau déjà traitée	Aucun	
variante 2 : Forages	Aucun	Epuisement de la nappe phréatique	Aucun	Aucun	Faible coût d'eau	Il n y a que les Coûts de maintenance à supporter		Nécessité de traitement	
variante 3 combinaison des deux	La pression sur les deux ressources est modérée					Coût maîtrisé	Approvisionnement sécurisé		Variante 3

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD - CAFEXI, juin 2021

Tableau 4 : Analyse des variantes du facteur « approvisionnement en énergie électrique »

Variantes		environnementaux		Sociaux		Economiques		Techniques		
		Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Variante proposée
variante 1 : CIE		Pas de pollution sur le site	Pollution en cas de production avec du fuel ou mazout	Aucun	Détérioration du réseau en cas de faible puissance	Aucun	Coût élevé	Le coût de maintenance est faible	Réseau non stable	
variante 2 : Groupes électrogènes		Aucun	Pollution sur site	Aucun	Bruit sonore en cas d'absence de l'insonorisation	Augmentation de la productivité en évitant les arrêts de production	Coût très élevé d'acquisition et d'exploitation	Permet d'éviter les arrêts de production	Besoin de maintenance régulière	
variante 3 : Energie solaire		Pas de pollution sur le site	Aucun	Création d'emploi	Aucun	Faible coût d'exploitation	Coût élevé à l'installation	Transfert de technologie et du savoir-faire	Faible niveau d'ensoleillement	
Variante 4 Mix energy : EECl est Retenue comme source principale ; les groupes électrogènes retenus pour le back up (secours) , l'énergie solaire Retenue pour l'éclairage			Pollution moindre					Transfert de technologie et du savoir-faire		Variante 4

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD - CAFEXI, juin 2021

Tableau 5 : Analyse des variantes du facteur « gestion des eaux usées »

Variantes	environnementaux		Sociaux		Economiques		Techniques		Variante proposée
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	
variante 1 : Traitement et recyclage des eaux usées	Economie d'eau Pas de pollution de la nappe phréatique	Odeurs souvent nauséabondes		Risque de conflits avec le voisinage	Economie d'eau	Coût élevé de l'eau	Transfert de technologie et du savoir faire	Risque en cas de non maitrise de la technologie	Variante 1
variante 2 : Puits perdus et fosses septiques		Pollution de la nappe phréatique			Aucun	Pas d'économie d'eau Coût des vidanges élevés	Aucun	Vidange régulière	

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD - CAFEXI, Juin 2021

Tableau 6 : Analyse des variantes du facteur « gestion des déchets solides »

variantes	environnementaux		Sociaux		Economiques		Techniques		Décision
	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	Avantages	Inconvénients	
variante 1 : Traitement in situ	Assurance de bien traiter les déchets	Risque en cas de non maîtrise	Bon voisinage Amélioration du climat de travail ; Création de l'emploi Possibilités de valorisation de déchets	Aucun	Aucun	Le coût des équipements sont élevés			Variante retenue
variante 2 : Collecte, transport et dépôt au Centre de valorisation des déchets de la ville de Korhogo	Possibilités de valorisation de déchets	Risque du mauvais traitement de certains déchets	Création d'emplois			Coût du transport à supporter seulement	Plus simple à mettre en oeuvre	La zone d'accueil des deux parcs agro industriels n'abritent pas des centres modernes de traitement des déchets solides	Variante rejetée

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD - CAFEXI, juin 2021

III. MILIEU BIOPHYSIQUE ET HUMAIN DE LA COMMUNE DE FERKESSEDOUGOU

3.1. MILIEU BIOPHYSIQUE

3.1.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

Ferkessédougou est une commune située au Nord-est de la Côte d'Ivoire, dans la région du Tchologo. Elle est distante d'Abidjan, la capitale économique du pays, de 585 kilomètres et de Yamoussoukro, la capitale politique, de 360 kilomètres. Située à 9°32 de latitude Nord et 6°32 de longitude Ouest, elle est limitée :

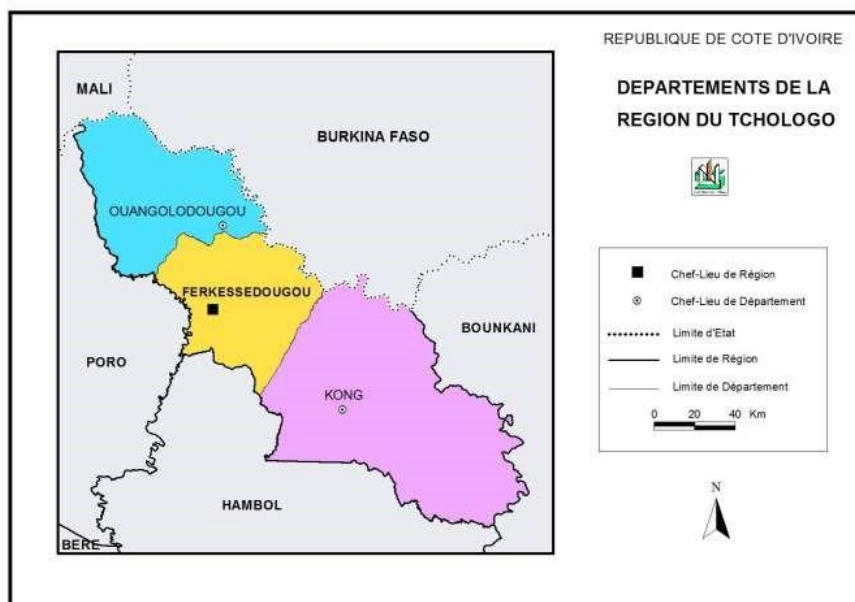
- ✓ Au nord par la commune de Ouangolo
- ✓ Au sud par la commune de Tafiré
- ✓ A l'Ouest par la commune de Sinématiali
- ✓ A l'Est par la commune de Koumbala

La commune est traversée par les deux voies principales voies de transport ; ferroviaire et routière, et elle constitue une des principales villes frontalières ivoiriennes avec le Mali et le Burkina-Faso. La commune de Ferkessédougou couvre une superficie d'environ 56 km².

Du point de vue de l'administration locale, Ferkessédougou, a été érigée en commune de plein exercice par la loi n°78-07 du 9 Janvier 1978 instituant sur le territoire trente sept (37) communes de plein exercice. Elle devient opérationnelle en 1980 selon la loi n°80-1180 du 17 Octobre 1980 relative à l'organisation et au fonctionnement des dites communes. La commune Ferkessédougou compte 10 quartiers et 22 villages et campements rattachés.



Carte 1: Situation géographique de la Région de TCHOLOGO



Carte 2 : Localisation du département de Ferkessédougou
Source : PNIA 2018-2025

3.1.2 Climat

Le climat de la commune est de type tropical. Ce climat se caractérise par deux (02) principales saisons :

- une saison sèche de novembre à avril, marquée par l'harmattan qui s'étale de décembre en février, des températures avoisinant les 40°C en mars et avril et une hygrométrie faible inférieure à 50% entre décembre et janvier;
- une saison pluvieuse de mai à octobre avec un maximum de précipitation observé en août-septembre ces dernières années. La pluviométrie annuelle varie entre 1000 et 1200 mm.

Des précipitations moyennes de 3 mm font du mois de Janvier le mois le plus sec. Les précipitations maximales sont enregistrées en Aout et sont évaluées en moyenne à 263 mm.

Tableau 7: Pluviométrie mensuelle à Ferkessédougou de 2011 à 2020

Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
2011	0,0	20,7	137,9	74,0	144,6	149,9	141,3	288,6	162,2	188,6	32,3	0,0	1340,1
2012	0,0	17,3	48,3	148,3	186,3	144,4	185,0	252,9	278,1	154,9	33,3	8,5	1457,3
2013	0,0	33,8	90,4	103,5	265,9	137,8	112,1	94,8	234,2	153,3	8,2	25,0	1259,0
2014	7,2	0,0	93,8	236,5	156,3	224,4	72,2	255,0	278,7	112,8	52,8	0,0	1489,7
2015	0,0	61,2	24,6	61,7	211,3	95,1	167,2	192,2	204,5	133,3	92,1	0,0	1243,2
2016	1,4	26,6	79,0	124,8	192,9	150,3	135,6	77,0	248,7	58,4	0,8	0,0	1095,4
2017	0,0	0,0	27,9	123,7	203,9	94,2	133,6	216,4	246,1	64,0	70,1	0,0	1180,1
2018	0,0	19,3	38,9	30,2	36,3	229,9	290,0	355,6	168,4	128,8	20,3	0,0	1317,7
2019	0,0	9,9	78,2	33,5	17,3	23,4	68,8	30,5	229,3	99,5	47,2	0,0	637,6
2020	0,0	0,0	18,0	119,9	114,3	72,1	37,8	121,4	397,5	125,0	0,0	0,0	1006,1

Source : SODEXAM, mars 2021

L'humidité relative moyenne mensuelle varie entre 35 et 79 %. Les valeurs d'insolation s'étalent de 160,6 heures (mois de juillet) à 273,8 heures (mois de janvier). Les vitesses moyennes des vents sur l'ensemble de la région sont généralement inférieures à 20 Km/h.

La température annuelle moyenne est de 26.4 °C. Toutefois, les plus fortes valeurs sont obtenues au cours de la saison sèche avec un pic en mars (29,5 °C) et les plus faibles valeurs au cours de la période pluvieuse avec un minimum en août (24,7 °C).

3.1.3 HYDROGEOLOGIE

L'hydrogéologie de la région du Tchologo est marqué par deux types d'aquifère : Les aquifères des niveaux supérieurs (aquifères d'altérites) et ceux de niveaux inférieurs (aquifères de fissures (horizon fissuré) et de failles). Le profil d'altération est variable selon la nature lithologique de la roche encaissante. La fracturation de la région est importante à l'instar des autres régions de socle de la Côte d'Ivoire. Les aquifères d'altérites sont généralement captés par les puits villageois, tandis que les aquifères plus inférieurs (fissure et fracture) sont captés par les forages réalisés dans le cadre de programme d'hydraulique villageoise ou d'hydraulique villageoise amélioré.

3.1.4 RELIEF

De façon générale, le relief de la région du Tchologo est caractérisé par la présence de plaines dont les altitudes s'élèvent imperceptiblement dans un paysage sans ligne directrice. Les principaux accidents de terrain proviennent des reliefs qui surmontent par endroits ces platesformes avec une

succession de collines de faible hauteur se raccordant à des bas-fonds en angle net, des plateaux (comme le mont Gnangbabka) qui sont des prolongements des plaines et qui s'en détachent progressivement avec des altitudes variant de 200 à 500 m, et avec une chaîne montagneuse à savoir la montagne de Ouamelhor.

3.2 MILIEU SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE DE FERKESSEDOUGOU

3.2.1. POPULATION

La population de la commune de Ferkessédougou selon les résultats du RGPH de 2014 est consignée dans le tableau ci-dessous. Les Niarafolo constituent l'ethnie dominante dans le département de Ferkessédougou et seraient venus du Sud de la région de Niangbo (montagne). De transit à Kong, ils sont chassés par les malinkés et auraient réussi à passer par de larges galeries creusées par les oryctéropes (animaux fouisseurs) dont le nom sénoufo est niara d'où l'appellation niarafolo en reconnaissance à ces animaux. Littéralement niarafora signifie « Ceux qui sont sortis du trou de Niara ». Poursuivant sa migration sous la conduite de son chef Felguessi dont le nom déformé a été donné à la ville de Ferkessédougou, fonda Sokoro, premier village de la région tandis que son neveu Dombi créa le village de Poufiré sur le site actuel de Ferkessédougou.

Tableau 8 : Population de Ferkessédougou

SOUS-PREFECTURE	Ferkessédougou
Population du secteur communal de ferkessédougou	58 684
Population du secteur non communal	61 466
Total population	120 150
Superficie de la sous prefcture (km ²)	2 128
Densite (hbts/km ²)	56,46

Source : RGPH, 2014

3.2.2. EDUCATION

L'éducation constitue un facteur important de développement du capital humain, source de croissance économique et de réduction durable de la pauvreté. L'éducation en particulier le primaire constitue la fondation de la construction d'un système éducatif performant capable d'impulser le développement. Elle est l'une des priorités des objectifs phares du millénaire pour le développement. Au sein de la commune de Ferkessédougou, l'on note la présence de la présence des différents types d'enseignements. Le nombre d'établissement selon le type d'enseignement se présente comme suit :

- Enseignement préscolaire : 03 écoles maternelles
- Enseignement primaire : 31 écoles primaires et 07 établissements franco-arabes
- Enseignement secondaire : 01 lycée public et 04 établissements secondaires privé
- Enseignement professionnel : 01 Lycée professionnel et 01 centre de formation professionnelle
- Enseignement technique : 01 établissement

L'on constate à la lumière de ces chiffres que la commune dispose d'un assez bon potentiel du point de vue éducatif

3.2.3 SANTE

La commune dispose de plusieurs structures sanitaires. L'on dénombre 03 structures sanitaires publiques : l'hôpital général, la centre de la PMI et le médico-social(SSSU). En plus de ces établissements publics, l'on y trouve 03 centres confessionnel (l'hôpital baptiste, les infirmeries notre dame des apôtres et Charles Lwanga). A ces structures sanitaires reconnues, il convient de relever la présence de 05 infirmerie privée mais celles-ci fonctionnent sans agréments du ministère de la santé

3.2.4 EAU ET ELECTRICITE

Les quartiers de la commune bénéficient de l'adduction en eau potable et du réseau électrique. Toutefois l'approvisionnement de certains quartiers en eau et en électricité reste limité. Il s'agit notamment des quartiers Kafalovogo, Douane, Mossibougou et Gare. Par ailleurs, aucun des villages rattachés à la commune ne bénéficient de l'électricité. De plus l'approvisionnement en eau potable se fait essentiellement grâce aux pompes hydrauliques. L'accès à l'eau potable constitue une réelle problématique pour les populations villageoises. En effet, 9 des 22 villages que compte la commune ne disposent pas de pompes hydrauliques

3.2.5 CULTURE, SPORT ET LOISIRS

La Commune bénéficie, dans ce domaine d'un centre polyvalent (Bromakoté) et d'un stade municipal (Bromakoté) pour l'organisation des activités socio-culturelles. Il existe en outre un foyer des jeunes au quartier gare, mais celui ci n'est pas encore fonctionnel.

3.2.6 SECURITE

En matière de sécurité, la Commune dispose de :

- Un commissariat
- Une brigade de gendarmerie
- Une compagnie de gendarmerie
- Un peloton mobile de gendarmerie

Toutes ces unités assurent la sécurité des personnes et des biens dans le département en général et dans la Commune en particulier. Des sociétés privées de sécurité accompagnent aussi le système sécuritaire.

3.2.7 SYSTEMES DE PRODUCTION AGRICOLE

A l'instar de la zone de savane, Ferkessédougou est le domaine du coton qui, introduit au début des années 60, représente aujourd'hui plus de 30% des revenus monétaires des agriculteurs grâce à une semi intensification de la culture par la pratique de la culture attelée et de l'utilisation d'engrais¹. Cependant l'anacarde, culture pérenne cultivée sans aucune mécanisation, y est en pleine expansion. Les cultures vivrières (maïs, igname, riz, sorgho, mil, arachide, et manioc) en majorité cultivées de façon itinérante et traditionnelle sans intrants y sont dominantes. Les systèmes de

¹ BNETD-DAFR, 2015. Etude de faisabilité du programme local de développement rural de la région du Tchologo, bilan - diagnostic rapport final principal, octobre -2015, 128p

production extensifs et itinérants qui occupent environ 50% des surfaces cultivées en Côte d'Ivoire sont dominants dans les zones de savanes du Centre et du Nord-Est où coexistent les systèmes d'élevages transhumants ou semi-fixes (origine de conflits) ;

L'agriculture représente le secteur le plus important dans la commune et l'un de ceux qui emploient le plus de personnes. Les cultures pratiquées sont :

Les Cultures vivrières : La zone a une forte production vivrière. Par ordre d'importance le maïs vient en tête, suivi du riz.

3.2.8 CULTURES PERENNES

Elles sont essentiellement constituées de mangues et de l'anacarde. On les rencontre dans les villages rattachés à la commune à part quelques vergers de mangues aux alentours de la ville.

3.2.9 CULTURES MARAICHERES

Elles sont pratiquées le long des points d'eau tant naturels qu'artificiels en saison et en contre-saison et aussi dans les zones marécageuses. La pratique maraîchère est très développée dans la commune de Ferkessédougou qui dispose de nombreux bas-fonds. Notons que de par sa position et son importance la ville de Ferkessédougou constitue le point de convergence de toutes les productions agricoles du département. Ce qui accroît plus l'importance de ce secteur dans la commune.

3.2.10 ELEVAGE

L'élevage bovin et des petits ruminants est principalement de type traditionnel. L'élevage porcin reste présent malgré les importantes pertes enregistrées lors de l'épizootie de la PPA de mai 1996. Un effort de modernisation de cette filière est entrepris à travers la SICAV (Société Ivoirienne d'Abattage et de Charcuterie). L'aviculture est en voie de modernisation.

La commune de Ferkessédougou dispose de nombreux atouts dont la mise à profit pourrait grandement contribuer au développement de son élevage : disponibilité de ressources alimentaires abondantes (fourrages, sous-produits agro- industriels provenant de la SUCAF, son de maïs, épiluchure de manioc), existence de races adaptées au milieu, environnement économique favorable à une plus forte demande en protéines animales.

3.2.11 COMMERCE

En raison de sa position privilégiée, l'activité commerciale à Ferkessédougou y est très développée. Il existe plusieurs institutions financières présentes dans la commune et qui contribuent au financement de l'économie locale. Il s'agit de 5 banques (SGBCI, BNI, SIB, BICICI, BACI) et 3 microfinances (COOPEC, Crédit du nord et la CECP). En outre, l'on y dénombre plusieurs infrastructures marchandes que sont :

- n marché principal (Zendel)
- Un marché secondaire (Lanviara)
- Un marché de gros du vivrier
- Un nouveau marché (Non fonctionnel et à réhabiliter)
- Un marché de bétail et une boucherie
- Des magasins appartenant à la commune

U

Le marché de Ferkessédougou se tient tous les jours avec une animation particulière les jeudis où tous les villages environnants y viennent échanger leurs produits. Plusieurs types de commerçants sont rencontrés dans le marché :

- Les commerçants grossistes : Les grossistes font généralement de l'importation depuis les pays limitrophes (Burkina Faso, Mali), le Niger, Nigéria et le Togo. Les produits les plus importés sont les motos.
- Les détaillants : ces derniers détiennent plusieurs magasins de vente dans le marché.
- Les commerçantes de vivriers et légumes : ce secteur est exclusivement aux mains des femmes

3.2.12 ARTISANAT

L'artisanat représente l'une des activités économiques les plus développées de la commune et contribue fortement aux ressources de la mairie.

3.2.13 INDUSTRIE ET TRANSFORMATION

Bien que non situées dans son ressort territorial, l'usine de la SUCAF CI qui produit la moitié du sucre du pays et celle du groupe OLAM (SECO) qui produit environ 5 500 tonnes, sont des acteurs économiques majeurs dans la commune et de forts pourvoyeurs en emplois pour les populations qui y vivent

Le secteur de la transformation demeure encore embryonnaire. L'on dénombre trois unités de transformation, à savoir: une unité de transformation de la noix d'anacarde et deux unités pour le beurre de karité. Par ailleurs, il existe 05 unités de conditionnement des mangues. Celles-ci traitent les mangues principalement pour l'exportation. A côté de ces unités de tailles relativement réduites, nous avons des petites unités individuelles tenues essentiellement par les femmes dans les quartiers. L'on peut citer à titre d'exemple la transformation du manioc en attiéké, la fabrication du savon kabakourou, la transformation du soumabara , la fabrication du jus.

3.2.14 TOURISME ET HOTELLERIE

La commune de Ferkessédougou dispose d'une situation privilégiée (proximité de la réserve de la Comoé) et d'un riche patrimoine culturel dont la mise en valeur peut jouer un rôle catalyseur sur les activités touristiques au sein de la commune. Quelques uns de sites touristiques identifiés sont : les silures sacrés à cauris de Sambin, le lac sacré aux crocodiles (Fandérékaha), la forge de Ferkessédougou, la danse des Tchologo (Fonigaha), la case traditionnelle de Sokoro.

3.2.15 INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le réseau routier est dense avec la traversée de la commune par :

- La route nationale A3 reliant Abidjan à Ferkessédougou et qui se prolonge au Burkina Faso et au Mali
- La route nationale A12 ralliant Korhogo à Bouna en passant par la réserve de la Comoé
- Le chemin de Fer reliant le sud forestier au Niger en passant par le Burkina Faso. Fort de sa position de ville carrefour, Ferkessédougou bénéficie d'environ 10 Km de voies bitumées et de plus de 184 km de routes intracommunales en terre

3.2.16 COMMUNICATION

Outre le réseau filaire de Côte d'Ivoire Telecom, la commune enregistre la présence de quatre opérateurs de services mobiles.

3.2.17 REGIMES / STATUTS / CONTRAINTES FONCIERES DANS LE DEPARTEMENT FERKESSEDOUGOU

Le régime foncier ivoirien présente une situation atypique avec la superposition du droit coutumier et du code foncier rural en ce sens qu'il reconnaît les droits coutumiers et leur offre la possibilité de bénéficier de certificats fonciers. Etabli sur les valeurs de l'autochtonie, il exclut de fait les non ivoiriens et les personnes morales de la propriété. En fait, ce code marque aussi en théorie l'emprise de l'Etat sur les terres en friches ou non mises en valeur. En réalité, la gestion quotidienne des terres en milieu rural relève d'autorités socio foncières représentées par les chefs de terre et/ou de lignage quel que soit la région. Ces derniers assurent ce qu'on pourrait appeler la gouvernance foncière et ceci est particulièrement vrai dans la région du Tchologo. Les principaux droits fonciers que l'on rencontre dans commune ressemblent à grands traits à ceux de la plupart des régions du Nord ivoirien. Ils sont le droit de propriété, le droit de gestion ou d'administration et le droit d'accès au foncier qui se décline comme suit² :

- le droit d'administration, quant à lui, procède d'une délégation de l'autorité du chef de terre au profit d'un tiers à qui il confie la gestion d'une partie du patrimoine foncier de son lignage.
- le droit d'accès, tel qu'il est employé ici, renvoie également aux droits d'usages, d'extraction, de prélèvement et d'exploitation du sol et des ressources naturelles. Procédant essentiellement d'une convention de prêt de terre, il permet à son bénéficiaire de jouir de la ressource foncière qu'il a sollicitée et obtenue auprès d'un détenteur de droit de propriété ou d'un détenteur de droit de gestion. Concernant les ventes de terres, elles existent mais sont de pratique très récentes et non répandues. En définitive, il faut retenir que seul le droit de propriété (propriétaire par lignage, don ou achat) est transmissible. Par ailleurs, les modalités d'accès à la terre en milieu rural dans la région du Tchologo sont multiples et diffèrent selon que l'on soit autochtone ou étranger.

Tandis que les autochtones, accèdent au foncier par l'achat, le "don (19% des enquêtés)", l'héritage (50%) principalement avec l'évolution de l'âge. Les étrangers et les allochtones sont soumis au tutorat qui leur transfère un droit d'usage sur les terres qui leur sont attribuées sous conditions (non transmissibilité des droits à leurs descendants, versements de rente annuelle...) dans ce cas la location (12% des chefs de foyers) et les prêts (19% des chefs de foyers) de terres sont les modalités récurrentes.

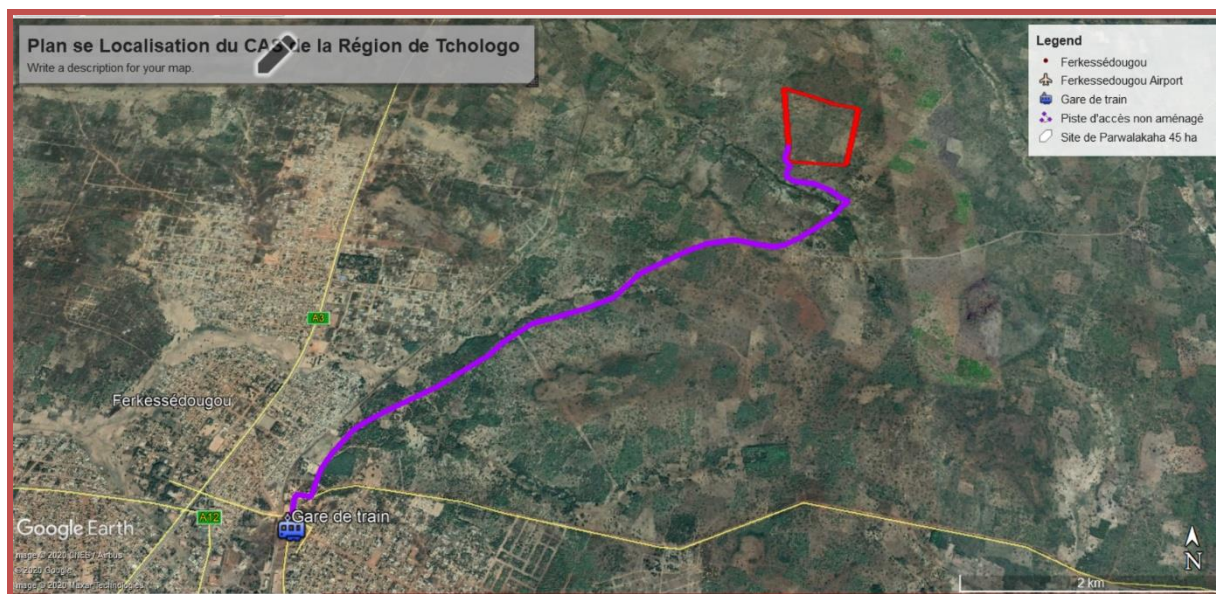
Ainsi, le développement des cultures de rentes telle que l'anacarde, les mangues qui constituent des marqueurs du sol, contribue à exacerber les conflits fonciers en raison de la transmissibilité de la propriété des exploitations aux descendants du détenteur(1).

3.3. DESCRIPTION DU SITE DU CAS DE FERKESSEDOUGOU

Le site de Ferkessedougou se trouve sur le territoire communal de Ferkessedougou, à l'Est de la ville

² BNETD-DAFR, 2015. Etude de faisabilité du programme local de développement rural de la région du Tchologo, bilan - diagnostic rapport final principal, octobre -2015, 128p

de Ferkessédougou, d'accès difficile par piste carrossable à environ 15 km. Le terrain est situé à proximité du projet de marché vivrier lancé par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) et le projet de port sec de la ville de Ferkessédougou. Aucune infrastructure en eau potable, ni d'assainissement existe dans les environs immédiats du site. En termes d'énergie, on note une très bonne disponibilité de l'énergie électrique pour le CAS de Ferkessédougou. Le site est couvert par les réseaux opérateurs et est proche de plusieurs pylônes dont le plus proche est un pylône IHS (IHS_SVN_1120) de 112 mètres se situant à 1,09 kilomètre de ce dernier. La fibre optique fournie par les opérateurs Orange, MTN, Moov est à 50 m environ du site.



Carte 3 : Présentation du site du CAS de Ferkessédougou

Source : google earth, octobre 2020

Les principales localités autour du terrain sont :

- Parwalakaha, principal village, détenteurs de la propriété terrienne au niveau communal et lieu de résidence du propriétaire terrien. Il a permis l'installation de plusieurs autres villages et campements de la sous-préfecture;
- Pitchovogo, situé à l'Est du site, a été installé par les populations originaires de Parwalakaha.
- Doulovogo, situé à l'Est du site, a été installé par Parwalakaha, majoritairement peuplé par l'ethnie Niarafolo
- Kapissorivogo, Tiassanakpôvogo, Wanagaravogo, et Sangatogovogo sont de petits campements situés également non loin site. Les investigations dans ces différents campements révèlent qu'ils ont tous été installés par les propriétaires terriens de Parwalakaha.

- Utilisation actuelle du site

A ce jour le site est partiellement exploité par les résidents riverains installés par le propriétaire terrien et ils y pratiquent la culture du coton, les cultures vivrières et maraîchères, ainsi que les cultures pérennes que sont la mangue et l'anacarde.

- Couvert végétal

Le site est occupé principalement par des cultures annuelles comme le maïs, l'arachide. Les espèces ligneuses sont dominées par le karité et le néré (*Parkia biglobosa*).



Photo 1 : Végétation du site du CAS de Ferkessédougou

Source : Consortium, octobre 2020

- Hydrographie

Il se résume par la présence d'un cours d'eau unique nommé en langue locale « Paltchio » ; Un des rares cours d'eau ne tarissant pas, qui prend sa source au niveau de la colline nommée « Gnadonon » dans la localité de Tiassanakpovogo et qui se déverse plus loin dans le « Lokpôho » petit affluent du Bandama. La rivière « Paltchio » constitue la limite sud du site.

Il n'existe aucun aménagement de mobilisation de ressource en eau. Cependant le site abrite de nombreux puits maraîchers creusés pour l'arrosage des légumes.

- Relief

D'une manière générale le terrain est non accidenté, légèrement en pente dans le sens Nord-sud, présentant un affleurement rocheux au Sud et un plateau à l'extrême Nord du site. L'on note par endroit sur la pente des zones d'érosion dues aux eaux de ruissellement des pluies.

- Faune

Il est indiqué la présence des rongeurs tels que les rats, agoutis, lièvres ; il n'existe plus à ce jour de gros animaux tels les buffles, antilopes et gazelles qui se sont éloignés du fait des activités humaines. Signalons que le cours d'eau abriterait encore des crocodiles sacrés dont la chasse et l'abattage sont interdites, constituant ainsi un totem du site.

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Ce chapitre présente le cadre politique, juridique et institutionnel du projet

4.1 CADRE POLITIQUE

4.1.1 AU PLAN NATIONAL

➤ Politique environnementale

La participation de la Côte d'Ivoire à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement Humain tenue à Stockholm en 1972 en Suède marque un tournant important dans la prise en charge de la question environnementale par le Gouvernement. Au plan institutionnel, il a été créé, de 1981 à 1983, le premier Ministère de l'Environnement portant exclusivement sur les questions relatives à l'environnement. Mais c'est surtout après la Conférence de Rio de 1992 que les premières initiatives concrètes ont été prises à travers l'élaboration en 1996 du Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE). Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable, (ii) la préservation de la diversité biologique, (iii) la gestion des établissements humains (iv) la gestion de la zone littorale, (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles, (vi) la gestion intégrée de l'eau, (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques, (viii) la recherche, l'éducation, la formation, (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale, enfin sur (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Pour promouvoir une politique respectueuse de l'environnement, la Côte d'Ivoire s'est dotée également au plan juridique respectivement en octobre et novembre 1996 d'une loi portant Code de l'Environnement (Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996) et d'un décret (décret n° 96-894 du 8 novembre 1996) déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable (MINSIEDD).

➤ Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE)

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

➤ Plan National de Développement (PND)

Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « **le Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement.** » Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi, dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).

➤ Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la

diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures.

➤ **Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes**

Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la Stratégie Nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures.

➤ **Politique d'assainissement**

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU), à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- Elaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;
- Encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- Ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- Développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- Veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- Développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

➤ **Politique sanitaire et d'hygiène du milieu**

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, cette politique est mise en œuvre par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

➤ **Politique de lutte contre la pauvreté**

Le Plan National de Développement (PND) 2016-2020 intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement. Les objectifs de croissance du PND étaient d'atteindre un taux de croissance de 8,1% en 2012, de 9% en 2013, 10,1% en 2014 et 10% en 2015. Soit un taux de croissance d'environ 10% en moyenne sur la période 2012-2015. D'un coût de 30 000 milliards de F CFA, le PND devait aider la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence en 2020.

4.1.2 AU PLAN INTERNATIONAL

4.1.2.1 SYSTEME DE SAUVEGARDES INTEGRE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

La durabilité environnementale et sociale est la pierre angulaire de la croissance économique et de

la réduction de la pauvreté en Afrique. La stratégie à long terme (2013-2022) de la BAD met l'accent sur la nécessité d'aider les pays membres régionaux (PMR) dans leurs efforts visant à réaliser une croissance inclusive et à assurer la transition vers l'économie verte. En outre, la BAD s'est engagée à assurer la viabilité sociale et environnementale des projets qu'elle appuie. Le nouveau Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD est conçu pour promouvoir la durabilité des résultats des projets par la protection de l'environnement et des personnes contre les éventuels impacts négatifs des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Par conséquent, la Banque a adopté cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO), limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI.

La Sauvegarde opérationnelle 1 relative à l'évaluation environnementale et sociale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

La Sauvegarde opérationnelle 2 relative à la réinstallation involontaire, acquisition de terres-déplacement et indemnisation des populations consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

La Sauvegarde opérationnelle 3 sur la Biodiversité et services écosystémiques fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

la Sauvegarde opérationnelle 4 concernant la Prévention et le contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres banques multilatérales de développement, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

Enfin la Sauvegarde opérationnelle 5 relative aux Conditions de travail, santé et sécurité définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement.

Outre son Système de Sauvegardes Intégré (SSI), la BAD a également élaboré une stratégie pour l'adaptation au changement climatique et la gestion des risques visant à favoriser l'élimination de la pauvreté et à contribuer à améliorer durablement les moyens de subsistance des populations. Cette stratégie ambitionne de (i) réduire la vulnérabilité des Pays-Membres Régionaux (PMR) à la variabilité climatique et de favoriser la capacité d'adaptation au climat dans le cadre des projets de développement ; (ii) renforcer les capacités et les connaissances des PMR pour relever les défis du changement climatique et assurer la durabilité par le biais de réformes des politiques et des cadres réglementaires. Elle porte sur trois grands domaines d'intervention : (1) les investissements dans des projets à l'épreuve du climat, (2) les réformes des politiques et du cadre juridique et (3) la production de connaissances et le renforcement des capacités.

4.1.2.2 POLITIQUE EN MATIERE DE DURABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE (SFI)

La SFI s'efforce d'assurer des résultats positifs en termes de développement dans les projets du secteur privé qu'elle finance sur les marchés émergents. Une part importante des résultats positifs pour le développement est constituée par la durabilité sociale et environnementale des projets, que

la SFI entend réaliser par l'application d'un ensemble complet de Critères ou de normes de performance sociale et environnementale.

Les normes de l'IFC applicables à ce projet sont: (Norme de Performance 1) évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux;(Norme de Performance 2) main-d'œuvre et conditions de travail;(Norme de Performance 3) utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution;(Norme de Performance 4) santé, sécurité et sûreté des communautés;(Norme de Performance 5) acquisition de terre et réinstallation involontaire;(Norme de Performance 6) conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;(Norme de Performance 7) peuples autochtones ; (Norme de Performance 8) patrimoine culturel. Les critères ou Normes de Performance constituent des documents essentiels destinés à aider la SFI et ses clients à gérer et améliorer leur performance sociale et environnementale par une approche axée sur les résultats. Le projet 2PAI Nord CI est classé dans la « catégorie A » selon les normes de la Banque mondiale et nécessite une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

4.2 CADRE JURIDIQUE

4.2.1 AU PLAN NATIONAL

Les lois

Afin de se doter d'un cadre juridique approprié de protection et de gestion durable de l'environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes. Les textes juridiques pertinents applicables dans le cadre du présent projet sont présentés ci-dessous par ordre chronologiques

- **Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988** portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives
- **La loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement** contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.

Elle réglementera l'utilisation des matières dangereuses pendant la mise en oeuvre du projet. Pendant la phase de construction et d'exploitation, il sera produit des déchets tels que les boues de peinture, les huiles de vidange, les liants, les chiffons souillés de produit hydrocarbure, des cartouches d'imprimantes et de photocopieurs, les batteries usagées, etc. Le projet devra veiller à ce que ces différents déchets soient collectés et traités par des firmes spécialisées et agréées.

- **Loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code Pétrolier**

Ce Code est le texte spécifique qui encadre le secteur des hydrocarbures. Ce texte impose à la charge des personnes impliquées dans l'exploration et/ou l'exploitation des hydrocarbures des obligations de protection de l'environnement en laissant toutefois le soin au Code de l'environnement d'imposer les peines pénales et les amendes pécuniaires. Ainsi, dans le cadre du transport des hydrocarbures, le tracé et les caractéristiques des canalisations et installations doivent être établis de manière à assurer la collecte, le transport et l'évacuation des produits hydrocarbures dans les meilleures conditions techniques, écologiques et économiques (Cf. article 42). Le titulaire d'un contrat pétrolier ne doit en aucun cas se soustraire à l'obligation de tenir compte de la protection de l'environnement. Aux termes de son article 49, le titulaire d'un contrat pétrolier doit réaliser les opérations pétrolières de telle manière que soit assurée, en toutes circonstances, la conservation des ressources naturelles, notamment des gisements d'hydrocarbures, et que soient

dûment protégées les caractéristiques essentielles de l'environnement. A ce titre, il doit effectuer tous les travaux et opérations en utilisant les techniques confirmées en usage dans l'industrie pétrolière internationale et prendre notamment toutes les mesures destinées à préserver et à protéger les milieux et écosystèmes naturels, ainsi que la sécurité des personnes et des biens. Mais les obligations de protection englobent aussi l'application de normes d'hygiène et de sécurité conformément à l'usage de l'industrie pétrolière internationale, tant pour leur propre compte que pour celui de ses sous-traitants. Et si un accident grave survient, les autorités compétentes doivent être immédiatement saisies. (Cf. Article 54).

➤ **Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (à fondre avec ce qui a été développé plus haut relatif au Code de l'Environnement)**

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète dont l'esprit général est de permettre l'exécution de grands projets d'infrastructures dans de bonnes conditions, de protéger l'environnement sans dénaturer les projets, de protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets. Cette réglementation est illustrée par la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement est composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Il stipule notamment que l'autorité compétente peut refuser la délivrance d'un permis de construire si le projet peut affecter le caractère ou l'intégrité des zones voisines (article 22). Il préconise, en son article 35, l'application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non dégradation des ressources naturelles, du pollueur payeur, le droit de participation du public à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement. Il précise que l'Etat fixe les seuils critiques des polluants atmosphériques (article 57). Il interdit toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'air, des eaux tant de surface que souterraines (article 75). Le Code de l'Environnement définit également, de façon plus précise, certaines modalités, en particulier l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental : tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable (article 39) et l'examen des études d'impact environnemental, par l'ANDE. Le code de l'environnement vise les objectifs suivants :

- Protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ;
- Etablir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;
- Améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ;
- Créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- Garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- Veiller à la restauration des milieux endommagés.

En son article 22, il est stipulé que « L'autorité compétente, aux termes des règlements en vigueur, peut refuser le permis de construire si les constructions sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intégrité des lieux avoisinants ». Les principes généraux consacrés par la loi- cadre sont :

Le Principe de précaution : « Lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou réduire tout risque, tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable à l'environnement ».

Le Principe de Substitution : « Si à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger moindre, cette dernière action est choisie même si elle entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger ».

Le Principe de Préservation de la diversité biologique : « Toute action doit éviter d'avoir un effet préjudiciable notable sur la diversité biologique ».

Le Principe de Non-dégradation des ressources naturelles : « Pour réaliser un développement durable, il y a lieu d'éviter de porter atteinte aux ressources naturelles telles que l'eau, l'air et les sols qui, en tout état de cause, font partie intégrante du processus de développement et ne doivent pas être prises en considération isolément. Les effets irréversibles sur les terres doivent être évités dans toute la mesure du possible ».

Le Principe "Pollueur-Payeur" : « Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état ».

Le Principe d'Information : « Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ».

Le Principe de Coopération : « Les autorités publiques, les institutions internationales, les associations de défense et les particuliers concourent à protéger l'environnement à tous les niveaux possibles ». L'article 39 stipule que : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ». L'article 40 décrit le contenu d'une Etude d'impact Environnemental :

- Une description de l'activité proposée ;
- Une description de l'environnement susceptible d'être affecté y compris les renseignements spécifiques nécessaires pour identifier ou évaluer les effets de l'activité proposée sur l'environnement ;
- Une liste des produits utilisés le cas échéant ;
- Une description des solutions alternatives, le cas échéant ;
- Une évaluation des effets probables ou potentiels de l'activité proposée et des autres solutions possibles sur l'environnement, y compris les effets directs, indirects, cumulatifs à court, à moyen et long terme ;
- L'identification et la description des mesures visant à atténuer les effets de l'activité proposée et les autres solutions possibles sur l'environnement, et une évaluation de ces mesures ;
- Une indication des lacunes en matière de connaissance et des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire ;

- Une indication sur les risques pour l'environnement d'un état voisin dus à l'activité proposée ou aux autres solutions possibles ;
- Un bref résumé de l'information fournie au titre des rubriques précédentes ;
- La définition des modalités de contrôle et de suivi réguliers d'indicateurs environnementaux avant (état initial), pendant le chantier, durant l'exploitation de l'ouvrage ou de l'aménagement et le cas échéant, après la fin de l'exploitation (remise en état ou réaménagement des lieux) ;
- Une estimation financière des mesures préconisées pour prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ainsi que des mesures de suivi et contrôle réguliers d'indicateur environnementaux pertinents.

➤ Dans l'article 41, il est stipulé : « L'examen des études d'impact environnemental par le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret ». L'article 75 stipule que : « Sont interdits : les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ; toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines ».

➤ **Loi n° 95-15 du 12 janvier 1995, portant Code du Travail, modifiée par la loi n° 97-400 du 11 Juillet 1997**

Dans son Article 1, il est stipulé : "le présent Code du Travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit également l'exécution occasionnelle, sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat. Toutefois, cette dernière disposition n'est pas applicable aux travailleurs déplacés pour une mission temporaire n'excédant pas trois mois".

➤ **Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau (idem que supra en rouge)**

La Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau renvoie au Code de l'Environnement sur plusieurs points. Elle dispose des principes généraux applicables à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire, notamment :

- Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits (article 48) ;
- Les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et/ ou influencer la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit (article 32)
- Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur (article 49);

Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion (article 51).

➤ **Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau**

Il définit les mécanismes destinés à une gestion durable de cette ressource renouvelable. Il institue la notion de gestion par bassin versant hydrographique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion de la ressource. Les objectifs de ce Code sont entre autres :

- La préservation des écosystèmes aquatiques ;
- La protection contre toute forme de pollution ;
- La protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier tous les différents usages, activités ou travaux ;
- La planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale.

➤ Dans son article 1, il est stipulé : " Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits". Dans son article 49, il est stipulé : " Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur ". Dans son article 50, il est stipulé : "L'usage d'explosifs, de drogues, de produits toxiques comme appât dans les eaux de surface et susceptible de nuire à la qualité du milieu aquatique est interdit". Dans son article 51, il est stipulé : "Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion".

➤ **La loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale régit les dispositions du service public de prévoyance sociale.**

➤ Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales. L'Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 en modifie les articles 22, 50, 95, 149 à 163 et complète l'Article 168. Dans le cadre de ce projet, tous les employeurs doivent être obligatoirement affiliés à la Caisse de Prévoyance Sociale. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Ce qui consacre la responsabilité sociétale des entreprises.

➤ **Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale**

Dans son article 1, il est stipulé : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :

- D'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- De retraite, d'invalidité et de décès ;
- D'allocations familiales. »
- Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

➤ **Loi n°2001-476 du 9 août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale**

Au lendemain de son indépendance, la Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux pays africains, a opté en 1960, pour une politique de centralisation calquée sur le modèle français. C'est seulement dans les années 80 qu'elle amorcera son processus de décentralisation avec la concrétisation d'un certain nombre de principes. Ce processus de la décentralisation couplé avec celui de la démocratisation que connaît le pays dans les années 90, accentueront le besoin de faire participer la population dans les prises de décision ; et de rapprocher l'administration des administrés. Ainsi, la Constitution de 2016, confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région.

Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont, entre autres :

- La loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- La loi n° 2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- La loi n° 2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ;
- La loi n° 2014-453 du 05 août 2014 portant statut du district autonome d'Abidjan.
- La loi n° 2014-454 du 05 août 2014 portant statut du district de Yamoussoukro.

Ces textes juridiques viennent booster ainsi le processus de décentralisation ainsi que l'organisation administrative et territoriale. Depuis l'avènement des Conseils Généraux en 2002, la politique de décentralisation en Côte-d'Ivoire a connu une évolution significative. En effet, désormais l'initiative et la mise en oeuvre des actions de développement local sont transférées aux collectivités territoriales décentralisées. Ces actions de développement local doivent répondre aux aspirations profondes des populations à la base par une planification participative.

- **La Loi n°2003-2008 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes.** Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.

Conformément à cette loi, tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire implique nécessairement le concours de la collectivité territoriale concernée par la réalisation de ce projet. Le projet 2PAI Nord CI devra prendre en compte les préoccupations des communes où sont implantés les différents parcs agro industriels et les centres d'agrégation et de services.

➤ **Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier**

La loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier consacrent des définitions (Titre premier) et principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire. Le Code Minier fixe les dispositions générales pour la conduite des

activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre 2). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (articles 2, 3, 4, du Chapitre 2) et en fixe les modalités d'exploitation. Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (chapitre premier : dispositions préliminaires) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 5). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans l'article 7 du code minier. Les activités envisagées dans le cadre du projet nécessiteront l'exploitation des carrières et des zones d'emprunts. L'exploitation des sites de carrières devra donc respecter la réglementation définie par le code minier.

➤ **Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable**

Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle s'applique à divers domaines dont l'aménagement durable du territoire, la biodiversité, la biosécurité, les changements climatiques, les énergies et les ressources en eau, et vise à :

- Préciser les outils de politique en matière de développement durable ;
- Intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés ;
- Elaborer les outils de politique en matière de changement climatique ;
- Encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ;
- Définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable
- Concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ; - créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- Encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés.

Le projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'oeuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion saine et efficace des déchets produits par le chantier. Il veillera également à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.

➤ **Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier**

Selon l'article 3, cette loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières. L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (article 7). Conformément aux articles 42, 47, 51 et 52, les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent-ils les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 61 quant à lui, prévoit que

tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale. Dans le contexte de notre projet, la végétation sera certainement détruite et elle devra se faire en se conformant aux dispositions contenues dans la présente loi.

➤ **Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail**

Cette loi est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Dans le contexte de notre projet, la végétation sera certainement détruite et ce en se conformant aux dispositions de la loi. Cette loi régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire ivoirien. Elle régit également l'exécution occasionnelle, sur ce territoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat (article 1). La nouvelle loi actualise un peu plus le dispositif réglementaire ivoirien du travail. Notable est, à cet effet, son inclinaison à endiguer la précarisation de l'emploi et améliorer les conditions de vie et de travail des salariés (Titres II et III). Elle réglera les conditions de travail des employés pendant la mise en oeuvre du projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi.

➤ **La Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, adoptée par référendum le 30 octobre 2016**

Cette loi stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous (Titre I, Chapitre I, article 27) et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale (Titre I, Chapitre II, article 40) ;

LES DECRETS

➤ **Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique**

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire dispose en son article 4 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis en son article 15 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : « l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par Autorité de justice ». Il appartient donc au tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration. Le décret du 25 novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les règles relatives à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général sont fixées par le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité, l'indemnisation est une condition de l'expropriation ; elle doit être juste et préalable. La procédure ivoirienne en matière d'expropriation est consacrée par les actes suivants :

- "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al 1 ;
- "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
- "Enquête de commodo et in commodo", Art. 6 ;

- Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ;
 - Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
 - Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;
 - Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
 - Prononcé du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17. Ce texte et les diverses lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure ne s'applique qu'aux personnes bénéficiant de droits légaux de propriété, notamment un titre foncier. Cette loi régit la réinstallation involontaire pour cause d'utilité publique.
- **Décret n° 96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le Décret n° 96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail précise les attributions (Article 2), la composition (Articles 4 à 6) et le fonctionnement (Articles 7 à 13) dudit comité.

Ce décret régit la sécurité et la santé des employés pendant la mise en oeuvre du projet. A cet effet, le projet devra veiller à l'application des dispositions sécuritaires et sanitaires aux employés sur le chantier et contribuer à leur formation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

- **Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement**

Le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement :

- Sont soumis à Etude d'Impact Environnemental (EIE), les projets énumérés à l'Annexe 1 et ceux situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (Annexe III, Article 2) ; - Annexe IV. L'article 12 décrit le contenu d'une EIE, et un modèle d'EIE ;
- Le projet à l'étude en matière d'EIE est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but. Dans ses annexes, ce décret spécifie également les particularités liées aux études relatives à l'environnement (Article 16). Par ailleurs, la participation du public est également consacrée par ce cadre réglementaire. Elle comprend deux (02) phases :
 - La séance d'information et de consultation du public : réunion au cours de laquelle les partenaires au projet échangent avec les autorités locales et les populations riveraines afin d'obtenir leur adhésion à la réalisation du projet. Une stratégie commune sera définie pour la mise en oeuvre du projet, dans le souci de protéger l'environnement naturel et humain ;

- L'enquête publique : elle consiste à mettre à la disposition du public le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental sous la supervision d'un Commissaire Enquêteur nommé par arrêté municipal et chargé de recueillir les observations du public.

Ainsi, ce décret régira l'application de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, en matière d'EIES et de participation du public selon une démarche participative.

➤ **Décret n° 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité Technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs**

En son article 1, il est stipulé que : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 91-15 du Nouveau Code du Travail (Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. ». Puis, l'Article 6 stipule que : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail devenue dans le nouveau Code du Travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail. ». Chaque séance du Comité ou du sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou du sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatif dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail.

Ce décret régira aussi les conditions de travail pendant les différentes phases d'exécution du projet par la dotation d'un service sanitaire ou médical de la base chantier et la réalisation d'un examen médical des employés.

➤ **Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur tel que défini par la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

Le décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux. Ce décret régira l'application de la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Les activités envisagées dans le cadre du 2PAI NORD CI vont générer des déchets. Le projet sera frappé de pénalité si les déchets produits par ces installations sont rejetés dans l'environnement sans traitement préalable.

➤ **Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le décret n° 2013-224

du 22 mars 2013 tel que modifié par le décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations autochtones. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (Article 2). Aux termes de l'Article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :

- 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région ;
- 700 FCFA le mètre carré pour le Département ;
- 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture.

Des coûts en deçà des maxima ainsi fixés peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol. L'Article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, Infrastructures Économiques, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10). Selon l'Article 11 (nouveau), la commission a pour rôle de :

- Procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre ;
- De l'opération projetée qui est soumise au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- Proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ;
- Dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.

Ce décret constituera la base légale pour l'indemnisation des propriétaires terriens affectés par le projet.

➤ **Arrêté n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.**

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies actuellement par l'Arrêté n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté précise les modalités d'indemnisation des cultures détruites, notamment :

- Article 2 : lorsque la destruction porte sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural, l'évaluation de ces biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ;
- Article 4 : les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la base dudit arrêté et après constats effectués par ceux-ci ;
- Article 6 : les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont : la superficie détruite, le coût de mise en place de l'hectare, la densité recommandée, le coût d'entretien à l'hectare de culture, le rendement à l'hectare, le prix bord champ en vigueur au moment de la destruction, l'âge de la plantation, le nombre d'années d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production et le préjudice moral subi par la victime ;
- Article 7 : le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction ;
- Article 9 : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n° 028 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Ce texte juridique constituera la base légale pour l'indemnisation des cultures affectées par le projet.

4.2.2 AU PLAN INTERNATIONAL

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938 plusieurs conventions, protocoles, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire des obligations et engagements les plus pertinents et en relation avec le projet est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 9 : Conventions, protocoles, traités et accords internationaux ratifiés par la Cote d'Ivoire en lien avec le Projet

Conventions	Dates de signature	Objectifs	Commentaires
Convention sur le Patrimoine mondial (UNESCO)	09/01/81	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire mais aussi à protéger son patrimoine national.	Dans l'exécution du projet 2PAI Nord CI le Maître d'ouvrage (MINADER) respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le PGES de la présente EIES intègre les objectifs de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone / 1985	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des	Durant la réalisation du projet, les émissions de gaz produits par les engins, les véhicules et la centrale d'enrobage auront des effets néfastes sur

Conventions	Dates de signature	Objectifs	Commentaires
; Amendement de Londres (1990)		modifications de la couche d'ozone par les activités humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	l'environnement et la santé humaine. Le projet 2PAI NORD CI est interpellé par cette convention. Le PGES du présent EIES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) / 1992	29/11/1994	Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles et d'autres émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. La Côte d'Ivoire ne figure pas en Annexe I de la Convention ; par conséquent, certaines des exigences de la Convention ne s'appliquent pas. Dites quelles sont les exigences contenues dans l'annexe I de cette Convention	Les activités du projet entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre surtout dans sa phase d'exploitation. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone(1987)	30/11/92	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Réglementation des rejets de gaz à effet de serre (CO2). Les activités du projet entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre surtout dans sa phase d'exploitation.
Convention-Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) / 1992	21/11/94	Engagement à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	Les constructions sur l'emprise du projet et l'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour les travaux d'aménagement et de construction peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt et de carrière.
Accord international à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les	23/04/97	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux actuels d'émissions de GES dans l'atmosphère, résultant de plus de 150 ans d'activités industrielles, le Protocole impose une	Présence dans le cadre du projet d'activités susceptibles (bitumage, production de l'enrobé, circulation d'engins, etc.) de générer des gaz à effet de serre (CO2) mis en cause

Conventions	Dates de signature	Objectifs	Commentaires
Changements Climatiques (Protocole de Kyoto) / 1997		charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes mais différenciées ». En vertu du traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales. L'Autorité Nationale du Mécanisme de Développement Propre (ANMDP), point focal au sein de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargée de conduire le processus du MDP en Côte d'Ivoire.	dans le cadre des changements climatiques.

Source : Synthèse faite par le consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI

4.2.3 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BAD

La Banque africaine de développement (BAD) s'est engagée à rendre la croissance inclusive, en élargissant l'accès aux opportunités économiques pour un plus grand nombre de personnes, de pays et de régions, tout en protégeant les plus vulnérables. La Banque est en outre consciente du fait que le bien-être en Afrique est particulièrement tributaire de la qualité de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles. C'est la raison pour laquelle elle s'efforce d'assurer que ses opérations n'aient aucun impact négatif imprévu, direct ou indirect, environnemental ou social, sur les communautés.

Engagements et responsabilités

1.Évaluation systématique des impacts et des risques :

La Banque s'engage à veiller à ce que ses opérations des secteurs public et privé se conforment aux SO, en évaluant, le plus tôt possible dans le cycle de projet, les impacts et les risques environnementaux, sociaux et du changement climatique, et en veillant, dans la phase de mise en œuvre, au contrôle, à l'audit et à la supervision des mesures de gestion environnementale et sociale convenues. Si les impacts environnementaux et/ou sociaux de tout investissement de la Banque ne sont pas susceptibles d'être pris en compte de manière adéquate, la Banque peut décider de ne pas donner une suite favorable à l'investissement en question.

2. Application des sauvegardes sur l'ensemble du portefeuille :

La Banque reconnaît la nécessité d'appliquer les types et niveaux appropriés d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) à sa gamme d'opérations. En plus de l'EIES des projets d'investissement, la Banque appliquera l'évaluation stratégique environnementale et sociale (EESS) pour ses propres stratégies régionales, nationales et sectorielles ainsi que pour ses opérations de prêts basés sur les programmes, dans les cas où il y existe des niveaux élevés de risques environnementaux et sociaux.

3. Soutien aux clients et aux pays :

La Banque reconnaît que les PMR sont très divers dans leur capacité à gérer durablement les questions environnementales et sociales liées aux investissements. La Banque soutient les efforts des pays membres régionaux visant à améliorer leurs systèmes et politiques nationaux de sauvegarde et à les aligner sur les bonnes pratiques internationales telles que décrites dans le SSI. Elle s'est donc engagée à donner à ses clients ou emprunteurs des orientations techniques de grande qualité et un soutien pratique pour mener à bien les étapes nécessaires d'analyse et de procédures requises par les sauvegardes opérationnelles. Dans le même temps, la Banque met l'accent sur l'importance pour l'emprunteur ou le client de se conformer à la législation nationale.

4. Proportionnalité et gestion adaptative :

La Banque reconnaît l'importance d'adopter une approche proportionnée et adaptative par rapport aux Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) qui sont convenus avec les emprunteurs ou les clients comme condition de financement du projet – conformément au processus de diligence et de revue des questions environnementales et sociales actuellement en cours à la Banque. Les mesures de gestion convenues doivent être proportionnées par rapport à l'importance des risques environnementaux et sociaux et doivent être capables de s'adapter à l'évolution des circonstances au cours de la mise en œuvre d'un projet. Pour bien utiliser et appliquer ces principes, la Banque collaborera avec l'emprunteur ou le client si nécessaire pendant la préparation du projet et la diligence pour assurer la réussite de l'exécution et la conformité. La Banque accordera une attention particulière aux décisions clés (par exemple, la portée de l'évaluation, la catégorisation, la désignation de l'habitat), et les domaines où l'emprunteur ou le client peut avoir besoin d'assistance ou dans lesquels les questions sont de nature complexe.

5. Transparence, bonne gouvernance et inclusivité :

Tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale, la Banque s'engage à veiller à ce que l'emprunteur ou le client organise des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés touchées, en particulier avec les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre, préalable et informée aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Depuis 2006, la Banque a également intégré dans ses propres opérations sectorielles l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE) et a soutenu la participation des PMR dans le processus de l'ITIE afin de sécuriser la prise en compte des bonnes pratiques de l'industrie extractive et du développement durable. La Banque continuera à catalyser la participation multiple des intervenants dans le processus de l'ITIE, tout en fournissant une assistance juridique aux PMR pour négocier les contrats complexes de ressources extractives par le biais de la Facilité africaine de soutien juridique abritée par la Banque.

6. Protection des plus vulnérables :

Conformément à sa Stratégie (2013- 2022), la Banque s'engage à protéger les Africains les plus vulnérables et à leur offrir des opportunités de bénéficier de ses opérations. La Banque

est tout particulièrement attentive aux groupes de personnes dont l'existence et les conditions de vie sont, ou peuvent être, sévèrement impactées par un projet financé par la Banque, et qui ont moins de possibilités que d'autres de s'adapter aux nouvelles circonstances économiques et sociales attenantes au projet. Selon le contexte spécifique du projet, les groupes vulnérables peuvent inclure, par exemple : les sans-terres, ceux qui n'ont pas de permis légaux d'accès aux ressources, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, certaines catégories d'enfants – les orphelins, les sans-abri –, les groupes sociaux marginalisés et les groupes parfois qualifiés de peuples autochtones. Lorsque des groupes seront identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client mettra en œuvre des mesures différenciées visant à ce que les impacts négatifs inévitables ne pèsent pas de façon disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des bénéfices et des opportunités du développement, tels que les routes, les écoles, les centres de santé.

7. Promotion de l'égalité des genres et de la réduction de la pauvreté :

La Banque reconnaît que la pauvreté, la dégradation des ressources écologiques et les inégalités de genre sont souvent étroitement liées. C'est la raison pour laquelle la Banque accorde une attention particulière à la réduction de l'inégalité entre les genres et de la pauvreté, en évaluant les questions de genre pour chaque projet. Elle utilise les données recueillies comme base de conception des projets et des plans de compensation qui visent à un meilleur équilibre des genres.

8. Harmonisation et facilitation de la coordination des bailleurs de fonds :

La Banque est pleinement engagée à maximiser l'efficacité et à minimiser les coûts pour les emprunteurs et les clients en ce qui concerne le respect des sauvegardes environnementales et sociales. Par conséquent, la Banque soutient activement l'harmonisation de l'application des sauvegardes dans le cadre du cofinancement. Lorsque la Banque participe à des opérations menées par d'autres institutions financières de développement ou d'autres partenaires financiers, l'emprunteur ou le client doit faire preuve de diligence supplémentaire nécessaire pour se conformer aux conditions du SSI. Lorsque la Banque mène l'opération, elle appuiera l'emprunteur en facilitant la coordination nécessaire pour réduire les coûts de transaction.

9. Surveillance de la conformité et supervision des sauvegardes :

La Banque reconnaît l'importance de travailler en étroite collaboration avec ses emprunteurs et clients dans la mise en œuvre des sauvegardes opérationnelles, dans le but de renforcer la capacité des systèmes nationaux dans la gestion des processus d'évaluation environnementale et sociale. La Banque devra surveiller la mise en œuvre, au moyen des rapports trimestriels produits par les emprunteurs et les clients, et au cours de ses propres missions de supervision, en utilisant les principes de gestion proportionnelle et adaptative pour différencier les projets, en fonction de la nature et de la catégorie des risques. Pour les projets présentant des risques environnementaux et sociaux élevés, la Banque devra – à sa seule discrétion – effectuer des vérifications de conformité. L'entité/groupe de la conformité

et des sauvegardes³ de la Banque surveille la performance environnementale et sociale des projets, en concertation avec les emprunteurs ou les clients. Pour les projets complexes ou lorsque des conflits avec les communautés d'accueil se présentent, dans le but de veiller au respect de la conformité, la Banque devra faire appel à des tierces parties considérées indépendantes – comme des conseillers environnementaux et sociaux. La Banque devra veiller à ce que les rapports de ces exercices de suivi soient publiquement accessibles à toutes les parties, conformément à la politique de la Banque en matière de divulgation et d'accès à l'information. Les délibérations et recommandations sur ces rapports devront déboucher sur un plan d'action réalisable, doté d'indicateurs mesurables. Les efforts de la Banque pour le renforcement des capacités des systèmes pays n'altèrent pas le rôle et la fonction des mécanismes de responsabilité de la Banque.

Intégration du changement climatique

La variabilité et le changement climatiques sont un défi majeur aux efforts de développement, avec un risque assez élevé d'annihiler les efforts de développement, d'augmenter les problèmes sociaux et de menacer la durabilité environnementale. L'interaction des activités de développement avec l'environnement physique et écologique peut avoir des conséquences non intentionnelles telles que la perte ou la dégradation de ressources naturelles et culturelles, de biens et de biodiversité, à cause des modes de production et de consommation non durable, en particulier de l'énergie et l'augmentation de la vulnérabilité au changement climatique et de la variabilité du climat. Par conséquent, la Banque exige une évaluation de la vulnérabilité au changement climatique dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale pour ses opérations des secteurs public et privé; toute mesure d'atténuation qui découle de cette évaluation est incorporée dans l'opération au même titre que les mesures environnementales et sociales.

Le système de sauvegardes intégré

La durabilité environnementale et sociale est la pierre angulaire de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté en Afrique. La stratégie à long terme (2013-2022) de la BAD met l'accent sur la nécessité d'aider les PMR dans leurs efforts visant à réaliser une croissance inclusive et à assurer la transition vers l'économie verte. Par conséquent la Banque a adopté cinq SO, limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

- **Sauvegarde opérationnelle (SO) 1 : Évaluation environnementale et sociale – Évaluation environnementale et sociale.**

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

- **Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations – Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations.**

Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

• **Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité et services écosystémiques**

Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

• **Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

• **Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité – Conditions de travail, santé et sécurité.**

Cette sauvegarde opérationnelle définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement multilatérales de développement.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en catégorie 2, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. L'ensemble des 5 sauvegardes sont enclenchées dans le cadre de ce projet.

L'objectif du PGES est de définir les impacts prévisibles (positifs et négatifs) dus à la mise en œuvre du projet et de prévoir/promouvoir des mesures environnementales et sociales de renforcement des impacts positifs potentiels, de prévention et/ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels. L'élaboration du PGES a respecté les directives visant à impliquer les parties prenantes. Elle s'est appuyée sur un large processus de consultation et d'échanges avec les différents acteurs et bénéficiaires potentiels, rencontrés aux différents niveaux: national, régional et local. Il s'agit principalement :

- des représentants de Bagrépôle ;
- des représentants des services techniques des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement au niveau central et déconcentré ;
- des bénéficiaires potentiels du projet : des groupements d'agriculteurs et agro-éleveurs, groupements de femmes.
- des autorités communales de la zone du projet
- des élus locaux, etc.

4.3 CADRE INSTITUTIONNEL

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire est composé de 37 ministères. Le tableau ci-dessous indique le rôle joué par certains ministères dans le projet.

Tableau 10 : Ministères ayant un rôle dans le projet 2PAI NORD CI

	Ministère	Rôle dans le projet 2PAI Nord CI
1	Ministre d'État, ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et de la Diaspora	Mobiliser la diaspora pour les investissements en PPP
2	Ministre d'État, ministre de la Défense	Assurer la sécurité de la zone du projet
3	Ministre d'État, ministre de l'Agriculture et du Développement rural	Maître d'ouvrage du projet
4	Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Droits de l'Homme	Assurer le respect des droits de l'homme. Recours des Personnes affectées si pas de solutions amiables
5	Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité :	Dans le cadre de ce projet, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité sera impliqué dans la sensibilisation et les consultations des populations situées dans la zone d'influence du projet. Elle pourra même exercer ses compétences en matière de protection de l'environnement dans le cadre de la réalisation de ce projet. En outre, le MIS pourrait mettre à disposition du projet, les services des forces de l'ordre et de sécurité pour assurer la sécurité du personnel de chantier et les riverains par la régulation de la circulation.
6	Ministre des Eaux et Forêts	A travers sa Direction des Ressources en Eau (DRE), le MINEF interviendra dans la protection de la ressource en eau située dans la zone du projet (Bagoué, Bandama, etc.) pendant la mise en oeuvre du projet. Par ailleurs, il interviendra dans le cadre de la coupe d'arbres.
7	Ministre du Plan et de Développement	Suivi évaluation du projet
8	Ministre des Transports	L'OSER interviendra dans la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer la sécurité des usagers des voies de la zone du projet en raison de l'accroissement du trafic et des risques accrus d'accidents de la circulation.
9	Ministre de l'Économie et Finances	il assurera la tutelle financière pour la mise en oeuvre du projet.
10	Ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration	Mettre les ressources humaines qualifiées à la disposition du projet selon la législation du travail
11	Ministre de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme	Le MCLAU sera chargé de la gestion de la compensation des bâtis qui seront détruits pendant la mise en oeuvre du projet et la construction des

		ouvrages d'assainissement.
12	Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État	Faciliter la mise à disposition des fonds
13	Ministre de l'Hydraulique	Assurer l'approvisionnement régulier en eau des unités industrielles
14	Ministre de l'Équipement et de l'Entretien routier	Dans le cadre de ce projet, l'AGEROUTE interviendra dans la conception des voies d'accès aux différents sites du projet.
15	Ministre de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation	Renforcer les capacités des zones abritant les installations du projet en infrastructures éducatives compte tenu du risque d'accroissement de la population dans ces localités
16	Ministre de la Réconciliation et de la Cohésion nationale :	Veiller au bon fonctionnement des mécanismes de gestion des conflits mis en place dans le cadre des agropoles
17	Ministre du Commerce et de l'Industrie	Promotion des produits issus des unités industrielles du projet
18	Ministre de la Promotion des sports et du Développement de l'économie sportive	Appuyer le projet dans sa phase d'exploitation avec du personnel pour l'encadrement sportif des travailleurs du parc industriel
19	Ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, Porte-parole du Gouvernement	Appuyer le projet dans la communication pour un soutien des acteurs et des populations au projet
20	Ministre de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique, Porte-parole adjoint du Gouvernement	Promotion de l'emploi des jeunes dans le projet
21	Ministre de la Promotion de l'investissement et du Développement du secteur privé	Incitation du secteur privé à investir dans les agropoles
22	Ministre de la Promotion des PME, de l'Artisanat et de la Transformation du secteur informel	Veiller à protéger les PME contre l'éventuelle concurrence des unités industrielles des agropoles
23	Ministre des Ressources animales et halieutiques	Créer des opportunités pour une meilleure contribution des seteurs de l'élevage au développement des agropoles
24	Ministre du Tourisme et des Loisirs	Promouvoir le tourisme dans la zone d'intervention du projet
25	Ministre de la Promotion de la bonne gouvernance, du Renforcement des capacités et de la lutte contre la corruption	Renforcement des capacités des acteurs pour une bonne participation à l'agropole
26	Ministre de l'Économie numérique, des Télécommunications et de l'Innovation	Doter les différents sites d'infrastructures de télécommunication performantes
27	Ministre de l'Enseignement supérieur	Accompagner l'agropole avec des technologies

	et de la Recherche scientifiques	innovantes dans le domaine agricole
28	Ministre de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture maladie universelle	Appuyer les populations riveraines des différents sites en infrastructures de santé
29	Ministre des Mines, du Pétrole et de l'Énergie :	Faciliter l'accès des unités industrielles à une énergie stable
30	Ministre de l'Assainissement et de la Salubrité	Appuyer les agroparc dans la gestion des déchets et des eaux usées industrielles
31	Ministre de la Solidarité et de la Lutte contre la pauvreté	Apporter un appui à l'identification des couches vulnérables des populations de la zone du projet
32	Ministre de l'Emploi et de la Protection sociale	Il veillera au respect de la réglementation en vigueur en République de Côte d'Ivoire, sur le plan des conditions salariales et sociales des employés, pendant les différentes phases du projet.
33	Ministre de la Femme, de la Famille et de l'Enfant	Veiller à la prise en compte du genre dans le projet
34	Ministre de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage	Veiller à favoriser la formation des jeunes dans les filières de transformation agro alimentaires
35	Ministre de la Culture et de l'Industrie des Arts et du spectacle	Veiller à ce que le projet préserve le patrimoine culturel de la zone du projet
36	Ministre de l'Environnement et du Développement durable	L'ANDE interviendra dans la validation des présentes EIES, la certification environnementale du projet et le suivi de la mise en oeuvre du PGES pour le compte de son ministère de tutelle.

Source : Synthèse effectuée par le Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Les institutions nationales concernées par le projet intégré 2 PAI Nord CI sont :

4.3.1 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural est le maître d'ouvrage du Projet 2 PAI Nord CI. Pour l'exercice de ses attributions, le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural dispose, outre le Cabinet, de Directions et Services rattachés au Cabinet, de Directions Générales, de Directions Centrales et de Services Extérieurs. Les Directions et Services rattachés au Cabinet sont :

- l'Inspection Générale
- la Direction des Affaires Juridiques, du Contentieux et de la Coopération Internationale
- la Direction de la Communication et de la Promotion Agricole ,
- la Direction des Affaires Financières et du Patrimoine ,
- la Direction des Ressources Humaines et de la Formation la Direction du Développement Local et des Services Extérieurs
- la Cellule de Passation des Marchés Publics.

La description détaillée du MINADER a été faite dans la présentation du promoteur du projet.

4.3.2 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

Le Ministère de l'équipement et de l'entretien routier est chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du gouvernement ivoirien en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. A ce titre, il est en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

- En matière de routes et d'ouvrages d'art : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier, ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion ;
- En matière d'infrastructures hydrauliques humaines : la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et la réalisation des adductions d'eau publiques, des points d'eau villageois et des systèmes d'hydraulique villageoise améliorée ainsi que, leur entretien et la réglementation de leur gestion.

Le ministère exerce la tutelle et le contrôle technique des établissements et organismes dont la mission entre dans le cadre de ses attributions, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ce sont ; le Projet de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire (PRI-CI), l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) et le Fonds d'Entretien Routier (FER).

L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) est une société sous tutelle du Ministère de l'équipement et de l'entretien routier. Elle est donc une société d'Etat, régie par la loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Elle a été créée par le décret 2001-592 du 19 septembre 2001 portant création de l'AGEROUTE. L'AGEROUTE a pour objet d'apporter à l'Etat, son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge. A cet effet, l'agence est chargée de/du :

- L'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- La préparation et l'exécution des tâches de programmation ;
- La passation des marchés ;
- Suivi des travaux ;
- La surveillance du réseau ;
- La constitution et l'exploitation des bases de données routières.

Dans le cadre de ce projet, l'AGEROUTE interviendra dans la conception des voies d'accès aux différents sites du projet.

4.3.3 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère comprend les directions suivantes : la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable

La Direction Générale de l'Environnement est composée des directions suivantes :

- Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques
- Direction de l'Ecologie et de la Protection de la Nature
- Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques
- Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques

La Direction Générale du Développement Durable est composée des directions suivantes :

- Direction des Politiques et Stratégies du Développement Durable

- Direction de la Promotion et de l'Éducation au Développement Durable
- Direction de l'Économie Verte et de la Responsabilité Sociale des Organisations

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé, entre autres :

- De la planification et du contrôle des politiques environnementales et de communication sur l'environnement. Il coordonne les projets environnementaux et réalise les études prospectives ;
- Du suivi de la mise en oeuvre des politiques et stratégies de protection de l'environnement, du code de l'environnement, de la législation nationale, des conventions et accords internationaux, relatifs à l'environnement. Il élabore la stratégie d'information/éducation/communication et gère le partenariat avec le secteur privé, les ONG et les organisations communautaires de base (OCB) dans le domaine de l'environnement ;
- Du suivi de la mise en oeuvre du code de l'eau en ce qui concerne la protection et l'utilisation rationnelle et durable de la ressource en eau ;
- Du suivi de la mise en oeuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux parcs Nationaux/réserves naturelles, notamment les conventions ramsar et cites ;
- De la promotion et du suivi de la mise en valeur des sites naturels et des parcs/réserves volontaires ;
- Du suivi de la mise en oeuvre des politiques de gestion de la faune sauvage, des écosystèmes aquatiques ;
- Du suivi des politiques en matière de cadre de vie, d'économie d'énergie et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables ;
- De la coordination et la promotion des actions de lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que contre les nuisances dans les villes et villages ;
- De l'amélioration des méthodes de collecte/traitement/recyclage/valorisation des déchets ;
- De la mise en place d'une veille sur les risques majeurs susceptibles d'affecter le cadre de vie des populations ;
- De la gestion du partenariat avec les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONGs et les OCB en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie dans les villes et villages et le suivi environnemental de l'aménagement du territoire ;
- Etc.

Ces missions sont réalisées en collaboration avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL), le Service d'Inspection des Installations Classées (SIIC) du CIAPOL et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). Le Ministère de l'Environnement interviendra dans la validation de la présente EIES, la certification environnementale du projet et le suivi de la mise en oeuvre du PGES à travers l'ANDE.

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est une société sous tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable de l'Etat de Côte d'Ivoire a été créée par le décret n° 97-393 du 09 juillet 1997. Ses principales missions sont les suivantes :

- Assurer la coordination de l'exécution des projets de développement à caractère environnemental ;
- Constituer et gérer un portefeuille de projets d'investissements environnementaux dans les projets et programmes de développement ;
- Veiller à la mise en place et à la gestion d'un système national d'information environnementale ;
- Mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact et l'évaluation de l'impact environnemental des politiques macro-économiques ;
- Mettre en œuvre les conventions internationales dans le domaine de l'environnement ;
- Etablir une relation de suivi avec les réseaux d'ONG nationales de protection de l'environnement.

L'ANDE intervient ainsi en amont des projets de développement dont les projets routiers, pour prévenir les risques de dégradation de l'environnement grâce aux études d'impact environnemental et social effectuées, conformément aux dispositions du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets de développement. L'ANDE interviendra dans la validation des présentes EIES, la certification environnementale du projet et le suivi de la mise en oeuvre du PGES pour le compte de son ministère de tutelle.

4.3.4 MINISTERE DES TRANSPORTS

Le Ministère des Transports (MT) assure la tutelle administrative et la politique nationale des transports conformément aux objectifs gouvernementaux. Il a pour mission principale de suivre et de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement en matière de transports, en vue de moderniser le système des transports. Les structures de ce ministère doivent réaliser les objectifs spécifiques suivants : améliorer le cadre institutionnel, juridique et organisationnel du secteur des transports, organiser les activités de transports, favoriser le développement des transports, promouvoir une offre de service de transport suffisante et de qualité, améliorer l'accessibilité des couches socioprofessionnelles aux services de transports, etc. Les structures sous tutelle du MT sont : l'Office de Sécurité Routière (OSER), le Port Autonome d'Abidjan (PAA), le Port Autonome de San-Pédro (PASP), la Société Ivoirienne de gestion du Patrimoine Ferroviaire (SIPF), l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire (ANAC), l'Aéroport International d'Abidjan (AERIA), la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM), etc.

Le MT interviendra dans la zone du projet pour améliorer les services de transport des populations de la zone en raison du développement économique attendu de la zone.

L'Office de Sécurité Routière de Côte d'Ivoire (OSER) est une structure sous tutelle du Ministère des Transports (MT) de l'Etat de Côte d'Ivoire. Elle a été créée par la loi n° 78-661 du 04 Août 1978, sous la forme d'un établissement public national à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le Décret 91-761 du 14 novembre 1991 portant modification des attributions de l'OSER et fixant les règles d'organisation définit trois grands types de domaines : les études, la formation et les campagnes de sensibilisation et d'information. Les actions qui sont menées au niveau de ces trois domaines s'inscrivent dans la prévention routière. Les études permettent de mieux appréhender les accidents en tant que phénomène. Sur la base des résultats obtenus, par exemple, au plan des statistiques et du comportement des usagers de la route, des actions sont définies de façon précise et les bénéficiaires mieux ciblés.

S'agissant de la formation, l'OSER intervient sur les axes suivants :

- La formation initiale et le recyclage des moniteurs d'auto-école ;
- La formation initiale et le recyclage d'inspecteurs de permis de conduire ;
- Le recyclage des conducteurs professionnels ;
- L'éducation routière en milieu scolaire.

Au titre de la sensibilisation et de l'information, l'OSER organise régulièrement des campagnes au plan national ou régional sur des thèmes précis. Certaines de ces actions sont parfois menées en partenariat avec des structures privées ou des clubs de services. L'OSER interviendra dans la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer la sécurité des usagers des voies de la zone du projet en raison de l'accroissement du trafic et des risques accrus d'accidents de la circulation.

4.3.5 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) contribue au financement des activités de divers projets en Côte d'Ivoire et assure la sécurisation de fonds. Les structures sous tutelle technique et administrative du MEF sont la Banque Nationale d'Investissement (BNI), la Banque de l'Habitat de Côte d'Ivoire (BHCI), la Caisse d'Epargne (CE), le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP), le Fonds Nationale de Solidarité (FNS), la Loterie Nationale de Côte d'Ivoire (LONACI), la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) et la Cellule Nationale de Traitement de l'Information Financières de Cote d'Ivoire (CENTIFI-CI). Aussi, le MEF assure-t-il la tutelle économique et financière de plusieurs structures dont l'AGEROUTE. A ce titre, il assurera la tutelle financière pour la mise en oeuvre du projet.

4.3.6 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en oeuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD).

Le ministère comprend les directions suivantes : la Direction Générale de l'Environnement et la Direction Générale du Développement Durable. La Direction Générale de l'Environnement est composée des quatre directions suivantes : la Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques, la Direction de l'Ecologie et de la Protection de la Nature, la Direction de la Qualité de l'Environnement et de la Prévention des Risques et la Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques . La Direction Générale du Développement Durable est composée de trois directions : la Direction des Politiques et Stratégies du Développement Durable, la Direction de la Promotion et de l'Education au Développement Durable et la Direction de l'Economie Verte et de la Responsabilité Sociétaledes Organisations.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est chargé, entre autres :

- De la planification et du contrôle des politiques environnementales et de communication sur l'environnement. Il coordonne les projets environnementaux et réalise les études prospectives ;
- Du suivi de la mise en oeuvre des politiques et stratégies de protection de l'environnement, du code de l'environnement, de la législation nationale, des conventions et accords internationaux, relatifs à l'environnement. Il élabore la stratégie d'information/éducation/communication et gère le partenariat avec le secteur privé, les ONG et les organisations communautaires de base (OCB) dans le domaine de

l'environnement ;

- Du suivi de la mise en oeuvre du code de l'eau en ce qui concerne la protection et l'utilisation rationnelle et durable de la ressource en eau ;
- Du suivi de la mise en oeuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux parcs Nationaux/réserves naturelles, notamment les conventions ramsar et cites ;
- De la promotion et du suivi de la mise en valeur des sites naturels et des parcs/réserves volontaires ;
- Du suivi de la mise en oeuvre des politiques de gestion de la faune sauvage, des écosystèmes aquatiques ;
- Du suivi des politiques en matière de cadre de vie, d'économie d'énergie et de promotion d'énergies nouvelles et renouvelables ;
- De la coordination et la promotion des actions de lutte contre les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, ainsi que contre les nuisances dans les villes et villages ;
- De l'amélioration des méthodes de collecte/traitement/recyclage/valorisation des déchets ;
- De la mise en place d'une veille sur les risques majeurs susceptibles d'affecter le cadre de vie des populations ;
- De la gestion du partenariat avec les collectivités territoriales, le secteur privé, les ONGs et les OCB en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie dans les villes et villages et le suivi environnemental de l'aménagement du territoire ;
- Etc.

Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR). *Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans la surveillance, le suivi et l'approbation des EIES à travers l'ANDE.*

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Etablissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Ses attributions sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.)
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

L'ANDE intervient ainsi en amont des projets de développement, pour prévenir les risques de dégradation de l'environnement grâce aux études d'impact environnemental et social effectuées, conformément aux dispositions du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et

procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental et social des projets de développement. L'ANDE interviendra dans la validation des présentes EIES, la certification environnementale du projet et le suivi de la mise en oeuvre du PGES pour le compte de son ministère de tutelle.

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n °91-662 du 09 octobre 1991. Il est Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts et est dirigé par un directeur Administratif central. Les missions du CIAPOL sont entre autres :

- l'analyse systématique des eaux naturelles, des déchets et des résidus;
- l'évaluation des pollutions et nuisances ;
- la mise en place d'un système de surveillance continue des milieux, dénommé « Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en liaison avec tous les ministères et organismes concernés par la protection de l'environnement ;
- la diffusion des données environnementales et des résultats du RNO-CI aux divers ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement ;
- la surveillance permanente du milieu marin, lagunaire et des zones côtières par des patrouilles régulières ;
- le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions édictées ou signées par la Côte d'Ivoire conformément aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions en milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires et engins marins et lagunaires ;
- la lutte contre les pollutions marines et lagunaires.

Dans le cas du projet 2PAI NORD CI, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus de la phase de réalisation et de la phase d'exploitation du projet.

4.3.7 MINISTERE DES EAUX ET FORETS

Le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) est chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et forêts. Il assure, à ce titre, la protection et la mise en valeur des écosystèmes forestiers, aquatiques, fluviaux, lagunaires et littoraux et des zones humides. En conséquence, toute activité susceptible d'affecter les ressources forestières et de polluer les ressources en eau ou nécessitant l'utilisation d'une quantité significative de ces ressources doit se faire sous son autorisation. Le MINEF assure la tutelle technique de la Société de Développement des Forêts de Côte d'Ivoire (SODEFOR). A travers sa Direction des Ressources en Eau (DRE), le MINEF interviendra dans la protection de la ressource en eau située dans la zone du projet (Bagoué, Bandama, etc.) pendant la mise en oeuvre du projet. Par ailleurs, il interviendra dans le cadre de la coupe d'arbres.

4.3.8 MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'URBANISME

Le Ministère de la Construction, du Logement, de l'Assainissement et de l'Urbanisme (MCLAU) est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation, d'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. En liaison avec les différents départements ministériels intéressés, et à travers plusieurs services et structures, il assure la gestion de l'espace urbain, la mise en place des plans d'urbanisme, l'élaboration des plans d'occupation des sols, la réalisation des études sur les dynamiques urbaines, l'inventaire des

ressources foncières, la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation, la supervision des travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics, etc. Plusieurs structures sont sous la tutelle du MCLAU. Il s'agit de la Société de Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat (SOGEPIC), de la Société Nationale Ivoirienne de Travaux (SONITRA), etc. Le MCLAU sera chargé de la gestion de la compensation des bâtis qui seront détruits pendant la mise en œuvre du projet et la construction des ouvrages d'assainissement.

4.3.9 MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de Commerce et d'Industrie. A ce titre et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

En matière de Commerce

En matière de Commerce Extérieur

- promotion et organisation de la commercialisation des produits ivoiriens sur le marché international ;
- initiation et coordination des négociations et suivi des conventions et accords commerciaux bilatéraux, notamment en matière de produits de base à l'exportation ;
- suivi des relations de la Côte d'Ivoire avec les organisations internationales et intergouvernementales opérant dans le domaine du commerce ;
- information périodique du Gouvernement sur la situation des matières premières, produits finis et semi-finis destinés à l'exportation, en liaison avec le Ministère chargé de l'Agriculture ;
- amélioration de l'environnement des exportations ;
- participation à l'animation des activités des attachés et conseillers commerciaux des ambassades ivoiriennes et suivi des représentations commerciales étrangères en Côte d'Ivoire, en liaison avec le Ministre chargé des Affaires Etrangères ;
- réglementation portant définition et contrôle du régime du commerce extérieur ;
- gestion des importations et des exportations des produits soumis à réglementation ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique tarifaire et non tarifaire d'entrée et sortie.

En matière de Commerce Intérieur

- promotion et organisation de la commercialisation des produits ivoiriens sur le marché national ;
- organisation des activités commerciales ;
- mise en œuvre d'une réglementation en matière d'implantation commerciale, de marchés d'intérêt national ou régional, de marchés de détail, de marchés spécialisés, de magasins généraux, d'hypermarchés et de supermarchés ;
- gestion des équipements commerciaux nationaux ;

- amélioration des circuits de distribution et d'approvisionnement des centres urbains et ruraux ;
- organisation des consommateurs ;
- promotion, incitation, formation et encadrement des nationaux à l'exercice des professions commerciales ;
- participation aux mécanismes de distribution et de fixation des prix des produits et services soumis à réglementation ;
- promotion de la loyauté dans les transactions commerciales et protection des consommateurs ;
- définition et mise en œuvre d'une métrologie moderne et contrôle des instruments de mesure dans le secteur du commerce ;
- mise en œuvre et suivi de la concurrence et des prix ;
- répression de la fraude et de la contrefaçon ;
- participation, en liaison avec le Ministre chargé de l'Urbanisme, à la mise en œuvre d'une réglementation en matière d'urbanisme commercial, à la création et l'animation de la Commission d'Urbanisme Commercial ;
- mise en œuvre d'une politique de gestion des équipements commerciaux d'intérêt national ou régional.

En matière d'Industrie

- mise en œuvre de la stratégie industrielle ;
- élaboration des lois et règlements en matière d'industrie ;
- gestion des terrains industriels, en liaison avec les Ministres chargés de la Construction, de l'Economie et des Finances et du Budget ;
- recherche des opportunités de création et de développement de productions industrielles, en vue de répondre aux évolutions de la demande nationale et internationale, et soutien à ces opportunités ;
- conception et mise en œuvre de nouveaux instruments de développement industriel, notamment de zones franches, de centrales d'exportation, de zones et parcs industriels et d'assurances à l'exportation ;
- prospection des opportunités d'implantation des unités industrielles ;
- promotion de la transformation en produits finis ou semi-finis des matières premières importées ou de produits du cru ;
- modernisation de l'industrie du bois et promotion de l'agro-industrie ;
- adaptation et valorisation des résultats de la recherche appliquée ;
- suivi et évaluation des accords et processus de transfert de technologies ;
- promotion, coordination et suivi des activités industrielles ;
- élaboration, mise en œuvre et contrôle des normes industrielles ;

- gestion de la propriété industrielle et des brevets ;
- sensibilisation, assistance-conseil en matière de démarche qualité ;
- contrôle de la qualité des produits industriels nationaux et internationaux ;
- participation à l'incitation à l'initiative privée des nationaux ;
- participation à la définition d'un cadre incitatif pour le développement du secteur privé ;
- conception, mise en œuvre et gestion d'une banque de données ;
- élaboration, mise en œuvre et suivi des actions visant l'amélioration de la compétitivité des entreprises nationales.

4.3.10 MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS) est chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'emploi, d'affaires sociales et de formation professionnelle. Il veillera au respect de la réglementation en vigueur en République de Côte d'Ivoire, sur le plan des conditions salariales et sociales des employés, pendant les différentes phases du projet.

4.3.11 MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) est chargé de la mise en oeuvre et du suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines de la santé et de l'hygiène publique. Ses missions principales sont, entre autres, l'élaboration et le suivi de l'application des textes en matière de santé, la protection sanitaire des populations, l'organisation des soins, la lutte contre les grandes endémies, notamment le paludisme, la tuberculose, les infections sexuellement transmissibles, les maladies liées à la lèpre, à l'Ulcère de Burili et au VIH-SIDA, la prise en charge thérapeutique des malades du VIH-SIDA, la prévention thérapeutique de la transmission mère-enfant, le développement de la médecine du travail en liaison avec le Ministère en charge du travail, etc. Le MSHP interviendra en appui à la sensibilisation du personnel du chantier et des populations riveraines en matière d'hygiène publique et contre le VIH-SIDA, mais aussi en cas d'administration de soins suite à des accidents de chantier.

4.3.12 MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

Le Ministère du Plan et du Développement (MPD) est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de planification et de programmation du développement. Il a en charge les actions suivantes :

- Elaboration, coordination et suivi de l'exécution des matrices d'actions menées par l'Etat et du programme triennal d'investissement public ;
- Programmation et suivi de l'application des politiques et stratégies de développement économique, social et culturel à moyen et long termes, et l'évaluation de leurs résultats.

4.3.13 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est le département ministériel chargé de la sécurité intérieure et de l'administration du territoire. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés

réaffirmés par la Constitution de la 4^{III}ème République.

Dans le cadre de ce projet, le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité sera impliqué dans la sensibilisation et les consultations des populations situées dans la zone d'influence du projet. Elle pourra même exercer ses compétences pour assurer la sécurité du personnel de chantier et les riverains par la régulation de la circulation.

4.3.14 MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE (MINAS)

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines, de l'encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité urbaine, de l'entretien et de la réalisation des ouvrages d'assainissement. Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères en charge de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement. Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra dans le contrôle, le suivi de la salubrité et de l'assainissement des sites à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD).

Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'ANAGED a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

Elle a essentiellement pour mission, la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes.

Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites des travaux.

Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'Etat, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 et a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale. L'Office est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'Etat de la Côte d'Ivoire.

Dans le cadre du projet, l'ONAD va assurer le suivi de l'assainissement et la réalisation des infrastructures de drainage qui seront réalisées.

4.3.15 ONG ET ASSOCIATIONS COMMUNAUTAIRES

Dans le domaine de l'Environnement, il existe plusieurs ONG en grande partie organisées en réseaux. La Fédération Nationale des Réseaux, ONG et Associations de l'Environnement et du Développement Durable (FEREAD) a pour but de protéger l'environnement ; promouvoir le développement durable ; coordonner et animer la vie des ONG, Associations, Collectifs, Réseaux, Forum d'ONG, Union Ecologique et autres acteurs non étatiques en Côte d'Ivoire. De plus en plus, il

existe une volonté politique de la part du gouvernement d'associer la société civile et les ONGs nationales au processus pour concilier l'économie dynamique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement autour de la thématique du développement durable.

4.3.16 ANALYSE DES CAPACITES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DES ACTEURS IMPLIQUES DANS LE PROJET

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois, en dehors de l'Agence Nationale de l'Environnement, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales (manque de moyens humains suffisants et compétents en gestion environnementale et sociale). Le Ministère de l'environnement prépare et met en oeuvre la Politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de la salubrité. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre la pollution de toutes natures, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le ministère de l'environnement s'appuie sur l'ANDE. Les structures sous tutelle telles que le Centre Ivoirien Antipollution, (CIAPOL), l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves, (OIPR), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) y compris l'ANDE disposent de capacités réelles pour la gestion environnementale et sociale.

L'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de la mise en oeuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). L'ANDE dispose d'un effectif suffisant d'agents pour accomplir ses missions dans le domaine des Évaluations Environnementales et Sociales. Toutefois, bon nombre de son personnel a besoin soit d'un recyclage soit d'une formation plus renforcée pour mener à bien les missions de l'Agence. Par ailleurs, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer les missions de suivi des PGES.

4.4 CADRE JURIDIQUE

4.4.1 AU PLAN NATIONAL

Afin de se doter d'un cadre juridique approprié de protection et de gestion durable de l'environnement, la Côte d'Ivoire a élaboré plusieurs textes. Les textes juridiques pertinents applicables dans le cadre du présent projet sont présentés ci-dessous :

- La Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, adoptée par référendum le 30 octobre 2016, stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous (Titre I, Chapitre I, article 27) et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale (Titre I, Chapitre II, article 40) ;
- La loi-Cadre n°96-766 du 3 octobre 1996, portant Code de l'Environnement.

Ce Code fixe le cadre juridique relatif à l'environnement. Il vise à :

- Protéger les sols, sous-sols, sites, paysages et monuments nationaux, les formations végétales, la faune et la flore et particulièrement les domaines classés, les parcs nationaux et réserves existantes ;

- Etablir les principes fondamentaux destinés à gérer, à protéger l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;
- Améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ;
- Créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- Garantir à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- Veiller à la restauration des milieux endommagés.

En son article 22, il est stipulé que « L'autorité compétente, aux termes des règlements en vigueur, peut refuser le permis de construire si les constructions sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intégrité des lieux avoisinants ». Les principes généraux consacrés par la loi- cadre sont :

Le Principe de précaution : « Lors de la planification ou de l'exécution de toute action, des mesures préliminaires sont prises de manière à éviter ou réduire tout risque, tout danger pour l'environnement. Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement. Si, à la lumière de l'expérience ou des connaissances scientifiques, une action est jugée susceptible de causer un risque ou un danger pour l'environnement, cette action n'est entreprise qu'après une évaluation préalable indiquant qu'elle n'aura pas d'impact préjudiciable à l'environnement ».

Le Principe de Substitution : « Si à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger moindre, cette dernière action est choisie même si elle entraîne des coûts plus élevés en rapport avec les valeurs à protéger ».

Le Principe de Préservation de la diversité biologique : « Toute action doit éviter d'avoir un effet préjudiciable notable sur la diversité biologique ».

Le Principe de Non-dégradation des ressources naturelles : « Pour réaliser un développement durable, il y a lieu d'éviter de porter atteinte aux ressources naturelles telles que l'eau, l'air et les sols qui, en tout état de cause, font partie intégrante du processus de développement et ne doivent pas être prises en considération isolément. Les effets irréversibles sur les terres doivent être évités dans toute la mesure du possible ».

Le Principe "Pollueur-Payeur" : « Toute personne physique ou morale dont les agissements et/ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement est soumise à une taxe et/ou à une redevance. Elle assume en outre toutes les mesures de remise en état ».

Le Principe d'Information : « Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ».

Le Principe de Coopération : « Les autorités publiques, les institutions internationales, les associations de défense et les particuliers concourent à protéger l'environnement à tous les niveaux possibles ». L'article 39 stipule que : « Tout projet important susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable. Tout projet fait l'objet d'un contrôle et d'un suivi pour vérifier la pertinence des prévisions et adopter les mesures correctives nécessaires ». L'article 40 décrit le contenu d'une Etude d'impact Environnemental :

- Une description de l'activité proposée ;
- Une description de l'environnement susceptible d'être affecté y compris les renseignements spécifiques nécessaires pour identifier ou évaluer les effets de l'activité proposée sur l'environnement ;
- Une liste des produits utilisés le cas échéant ;
- Une description des solutions alternatives, le cas échéant ;
- Une évaluation des effets probables ou potentiels de l'activité proposée et des autres solutions possibles sur l'environnement, y compris les effets directs, indirects, cumulatifs à court, à moyen et long terme ;
- L'identification et la description des mesures visant à atténuer les effets de l'activité proposée et les autres solutions possibles sur l'environnement, et une évaluation de ces mesures ;
- Une indication des lacunes en matière de connaissance et des incertitudes rencontrées dans la mise au point de l'information nécessaire ;
- Une indication sur les risques pour l'environnement d'un état voisin dus à l'activité proposée ou aux autres solutions possibles ;
- Un bref résumé de l'information fournie au titre des rubriques précédentes ;
- La définition des modalités de contrôle et de suivi réguliers d'indicateurs environnementaux avant (état initial), pendant le chantier, durant l'exploitation de l'ouvrage ou de l'aménagement et le cas échéant, après la fin de l'exploitation (remise en état ou réaménagement des lieux) ;
- Une estimation financière des mesures préconisées pour prévenir, réduire ou compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ainsi que des mesures de suivi et contrôle réguliers d'indicateur environnementaux pertinents.

Dans l'article 41, il est stipulé : « L'examen des études d'impact environnemental par le Bureau d'Etude d'Impact Environnemental, donnera lieu au versement d'une taxe au Fonds National de l'Environnement dont l'assiette sera précisée par décret ». L'article 75 stipule que : « Sont interdits : les déversements, les rejets de tous corps solides, de toutes substances liquides, gazeuses, dans les cours et plans d'eaux et leurs abords ; toute activité susceptible de nuire à la qualité de l'air et des eaux tant de surface que souterraines ».

➤ **Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau**

Il définit les mécanismes destinés à une gestion durable de cette ressource renouvelable. Il institue la notion de gestion par bassin versant hydrographique, renforce le cadre institutionnel du secteur de l'eau et met un accent particulier sur la planification et la coopération en matière de gestion de la ressource. Les objectifs de ce Code sont entre autres :

- La préservation des écosystèmes aquatiques ;
- La protection contre toute forme de pollution ;
- La protection, la mobilisation et la gestion des ressources en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et sa répartition de manière à satisfaire ou à concilier tous les différents usages, activités ou travaux ;
- La planification cohérente de l'utilisation des ressources en eau tant à l'échelle du bassin versant hydrologique qu'à l'échelle nationale.

Dans son article 1, il est stipulé : " Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits". Dans son article 49, il est stipulé : " Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur ". Dans son article 50, il est stipulé : "L'usage d'explosifs, de drogues, de produits toxiques comme appât dans les eaux de surface et susceptible de nuire à la qualité du milieu aquatique est interdit". Dans son article 51, il est stipulé : "Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion".

➤ **Loi n° 95-15 du 12 janvier 1995, portant Code du Travail, modifiée par la loi n° 97-400 du 11 Juillet 1997**

Dans son Article 1, il est stipulé : "le présent Code du Travail est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Il régit également l'exécution occasionnelle, sur le territoire de la République de Côte d'Ivoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat. Toutefois, cette dernière disposition n'est pas applicable aux travailleurs déplacés pour une mission temporaire n'excédant pas trois mois".

➤ **Loi n° 99-477 du 2 août 1999 Portant Code de Prévoyance Sociale**

Dans son article 1, il est stipulé : « Le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière :

- D'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- De retraite, d'invalidité et de décès ;
- D'allocations familiales. »

Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.

➤ **Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire (remonter pour remplacer celle de 2000)**

La Loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, adoptée par référendum le 30 octobre 2016, stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous (Titre I, Chapitre I, article 27) et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale (Titre I, Chapitre II, article 40).

Loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives

- **La loi n° 88-651 du 07 juillet 1988 portant Protection de la Santé Publique et de l'Environnement contre les effets des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances toxiques nocives interdit sur toute l'étendue du territoire, tous actes relatifs à l'achat, à la vente, à l'importation, au transit, au transport, au dépôt et au stockage des déchets industriels toxiques et nucléaires et des substances nocives.**

Elle réglementera l'utilisation des matières dangereuses pendant la mise en oeuvre du projet.

Pendant la phase de construction et d'exploitation, il sera produit des déchets tels que les boues de peinture, les huiles de vidange, les liants, les chiffons souillés de produit hydrocarbure, des cartouches d'imprimantes et de photocopieurs, les batteries usagées, etc. Le projet devra veiller à ce que ces différents déchets soient collectés et traités par des firmes spécialisées et agréées. :

➤ **Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (à fondre avec ce qui a été développé plus haut relatif au Code de l'Environnement)**

La Côte d'Ivoire dispose d'une réglementation cohérente et complète en matière de grands projets et d'environnement, dont l'esprit général est de permettre l'exécution de grands projets d'infrastructures dans de bonnes conditions, de protéger l'environnement sans dénaturer les projets, de protéger et assurer le bien-être des populations tout en préservant les acquis des projets. Cette réglementation est illustrée par la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Le Code de l'Environnement est composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Il stipule notamment que l'autorité compétente peut refuser la délivrance d'un permis de construire si le projet peut affecter le caractère ou l'intégrité des zones voisines (article 22). Il préconise, en son article 35, l'application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non dégradation des ressources naturelles, du pollueur payeur, le droit de participation du public à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement. Il précise que l'Etat fixe les seuils critiques des polluants atmosphériques (article 57). Il interdit toutes les activités susceptibles de nuire à la qualité de l'air, des eaux tant de surface que souterraines (article 75). Le Code de l'Environnement définit également, de façon plus précise, certaines modalités, en particulier l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental : tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une étude d'impact préalable (article 39) et l'examen des études d'impact environnemental, par l'ANDE.

➤ **Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau (idem que supra en rouge)**

La Loi n° 98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau renvoie au Code de l'Environnement sur plusieurs points. Elle dispose des principes généraux applicables à la gestion intégrée des ressources en eau et à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire, notamment :

- Les déversements, dépôts de déchets de toute nature ou d'effluent radioactifs, susceptibles de provoquer ou d'accroître la pollution des ressources en eau sont interdits (article 48) ;
- Les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et/ ou influencer la quantité des ressources en eau, d'accroître notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;
- Tout aménagement ou ouvrage de déviation ou de dérivation de la ressource en eau qui prive les autres usagers de la jouissance normale est interdit (article 32)
 - Tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur (article 49);
 - Il est interdit de déverser dans la mer, les cours d'eau, les lacs, les lagunes, les étangs, les canaux, les eaux souterraines, sur leur rive et dans les nappes alluviales, toute

matière usée, tout résidu fermentescible d'origine végétale ou animale, toute substance solide ou liquide, toxique ou inflammable susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de provoquer un incendie ou une explosion (article 51).

➤ **Loi n°2001-476 du 9 août 2001 portant Organisation générale de l'Administration territoriale**

Au lendemain de son indépendance, la Côte d'Ivoire, à l'instar de nombreux pays africains, a opté en 1960, pour une politique de centralisation calquée sur le modèle français. C'est seulement dans les années 80 qu'elle amorcera son processus de décentralisation avec la concrétisation d'un certain nombre de principes. Ce processus de la décentralisation couplé avec celui de la démocratisation que connaît le pays dans les années 90, accentueront le besoin de faire participer la population dans les prises de décision ; et de rapprocher l'administration des administrés. Ainsi, la Constitution de 2016, confirme le « principe de la libre administration » des collectivités locales et consacre le statut constitutionnel de la commune et de la région. Plusieurs textes de loi verront le jour pour concrétiser cette politique. Ce sont, entre autres :

- La loi n° 95-892 du 27 octobre 1995 relative à l'orientation de l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- La loi n° 2001-476 du 09 août 2001 relative à l'orientation sur l'organisation générale de l'administration territoriale ;
- La loi n° 2001-477 du 09 août 2001 relative aux départements ;
- La loi n° 2014-453 du 05 août 2014 portant statut du district autonome d'Abidjan.
- La loi n° 2014-454 du 05 août 2014 portant statut du district de Yamoussoukro.

Ces textes juridiques viennent booster ainsi le processus de décentralisation ainsi que l'organisation administrative et territoriale. Depuis l'avènement des Conseils Généraux en 2002, la politique de décentralisation en Côte-d'Ivoire a connu une évolution significative. En effet, désormais l'initiative et la mise en oeuvre des actions de développement local sont transférées aux collectivités territoriales décentralisées. Ces actions de développement local doivent répondre aux aspirations profondes des populations à la base par une planification participative.

- **Loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition des compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales**
- **La Loi n°2003-2008 du 07 juillet 2003 portant Transfert et Répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités territoriales régit les compétences attribuées aux régions, départements, districts, villes et communes.** Ce transfert de compétences a pour but le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et scientifique des populations et, de manière générale, l'amélioration constante du cadre de vie.

Conformément à cette loi, tout projet national de développement ou d'aménagement du territoire implique nécessairement le concours de la collectivité territoriale concernée par la réalisation de ce projet. Le projet 2PAI Nord CI devra prendre en compte les préoccupations des communes où sont implantés les différents parcs agro industriels et les centres d'agrégation et de services.

- **Loi n° 99-477 du 02 août 1999 telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 portant Code de Prévoyance Sociale**
- **La loi n° 99-477 du 02 août 1999 portant Code de Prévoyance Sociale régit les dispositions du service public de prévoyance sociale.**

Ce service a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, de retraite, d'invalidité et de décès et d'allocations familiales. L'Ordonnance n° 2012-03 du 11 janvier 2012 en modifie les articles 22, 50, 95, 149 à 163 et complète l'Article 168. Dans le cadre de ce projet, tous les employeurs doivent être obligatoirement affiliés à la Caisse de Prévoyance Sociale. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié. Ce qui consacre la responsabilité sociétale des entreprises.

➤ **Loi n° 2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier**

La loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier consacrent des définitions (Titre premier) et principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire. Le Code Minier fixe les dispositions générales pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre 2). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (articles 2, 3, 4, du Chapitre 2) et en fixe les modalités d'exploitation. Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (chapitre premier : dispositions préliminaires) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 5). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans l'article 7 du code minier. Les activités envisagées dans le cadre du projet nécessiteront l'exploitation des carrières et des zones d'emprunts. L'exploitation des sites de carrières devra donc respecter la réglementation définie par le code minier.

➤ **Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 portant Orientation sur le Développement Durable**

Cette loi définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. Elle s'applique à divers domaines dont l'aménagement durable du territoire, la biodiversité, la biosécurité, les changements climatiques, les énergies et les ressources en eau, et vise à :

- Préciser les outils de politique en matière de développement durable ;
- Intégrer les principes du développement durable dans les activités des acteurs publics et privés ;
- Elaborer les outils de politique en matière de changement climatique ;
- Encadrer les impacts économiques, sociaux et environnementaux liés à la biosécurité ;
- Définir les engagements en matière de développement durable des acteurs du développement durable
- Concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social ;
- Créer les conditions de l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- Encadrer l'utilisation des organismes vivants modifiés.

Le projet veillera à l'utilisation rationnelle des ressources, à la réduction de la pauvreté par le recrutement de la main d'oeuvre locale et l'indemnisation juste et préalable des personnes impactées, à la gestion saine et efficace des déchets produits par le chantier. Il veillera également à l'application du Plan de Gestion Environnementale et Sociale de la présente étude.

➤ **Loi n°2014- 427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier**

Selon l'article 3, cette loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais

ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 6 et 7 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières. L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (article 7). Conformément aux articles 42, 47, 51 et 52, les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés, y sont formellement interdits sauf sur autorisation de l'Administration forestière. Aussi, les articles 56 et 59 indiquent-ils les interdits concernant les substances et les espèces dangereuses. L'article 61 quant à lui, prévoit que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale. Dans le contexte de notre projet, la végétation sera certainement détruite et elle devra se faire en se conformant aux dispositions contenues dans la présente loi.

➤ **Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail**

Cette loi est applicable sur tout le territoire de la République de Côte d'Ivoire. Dans le contexte de notre projet, la végétation sera certainement détruite et ce en se conformant aux dispositions de la loi. Cette loi régit les relations entre employeurs et travailleurs résultant de contrats conclus pour être exécutés sur le territoire ivoirien. Elle régit également l'exécution occasionnelle, sur ce territoire, d'un contrat de travail conclu pour être exécuté dans un autre Etat (article 1). La nouvelle loi actualise un peu plus le dispositif réglementaire ivoirien du travail. Notable est, à cet effet, son inclinaison à endiguer la précarisation de l'emploi et améliorer les conditions de vie et de travail des salariés (Titres II et III). Elle réglera les conditions de travail des employés pendant la mise en oeuvre du projet par la signature d'un contrat entre employeur et employé afin d'éviter la précarisation de l'emploi.

➤ **Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique**

La Constitution de la République de Côte d'Ivoire dispose en son article 4 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la loi », puis en son article 15 que « le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : « l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par Autorité de justice ». Il appartient donc au tribunal de prononcer un jugement d'expropriation et non à la seule Administration. Le décret du 25 novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Les règles relatives à la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général sont fixées par le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général. L'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité, l'indemnisation est une condition de l'expropriation ; elle doit être juste et préalable. La procédure ivoirienne en matière d'expropriation est consacrée par les actes suivants :

- "Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al 1 ;
- "Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
- "Enquête de commodo et in commodo", Art. 6 ;

- Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8 ;
 - Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
 - Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;
 - Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
 - Prononcé du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17. Ce texte et les diverses lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure ne s'applique qu'aux personnes bénéficiant de droits légaux de propriété, notamment un titre foncier. Cette loi régit la réinstallation involontaire pour cause d'utilité publique.
- **Décret n° 96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les établissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le Décret n° 96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail précise les attributions (Article 2), la composition (Articles 4 à 6) et le fonctionnement (Articles 7 à 13) dudit comité.

Ce décret régit la sécurité et la santé des employés pendant la mise en oeuvre du projet. A cet effet, le projet devra veiller à l'application des dispositions sécuritaires et sanitaires aux employés sur le chantier et contribuer à leur formation dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

- **Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement**

Le décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement :

- Sont soumis à Etude d'Impact Environnemental (EIE), les projets énumérés à l'Annexe 1 et ceux situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (Annexe III, Article 2) ; - Annexe IV. L'article 12 décrit le contenu d'une EIE, et un modèle d'EIE ;
- Le projet à l'étude en matière d'EIE est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but. Dans ses annexes, ce décret spécifie également les particularités liées aux études relatives à l'environnement (Article 16). Par ailleurs, la participation du public est également consacrée par ce cadre réglementaire. Elle comprend deux (02) phases :
 - La séance d'information et de consultation du public : réunion au cours de laquelle les partenaires au projet échangent avec les autorités locales et les populations riveraines afin d'obtenir leur adhésion à la réalisation du projet. Une stratégie commune sera définie pour la mise en oeuvre du projet, dans le souci de protéger l'environnement naturel et humain ;

- L'enquête publique : elle consiste à mettre à la disposition du public le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental sous la supervision d'un Commissaire Enquêteur nommé par arrêté municipal et chargé de recueillir les observations du public.

Ainsi, ce décret régira l'application de la loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, en matière d'EIES et de participation du public selon une démarche participative.

➤ **Décret n° 98-40 du 28 janvier 1998 relatif au comité Technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs**

En son article 1, il est stipulé que : « Le Comité technique consultatif pour l'étude des questions intéressant l'Hygiène et la Sécurité des travailleurs institué à l'Article 91-15 du Nouveau Code du Travail (Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015) a pour mission d'émettre des avis, de formuler des propositions et des résolutions sur toutes les questions concernant la santé et la sécurité des travailleurs. ». Puis, l'Article 6 stipule que : « Le Secrétariat du Comité technique consultatif est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'Inspection médicale du Travail devenue dans le nouveau Code du Travail l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail. ». Chaque séance du Comité ou du sous-comité donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Tout membre du Comité ou du sous-comité peut demander l'insertion au procès-verbal des déclarations faites par lui et l'annexion audit procès-verbal des notes établies et déposées avant la fin de la séance. Les procès-verbaux sont communiqués aux membres du Comité technique consultatif dans un délai maximum d'un mois. Ces procès-verbaux sont conservés dans les archives de l'Inspection de la Santé et de la Sécurité au Travail.

Ce décret régira aussi les conditions de travail pendant les différentes phases d'exécution du projet par la dotation d'un service sanitaire ou médical de la base chantier et la réalisation d'un examen médical des employés.

➤ **Décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur tel que défini par la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement**

Le décret n° 2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe pollueur payeur précise que toute personne physique ou morale dont les agissements ou les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement, doit recourir aux technologies propres pour la remise en état de l'environnement. Par ailleurs, ce principe s'applique lorsque l'installation est à l'origine de la production de rejets industriels, déchets non biodégradables ou dangereux. Ce décret régira l'application de la Loi n° 96-766 du 03 octobre 1996 portant Code de l'Environnement. Les activités envisagées dans le cadre du 2PAI NORD CI vont générer des déchets. Le projet sera frappé de pénalité si les déchets produits par ces installations sont rejetés dans l'environnement sans traitement préalable.

➤ **Décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général**

Dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, le décret n° 2013-224 du 22 mars 2013 tel que modifié par le décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, permet de limiter les impacts négatifs sur les droits des populations autochtones. Il s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans

d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (Article 2). Aux termes de l'Article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. L'article 7 (nouveau) fixe le coût maximal de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol, comme suit :

- 2000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome d'Abidjan ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le District Autonome de Yamoussoukro ;
- 1000 FCFA le mètre carré pour le Chef-lieu de Région ;
- 700 FCFA le mètre carré pour le Département ;
- 600 FCFA le mètre carré pour la Sous-Préfecture.

Des coûts en deçà des maxima ainsi fixés peuvent être négociés par les parties pour la purge des droits liés à la perte du sol. L'Article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'Article 7) au Ministère en charge de l'Urbanisme et au Ministère en charge de l'Économie et des Finances. Cette commission comprend les représentants des ministères techniques (Urbanisme, Économie et Finances, Infrastructures Économiques, Agriculture, Intérieur), les Maires des Communes concernées et les représentants désignés des communautés concernées (Article 10). Selon l'Article 11 (nouveau), la commission a pour rôle de :

- Procéder, après enquête contradictoire à l'identification des terres comprises dans le périmètre ;
- De l'opération projetée qui est soumise au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;
- Proposer la compensation selon la parcelle concernée à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau) ;
- Dresser, enfin un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet de purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées à partir du barème fixé aux articles 7 (nouveau) et 8 (nouveau). Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.

Ce décret constituera la base légale pour l'indemnisation des propriétaires terriens affectés par le projet.

➤ **Arrêté n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.**

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies actuellement par l'Arrêté n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites. Cet arrêté précise les modalités d'indemnisation des cultures détruites, notamment :

- Article 2 : lorsque la destruction porte sur des constructions ou autres aménagements de génie civil ou génie rural, l'évaluation de ces biens est établie sur la base des barèmes des ministères techniques compétents ;

- Article 4 : les calculs d'indemnités sont établis par les services compétents du Ministère en charge de l'Agriculture, sur la base dudit arrêté et après constats effectués par ceux-ci ;
- Article 6 : les critères à retenir pour le calcul de la valeur de l'indemnisation pour chaque type de culture sont : la superficie détruite, le coût de mise en place de l'hectare, la densité recommandée, le coût d'entretien à l'hectare de culture, le rendement à l'hectare, le prix bord champ en vigueur au moment de la destruction, l'âge de la plantation, le nombre d'années d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production et le préjudice moral subi par la victime ;
- Article 7 : le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction ;
- Article 9 : sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'Arrêté n° 028 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.

Ce texte juridique constituera la base légale pour l'indemnisation des cultures affectées par le projet.

4.4.2 AU PLAN INTERNATIONAL

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié depuis 1938 plusieurs conventions, protocoles, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement. Un inventaire des obligations et engagements les plus pertinents et en relation avec le projet est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Conventions, protocoles, traités et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire en lien avec le Projet

Conventions	Dates de signature	Objectifs	Commentaires
Convention sur le Patrimoine mondial (UNESCO)	09/01/81	La Convention a pour objectif de promouvoir la coopération entre les nations afin de protéger le patrimoine naturel mondial et les biens culturels ayant une valeur universelle exceptionnelle faisant que leur conservation est importante pour les générations actuelles et futures. En signant la Convention, chaque pays s'engage à conserver non seulement les sites du patrimoine mondial situés sur son territoire mais aussi à protéger son patrimoine national.	Dans l'exécution du projet 2PAI Nord CI le Maître d'ouvrage (MINADER) respectera l'intégrité des sites culturels des communautés. Le PGES de la présente EIES intègre les objectifs de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles.
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone / 1985 ; Amendement de Londres (1990)	30/11/92	Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités	Durant la réalisation du projet, les émissions de gaz produits par les engins, les véhicules et la centrale d'enrobage auront des effets néfastes sur l'environnement et la santé humaine. Le projet 2PAI NORD CI est interpellé par cette convention. Le PGES du présent

Conventions	Dates de signature	Objectifs	Commentaires
		humaines. Les obligations spécifiques relatives au contrôle et à l'élimination des Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone (SACO) sont stipulées dans le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	EIES intègre des mesures de protection de la santé humaine et de l'environnement.
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) / 1992	29/11/1994	Cette convention établit un accord-cadre global concernant les efforts intergouvernementaux permettant de relever le défi présenté par les changements climatiques. Elle reconnaît que le système climatique est une ressource commune dont la stabilité peut être affectée par des émissions industrielles et d'autres émissions de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre. La Côte d'Ivoire ne figure pas en Annexe I de la Convention ; par conséquent, certaines des exigences de la Convention ne s'appliquent pas. Dites quelles sont les exigences contenues dans l'annexe I de cette Convention	Les activités du projet entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre surtout dans sa phase d'exploitation. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt
Convention-Cadre des Nations Unies sur la Diversité Biologique (CBD) / 1992	21/11/94	Engagement à conserver la diversité biologique, à utiliser les ressources biologiques de manière durable et à partager équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.	Les constructions sur l'emprise du projet et l'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour les travaux d'aménagement et de construction peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt et de carrière.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone(1987)	30/11/92	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifient ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.	Réglementation des rejets de gaz à effet de serre (CO2). Les activités du projet entraîneront l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre surtout dans sa phase d'exploitation.
Accord international à la Convention-Cadre des	23/04/97	La reconnaissance que les pays développés sont essentiellement responsables des hauts niveaux actuels d'émissions de GES dans	Présence dans le cadre du projet d'activités susceptibles (bitumage, production de l'enrobé, circulation d'engins, etc.) de générer des gaz à

Conventions	Dates de signature	Objectifs	Commentaires
Nations Unies sur les Changements Climatiques (Protocole de Kyoto) / 1997		l'atmosphère, résultant de plus de 150 ans d'activités industrielles, le Protocole impose une charge plus lourde sur les nations développées, conformément au principe des « responsabilités communes mais différenciées ». En vertu du traité, les pays doivent réaliser leurs objectifs, essentiellement par le biais de mesures nationales. L'Autorité Nationale du Mécanisme de Développement Propre (ANMDP), point focal au sein de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est chargée de conduire le processus du MDP en Côte d'Ivoire.	effet de serre (CO2) mis en cause dans le cadre des changements climatiques.

Source : Synthèse faite par le consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI

4.4.3 POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BAD

La Banque africaine de développement (BAD) s'est engagée à rendre la croissance inclusive, en élargissant l'accès aux opportunités économiques pour un plus grand nombre de personnes, de pays et de régions, tout en protégeant les plus vulnérables. La Banque est en outre consciente du fait que le bien-être en Afrique est particulièrement tributaire de la qualité de l'environnement et de l'utilisation durable des ressources naturelles. C'est la raison pour laquelle elle s'efforce d'assurer que ses opérations n'aient aucun impact négatif imprévu, direct ou indirect, environnemental ou social, sur les communautés.

Engagements et responsabilités

1.Évaluation systématique des impacts et des risques :

La Banque s'engage à veiller à ce que ses opérations des secteurs public et privé se conforment aux SO, en évaluant, le plus tôt possible dans le cycle de projet, les impacts et les risques environnementaux, sociaux et du changement climatique, et en veillant, dans la phase de mise en œuvre, au contrôle, à l'audit et à la supervision des mesures de gestion environnementale et sociale convenues. Si les impacts environnementaux et/ou sociaux de tout investissement de la Banque ne sont pas susceptibles d'être pris en compte de manière adéquate, la Banque peut décider de ne pas donner une suite favorable à l'investissement en question.

2. Application des sauvegardes sur l'ensemble du portefeuille :

La Banque reconnaît la nécessité d'appliquer les types et niveaux appropriés d'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) à sa gamme d'opérations. En plus de l'EIES des projets d'investissement, la Banque appliquera l'évaluation stratégique environnementale et sociale (EESS) pour ses propres stratégies régionales, nationales et sectorielles ainsi que pour ses opérations de

prêts basés sur les programmes, dans les cas où il y existe des niveaux élevés de risques environnementaux et sociaux.

3. Soutien aux clients et aux pays :

La Banque reconnaît que les PMR sont très divers dans leur capacité à gérer durablement les questions environnementales et sociales liées aux investissements. La Banque soutient les efforts des pays membres régionaux visant à améliorer leurs systèmes et politiques nationaux de sauvegarde et à les aligner sur les bonnes pratiques internationales telles que décrites dans le SSI. Elle s'est donc engagée à donner à ses clients ou emprunteurs des orientations techniques de grande qualité et un soutien pratique pour mener à bien les étapes nécessaires d'analyse et de procédures requises par les sauvegardes opérationnelles. Dans le même temps, la Banque met l'accent sur l'importance pour l'emprunteur ou le client de se conformer à la législation nationale.

4. Proportionnalité et gestion adaptative :

La Banque reconnaît l'importance d'adopter une approche proportionnée et adaptative par rapport aux Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) qui sont convenus avec les emprunteurs ou les clients comme condition de financement du projet – conformément au processus de diligence et de revue des questions environnementales et sociales actuellement en cours à la Banque. Les mesures de gestion convenues doivent être proportionnées par rapport à l'importance des risques environnementaux et sociaux et doivent être capables de s'adapter à l'évolution des circonstances au cours de la mise en œuvre d'un projet. Pour bien utiliser et appliquer ces principes, la Banque collaborera avec l'emprunteur ou le client si nécessaire pendant la préparation du projet et la diligence pour assurer la réussite de l'exécution et la conformité. La Banque accordera une attention particulière aux décisions clés (par exemple, la portée de l'évaluation, la catégorisation, la désignation de l'habitat), et les domaines où l'emprunteur ou le client peut avoir besoin d'assistance ou dans lesquels les questions sont de nature complexe.

5. Transparence, bonne gouvernance et inclusivité :

Tout au long du processus d'évaluation environnementale et sociale, la Banque s'engage à veiller à ce que l'emprunteur ou le client organise des consultations sérieuses et transparentes avec les communautés touchées, en particulier avec les groupes vulnérables, afin de leur permettre de participer de manière libre, préalable et informée aux décisions concernant la prévention ou la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Depuis 2006, la Banque a également intégré dans ses propres opérations sectorielles l'Initiative pour la transparence dans l'industrie extractive (ITIE) et a soutenu la participation des PMR dans le processus de l'ITIE afin de sécuriser la prise en compte des bonnes pratiques de l'industrie extractive et du développement durable. La Banque continuera à catalyser la participation multiple des intervenants dans le processus de l'ITIE, tout en fournissant une assistance juridique aux PMR pour négocier les contrats complexes de ressources extractives par le biais de la Facilité africaine de soutien juridique abritée par la Banque.

6. Protection des plus vulnérables :

Conformément à sa Stratégie (2013- 2022), la Banque s'engage à protéger les Africains les plus vulnérables et à leur offrir des opportunités de bénéficier de ses opérations. La Banque est tout

particulièrement attentive aux groupes de personnes dont l'existence et les conditions de vie sont, ou peuvent être, sévèrement impactées par un projet financé par la Banque, et qui ont moins de possibilités que d'autres de s'adapter aux nouvelles circonstances économiques et sociales attenantes au projet. Selon le contexte spécifique du projet, les groupes vulnérables peuvent inclure, par exemple : les sans-terres, ceux qui n'ont pas de permis légaux d'accès aux ressources, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, certaines catégories d'enfants – les orphelins, les sans-abri –, les groupes sociaux marginalisés et les groupes parfois qualifiés de peuples autochtones. Lorsque des groupes seront identifiés comme vulnérables, l'emprunteur ou le client mettra en œuvre des mesures différenciées visant à ce que les impacts négatifs inévitables ne pèsent pas de façon disproportionnée sur ces groupes vulnérables et qu'ils ne soient pas désavantagés dans le partage des bénéfices et des opportunités du développement, tels que les routes, les écoles, les centres de santé.

7. Promotion de l'égalité des genres et de la réduction de la pauvreté :

La Banque reconnaît que la pauvreté, la dégradation des ressources écologiques et les inégalités de genre sont souvent étroitement liées. C'est la raison pour laquelle la Banque accorde une attention particulière à la réduction de l'inégalité entre les genres et de la pauvreté, en évaluant les questions de genre pour chaque projet. Elle utilise les données recueillies comme base de conception des projets et des plans de compensation qui visent à un meilleur équilibre des genres.

8. Harmonisation et facilitation de la coordination des bailleurs de fonds :

La Banque est pleinement engagée à maximiser l'efficacité et à minimiser les coûts pour les emprunteurs et les clients en ce qui concerne le respect des sauvegardes environnementales et sociales. Par conséquent, la Banque soutient activement l'harmonisation de l'application des sauvegardes dans le cadre du cofinancement. Lorsque la Banque participe à des opérations menées par d'autres institutions financières de développement ou d'autres partenaires financiers, l'emprunteur ou le client doit faire preuve de diligence supplémentaire nécessaire pour se conformer aux conditions du SSI. Lorsque la Banque mène l'opération, elle appuiera l'emprunteur en facilitant la coordination nécessaire pour réduire les coûts de transaction.

9. Surveillance de la conformité et supervision des sauvegardes :

La Banque reconnaît l'importance de travailler en étroite collaboration avec ses emprunteurs et clients dans la mise en œuvre des sauvegardes opérationnelles, dans le but de renforcer la capacité des systèmes nationaux dans la gestion des processus d'évaluation environnementale et sociale. La Banque devra surveiller la mise en œuvre, au moyen des rapports trimestriels produits par les emprunteurs et les clients, et au cours de ses propres missions de supervision, en utilisant les principes de gestion proportionnelle et adaptative pour différencier les projets, en fonction de la nature et de la catégorie des risques. Pour les projets présentant des risques environnementaux et sociaux élevés, la Banque devra – à sa seule discrétion – effectuer des vérifications de conformité. L'entité/groupe de la conformité et des sauvegardes³ de la Banque surveille la performance environnementale et sociale des projets, en concertation avec les emprunteurs ou les clients. Pour les projets complexes ou lorsque des conflits avec les communautés d'accueil se présentent, dans le but de veiller au respect de la conformité, la Banque devra faire appel à des tierces parties

considérées indépendantes – comme des conseillers environnementaux et sociaux. La Banque devra veiller à ce que les rapports de ces exercices de suivi soient publiquement accessibles à toutes les parties, conformément à la politique de la Banque en matière de divulgation et d'accès à l'information. Les délibérations et recommandations sur ces rapports devront déboucher sur un plan d'action réalisable, doté d'indicateurs mesurables. Les efforts de la Banque pour le renforcement des capacités des systèmes pays n'altèrent pas le rôle et la fonction des mécanismes de responsabilité de la Banque.

Intégration du changement climatique

La variabilité et le changement climatiques sont un défi majeur aux efforts de développement, avec un risque assez élevé d'annihiler les efforts de développement, d'augmenter les problèmes sociaux et de menacer la durabilité environnementale. L'interaction des activités de développement avec l'environnement physique et écologique peut avoir des conséquences non intentionnelles telles que la perte ou la dégradation de ressources naturelles et culturelles, de biens et de biodiversité, à cause des modes de production et de consommation non durable, en particulier de l'énergie et l'augmentation de la vulnérabilité au changement climatique et de la variabilité du climat. Par conséquent, la Banque exige une évaluation de la vulnérabilité au changement climatique dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et sociale pour ses opérations des secteurs public et privé; toute mesure d'atténuation qui découle de cette évaluation est incorporée dans l'opération au même titre que les mesures environnementales et sociales.

Le système de sauvegardes intégré

La durabilité environnementale et sociale est la pierre angulaire de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté en Afrique. La stratégie à long terme (2013- 2022) de la BAD met l'accent sur la nécessité d'aider les PMR dans leurs efforts visant à réaliser une croissance inclusive et à assurer la transition vers l'économie verte. Par conséquent la Banque a adopté cinq SO, limitant ainsi leur nombre au minimum nécessaire pour atteindre ses objectifs et assurer le fonctionnement optimal du SSI :

- **Sauvegarde opérationnelle (SO) 1 : Évaluation environnementale et sociale – Évaluation environnementale et sociale.**

Cette SO primordiale régit le processus de détermination de la catégorie environnementale et sociale d'un projet et les exigences de l'évaluation environnementale et sociale qui en découlent.

- **Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire – acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations – Réinstallation involontaire : acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations.**

Cette SO consolide les conditions et engagements politiques énoncés dans la politique de la Banque sur la réinstallation involontaire et intègre un certain nombre d'améliorations destinées à accroître l'efficacité opérationnelle de ces conditions.

- **Sauvegarde opérationnelle 3 : Biodiversité et services écosystémiques**

Cette SO fixe les objectifs pour conserver la diversité biologique et promouvoir l'utilisation durable

des ressources naturelles. Elle traduit également les engagements politiques contenus dans la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau et en exigences opérationnelles.

• **Sauvegarde opérationnelle 4 : Prévention et contrôle de la pollution, gaz à effet de serre, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources**

Cette SO couvre toute la gamme d'impacts liés à la pollution, aux déchets et aux substances dangereuses clés, pour lesquels il existe des conventions internationales en vigueur, ainsi que des normes complètes spécifiques à l'industrie ou régionales, qui sont appliquées par d'autres BMD, notamment pour l'inventaire des gaz à effet de serre.

• **Sauvegarde opérationnelle 5 : Conditions de travail, santé et sécurité – Conditions de travail, santé et sécurité.**

Cette sauvegarde opérationnelle définit les exigences de la Banque envers ses emprunteurs ou ses clients concernant les conditions des travailleurs, les droits et la protection contre les mauvais traitements ou l'exploitation. Elle assure également une meilleure harmonisation avec la plupart des autres banques multilatérales de développement multilatérales de développement.

En conformité avec les procédures du Groupe de la Banque Africaine de Développement en matière de gestion environnementale, le projet a été classé en catégorie 2, nécessitant l'élaboration et la mise en œuvre d'une EIES et d'un PGES. L'ensemble des 5 sauvegardes sont enclenchées dans le cadre de ce projet.

L'objectif du PGES est de définir les impacts prévisibles (positifs et négatifs) dus à la mise en œuvre du projet et de prévoir/promouvoir des mesures environnementales et sociales de renforcement des impacts positifs potentiels, de prévention et/ou d'atténuation des impacts négatifs potentiels. L'élaboration du PGES a respecté les directives visant à impliquer les parties prenantes. Elle s'est appuyée sur un large processus de consultation et d'échanges avec les différents acteurs et bénéficiaires potentiels, rencontrés aux différents niveaux: national, régional et local. Il s'agit principalement :

- des représentants de Ferkessédougou ;
- des représentants des services techniques des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement au niveau central et déconcentré ;
- des bénéficiaires potentiels du projet : des groupements d'agriculteurs et agro-éleveurs, groupements de femmes.
- des autorités communales de la zone du projet
- des élus locaux, etc.

V. DELIMITATION DES ZONES HOMOGENES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les impacts doivent être identifiés sur des entités spatiales homogènes (HYDRO-QUEBEC, 2013): Synthèse des connaissances environnementales pour les lignes et les postes, 1973-2013). Pour ce faire, trois zones homogènes ont été identifiées dans le cadre de ce projet : la zone restreinte, la zone riveraine et la zone d'intervention du projet.

5.1 DESCRIPTION DES DIFFERENTES ZONES HOMOGENES

L'aire d'étude a été stratifiée en trois zones selon la nature et l'intensité des changements qui seront observés : la zone I ou zone restreinte ; la zone II ou zone riveraine et la zone III ou la zone d'intervention du projet (ZIP) ou zone élargie qui correspond à la Région visée par le projet.

La zone restreinte ou zone I est l'espace consacré à l'implantation des infrastructures. C'est l'espace qui va subir le plus d'impacts en particulier au niveau des composantes biophysiques (sol, végétation, paysage, faune). La superficie de cette zone est de 100ha.

La zone riveraine sera appelée également zone périphérique. La zone riveraine est l'espace situé autour de la zone restreinte. La zone riveraine est la zone qui est en contact direct avec la zone restreinte. Elle subit les effets directs de la zone restreinte. A la phase des travaux se déroulant dans la zone restreinte, de nombreux impacts seront enregistrés au niveau de la zone riveraine : nuisances sonores, poussières, déviation des chemins habituels empruntés par les populations, risques d'accidents de la circulation pour les communautés riveraines, risques de propagation de maladies transmissibles par les ouvriers, risques de conflits avec les populations de ces zones riveraines, risques de grossesses indésirées pour les jeunes filles. Les communautés riveraines peuvent aussi saisir l'opportunité de la présence du projet pour développer des activités génératrices de revenus (femmes) ou obtenir des emplois sur le chantier (jeunes). La zone riveraine du site de Sinematiali contient des habitations ce qui signifie que lors des travaux d'aménagement et de construction, les populations riveraines vont connaître certaines nuisances : bruit, vibrations, poussières, risques d'accidents, etc.

La zone élargie (zone III) : La zone III est la Région administrative du Tchologo. Elle a une superficie de 13 400 km²

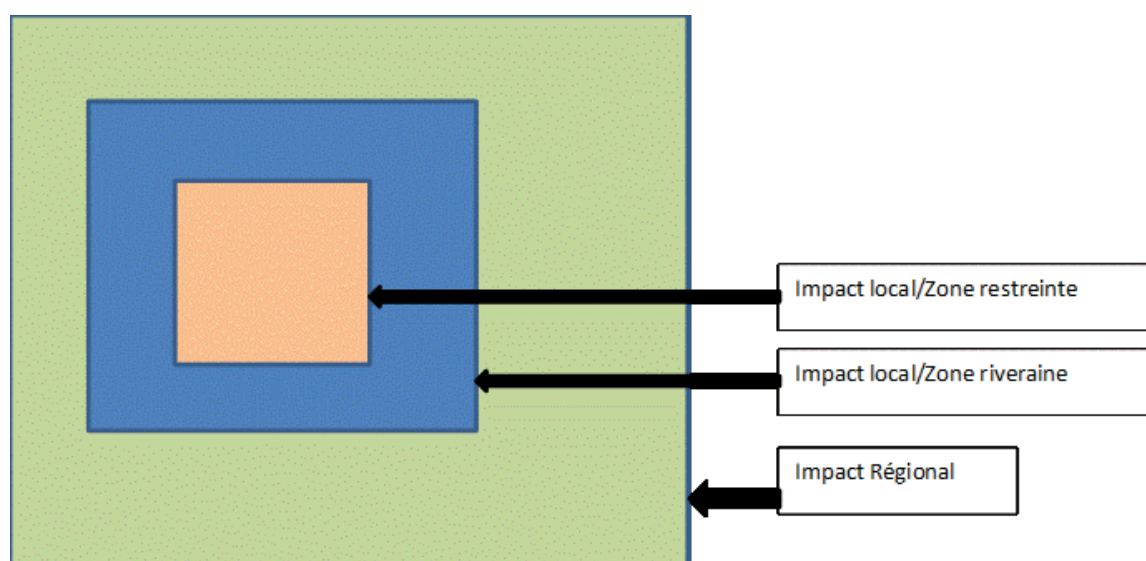


Figure 1: stratification de la zone d'influence du projet

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

5.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ASSOCIES A CHAQUE ZONE D'ETUDE

Le tableau ci-dessous resume les enjeux environnementaux et sociaux associés à chaque zone d'étude selon la phase du projet.

Au niveau de la zone restreinte par exemple, les enjeux à la phase d'acquisition des terres concernent la gestion rationnelle des indemnisations des propriétaires fonciers et des exploitants de ces terres. A la phase d'aménagement et de construction, les enjeux concernent la préservation de la santé et de la sécurité des riverains. A la phase d'exploitation, les enjeux visent la préservation de la santé/sécurité des travailleurs, la gestion des rejets solides, liquides et gazeux,. A la phase de fermeture, c'est la préservation de la santé/sécurité des ouvriers chargés de la démolition qui constitue l'enjeu le plus important.

Tableau 12 : Enjeux environnementaux et sociaux selon les zones d'études et la phase du projet

ZONE	Phase Acquisition des terres	Phase Aménagement et construction	Phase Exploitation
zone restreinte	Une bonne gestion des indemnisations des propriétaires terriens et des exploitants	Préservation de la sécurité des travailleurs ; Gestion des déchets de chantier	Préservation de la santé/sécurité des travailleurs
zone riveraine	xxxxxx	Préservation de la sécurité des populations riveraines et de l'emploi des jeunes	Maintien d'une bonne relation entre le projet et les communautés riveraines
Zone d'intervention du projet	xxxxxx	xxxxxxx	Amélioration des conditions de production ; accès au marché pour les produits agricoles

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

6.1. METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS DU PROJET

Un impact environnemental se définit comme une réaction à un changement dans l'environnement résultant d'une activité liée à un projet. On distingue fréquemment les impacts directs et indirects, mais l'EIES couvre les deux types d'impact. Les impacts directs sont les modifications physiques immédiates à l'environnement qui découlent d'une activité par une relation directe de cause à effet. Les impacts indirects sont produits ou stimulés par le projet, mais ne peuvent y être reliés par une relation directe de cause à effet (ex. : la construction d'un chemin d'accès dans une région éloignée peut engendrer un développement secondaire le long de la route). La prévision des impacts doit aussi porter sur les impacts cumulatifs d'une installation dans un environnement donné. Une EIES doit inclure les impacts cumulatifs, qui risquent de résulter du projet, combinés à ceux d'autres projets ou activités, existants ou planifiés, de même nature ou différents. On conçoit souvent les impacts environnementaux comme étant isolés ou distincts les uns des autres. En réalité, ils sont en interrelation dans le temps et dans l'espace.

L'identification et l'évaluation des impacts potentiels positifs ou négatifs constituent ensemble la première étape de l'évaluation environnementale et sociale. L'identification concerne des impacts jugés significatifs. Il s'agit d'impacts à la fois probables dans le contexte du projet et de sa zone d'intervention et suffisamment importants en termes d'effets sur les milieux biophysique et humain de par leur intensité, leur portée et leur durée. L'identification des impacts doit essentiellement se focaliser sur les risques avérés. Ceci afin d'éviter de présenter un catalogue d'impacts dont un grand nombre est sans importance.

Les impacts du projet ont été identifiés en mettant en relation les facteurs d'impact d'une part et les composantes de l'environnement susceptibles d'être affectées d'autre part (tableau ci-dessous). Les récepteurs du milieu qui seront influencés par le projet directement ou indirectement, négativement ou positivement à différents degrés pendant et/ou après les travaux d'aménagement et de construction et pendant l'exploitation sont : la végétation, le sol, l'eau, l'air, faune, le milieu socio-économique (population, santé, effets socio-économiques, sécurité, etc.).

Tableau 13: Matrice d'identification des impacts du projet

Facteurs d'impact	Air	Eaux	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Biodiversité	Milieu humain (emplois, revenus, propagation des maladies infectieuses comme le VIH/SIDA, ; grossesses précoces ; accidents du travail ; accidents de la circulation ; conflits sociaux ; sécurité alimentaire, revenus, etc.
Production de Déchets								
Production d'Eaux usées								
Production d'Huiles usées								
Déversements accidentels de produits chimiques								
Utilisation de Pesticides								
Utilisation d'Engrais								
Emission de Poussières								
Bruit								
vibrations								
Abattage d'arbres								
Destruction des sols								

Facteurs d'impact	Air	Eaux	Sol	Paysage	Végétation	Faune	Biodiversité	Milieu humain (emplois, revenus, propagation des maladies infectieuses comme le VIH/SIDA, ; grossesses précoces ; accidents du travail ; accidents de la circulation ; conflits sociaux ; sécurité alimentaire, revenus, etc.
Utilisation des ressources en eau								
Utilisation d'Énergie fossile								
Recrutement de personnel								
Expropriation de terres								
Accroissement du Trafic								
Etc.								

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

6.2. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

La méthode retenue est l'évaluation de *l'importance de l'impact* par la méthode proposée par Hydro-Québec (1990 : Méthode d'évaluation environnementale Lignes et Postes. 1 : démarches d'évaluation environnementale ; 2 : Techniques et Outils. Vice-présidence Environnement, Rapport du groupe de travail, décembre 1990, Montréal, 321p.). Cette importance repose sur l'utilisation des cinq (5) critères qui sont :

- Valeur de la composante touchée ;
- Nature de l'impact ;
- Intensité de la perturbation ;
- Étendue de l'impact ;
- Durée de l'impact.

Le tableau ci-dessous récapitule la qualification retenue pour ces critères. L'identification des impacts est faite en mettant en relation les sources d'impacts avec les composantes du milieu récepteur. Cette mise en relation prend la forme d'une grille où chaque interrelation identifiée représente un impact probable d'un élément du projet (source d'impact) sur une ou plusieurs composantes du milieu (récepteur d'impact). Il est présenté sur les lignes qui suivent une description des différents critères utilisés pour l'évaluation des impacts.

Tableau 14 : Qualification des critères d'évaluation des impacts

Critères	Modalités
1. Valeur de la composante	Forte
	Moyenne
	Faible
2. Nature de l'impact	Positive (Direct ou Indirect)
	Négative (Direct ou Indirect)
	Indéterminée
3. Intensité de la perturbation	Forte
	Moyenne
	Faible
4. Étendue de l'impact	Régionale
	Locale
	Ponctuelle
5. Durée de l'impact	Permanente
	Temporaire

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

➤ **Valeur de la composante touchée par l'impact**

Chaque composante du milieu récepteur possède une valeur qui lui est propre résultant d'une valeur intrinsèque et d'une valeur extrinsèque qui contribuent à la valeur globale. La valeur intrinsèque s'établit à partir des caractéristiques inhérentes de la composante du milieu, en faisant référence à sa rareté, son unicité, de même qu'à sa sensibilité. La valeur extrinsèque d'une composante du milieu est plutôt évaluée à partir de la perception ou de la valorisation attribuée par la population ou la société en général.

➤ **Nature de l'impact**

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée. Un impact positif engendre une amélioration de la composante du milieu touché par le projet. L'impact négatif contribue à sa détérioration, quant à l'impact indéterminé, c'est un impact qui ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs et négatifs.

➤ **Intensité de la perturbation**

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. Une faible intensité par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité. Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité. Enfin, une forte intensité est associée à un impact qui résulte en des modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

➤ **Étendue de l'impact ou portée de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Un impact peut être d'étendue ponctuelle, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit qu'ils se limitent à une zone bien circonscrite et de superficie restreinte comme par exemple quelques mètres carrés en cas de pollution par déversement accidentel d'hydrocarbures pendant les travaux de construction. Un impact ayant une étendue locale touchera une zone ou une population plus étendue. Finalement, un impact d'étendue régionale se répercuterait dans l'ensemble de la zone du projet (province Boulgou ou Région du Centre Est) et parfois au-delà sur le territoire national.

➤ **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent :

- un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours, semaines ou mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité ;
- un impact permanent à un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

➤ **Importance de l'impact**

L'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée. L'importance est en fait proportionnelle à ces quatre (4) critères spécifiques définis, plus haut. Elle sera qualifiée de faible, de moyenne ou de forte. Il peut arriver qu'il soit impossible de déterminer l'importance de l'impact, soit par manque de connaissances précises soit parce que l'impact peut à la fois être positif ou négatif. Le tableau suivant présente la grille permettant d'évaluer l'importance de l'impact.

Tableau 15 : Matrice d'analyse des impacts

	Valeur de la composante	Intensité de la perturbation	Étendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'impact
1	Forte	Forte	Régionale	Permanente	Forte
2	Forte	Forte	Régionale	Temporaire	Moyenne
3	Forte	Forte	Locale	Permanente	Forte
4	Forte	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
5	Forte	Forte	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
6	Forte	Forte	Ponctuelle	Temporaire	Faible
7	Forte	Moyenne	Régionale	Permanente	Forte
8	Forte	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne
9	Forte	Moyenne	Locale	Permanente	Forte
10	Forte	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
11	Forte	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
12	Forte	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Faible
13	Forte	Faible	Régionale	Permanente	Moyenne
14	Forte	Faible	Régionale	Temporaire	Faible
15	Forte	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
16	Forte	Faible	Locale	Temporaire	Faible
17	Forte	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible
18	Forte	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Faible
1	Moyenne	Forte	Régionale	Permanente	Forte
2	Moyenne	Forte	Régionale	Temporaire	Moyenne
3	Moyenne	Forte	Locale	Permanente	Forte
4	Moyenne	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
5	Moyenne	Forte	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
6	Moyenne	Forte	Ponctuelle	Temporaire	Faible
7	Moyenne	Moyenne	Régionale	Permanente	Forte
8	Moyenne	Moyenne	Régionale	Temporaire	Moyenne
9	Moyenne	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
10	Moyenne	Moyenne	Locale	Temporaire	Faible
11	Moyenne	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
12	Moyenne	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Faible
13	Moyenne	Faible	Régionale	Permanente	Moyenne

	Valeur de la composante	Intensité de la perturbation	Étendue de l'impact	Durée de l'impact	Importance de l'impact
14	Moyenne	Faible	Régionale	Temporaire	Faible
15	Moyenne	Faible	Locale	Permanente	Moyenne
16	Moyenne	Faible	Locale	Temporaire	Faible
17	Moyenne	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible
18	Moyenne	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Faible
1	Faible	Forte	Régionale	Permanente	Moyenne
2	Faible	Forte	Régionale	Temporaire	Faible
3	Faible	Forte	Locale	Permanente	Moyenne
4	Faible	Forte	Locale	Temporaire	Faible
5	Faible	Forte	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
6	Faible	Forte	Ponctuelle	Temporaire	Faible
7	Faible	Moyenne	Régionale	Permanente	Moyenne
8	Faible	Moyenne	Régionale	Temporaire	Faible
9	Faible	Moyenne	Locale	Permanente	Moyenne
10	Faible	Moyenne	Locale	Temporaire	Faible
11	Faible	Moyenne	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
12	Faible	Moyenne	Ponctuelle	Temporaire	Faible
13	Faible	Faible	Régionale	Permanente	Faible
14	Faible	Faible	Régionale	Temporaire	Faible
15	Faible	Faible	Locale	Permanente	Faible
16	Faible	Faible	Locale	Temporaire	Faible
17	Faible	Faible	Ponctuelle	Permanente	Faible
18	Faible	Faible	Ponctuelle	Temporaire	Faible

Source : Hydro-Québec, 1995 (adapté par le Consultant)

6.3. EVALUATION DES IMPACTS ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

Les résultats de l'analyse sont consignés dans le tableau ci dessous

Tableau 16: Impacts et Risques environnementaux et sociaux du projet à la phase de construction

PHASE	Eléments	Code	Impacts environnementaux et socio-économiques à la phase de construction	Nature de l'impact (positif, négatif)	Valeur de la composante affectée (Faible, Moyenne, Forte)	Intensité de la perturbation (Faible, Moyenne, Forte)	Etendue de l'impact (Ponctuelle, Locale, Régionale)	Durée de l'impact (Temporaire, Permanente)	Importance absolue de l'impact (Faible, Moyenne, Forte)
CONSTRUCTION	végétation	Imp1	Destruction de la végétation de l'emprise du projet et des habitats de la faune aviaire associée à cette végétation	négatif	moyenne	forte	locale	permanente	forte
CONSTRUCTION	sol	Imp2	Destruction de la terre arable	négatif	forte	forte	locale	permanente	forte
CONSTRUCTION	air	Imp3	Pollution de l'air par les poussières générées par les déplacements des camions de transport du chantier	négatif	forte	faible	Régionale	temporaire	faible
CONSTRUCTION	Ambiance sonore	Imp4	Augmentation du niveau sonore due au bruit et aux vibrations causées par les engins de terrassement et d'excavation, les transports d'équipement, de matériaux et de personnel	négatif	moyenne	forte	locale	temporaire	moyenne
CONSTRUCTION	Milieu socio économique	Imp5	Développement du petit commerce autour du chantier	positif	forte	moyenne	locale	temporaire	moyenne
CONSTRUCTION	Milieu socio économique	Imp6	Création d'emplois temporaires	positif	forte	forte	Régionale	temporaire	moyenne

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

Tableau 17: Impacts environnementaux et sociaux du projet à la phase d'exploitation

PHASE	Éléments	Code	Impacts environnementaux et socio-économiques à la phase de construction	Nature de l'impact (positif, négatif)	Valeur de la composante affectée (Faible, Moyenne, Forte)	Intensité de la perturbation (Faible, Moyenne, Forte)	Etendue de l'impact (Ponctuelle, Locale, Régionale)	Durée de l'impact (Temporaire, Permanente)	
EXPLOITATION	Ambiance sonore	Imp7	Augmentation du niveau sonore due au bruit des machines	négatif	moyenne	forte	locale	temporaire	moyenne
EXPLOITATION	Milieu socio économique	Imp8	Accroissement de la densité de la population dans les zones riveraines et augmentation de la demande en services sociaux de base : santé, éducation, eau potable, logement	négatif	forte	forte	locale	temporaire	moyenne
EXPLOITATION	Milieu socio économique	Imp9	Accroissement du trafic sur les voies d'accès	négatif	moyenne	forte	locale	permanente	forte
EXPLOITATION	Milieu socio économique	Imp10	Accroissement des opportunités de développement des AGR des femmes et des jeunes des zones riveraines	positif	forte	forte	Régionale	permanente	forte

EXPLOITATION	Socio culturel	Imp11	augmentation de la demande en services sociaux de base (santé, éducation, eau potable) à cause de l'accroissement de la densité de la population dans les zones riveraines et	négatif	forte	forte	locale	temporaire	moyenne
EXPLOITATION	Socio économique	Imp12	Accroissement du trafic routier dans la zone du projet	négatif	moyenne	forte	locale	permanente	forte
EXPLOITATION	Socio économique	Imp13	Accroissement des opportunités de développement des AGR des femmes et des jeunes des zones riveraines	positif	forte	forte	Régionale	permanente	forte
EXPLOITATION	Santé	Imp14	Augmentation du niveau sonore due au bruit et aux vibrations causées par les engins de terrassement et d'excavation, les transports d'équipement, de matériaux et de personnel	négatif	moyenne	forte	locale	temporaire	moyenne

EXPLOITATION	Socio culturel	Imp15	augmentation de la demande en services sociaux de base (santé, éducation, eau potable) à cause de l'accroissement de la densité de la population dans les zones riveraines et	négatif	forte	forte	locale	temporaire	moyenne
EXPLOITATION	Socio économique	Imp16	Accroissement du trafic routier dans la zone du projet	négatif	moyenne	forte	locale	permanente	forte
EXPLOITATION	Socio économique	Imp17	Accroissement des opportunités de développement des AGR des femmes et des jeunes des zones riveraines	positif	forte	forte	Régionale	permanente	forte

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 18: Risques environnementaux et sociaux à la phase d'acquisition des terres

PHASE	COMPOSANTES	CODE	RISQUES	EVENEMENT	PROBABILITE	GRAVITE
ACQUISITION DES TERRES	MILIEU HUMAIN	RISQUE1	Risques de conflits entre le projet et les propriétaires des terres ayant fait l'objet d'expropriation	Mauvaise gestion des indemnisations	probable	moyenne
ACQUISITION DES TERRES	MILIEU HUMAIN	RISQUE 2	Risques de conflits entre le projet et les exploitants agricoles des terres ayant fait l'objet d'expropriation	Mauvaise gestion des indemnisations	probable	moyenne

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

Tableau 19: Risques environnementaux et sociaux du projet à la phase de construction

COMPOSANTES	CODE	RISQUES	EVENEMENT	PROBABILITE	GRAVITE
MILIEU HUMAIN	RISQUE3	Risque d'exposition des populations au bruit de chantier (engins de terrassement, d'excavation, de transport, etc.)	utilisation d'engins à moteur sur le chantier	probable	faible
MILIEU HUMAIN	RISQUE4	Risque d'infections pulmonaires des populations riveraines dues aux poussières soulevées par les déplacements des camions et des engins	Poussières	probable	faible
MILIEU HUMAIN	RISQUE5	Risque de propagation des IST et du VIH SIDA auprès des ouvriers, des travailleurs, de la population riveraine	Présence d'ouvriers jeunes et de migrants jeunes	Très probable	Forte
MILIEU HUMAIN	RISQUE6	<u>Risque d'accidents de la circulation à la phase de construction</u> : La prévention et la limitation des accidents de la route doivent comprendre l'adoption de mesures de sécurité assurant la protection du personnel du projet et des usagers de la route, y compris les personnes les plus vulnérables aux accidents de la route. Les risques d'accidents de la circulation dus à l'accroissement du trafic peuvent être observés : Sur les voies d'accès aux sites par les travailleurs, Sur les voies empruntées par les camions de chantier.	Trafic élevé	probable	moyenne
MILIEU HUMAIN	RISQUE7	Risque d'accident du travail à la phase de construction	Environnement de travail dangereux	probable	moyenne
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE8	Risque de pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines et risques d'altération du cadre de vie par les déchets de chantier, les aux usées et les substances chimiques	Déchets de chantier	probable	faible
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE9	Risque de prolifération des sachets plastiques autour des chantiers en rapport avec le petit commerce (vente de nourriture, d'eau conditionnée dans les sachets plastiques, etc.)	Déchets issus du petit commerce autour du chantier	Très probable	moyenne
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE10	Risque de pollution ou d'explosion liés au transport de produits dangereux (pollution)	Transport de produits dangereux	probable	moyenne
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE11	Risques de pollution de l'air par les émissions de polluants atmosphériques notamment les polluants organiques persistants (POPs). Dans le cas de notre projet, les émissions de particules dans l'atmosphère seront essentiellement dues au fonctionnement de moteurs à combustion interne des véhicules de chantiers, des machines et des groupes électrogènes (éventuellement) pendant les travaux, et le trafic de camions de transport	Emission de polluants atmosphériques	probable	faible
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE12	Risque de pollution de l'air par les poussières provenant des voies	Voie non bitumée	Probable	faible

MILIEU HUMAIN	RISQUE13	Risques de Grossesses précoces des jeunes filles	présence d'ouvriers jeunes et de migrants	Probable	moyenne
MILIEU HUMAIN	RISQUE14	Risque de dépravation des mœurs au sein des communautés riveraines	concentration humaine importante venue d'horizons divers	probable	moyenne
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE15	Risques de pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines par les huiles usagées. Les huiles usagées constituent un autre point de préoccupation. Elles proviennent principalement des garages, du transport en commun, des ateliers d'engins à deux roues motorisées, des stations d'essence avec fosse, et ont des impacts importants sur l'environnement. En effet, non récupérées, elles sont rejetées dans la nature et sont sources de contamination des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines. Brûlées à ciel ouvert, elles dégagent des dioxines très dangereuses pour l'homme.	rejets d'huiles usagées	probable	faible

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

Tableau 20 : Risques environnementaux et sociaux du projet à la phase d'exploitation

COMPOSANTES	CODE	RISQUES	EVENEMENT	PROBABILITE	GRAVITE
MILIEU HUMAIN	RISQUE16	Risques d'exposition des travailleurs au bruit des véhicules et machines	utilisation d'engins à moteur sur le chantier	probable	faible
MILIEU HUMAIN	RISQUE17	Risques de propagation des IST et du VIH SIDA auprès des travailleurs et de la population riveraine	Présence de travailleurs jeunes	Très probable	Forte
MILIEU HUMAIN	RISQUE18	Risques de Grossesses précoces des jeunes filles	présence d'ouvriers jeunes et de migrants	Probable	moyenne
MILIEU HUMAIN	RISQUE19	Risques sociaux associés au déploiement d'agents de sécurité : violences faites aux personnes vulnérables	Présence d'agents de sécurité	probable	moyenne
MILIEU HUMAIN	RISQUE20	Risque de dépravation des mœurs au sein des communautés riveraines	concentration humaine importante venue d'horizons divers	probable	moyenne
MILIEU HUMAIN	RISQUE21	Risques de pression accrue sur les services sociaux de base dans les zones riveraines des installations	Densité de la population	probable	moyenne
MILIEU HUMAIN	RISQUE22	Risques d'accidents de la circulation :	Trafic accru	probable	moyenne
MILIEU HUMAIN	RISQUE23	Risques d'accident du travail à la phase d'exploitation	Environnement de travail dangereux	probable	moyenne
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE24	Risques environnementaux liés aux eaux usées produites en phase d'exploitation (pollution des sols et des eaux)	Eaux usées produites en phase d'exploitation	probable	Moyenne
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE25	Risques environnementaux liés aux déchets produits à la phase d'exploitation : pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines et risques d'altération du cadre de vie	Déchets produits à la phase d'exploitation	probable	moyenne
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE26	Risques de pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines par les huiles usagées	rejets d'huiles usagées	probable	faible
MILIEU PHYSIQUE	RISQUE27	Risques de pollution de l'air par les émissions de polluants atmosphériques du projet par les moteurs notamment les polluants organiques persistants (POPs) : engins à deux roues, camions de transport.	Emission de polluants atmosphériques	probable	faible

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEF COD – CAFEXI, février 2021

VII. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

7.1. MESURES DE GESTION DES RISQUES A LA PHASE D'ACQUISITION DES TERRES

Les mesures de gestion des risques liés à la phase d'acquisition des terres sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 21 : Matrice de gestion des risques liés à la phase d'acquisition des terres

RISQUES DECONFLITS AVEC LES PERSONNES AFFECTEES NEGATIVEMENT PAR LE PROJET (PERTES DE TERRES, PERTES D'ACTIVITES AGRICOLES, DE BIENS SITUES SUR L'EMPRISE, ETC) A LA PHASE D'ACQUISITION DES TERRES					
Phase du projet	Composantes	Mesures	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	Coût en FCFA
Acquisition des terres	Milieu humain	Elaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) conformément aux textes nationaux (le Décret no 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général en toute rigueur) et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales internationales (BAD)	Promoteur	Existence de plan d'indemnisation élaboré et état d'exécution	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

7.2. GESTION DES IMPACTS NEGATIFS A LA PHASE DE CONSTRUCTION

Pour réduire les impacts négatifs suspectés lors de la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le cadre du projet, il faut veiller à ce que les entreprises soumettent un Plan de gestion environnementale et sociale de chantier à la Coordination du projet. Ce Plan devra être validé par la Coordination du projet dans un délai de 45 jours suivant l'attribution du marché. Le Plan de gestion environnementale et sociale de chantier constitue le document unique de référence où l'Entreprise définit en détail l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques qu'elle mettra en œuvre pour satisfaire aux obligations des clauses relatives à l'environnement, l'hygiène, la santé et la sécurité. Le PGESC devra contenir les éléments suivants :

- (i) plan de gestion de l'environnement ;
- (ii) plan hygiène, santé et sécurité ;
- (iii) plan de gestion des relations avec les employés
- (iv) plan de gestion des relations avec les populations incluant le recrutement local, la gestion des dommages pendant les travaux, la gestion des plaintes ou encore la gestion du trafic et de la signalisation.

Les entreprises de travaux devront aussi se conformer aux exigences suivantes :

- *Conformité avec la réglementation environnementale*

Durant les travaux, l'entreprise devra veiller à la conformité aux dispositions relatives au Code de l'environnement ; à la gestion des déchets, aux normes relatives à la gestion des eaux usées et de la pollution atmosphérique ainsi qu'aux exigences définies par le Code de Travail. L'entreprise en charge des travaux devra également se rapprocher des services de l'Environnement pour la mise en conformité réglementaire des installations.

➤ **Conformité avec la réglementation des carrières**

Les entreprises chargées des travaux sont tenues de disposer des autorisations requises pour l'exploitation des carrières. Les sites doivent se situer à des distances prescrites par la réglementation nationale, ou à défaut, à plus de : 30 m d'une route; 100 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau (par rapport à la limite du lit majeur); 100 m des habitations. La priorité sera accordée à l'exploitation de sites déjà ouverts et autorisés.

➤ **Conformité avec la réglementation forestière**

Tout déboisement doit être conforme aux procédures établies dans le code forestier. Les services forestiers doivent être consultés pour les obligations en matière de défrichement. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable. À cet effet, l'Entreprise devra procéder, en relation avec les services forestiers à l'inventaire des espèces végétales susceptibles d'être abattues en vue du paiement des taxes forestières. Les prélèvements de matériaux (bois, piquets ; etc.) doivent également être autorisés par le secteur Forestier.

➤ **Conformité avec le Code du travail**

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de Travail et ses textes réglementaires complémentaires relatives au personnel et son recrutement aux horaires de travail, au bruit, à la mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité. Pour ce qui concerne la main d'œuvre locale, elle devra mettre en place une commission de recrutement en relation avec les Autorités administratives, les Collectivités territoriales concernées et l'Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale.

➤ **Conformité avec le Code de l'eau**

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de l'eau, notamment en ce qui concerne la réalisation de forage et les rejets dans les plans et cours d'eau.

➤ **Respect des procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

➤ **Mesures de santé publique lors des travaux**

La concentration d'une population importante dans une zone tropicale où prévalent de nombreux problèmes de santé liés à l'hygiène, aux parasitoses et aux MST demande la mise en œuvre d'un programme visant à prévenir le développement incontrôlé d'affections transmissibles ou d'épidémies. L'action doit être prioritairement engagée au niveau de la population d'ouvriers. Afin que les résultats de cette action soient optimisés, des mesures doivent être mises en place également au niveau de la population locale. Le programme couvrira les principaux domaines d'action suivants :

- Facilités médicales qui seront mises en place sur le site de travaux et de la base vie : un ou des centres de soins, avec des équipements et un personnel en conformité avec les besoins identifiés. Le choix se portera soit sur la création d'un nouveau centre, soit sur le renforcement d'un des centres médicaux existants dans la zone ;
- Procédures d'intervention d'urgence en cas d'accident ;
- Procédures d'évacuation en cas de blessure grave dans un hôpital régional ;
- Mesures de surveillance des employés : examen médical d'embauche, visite médicale annuelle ;
- Mise en place de moyens prophylactiques pour le traitement des infections parasitaires détectées (paludisme, onchocercose, amibiases, etc.);
- Nettoyage régulier des facilités sanitaires mises à disposition, en particulier les toilettes et les fosses septiques ;
- Programme de sensibilisation systématique des employés aux bonnes pratiques d'hygiène ;
- Contrôle régulier de la potabilité de l'eau distribuée (en particulier, recherche de coliformes fécaux) ;
- Suivi des conditions d'hygiène dans les cantines et au niveau des commerces (autorisés) assurant la vente de denrées alimentaires aux employés (hygiène du personnel, nettoyage des cuisines, stockage des produits frais) et l'utilisation de l'eau potable ;
- Programme de sensibilisation des employés aux MST et au VIH/Sida et mise à disposition de moyens de protection.

D'une manière générale, l'entreprise assurera des conditions de logement et de subsistance acceptables pour les ouvriers. Toutes ces spécifications seront détaillées dans le cahier des charges de l'entreprise.

En complément à ces activités qui concernent les employés du projet, un programme d'action sera mis en place au niveau des communautés environnantes, qui consistera à : (i) renforcer les moyens techniques des centres de santé situés à proximité du site et dont les familles de certains employés dépendent, afin de compléter par des moyens de dépistage et de traitement les actions menées dans les camps au niveau des employés, (ii) mettre en place, par l'intermédiaire d'une ONG compétente, un programme de sensibilisation de ces mêmes communautés aux aspects de l'hygiène corporelle et alimentaire, et aux risques de contamination par les MST et le VIH/Sida, un domaine qui semble justifier encore beaucoup d'efforts.

➤ **Mesures de sécurité publique lors des travaux**

Des mesures de sécurité publiques seront instaurées sur et autour des chantiers afin de limiter les incidents et accidents :

- Tous les chantiers amènent généralement des accidents. Afin de les limiter, les chantiers devront être clôturés pour qu'aucune personne extérieure aux travaux ne puisse y accéder et se blesser par inadvertance. De même, les accès au site seront surveillés et contrôlés.
- Les ouvriers recrutés seront formés sur les risques encourus dans le cadre de leur travail et auront à leur disposition les EPI adéquats chargés d'assurer leur protection.
- Cette mesure sera à la charge de l'entreprise qui les recrutera.

➤ **Mesures de gestion du trafic routier et des accès**

- *Construction des accès*

Afin de limiter les impacts liés au trafic et d'optimiser la circulation, il est préconisé de créer plusieurs accès à la zone tout en éloignant ceux-ci des lieux d'habitations. Aussi, il est suggéré la mise en place d'une signalétique de sécurité et d'un plan de transport en collaboration avec les

instances administratives locales et précisant les itinéraires et les horaires préférentiel de circulation liée au projet.

▪ *Le trafic*

Les mesures suivantes sont à mettre en œuvre :

- Sensibilisation et formation des conducteurs de véhicules légers et camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques : conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement (stabilité);
- Examen des capacités visuelles de tout conducteur recruté et de ses compétences de chauffeur ;
- Mise en place de signalétique de sécurité par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (croisement, zones de forte poussière, zones sinueuses, entrée/sortie de chantier);
- Règles de sécurité et de balisage en cas d'obstruction partielle de la chaussée, de panne, d'accident.

➤ ***Information, sensibilisation et communication avec les riverains***

Dans un souci d'efficacité accrue, toute action en matière d'environnement et de sécurité doit associer aux aménagements des actions de communication auprès des populations riveraines. En effet, la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux et sécuritaire et leur participation à des réunions de concertation, permet d'accroître l'efficacité des dispositifs à mettre en place et d'éviter les risques de conflits. Cette communication/sensibilisation peut se traduire par : des réunions de village; un journal de chantier pour les réclamations; la responsabilisation des OCB dans l'information et le suivi.

➤ ***Mesures de restauration du couvert végétal dégradé par les déboisements***

Ces mesures concernent : (i) l'information la sensibilisation préalables au démarrage et lors du défrichage et au déboisement ; (ii) le respect strict des limites des zones à déboiser et à débroussailler; (iii) le paiement des taxes de défrichage en relation avec les services forestiers; (iv) l'interdiction formelle de brûler les résidus végétaux issus des opérations de déboisement; (v) le reboisement compensatoire (forêts communautaires) et l'appui à la réalisation de pépinières communautaires. Aussi, il sera nécessaire de recenser et de protéger les espèces végétales en voie de disparition et d'apporter un soutien aux pépinières en perspective des reboisements à mener.

➤ **Mesures de Protection des sites culturels et cultuels**

Il faudra éviter les sites culturels et cultuels (cimetières, lieux de cultes ; etc.) situés dans la zone du projet, afin d'éviter des conflits sociaux et des retards dans les travaux. L'entreprise devra procéder à l'identification et la location des sites et vestiges culturels et prendre des mesures de protection nécessaires.

➤ **Mesures de Protection de la qualité de l'air**

Toutes les mesures doivent être prises en vue d'assurer la protection du voisinage et du personnel de chantier contre les impacts pouvant découler des rejets atmosphériques lors des préparatoires (libération des sites et opération de terrassement/nivellement). Il en est de même des travaux qui devront prendre en compte la limitation du soulèvement de poussières. Ces poussières sont susceptibles de constituer une gêne pour le personnel de chantier et les populations situées à proximité des travaux. Les mesures de prévention contre les poussières passent par la mise en œuvre de bonnes pratiques telles que :le bâchage des camions devant assurer le transport des

matériaux de construction afin de minimiser la dispersion des fines et la chute pendant leur transport ; la limitation de la vitesse des camions à 30 km/heure ; etc.

➤ **Mesures de gestion des nuisances liées au bruit**

Pour les riverains du chantier, la nuisance sonore provoque une gêne, parfois importante. Le projet devra respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers, et procédera à une réduction des nuisances à la source (de préférence, le niveau de bruit au niveau des chantiers ne devra pas dépasser les 75 dB). Sont particulièrement visés par les normes de bruit : le matériel et les engins de chantier, les véhicules automobiles, leur remorque et leurs accessoires de sécurité (chargeuses, pelles mécaniques, etc.). Les préventives des nuisances associées au bruit et vibrations sont les suivantes : éviter le travail de nuit ; le port de protections individuelles ; équiper autant que possible les moteurs de silencieux.

➤ **Gestion des déchets solides et liquides de chantier**

S'agissant de la gestion des déchets de chantier, l'entreprise de travaux devra mettre en place un schéma de gestion des déchets solides et en confier la gestion à une entreprise agréée. Elle veillera aussi au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées. La génération des déchets (ordures, déblais/gravats, lavages engins chantier, latrines, etc.) de chantier et ses effets en termes de pollution seront contrôlés à travers l'application entre autres des mesures de base suivantes : l'entreprise de travaux devra mettre en place un système de collecte des déchets ménagers et banals sur le site dès la phase d'installation du chantier, et assurer elle-même leur transport et leur dépôt dans un site autorisé par les autorités locales et les services techniques ; le recyclage de certains types de déchets pourrait être fait en priorité, notamment les déchets de papiers, de bois et de métaux ferreux ; les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre ; lorsque la vidange des engins est effectuée sur le chantier, un dispositif de collecte devra être prévu et les huiles usagées cédées à une structure agréée. Un bordereau de suivi devra être mis en place pour la gestion des déchets dangereux et assimilés.

Les eaux issues des toilettes sont récupérées dans des fosses septiques et vidangées régulièrement.

Les huiles usées issues des engins et machines sont collectées dans des fûts couverts et stockés au niveau d'une aire étanche, bétonnée et couverte afin de protéger les fûts des intempéries. Les huiles usées seront récupérées selon le protocole signé avec un prestataire de la place.

➤ **Gestion des eaux de chantier**

Les besoins en eau du chantier n'étant pas maîtrisés à ce stade, il est important de rappeler à l'entreprise d'éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour l'approvisionnement du chantier.

Il est recommandé de réaliser des forages pour les besoins des travaux. En cas d'impossibilité, il est suggéré de faire appel à des fournisseurs privés. Tout prélèvement sur le réseau de l'ONEA devra se faire en accord avec son autorisation, sans porter préjudice à l'alimentation des populations.

➤ **Gestion de la sécurité et des risques professionnels lors des travaux**

L'entreprise chargée des travaux devra : disposer d'un registre du personnel ; disposer d'un registre de suivi médical du personnel ; disposer d'un registre de consignation des accidents du travail ; disposer d'un registre de sécurité ; mettre à la disposition des travailleurs des EPI ; élaborer, avant l'ouverture du chantier, un plan de sécurité ; mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du chantier et s'assurer que les règles de circulation définies ; s'assurer de la formation des conducteurs

; s'assurer des inspections et maintenances réglementaires et/ou préventives des engins des équipements et des installations de chantier ; installer des sanitaires en nombre suffisant et conformes ; limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains ; tenir à jour un journal de chantier, disposer sur les chantiers d'une trousse de premier secours, etc.

Les mesures sécuritaires suivantes seront prises dans la base de chantier :

- Une campagne de sensibilisation est faite chaque semaine ;
- Le port des gants est obligatoire pour les travaux de ferrailage, de démolition manuelle, travaux au marteau de piquage, etc. ;
- Le port du casque est obligatoire partout sur le chantier ;
- Le port des chaussures est obligatoire partout sur le chantier ;
- Le port des protections anti bruit (casques antibruit, bouchons oreilles, etc.) pour les travaux dans une ambiance de bruit est obligatoire ;
- des masques anti poussière seront distribués régulièrement ;
- Le port des gilets fluorescents est obligatoire au chantier ;
- Aucune source de chaleur ne doit être mise près de la station de gasoil ; pour cela deux panneaux indiquant « produit inflammable » sont mis près de la station et quatre extincteurs ;
- La vitesse maximum de l'équipement lourd est limitée à 20km/h

➤ ***Plan de sécurité et d'intervention pour la base-vie/base de chantier***

Un Plan de sécurité et d'intervention devra être élaboré pour faire face aux situations d'urgence pouvant survenir lors du chantier. Ce plan devra décrire l'organisation, les méthodes d'intervention, les moyens et les équipements à mettre en œuvre pour lutter contre un quelconque accident majeur (incendie, etc.) et protéger le personnel et les riverains, notamment par des mesures d'alarme et d'alerte. Il s'agira de déterminer, d'évaluer et de lutter contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et qui expose, dans le détail, les moyens d'y répondre et qui spécifie les règles à suivre pour leur protection. Le plan d'intervention devra aussi faire face à l'exposition au bruit, à la manipulation des matériaux, aux accidents, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux établissements classés. Le Plan devra préciser la stratégie de lutte contre les incendies (bouche d'incendie et stocks de terre) ainsi que les équipements de protection pour le personnel.

➤ ***Prévention et règlement des conflits avec les communautés riveraines***

Plusieurs types de conflits peuvent survenir lors de la préparation et l'exécution des projets. Pour éviter les conflits sociaux, il faudra : informer/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées ; privilégier autant que possible le recrutement de la main d'œuvre locale, y compris les femmes pour certains postes (porte-drapeaux ; etc.) ; éviter l'extension de la carrière vers les champs de culture. Pour atténuer d'éventuelles réactions négatives des communautés locales, le promoteur devra (i) développer une campagne d'information/sensibilisation sur les enjeux et finalités du projet ; (ii) donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'œuvre ; (iii) assurer une large diffusion des critères de recrutement.

➤ ***Gestion des pertes de biens et sources de revenus socioéconomiques***

S'agissant des pertes de terres, des biens et autres sources de revenus, le projet devra faire une évaluation exhaustive des personnes affectées par le projet et procéder à leur compensation juste et équitable selon les dispositions du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) à élaborer séparément.

➤ ***Gestion du recrutement local***

Afin de contribuer au développement économique local, il est recommandé que la priorité de l'embauche soit accordée aux locaux en ce qui concerne la main d'œuvre non qualifiée ; le choix des fournisseurs locaux soit aussi privilégié. Dans cette perspective, il est important de mettre en place des commissions de recrutement, incluant l'Inspection régionale chargée du travail, et de les faire présider par les autorités administratives locales. Dans le recrutement du personnel, les femmes ne doivent pas être omises.

➤ ***Prévention et gestion des risques de transmission des IST/VIH/SIDA***

Il s'agira d'informer et sensibiliser le personnel et les populations avec l'appui des Districts sanitaires et d'ONG locales. Au niveau des bases-de chantier et des bases-vie, des distributions gratuites de préservatifs devront être envisagées pour le personnel.

➤ ***Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques***

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts de façon fortuite lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes faites fortuitement.

➤ ***Plantations d'arbres sur le site***

Des plantations d'arbres seront réalisées afin de permettre non seulement une séquestration importante de CO₂ mais également de favoriser une stabilisation des sols.

➤ ***Gestion de la base-vie***

Un programme de gestion des camps et campements sera préparé par l'entreprise responsable. Les aspects concernés par un tel programme incluront : Le choix de la localisation, l'organisation proposée (responsable et équipe), le contrôle des accès à la base vie et base de chantier, les installations proposées pour l'alimentation en eau et l'assainissement, la gestion des déchets, le drainage des eaux pluviales ; les équipements sanitaires, les équipements collectifs et les chambres. Des installations équipées de dispositifs favorisant les économies de matières premières (eau, énergie,) pour les usages quotidiens seront privilégiées ; les services alimentaires ; les moyens de suivi de la qualité des aliments stockés et distribués dans le camp.

La présence d'un point de contrôle permanent à l'entrée comme à la sortie du camp et la mise en place d'une clôture complète autour du camp constituent des obligations de base pour le camp principal. Les dimensions de la clôture devront permettre le passage de la petite faune présente dans la zone. Afin d'éliminer les risques de développement de vecteurs de maladie, un drainage des eaux pluviales sera mis en place. Les ratios à respecter en matière sanitaire (nombre de toilettes, de douches et de lavabos) seront aussi définis. Les standards applicables aux chambres et leur équipement seront également détaillés. En particulier, la surface minimum par personne, la fourniture de moustiquaires imprégnées, de matelas, seront exigées.

Les procédures d'hygiène des parties communes et en particulier les procédures d'hygiène alimentaire pour le stockage et le suivi des produits frais utilisés par les cantines devront être détaillées par l'entreprise responsable du camp principal.

Afin de lutter contre la drogue et l'alcoolisme, des mesures de sensibilisation des employés ainsi que des mesures spécifiques de contrôle seront mises en place par l'entreprise responsable du

camp principal.

La mise en place d'une sensibilisation sur la protection de la biodiversité sera aussi exigée : programme de sensibilisation des résidents du camp, affichages, interdiction formelle d'introduire des armes de chasse, pièges, viande de brousse et animaux sauvages vivants dans le camp font partie des mesures à mettre en œuvre.

D'une manière globale, les mesures de gestion des impacts négatifs sont consignées dans les tableaux suivants.

Tableau 22 : Gestion des nuisances sonores à la phase de construction

RISQUES : NUISANCES SONORES CAUSEES AUX POPULATIONS PAR LEUR EXPOSITION AU BRUIT DE CHANTIER (ENGINS DE TERRASSEMENT, D'EXCAVATION, DE TRANSPORT, ETC.) A LA PHASE DE CONSTRUCTION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
CONSTRUCTION	MH	Respecter les horaires de travail	Entreprise	nombre de jours dans la semaine avec horaires de travail respecté	PM
		Choisir des équipements de travail et des engins les moins bruyants	Entreprise	Niveau sonore des engins de chantier	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

Tableau 23 : Gestion des risques d'infections pulmonaires des populations riveraines dues aux poussières soulevées par les déplacements des camions et des engins à la phase de construction

RISQUES D'INFECTIONS PULMONAIRES DES POPULATIONS RIVERAINES DUES AUX POUSSIÈRES SOULEVÉES PAR LES DÉPLACEMENTS DES CAMIONS ET DES ENGINS A LA PHASE DE CONSTRUCTION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
CONSTRUCTION	MH	Port de masques de protection pour les ouvriers	Entreprise	niveau d'observation de la consigne du port de masque par les ouvriers	PM
		Arrosage régulier des pistes non revêtues empruntées par les camions de transport de matériau	Entreprise	fréquence des arrosages des voies	PM
		Couverture des chargements des camions de transport	Entreprise	pourcentage de camions de transport avec chargements couverts	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 24 : Gestion des risques et pollution environnementale liée aux déchets de chantier, aux eaux usées, aux huiles, aux substances chimiques à la phase de construction

RISQUE : POLLUTION DES SOLS, DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES ET RISQUES D'ALTERATION DU CADRE DE VIE PAR LES DECHETS DE CHANTIER, AUX EAUX USEES A LA PHASE DE CONSTRUCTION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
CONSTRUCTION	MPH	Intégrer dans les clauses contractuelles avec l'entreprise chargée des travaux, l'obligation d'élaborer : -Un plan de gestion des déchets de chantier et de la base vie, -Un plan de gestion des eaux usées et -Un plan de gestion des huiles usées -Un plan de gestion des substances chimiques	Entreprise	taux de mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entreprise	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

Tableau 25 : Gestion des risques liés au transport des produits dangereux à la phase de construction

RISQUES D'EXPLOSION OU RISQUE DE POLLUTION LIES AU TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX A LA PHASE DE CONSTRUCTION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTE	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
Construction	MPH	Eviter ou réduire l'emploi de matières dangereuses	Promoteur	Existence d'une justification de l'utilisation des matières dangereuses	PM
		Elaborer un plan de gestion des matières dangereuses	Promoteur	existence d'un plan de gestion des matières dangereuses	PM
		Elaborer un Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence	Promoteur	existence d'un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence	PM
		Réaliser des formations des opérateurs dans le domaine de la prévention des déversements	Promoteur	nombre de formations réalisées au profit des opérateurs dans le domaine de la prévention des déversements	PM
		Réaliser des inspections pour maintenir l'intégrité mécanique des infrastructures de confinement	Promoteur	Nombre d'inspections réalisées pour maintenir l'intégrité mécanique des infrastructures de confinement	PM
		Veiller à assurer la disponibilité d'équipements d'intervention en cas de déversement, qui permettent de faire face aux besoins au moins aux stades initiaux d'un déversement	Promoteur	nombre d'équipements d'intervention en cas de déversement disponible pour faire face aux besoins aux stades initiaux d'un déversement	PM
		Elaborer une liste des ressources extérieures en équipements et en personnel auxquelles il est possible d'avoir recours, si nécessaire, pour compléter les ressources internes	Promoteur	Existence d'un document contenant la liste des ressources extérieures en équipement et en personnel auxquelles il est possible d'avoir recours, si nécessaire, pour compléter les ressources internes	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 26 : Gestion des proliférations des sachets plastiques autour des chantiers à la phase de construction

RISQUES : PROLIFERATION DES SACHETS PLASTIQUES AUTOUR DES CHANTIERS EN RAPPORT AVEC LE PETIT COMMERCE (DEGRADATION DU PAYSAGE ; VENTE DE NOURRITURE, D'EAU CONDITIONNEE DANS LES SACHETS PLASTIQUES, ETC.) A LA PHASE DE CONSTRUCTION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
CONSTRUCTION	MPH	Sensibiliser les ouvriers sur les règles d'hygiène à observer sur le chantier	Entreprise	nombre de séances de sensibilisation organisées	PM
		Installer des poubelles autour du chantier	Entreprise	nombre de poubelles installées	PM
		Assurer l'application des mesures d'hygiène sur le chantier	Entreprise	pourcentage d'ouvriers appliquant les mesures d'hygiène	PM
		Appliquer les clauses environnementales et sociales incluses dans le dossier d'appel d'offre des travaux de construction ou de démantèlement	Entreprise	pourcentage de points des clauses mis en œuvre	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

Tableau 27 : Matrice de gestion des risques de pollution par les émissions de polluantes atmosphériques à la phase de construction

Risque : pollution de l'air par les émissions de polluants atmosphériques (notamment les polluants organiques persistants (POPs) dues au fonctionnement de moteurs à combustion interne des véhicules de chantier, des machines et des groupes électrogènes (éventuellement) pendant les travaux

PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
CONSTRUCTION	MPH	Assurer l'entretien des moteurs conformément aux recommandations du fabricant : camions comme engins à deux roues	Promoteur	existence d'un programme d'entretien	PM
		Remplacer les véhicules les plus anciens par des véhicules plus récents, plus économes en carburant	Promoteur	qualité du parc auto	PM
		Encourager le transport en commun des travailleurs	Promoteur	nombre de travailleurs utilisant les transports en commun	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 28 : Mesures de gestion relatives au décapage de la terre arable à la phase de construction

IMPACT : DESTRUCTION DE LA TERRE ARABLE						
PHASE	Eléments	Code	Mesures	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	COÛT en FCFA
construction	sol	1	Aménager des dépôts pour la couche supérieure de sol décapée afin de garantir que le sol décapé puisse être réutilisé dans le domaine agricole ou sylvicole. Le dépôt pour la couche supérieure sera installé directement sur une surface non décapée. La hauteur des dépôts ne doit pas dépasser 2,5m pour la couche supérieure et 6m pour le sous-sol. Les dépôts seront végétalisés dès que possible avec des plantes à racines profondes	Entreprise chargée des travaux	Fraction de sol décapé stocké	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 29 : Gestion des risques d'accidents de la circulation impliquant les populations locales à la phase de construction

Phase	RISQUES D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION A LA PHASE DE CONSTRUCTION			
	MESURES A PRENDRE A LA PHSE DE CONSTRUCTION	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
Construction	Instituer l'obligation de permis pour les conducteurs	Entreprise	pourcentage de conducteurs ayant un permis de conduire	PM
	Adopter des limites d'heures de conduite	Entreprise	existence d'une note de service fixant les limites d'heure de conduite	PM
	Mettre en place de systèmes fixant de roulement pour éviter la fatigue des conducteurs	Entreprise	existence d'une note de service fixant les limites d'heure de conduite	PM
	Eviter les itinéraires dangereux et certaines heures de la journée	Entreprise	existence de liste des itinéraires dangereux	PM
	Utiliser le contrôle à distance des actions des conducteurs	Entreprise	existence d'un système de contrôle à distance des actions des conducteurs	PM
	Veiller à l'entretien des véhicules à des échéances régulières	Entreprise	nombre d'actions d'entretiens des véhicules	PM
	Veiller à l'utilisation de pièces de rechange homologuées par les constructeurs afin de minimiser les risques potentiels d'accident graves dus à la défaillance d'équipements ou à la rupture précoce de pièces.	Promoteur	pourcentage de pièces de rechange homologuées utilisées	PM
	Collaborer avec les communautés locales pour l'éducation sur la circulation et la sécurité du piéton	Promoteur	nombre de campagnes d'éducation sur la circulation en faveur des communautés locales	PM
	Collaborer avec les services de secours afin d'assurer que l'on dispose des services de secourisme appropriés en cas d'accident.	Promoteur	Existence d'un document de collaboration entre le projet et les services de secours	PM
	Utiliser dans la mesure du possible, de matériaux locaux afin de minimiser les distances de	Promoteur	part de matériaux locaux utilisés	PM

transport			
Installer des aménagements connexes, par exemple les lieux de vie du personnel, à proximité de l'emplacement des projets ; et mise en place de services de transport par autobus du personnel afin de minimiser la circulation extérieure.	Promoteur	distance entre le lieu de travail et les lieux de vie du personnel	PM
Adopter des mesures de réglementation de la circulation, y compris la mise en place de panneaux de signalisation, l'emploi de personnes chargées de signaler la présence de situations dangereuses	Promoteur	nombre de mesures de réglementation de la circulation adoptées par l'entreprise chargée des travaux	PM
Mettre en place des séparatifs entre les itinéraires du chantier et les pistes utilisées par les populations	Promoteur	existence de séparatifs entre les itinéraires de chantier et les pistes utilisées par les populations	PM
Réaliser un piquetage du chantier	Promoteur	existence d'un piquetage du chantier	PM
Collaborer avec les administrations compétentes pour améliorer la signalisation, la visibilité et la sécurité générale de la chaussée, notamment à proximité des écoles et autres lieux où des enfants pourraient être présents	Promoteur	Qualité de la signalisation routière à proximité des lieux sensibles	PM
Sensibiliser les conducteurs sur les consignes de sécurité à observer (limitation de vitesse)	Promoteur	nombre de déances de sensibilisation des conducteurs sur les consignes de sécurité	PM
Réaliser des ralentisseurs au niveau des zones habitées	Promoteur	nombre de ralentisseurs au niveau des habitations	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 30 : Gestion des risques d'accidents du travail

RISQUES : ACCIDENTS DU TRAVAIL A LA PHASE DE CONSTRUCTION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
CONSTRUCTION	MH	Organiser des séances de sensibilisation des travailleurs sur les règles de sécurité	Entreprise	Nombre de séances de sensibilisation réalisées ; Nombre de travailleurs touchés par les séances de sensibilisation	PM
CONSTRUCTION	MH	Doter les travailleurs d'équipements de protection individuelle	Entreprise	Nombre de travailleurs disposant des équipements de protection individuelle au complet et en bon état	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 31 : Gestion des risques de dépravation des mœurs au sein des communautés riveraines à la phase de construction

RISQUES : DEPRAVATION DES MŒURS AU SEIN DES COMMUNAUTES RIVERAINES A LA PHASE DE CONSTRUCTION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
CONSTRUCTION	MH	Conduire des campagnes de sensibilisation des jeunes sur le respect des valeurs culturelles locales	Entreprise chargée des travaux et Direction du projet	nombre de campagnes de sensibilisation réalisées sur le respect des valeurs culturelles locales ; nombre de personnes touchées	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

Tableau 32 : Gestion des risques de propagation des IST, du VIH/SIDA et des grossesses précoces à la phase de construction

RISQUES DE PROPAGATION DES IST, DU VIH SIDA ET DES CAS DE GROSSESSE PRECOCE AUPRES DES OUVRIERS, DES TRAVAILLEURS, DES JEUNES FILLES ET DE LA POPULATION RIVERAINE A LA PHASE DE CONSTRUCTION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT en FCFA
CONSTRUCTION	MH	Organiser des campagnes de sensibilisation des jeunes et des travailleurs sur les IST et le VIH/SIDA	Entreprise	nombre de campagnes de sensibilisation organisées	PM
		Réaliser des campagnes de sensibilisation en direction des jeunes filles de la zone riveraine sur la prévention des grossesses précoces	Entreprise	nombre de campagnes de sensibilisation organisées	PM
		Favoriser les recrutements des résidents (pour éviter des familles séparées)	Entreprise	pourcentage d'ouvriers locaux par rapport au nombre total d'ouvriers	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 33 : Mesures d'atténuation des impacts liés à la destruction de la végétation du site du projet à la phase de construction

IMPACT : DESTRUCTION DE LA VEGETATION DE L'EMPRISE DU PROJET ET DES HABITATS DE LA FAUNE AVIAIRE ASSOCIEE A CETTE VEGETATION A LA PHASE DE CONSTRUCTION						
PHASE	Eléments	Numéro	Mesures	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	COÛT en FCFA
Construction	Milieu biologique	1	Réaliser des plantations de compensation dans le village	Promoteur (à faire réaliser par la Direction régionale des eaux et forêts)	Superficie reboisée, taux de survie des plants	10 000 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Le coût des mesures d'atténuation des impacts liés à la destruction de la végétation du site du projet à la phase de construction s'élève à dix millions (10 000 000) de francs CFA.

Tableau 34 : Mesures de gestion des arbres abattus lors de la préparation du chantier

IMPACT : DESTRUCTION DE LA VEGETATION DE L'EMPRISE DU PROJET ET DES HABITATS DE LA FAUNE AVIAIRE ASSOCIEE A CETTE VEGETATION A LA <u>PHASE DE CONSTRUCTION</u>						
PHASE	Eléments	Numéro	Mesures	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	Coût en FCFA
construction	Milieu Biologique	1	Valoriser au niveau local le bois issu de l'abattage des arbres à un prix abordable pour les populations du village	Promoteur (à faire réaliser par Direction régionale des eaux et forêts)	Quantité de bois obtenu	PM
					Quantité de bois vendu au village	
					Prix du stère vendu aux populations locales	
					Montant total de la recette issue de la vente du bois issu de l'abattage des arbres	

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

7.3. MESURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS A LA PHASE D'EXPLOITATION

Tableau 35 : Gestion des risques liés au déploiement d'agents de sécurité à la phase d'exploitation

RISQUES : VIOLENCES FAITES AUX PERSONNES VULNERABLES EN RELATION AVEC LE DEPLOIEMENT D'AGENTS DE SECURITE A LA PHASE D'EXPLOITATION				
COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	Coût en FCFA
Milieu humain	Eviter le recours à la force sauf à des fins préventives ou défensives proportionnées à la nature et à la gravité de la menace	Promoteur	Nombre de recours à la force	PM
	Informar la population sur l'existence d'un mécanisme de règlement des griefs permettant aux personnes affectées d'exprimer leurs préoccupations quant aux mesures de sécurité et aux actions du personnel de sécurité	Promoteur	Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes	PM
	Evaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité aux personnes sur le site du projet ou à l'extérieur de ce dernier	expert	Rapport d'évaluation	2 500 000
	Réaliser des enquêtes pour s'assurer que les agents chargés d'assurer la sécurité ne sont pas soupçonnés d'avoir participé à des actions abusives	Promoteur	Rapport d'enquête	1 000 000
	Réaliser une formation adéquate aux agents de sécurité dans l'utilisation de la force (et le cas échéant, l'utilisation des armes à feu) et à une conduite appropriée envers les employés et les communautés affectées	Promoteur	Nombre de formation organisées pour les agents	2 000 000
	Mener une enquête pour toute allégation crédible d'actes illicites ou de violations du personnel de sécurité et prendre des mesures pour empêcher que ces actions ne se reproduisent et informer les pouvoirs publics des actes illicites et abusifs	Promoteur	Rapport d'enquête sur les cas d'actes illicites	1 000 000
			TOTAL	6 500 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 36 : Matrice de gestion des risques de pollution de l'environnement liés aux déchets solides à la phase d'exploitation

RISQUES DE POLLUTION DES SOLS, DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES ET RISQUES D'ALTERATION DU CADRE DE VIE LIES AUX <u>DECHETS SOLIDES PRODUITS A LA PHASE D'EXPLOITATION</u> :					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	Coût en FCFA
EXPLOITATION	MPH	Construire un centre de traitement et de valorisation des déchets	PROMOTEUR	Nombre de centre de traitement et de valorisation réalisés	PM
		Valoriser des boues de la station de recyclage des eaux usées en foresterie		Part de boue de vidange valorisée	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 37 : Matrice de gestion des risques de pollution liés aux eaux usées produites à la phase d'exploitation

RISQUES DE POLLUTION DE L' ENVIRONNEMENT PAR <u>LES EAUX USEES</u> PRODUITES A LA <u>PHASE D'EXPLOITATION</u>					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	Coût en FCFA
EXPLOITATION	MPH	Construire une station de traitement des eaux usées	promoteur	Existence d'une station de traitement des eaux usées construites	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 38 : Gestion des risques de pollution des sols et des eaux liés aux huiles usagées à la phase d'exploitation

RISQUES : POLLUTION DES SOLS, DES EAUX DE SURFACE ET DES EAUX SOUTERRAINES PAR <u>LES HUILES USAGEES A LA PHASE D'EXPLOITATION</u>					
phase du projet	Composantes	Mesures	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	Coût en FCFA
Exploitation	MPH	Mettre en place un plan de gestion des huiles usées.	Promoteur	existence d'un document de plan de gestion des huiles usées et le taux d'exécution dudit plan	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 39 : Matrice de gestion des risques liés au transport des produits dangereux à la phase d'exploitation

RISQUE : RISQUES DE POLLUTION ET D'EXPLOSION LIES AU TRANSPORT DE PRODUITS DANGEREUX A LA PHASE D'EXPLOITATION				
composantes	Mesures	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	Coût en FCFA
MPH	Eviter ou réduire l'emploi de matières dangereuses	Promoteur	Existence d'une justification de l'utilisation des matières dangereuses	PM
	Elaborer un plan de gestion des matières dangereuses	Promoteur /Consultant	existence d'un plan de gestion des matières dangereuses	2 000 000
	Elaborer un Plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence	Promoteur /Consultant	existence d'un plan de préparation et d'intervention en cas d'urgence	2 000 000
	Réaliser des formations des opérateurs dans le domaine de la prévention des déversements	Promoteur	nombre de formations réalisées au profit des opérateurs dans le domaine de la prévention des déversements	1 500 000
	Réaliser des inspections pour maintenir l'intégrité mécanique des infrastructures de confinement	Promoteur	Nombre d'inspections réalisées pour maintenir l'intégrité mécanique des infrastructures de confinement	2 000 000
	Acquérir les équipements d'intervention en cas de déversement, qui permettent de faire face aux besoins au moins aux stades initiaux d'un déversement	Promoteur	nombre d'équipements d'intervention en cas de déversement disponible pour faire face aux besoins aux stades initiaux d'un déversement	3 000 000
	Elaborer une liste des ressources extérieures en équipements et en personnel auxquelles il est possible d'avoir recours, si nécessaire, pour compléter les ressources internes	Promoteur	Existence d'un document contenant la liste des ressources extérieures en équipement et en personnel auxquelles il est possible d'avoir recours, si nécessaire, pour compléter les ressources internes	PM
			TOTAL	10 500 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 40 : Matrice de gestion des risques liés à l'exposition des travailleurs au bruit des machines à la phase d'exploitation

NUISANCES SONORES CAUSEES AUX TRAVAILLEURS PAR LE BRUIT DES MACHINES A LA PHASE D'EXPLOITATION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT
Exploitation	MH	Respecter les horaires de travail	Promoteur	nombre de jours dans la semaine avec horaires de travail respecté	PM
		Choisir des équipements de travail et des engins les moins bruyants	Promoteur	Niveau sonore des engins de chantier	PM
		Doter les travailleurs exposés d'équipements de protection individuelle	Promoteur	Nombre de travailleurs dotés d'équipements complets	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 41 : Mesures d'atténuation de la pollution de l'air par les poussières à la phase d'exploitation

IMPACT : POLLUTION DE L'AIR PAR LES POUSSIÈRES GÉNÉRÉES PAR LES DÉPLACEMENTS DES CAMIONS DE TRANSPORT PENDANT LA PHASE D'EXPLOITATION					
phase du projet	Composantes	Mesures	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	Coût en FCFA
Exploitation	Milieu Physique	1 Faire respecter les limitations de vitesse des véhicules	Promoteur	existence de document de limitation de vitesse	PM
		2 Veiller à arroser les pistes non bitumées empruntées par les camions du projet	Promoteur	nombre d'arrosages par jour	5 500 000
		3 Assurer la couverture des chargements des camions de transport	Promoteur	nombre de camions avec chargement couvert	2 500 000
		4 Utiliser des équipements de protection personnelle comme les masques à poussière pour les chauffeurs	Promoteur	nombre de chauffeurs utilisant les EPI	2 500 000
				TOTAL	10 500 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 42 : Mesures d'atténuation de la pollution de l'air par les polluants atmosphériques à la phase d'exploitation

IMPACT : POLLUTION DE L'AIR PAR LES EMISSIONS PAR LES VEHICULES ET LES MOTEURS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES A LA PHASE D'EXPLOITATION						
Phase du projet	omposantes	Mesures		Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	Coût en FCFA
Exploitation	MPH	1	Suivre un programme d'entretien des moteurs conformément aux recommandations du fabricant : camions comme engins à deux roues	Promoteur	Existence d'un programme d'entretien	PM
		2	Remplacer les véhicules les plus anciens par des véhicules plus récents, plus économes en carburant	Promoteur	Qualité du parc auto	PM
		3	Encourager le transport en commun des travailleurs	Promoteur	Nombre de travailleurs utilisant les transort en commun	PM
					TOTAL	PM

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 43 : Matrice de gestion des risques de propagation des IST et du VIH/SIDA au sein des travailleurs et de la population riveraine à la phase d'exploitation

RISQUES DE PROPAGATION DES IST, DU VIH SIDA, DES CAS DE GROSSESSES PRECOCES CHEZ LES TRAVAILLEURS, LES JEUNES FILLES DE LA ZONE RIVERAINE, DES POPULATIONS RIVERAINES A LA PHASE D'EXPLOITATION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT (FCFA)
Exploitation	MH	Favoriser les recrutements des résidents (pour éviter des familles séparées)	Entreprise	pourcentage d'ouvriers locaux par rapport au nombre total d'ouvriers	PM
Exploitation	MH	Organiser des campagnes de sensibilisation des jeunes et des travailleurs sur les IST et le VIH/SIDA	Entreprise	nombre de campagnes de sensibilisation organisées	5 000 000
Exploitation	MH	animer des campagnes de sensibilisation des jeunes filles pour la prévention des grosses précoces	entreprise	nombre de campagnes de sensibilisation organisées	3 000 000
Exploitation	MH			Total	8 000 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 44 : Matrice de gestion des risques de dépravaion des mœurs au sein des communautés riveraines à la phase d'exploitation

RISQUE DE DEPRAVATION DES MŒURS AU SEIN DES COMMUNAUTES RIVERAINES DÛ A LA PRESENCE DES TRAVAILLEURS A LA <u>PHASE D'EXPLOITATION</u>					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	Coût en FCFA
EXPLOITATION	MH	Conduire des campagnes de sensibilisation des jeunes sur le respect des valeurs culturelles locales	Entreprise chargée des travaux et Direction du projet	nombre de campagnes de sensibilisation réalisées sur le respect des valeurs culturelles locales ; nombre de personnes touchées	1 000 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 45 : Mesures de réduction des risques d'accident du travail à la phase d'exploitation

RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL POUR LES TRAVAILLEURS A LA PHASE D'EXPLOITATION				
Composante	Mesures	Responsable de la mise en œuvre	Indicateurs de performance	Coût en FCFA
MH	Respecter la réglementation en vigueur concernant la sécurité	Promoteur	nombre de cas d'infractions contre la réglementation en matière de sécurité	PM
	Assurer la présence sur le chantier ou au niveau du service d'au moins une personne formée aux premiers secours	Promoteur	présence au service ou au chantier d'une personne formée au secours	PM
	Veiller au respect strict des consignes de sécurité	Promoteur	nombre d'agents pris en flagrant délit ne respectant pas les consignes de sécurité	PM
	Veiller à l'affichage des coordonnées téléphoniques des centres de secours	Promoteur	existence d'un affichage indiquant les contacts téléphoniques des centres de secours	PM
	Mettre en œuvre un programme de formation et d'information permanente des travailleurs sur la sécurité du travail	Promoteur	existence d'un programme de formation et état de mise en œuvre	3 000 000
	Assurer la vérification technique préventive du matériel, des engins, des machines	Promoteur	nombre de vérifications techniques réalisées sur les machines	2 500 000
	Mettre à la disposition des travailleurs des moyens d'intervention en cas de blessure (trousse de premier secours)	Promoteur	Existence de moyens d'intervention en cas de blessure	1 500 000
	Assurer un dégagement permanent de l'accès du site aux secours	Promoteur	existence d'un dégagement permanent de l'accès du site aux secours	1 500 000
			Total	8 500 000

Source : Consortium ADA Consulting Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Tableau 46 : Mesures d'atténuation de l'accroissement de la pression sur les services sociaux de base des communautés riveraines à la phase d'exploitation

IMPACT : ACCROISSEMENT DE LA PRESSION DE LA POPULATION SUR LES SERVICES SOCIAUX DE BASE DANS LE VILLAGE LIE A L'AFFLUX DE MIGRANTS A LA PHSE D'EXPLOITATION					
PHASE DU PROJET	COMPOSANTES	MESURES	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE PERFORMANCE	COÛT (FCFA)
Exploitation	MH	Réaliser des infrastructures sociales de base pour améliorer l'accès des populations aux services sociaux de base (forages et bornes fontaine, dispensaire, écoles)	Direction du Projet	Nombre d'infrastructures sociales réalisées	400 000 000

Source : Consortium ADA Consulti,g Africa – CEFOD – CAFEXI, Février 2021

Le coût total des mesures de gestion des impacts et risques est égal à : **445 000 000 FCFA**

7.4. ACTIONS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Tableau 47 : Actions de renforcement des capacités et indicateurs de suivi

	MESURES	INDICATEURS	Responsable de la mise en œuvre	Coût (CFA)
1	Organiser des formations des éleveurs sur les cultures fourragères	Nombre d'éleveurs formés	Coordination du projet	15 000 000
2	Organiser des formations des agriculteurs sur la gestion intégrée de la fertilité des sols et l'utilisation rationnelle des engrais chimiques	Nombre d'agriculteurs formés sur la gestion intégrée de la fertilité des sols et l'utilisation rationnelle des engrais	Coordination du projet	10 000 000
3	Organiser des formations à l'intention des producteurs de la zone du projet sur la gestion intégrée des maladies et des ravageurs et l'utilisation rationnelle des pesticides chimiques	Nombre d'agriculteurs formés	Coordination du projet	10 000 000
4	Organiser des formations des agriculteurs sur les pratiques agro écologiques	Nombre d'agriculteurs formés	Coordination du projet	15 000 000
			TOTAL	50 000 000

Source : Consortium ADA Consulti,g Africa – CEFOD – CAFEXI, juin 2021

Le coût des actions de renforcement des capacités est de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA.

7.5. SUIVI ET SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le suivi est l'ensemble des activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation (comparativement aux pronostics d'impacts réalisés lors de l'étude d'impact sur l'environnement). Les objectifs principaux sont :

- la modification de l'activité planifiée ou la mise en place des mesures d'atténuation si des impacts négatifs imprévus sont constatés;
- la détermination de la précision des prévisions d'impacts et de l'efficacité des mesures d'atténuation afin de transmettre ces expériences à des activités futures similaires;
- le contrôle de l'efficacité du management environnemental de l'activité étudiée;
- la révision des prévisions d'impacts sur l'environnement afin de mieux gérer les risques et les incertitudes.

Le suivi environnemental est obligatoire et doit se faire systématiquement pour tous les projets soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Le suivi environnemental ne se fait que pour certains types de projets . Le suivi environnemental est appliqué de cas en cas, selon les besoins.

La surveillance environnementale est une :

- Activité par laquelle l'entreprise s'assure que tous ses engagements et obligations en matière d'environnement, incluant les mesures d'atténuation, sont appliqués, avant (préparation du chantier), pendant (exécution des travaux) et après (exploitation et éventuellement fermeture) les travaux ;
- Activité d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux.

Les objectifs de la surveillance environnementale sont les suivants :

- Les engagements réfèrent principalement aux mesures d'atténuation générales et particulières prévues pour le projet, mais aussi au respect des lois, des règlements, des certificats et des décrets délivrés par les autorités gouvernementales ainsi qu'à tout autre engagement environnemental pris par l'entreprise à l'égard du projet ;
- le respect d'une saine pratique environnementale lors de l'exécution même des travaux, que ces derniers soient du ressort du promoteur ou l'un de ses partenaires entrepreneurs.

La surveillance environnementale est obligatoire et doit se faire systématiquement pour tous les projets soumis à une étude d'impact sur l'environnement.

Le projet doit mettre en place un dispositif organisationnel en lien avec les objets à suivre et l'aire d'influence du projet. Des comités de suivi environnemental et social seront mis en place dans la zone d'intervention du projet : un comité de suivi de la zone restreinte, un comité de suivi de la zone riveraine et un comité de suivi régional. Chaque comité de suivi produit un rapport annuel de suivi environnemental et social en tenant compte des indicateurs de suivi prévus. La composition du comité de suivi dépend des données à collecter. Le comité de suivi est tenu de rendre compte à la population des résultats du suivi. Le tableau ci-dessous définit les tâches des différents comités selon la phase du projet.

Tableau 48 : Tâches des comités de suivi du projet

N°	Phase Acquisition des terres	Phase Aménagement et construction	Phase Exploitation	Phase Fermeture du projet
Comité de suivi de la zone restreinte	Suivi de l'Evaluation des pertes et suivi du paiement des indemnités	Suivi du respect des engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise	Suivi de la mise en œuvre effective du Plan d'engagement environnemental et social du promoteur	Suivi du respect des engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise et du promoteur
Comité de suivi de la zone riveraine	xxxx	Suivi du respect des engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise	Suivi de la mise en œuvre effective du Plan d'engagement environnemental et social du promoteur	Suivi du respect des engagements environnementaux et sociaux de l'entreprise et du promoteur
Comité de suivi régional	Xxxxx	Xxxxx	Suivi de la production agricole, des pratiques de gestion de la fertilité des sols et de l'utilisation des pesticides ; suivi de la qualité des sols et des eaux ; suivi des revenus, de la sécurité alimentaire des ménages avec l'appui de l'Institut National de la Statistique	Xxxxx

Source : Consortium ADA Consulti,g Africa – CEFOD – CAFEXI, juin 2021

Le tableau ci-dessous donne la liste des indicateurs et des acteurs de suivi.

Tableau 49 : Liste des indicateurs et des acteurs de suivi du projet

	Paramètre à surveiller	Phase du projet	Zone d'influence concernée	Méthodes/approche d'échantillonnage	Responsabilité	Fréquence du suivi/rapportage	Coût en FCFA
1	Qualité de l'air intérieur	Exploitation	Intérieur de l'agroparc	Identification de postes fixes pour les mesures régulières de la qualité de l'air	CIAPOL	1fois/an	2 000 000
2	Qualité de l'air au niveau local	Exploitations	Dans la zone riveraine	Identifier des points de mesure pour le suivi régulier de la qualité de l'air	CIAPOL	1 fois/an	1 000 000
2	La fertilité des sols dans la Région	Exploitation	Région	Elaborer un plan d'échantillonnage	Laboratoire spécialisé	1fois/5ans	5 000 000
3	Niveau de pollution des sols autour du CAS	Exploitation	Zone riveraine	Prélèvement de sol à la tarière sur l'horizon de surface autour du parc pour la détermination de métaux lourds	Laboratoire spécialisé	1 fois/3ans	2 000 000
4	Qualité des eaux souterraines autour du CAS	Exploitation	Zone riveraine	Installer des piézomètres et échantillonner régulièrement pour les analyses	Services en charge de l'eau	1 fois/3 ans	1 000 000
MILIEU BIOLOGIQUE							
1	La végétation (taux de couverture)	Exploitation	Région	Utilisation des images satellites	Direction générale des eaux et forêts	1 fois/3 ans	2 000 000
2	La biodiversité	Exploitation	Région	Réaliser des inventaires floristiques	Direction générale des eaux et forêts	1 fois/3 ans	10 000 000
3	La faune (diversité, effectif)	Exploitation	Région	Réaliser des inventaires de faune	Direction Regionale des eaux et forets	1 fois/3 ans	10 000 000
MH							
1	Le nombre d'emplois créés	Phase construction	Région	Consultation de la documentation du projet	Institut de la statistique	1 fois/3 ans	PM
		Phase exploitation	Région	Consultation de la documentation du projet	Institut de la statistique	1fois/mois	PM
2	La prévalence des IST-VIH SIDA	Exploitation	Région, locale	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
3	la santé et la sécurité au	Exploitation	Site du CAS	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000

	Paramètre à surveiller	Phase du projet	Zone d'influence concernée	Méthodes/approche d'échantillonnage	Responsabilité	Fréquence du suivi/rapportage	Coût en FCFA
	travail						
24	Les revenus des ménages	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
17	Les conditions de vie des ménages	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
4	Les conditions des femmes	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/3 ans	1 000 000
5	Les conditions des jeunes filles	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
9	Les grossesses non désirées	Exploitation	Région	Enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/an	1 000 000
12	Le flux migratoire	Exploitation	Région	Réaliser des enquêtes	Institut de la statistique	1 fois/3 ans	1 000 000
						Total	41 000 000

Source : Consortium ADA Consulti,g Africa – CEFOD – CAFEXI, février 2021

Le coût du suivi des indicateurs s'élève à quarante et un millions (41 000 000) de francs CFA.

7.6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECOURS

Au cours des différentes phases du projet (Processus de Consultations des parties prenantes, Acquisition des terres, Aménagement et Construction, Exploitation, Fermeture) des plaintes de nature diverse peuvent apparaître. Il y a donc nécessité de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour apporter une réponse appropriée.

Dans le cadre du projet de création de ce Centre d'Agrégation et de Services (CAS), un mécanisme de gestion des plaintes liées à l'acquisition des terres (en lien avec le PAR) a été mis en place pour gérer les différentes réclamations des personnes affectées par le projet. Le MINADER en tant que promoteur du projet aura un rôle capital à jouer. Le coût de fonctionnement de ce mécanisme a été intégré dans le coût global du PGES.

Au cours de la phase d'aménagement et de travaux, l'entreprise chargée d'exécuter des travaux sur le terrain aura certainement à faire face à des plaintes d'une autre nature. La mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes spécifique est alors indispensable. L'entreprise aura un rôle capital à jouer au niveau de ce mécanisme.

A la phase d'exploitation du projet, un mécanisme de gestion des plaintes est nécessaire pour gérer les plaintes qui surviendront. A cette phase, l'Unité de Gestion du Projet va jouer un rôle capital à jouer.

LES PRINCIPES FONDATEURS DU MGP

Pour s'assurer de l'efficacité d'un MGP, il est nécessaire de l'asseoir sur des principes fondamentaux majeurs :

Participation : le dispositif garantit une participation large et inclusive des parties prenantes. Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation de représentants de tous les groupes de parties prenantes et s'il est pleinement intégré aux activités de préparation (consultation, validation des différentes études). Les parties prenantes doivent être consultés et doivent participer à chaque étape du mécanisme.

Confidentialité : la confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte ou une doléance et des personnes concernées par celle-ci. La confidentialité peut être levée à la demande du requérant.

Transparence : Les usagers doivent être clairement informés de la marche à suivre pour avoir accès au mécanisme de gestion de plaintes et des différentes procédures qui suivront une fois qu'ils l'auront fait. Il est important que l'objet et la fonction du mécanisme soient communiqués en toute transparence. Informer les parties impliquées de la gestion et le traitement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public. Le principe de la transparence vise à inspirer la confiance dans le mécanisme de règlement des plaintes en tenant les plaignants informés des progrès de leur dossier et en communiquant avec les groupes de parties prenantes au sujet du fonctionnement général du mécanisme. La transparence relative aux résultats n'implique pas l'obligation de publier les détails concernant les plaintes individuelles. Le principe implique plutôt un dialogue avec les parties prenantes sur les modalités du mécanisme. La transparence devra également être jaugée par rapport à d'autres considérations comme le respect de la confidentialité et le souci d'éviter d'exacerber les tensions entre différents groupes.

Accessibilité : être connu de tous les groupes de parties prenantes concernés par les projets et offrir une assistance adéquate aux groupes ou personnes moins favorisés et ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder. Le mécanisme devra être connu de toutes les parties prenantes concernées, indépendamment de leur langue, sexe, âge, ou statut socioéconomique. Il est essentiel que le mécanisme soit accessible aux parties prenantes, en particulier celles qui sont souvent exclues ou qui sont le plus marginalisées ou vulnérables.

Sécurité : Pour s'assurer que les personnes sont protégées et qu'elles peuvent présenter une plainte ou une inquiétude en toute sécurité, il faut évaluer les risques potentiels pour les différents usagers et les intégrer à la conception du MGP. Il est essentiel d'assurer la sécurité des personnes qui ont recours au mécanisme si on veut qu'il inspire confiance et qu'il soit utilisé de manière efficace.

Mise en contexte et pertinence :

Tout processus de développement d'un système doit être localisé de façon à ce qu'il soit adapté au contexte local dans la mesure du possible en respectant les principes fondateurs ci-mentionnés, qu'il soit conforme aux structures de gouvernance locales et qu'il s'inscrive dans le cadre particulier du programme ou du projet mis en œuvre.

Légitimité : Etablir la confiance avec les groupes de parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable du processus de gestion de plaintes. Les parties prenantes doivent être

capables de s'assurer que des influences internes ou externes, ou d'autres parties prenantes, ne compromettent pas le déroulement équitable de la procédure. Le MGP doit offrir toute garantie de crédibilité. Toute personne qui dépose une plainte doit avoir confiance dans un traitement juste et objectif de sa plainte. Le processus et ses résultats sont importants pour l'instauration de la confiance dans le mécanisme.

Prévisibilité : le mécanisme doit comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant au processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre.

Équité : s'efforcer de garantir que les parties lésées bénéficient d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté. L'équité renvoie à l'impartialité du processus et à la façon dont ce processus traite les déséquilibres de rapports de force et de connaissances entre le projet et le/les plaignant (s). Le principe d'équité implique également le traitement de chaque plainte de manière cohérente et en faisant montre de respect vis-à-vis du plaignant, et sans préjuger si le problème est fondé ou non.

Compatible avec les droits : Garantir que les résultats et les voies de recours soient conformes aux dispositions juridiques (réglementaires, législatifs, institutionnels) des droits de l'homme reconnus à l'échelle nationale et/ou internationale. Les droits de l'homme sont l'un des fondements sur lesquels repose tout mécanisme de règlement des plaintes. Ceci s'applique tant au processus lui-même qu'aux recours obtenus.

LES TYPES DE PLAINTES

Les plaintes à la phase de préparation du processus peuvent par exemple porter sur : l'exclusion au processus de consultation des parties prenantes (participation aux ateliers/réunions de concertation ou de validation, de sensibilisation ou d'information) ; l'absence de mise en place de mesures appropriées pour faciliter la participation des groupes vulnérables et des représentants des communautés locales ; l'absence de justification de la non prise en compte des avis/positions des parties prenantes (particulier/ plateformes/ OSC /faitières /groupes vulnérables/ handicapés/ genre/petits exploitants ; etc.) ; le manque ou l'insuffisance d'informations opportunes sur le processus ; le choix des représentants des parties prenantes aux ateliers/rencontres organisés dans le cadre du processus quand ce choix dépend du gouvernement ; la non implication des populations locales dans la préparation du processus ; le désaccord sur le choix des lieux de la tenue des rencontres/ mode d'accompagnement des parties prenantes.

LES NIVEAUX DE RESOLUTIONS DES PLAINTES OU DOLEANCES

Dans le cadre du mécanisme, il y aura trois (03) niveaux de saisine à savoir :

- le niveau local (villages, cantons, préfectures) dont les responsables de gestion des Plaintes sont les chefs de villages, les chefs de cantons, les directeurs départementaux de l'agriculture,
- le niveau régional dont les responsables de gestion des Plaintes sont les directeurs régionaux de l'agriculture,

- le niveau national (l'Unité de Gestion du Projet 2PAI NORD) dont le responsable de gestion des plaintes est le responsable de la Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet.

Ces trois niveaux (local, régional et national) sont des niveaux de saisine car celle-ci dépend du

niveau où se trouve le plaignant.

La plainte est déposée au niveau où se trouve le plaignant et lorsque le plaignant n'est pas satisfait de la solution qui lui est proposée, il est en mesure et en droit de saisir le niveau supérieur. Si un plaignant n'est pas satisfait de la solution à un niveau de saisine (inférieur) il est autorisé à saisir le niveau supérieur en vue d'obtenir satisfaction. Celui qui réside à Abidjan peut saisir directement l'UGP.

A tous les niveaux (local, régional et national), les modes de saisine et de traitement/règlement des plaintes sont conformes avec les pratiques et les codes sociaux en vigueur : par exemple soumission des plaintes par déposition directe (expression orale avec une transcription de celui qui enregistre), par écrit (correspondance), par téléphone.

Niveau local

Au niveau local, le plaignant s'adresse soit au chef de village, au chef canton, au directeur départemental de l'agriculture. La saisine se fait généralement par voie orale et le règlement se fait par conciliation. Les chefs de villages bénéficieront d'un renforcement de capacités pour pouvoir bien gérer un registre de plaintes. En cas d'échec de conciliation à une échelle donnée, le plaignant ou le cadre de concertation (Préfectoral, régional) saisit l'échelle supérieure. Les plaintes doivent être enregistrées et les résolutions ou décisions doivent être consignées par écrit et bien documentées.

La plainte peut être déposée chez le chef (de village ou de canton) qui la fait enregistrer à son secrétariat avant toute résolution. Le chef de village ou de canton est tenu d'informer (oralement ou par écrit) le directeur départemental de l'agriculture (DD Agriculture) de l'issue de la plainte. Les plaintes reçues au niveau du préfet seront enregistrées, traitées, résolues et documentées. Une copie du dossier de chaque plainte doit être transmise au DD Agriculture.

Les plaintes reçues au niveau du DD agriculture seront également enregistrées, traitées, résolues et documentées. Le DD agriculture devra en outre enregistrer et archiver tous les dossiers de plainte transmis par les chefs de village, les préfets, les DD Agriculture. Il transmettra pour chaque dossier de plainte une copie à la direction régionale de l'agriculture (DR agriculture).

Niveau régional

Au niveau régional, le plaignant s'adresse au directeur régional de l'agriculture (DD agriculture). La saisine se fait par écrit et est enregistrée. Le règlement se fait par conciliation matérialisée par un procès-verbal de transaction signé par le directeur régional. Les plaintes reçues au niveau du DD agriculture seront également enregistrées, traitées, résolues et documentées.

Le directeur devra en outre enregistrer et archiver les dossiers de plaintes transmis par les DD agriculture. Il transmettra pour chaque dossier de plainte une copie à l'UGP.

Niveau national

Au niveau national, les plaintes seront reçues directement au niveau de l'UGP, puis enregistrées au niveau de la cellule des affaires juridiques, traitées et documentées. Les copies des dossiers de plaintes reçues des directeurs régionaux seront archivées.

LES CANAUX DE TRANSMISSION

Par respect au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié (plaintes orales, écrites, SMS, réseaux sociaux, comportement (absence ou refus de participation)). Ainsi, les plaintes seront reçues sous plusieurs formes et de plusieurs manières :

- un appel téléphonique au numéro standard du secrétariat de l'UGP où les gens peuvent déposer une plainte ;
- une boîte de réclamation sur la page web du Projet
- boîtes à plainte dans les communautés où les gens peuvent déposer des plaintes anonymes ou non par écrit ;
- Autres.

LES DIFFERENTES ETAPES DE LA GESTION D'UNE PLAINTE³

Les plaintes peuvent provenir de plusieurs localités de la zone d'intervention du projet. Le processus de gestion des plaintes se déroule en plusieurs étapes à savoir :

1. Réception :

Selon les niveaux de gestion, les plaintes sont recevables aux secrétariats des chefs de villages ou chefs de cantons, aux secrétariats des préfectures, des directions régionale et départementales de l'agriculture.

2. Enregistrement des plaintes

En fonction du niveau de saisine, l'enregistrement se fera soit : au niveau du chef de village et de canton ; du secrétariat du directeur départemental et de l'agriculture, du préfet, du directeur régional de l'agriculture. Sur le plan national, cet enregistrement se fera au niveau de la cellule des affaires juridiques. Un outil d'enregistrement sera mis à disposition à chaque niveau de saisine et les agents responsables auront leurs capacités renforcées. L'enregistrement peut se faire à tous les niveaux par une déposition orale sur la base du renseignement du registre de recueil ; une correspondance écrite, un appel téléphonique, un SMS, etc

3. Accusé de réception

Un accusé de réception sera donné au plaignant dans un délai de cinq (05) jours ouvrables après la réception formelle de la plainte par l'autorité en charge. L'accusé de réception renseignera le destinataire sur l'avancement de sa plainte ; le cas échéant, des éclaircissements ou des informations complémentaires seront demandés pour la meilleure compréhension du problème

4. Eligibilité d'une plainte

Toute plainte doit se rapporter aux activités du projet. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de savoir si le cas doit être traité dans le cadre de MGP ou défermé à d'autres mécanismes (audit interne, autres institutions au plan national, police, justice...) Les plaintes pourront être catégorisées suivant qu'elles soient prioritaires ou non. Les plaintes prioritaires sont celles qui pourraient avoir un impact négatif majeur sur le processus de consultation et d'engagement de

³ SOURCE : Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de la réforme foncière. Direction générale des infrastructures et des équipements urbains ; groupe de la banque mondiale. projet d'infrastructures et de développement urbain (pidu) octobre 2020 : mécanisme de gestion des plaintes(mgp), 92p) :

parties prenantes, ou qui peut avoir un impact négatif majeur sur la gestion du projet. Un autre critère est le fait d'impacter négativement des groupes vulnérables ou d'avoir déjà provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant. Les plaintes où ces risques sont faibles n'auront pas la même priorité. Dans tous les cas, il est garanti aux parties prenantes au processus que les plaintes seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des plaignants. L'inadmissibilité de la réclamation est évoquée lorsqu'elle ne répond pas aux critères de base ou parce qu'un autre mécanisme est plus qualifié pour la traiter.

5. Traitement des plaintes

Les plaintes qui sont enregistrées au niveau régional sont réglées par un cadre de concertation régional ; il en est de même de celles qui viennent du niveau départemental et celles au niveau local (cadre de concertation local).

Les dossiers qui déposés ou transmis à la Coordination nationale sont traités au niveau national par l'Unité de Coordination Nationale.

Le traitement des plaintes aboutira à trois (03) réponses possibles notifiées aux parties dans un délai de quatorze (14) jours ouvrés :

- action directe visant à résoudre le problème (réponse directe de l'UGP pour résoudre la plainte);
- évaluation supplémentaire (une vérification large et approfondie pouvant requérir l'extension de délai de traitement ou enquête conjointe, ou engagement d'un dialogue, de négociations pour une résolution conséquente de la plainte) et engagement avec le plaignant et les autres parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution ;
- Pour les cas sensibles, le MGP peut recourir à une enquête indépendante pour une résolution appropriée basée sur les avis des experts.

6. Communication de la réponse au plaignant et recherche d'un accord

Les termes de la réponse adressée à chaque plaignant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- les explications sur le choix de traitement,
- les procédures qui s'en suivront,
- le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissement,
- les organisations judiciaires ou non judiciaires proposées pour les cas qui dépassent le MGP.

7. Mise en œuvre des réponses ou des mesures proposées

Si le plaignant est d'accord on passe à la mise en œuvre de la réponse proposée, à savoir soit une action directe, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier à d'autres structures plus appropriées. Si le plaignant ne croit pas à l'inéligibilité de sa plainte ou rejette la résolution proposée, le cadre de concertation doit procéder comme suit :

- relever les raisons de son refus qu'il enregistre,
- fournir les informations complémentaires,
- si possible revoir l'approche proposée.

Si le désaccord persiste, il faudra indiquer au plaignant les autres voies de recours du MGP et celles en dehors du MGP en tenant toutefois informer l'UGP et la Banque mondiale afin de prévenir par

avance d'une éventuelle saisine par le plaignant et de communiquer le dossier de la plainte et des voies et moyens utilisés pour résoudre en vain la plainte.

8. Révision des réponses en cas de non résolution

En cas de non conciliation, le Cadre de concertation au niveau régional ou départemental tentera de trouver une proposition des mesures alternatives et voir si elles satisfont les préoccupations du plaignant. En cas de persistance de non conciliation, elle indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs, judiciaires. Quelle que soit l'issue, le conciliateur doit documenter et communiquer aux parties toutes les discussions et les choix offerts.

9. Appel /recours

Tout plaignant qui n'aurait pas trouvé satisfaction par rapport la solution proposée peut faire appel. Si c'est au niveau départemental qu'il n'a pas satisfaction, le plaignant peut saisir le niveau régional. En outre, si la résolution de sa plainte au niveau régional n'est pas satisfaisante, le plaignant peut saisir l'UGP. Dans le cas où, il aurait franchi ces étapes sans trouver satisfaction à sa plainte, il pourra s'adresser au tribunal territorialement le plus proche pour la voie judiciaire prenne la relève.

10. Clôture de la plainte

La procédure sera clôturée si la réponse a eu des résultats positifs et satisfaisants pour les parties et mène à une entente. A tous les niveaux du processus, toutes les étapes doivent être documentées et il en est de mêmes pour les résultats. La résolution et la clôture du dossier devront intervenir dans les 30 jours (délai maximal) à compter de la date de réception de la plainte initiale par le secrétariat du niveau de saisine. Ce délai peut être repoussé de 15 ou 30 jours en cas de complexité. L'UGP tout comme les autres niveaux (régional et départemental) de résolution des plaintes proposera dans tous les cas la possibilité de recours. Quelle que soit l'issue, toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution devront être consignées dans le dossier de la plainte. À toutes les étapes de résolution de la plainte et à tous les niveaux, l'UGP est informée du processus de résolution. Il est nécessaire de documenter la leçon tirée lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle.

CADRE ORGANISATIONNEL

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est intégré dans l'organigramme de la coordination du Projet 2PAI NORD CI. Elle fera partie des attributions de l'UGP. La gestion du mécanisme s'appuiera sur les expertises existantes au plan national et local et fera l'objet de formation et/ou de renforcement des capacités des acteurs impliqués pour mettre en œuvre le mécanisme.

RAPPORTAGE

L'UGP enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les copies lui sont transmises par la Direction Régionale du MINADER dans un registre de plaintes tenu par le Responsable de la sauvegarde environnementale et sociale du projet 2 PAI NORD CI. Le système fera un suivi et rapportera :

- le nombre de plaintes reçues ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;

- le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été soumises à d'autres structures hors MGP ;
- le nombre et le pourcentage de plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

ARCHIVAGE

Il sera mis en place un système d'archivage physique pour le classement des plaintes à tous les niveaux. Ce système donnera accès aux informations sur :

- i) les plaintes reçues
- ii) les solutions trouvées et
- iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Au niveau de l'UGP en plus de l'archivage physique, il y aura un archivage électronique qui sera composé de deux modules : un module sur les plaintes reçues et un autre sur les plaintes traitées.

CAS DES DOLEANCES ET RETROACTION

Les cas de doléances et rétroaction seront gérés par les mêmes acteurs et à tous les niveaux de la même manière que les plaintes. Rentre dans le champ des doléances toute réclamation non comprise dans la liste des types de plaintes du point

SUIVI-EVALUATION

Une évaluation des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre du MGP sera faite.

En plus un programme de renforcement de capacités notamment des organes en charge de l'enregistrement des plaintes, réclamations et doléances ainsi que ceux impliqués pour le traitement sera, à cet effet, élaboré et mis en œuvre.

Il sera tenu les statistiques sur les plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus, y compris les délais de réponse et de clôture.

Dans le souci d'améliorer l'efficacité du mécanisme, des analyses seront faites pour tirer les leçons, proposer des améliorations et envisager le renforcement des capacités des acteurs impliqués.

ESTIMATION BUDGETAIRE

L'estimation du budget prend en compte :

- le renforcement de capacités des acteurs impliqués,
- les enquêtes,
- la charge de travail (heures et personnel),
- la communication autour du MGP pour le faire connaître,
- les coûts des mesures et solutions.

Ces aspects ont été pris en compte dans le MGP qui est prévu dans le PAR.

7.7 CONSULTATION PUBLIQUE

La participation du public et des parties prenantes est maintenant reconnue comme un élément essentiel du processus d'EIES. En effet, elle permet de prendre des décisions plus adaptées et consensuelles. Par ailleurs, le public est une source importante de connaissances locales et traditionnelles sur la zone d'étude du projet et ses impacts environnementaux potentiels. En faisant participer le public, les promoteurs du projet peuvent recueillir cette information, mieux comprendre les préoccupations du public et y répondre, et informer les gens sur les décisions qui sont prises. La viabilité d'un projet s'améliore dans la mesure où les points de vue des parties prenantes sont pris en compte. Ce sont ces principes qui ont été appliqués dans le cadre de cette étude.

Objectif de la consultation publique

L'objectif de la consultation est d'assurer un large soutien communautaire pour le projet et pour veiller à ce que les personnes touchées approuvent les mesures de gestion et d'atténuation proposées (BAD, lignes directrices sur les sauvegardes ; Guidance Note 2.1).

Approche méthodologique

En raison de la pandémie due au COVID19, les principaux outils méthodologiques utilisés lors de ces différentes consultations ont été l'entretien semi structuré individuel et les focus group. Les entretiens ont visé les services techniques centraux à Abidjan, les services techniques et administratifs déconcentrés (Régions administratives, communes, villages), les acteurs de la transformation agroalimentaire, les acteurs de la gestion environnementale et sociale.

Synthèse de la consultation publique

La consultation publique s'est déroulée du 19 au 27 octobre 2020 et a porté particulièrement sur les sujets suivants :

- Les informations sur le nouveau projet,
- Les questions/réponses sur le projet,
- L'analyse de la capacité de gestion des déchets solides et liquides de la ville de Ferkessedougou,
- La sécurité des travailleurs des unités de transformation agro alimentaire de la Région
- Les attentes des populations sur le projet,
- Les craintes des parties prenantes consultées,
- Les recommandations/souhaits des parties prenantes consultées.

Les principales recommandations formulées par les parties prenantes sont les suivantes :

- Organiser une large campagne d'information et de sensibilisation de la population et des acteurs clé sur les objectifs et les activités du projet
- Impliquer les autorités administratives, les services techniques, les communes à toutes les phases du projet ;
- Indemniser de façon équitable les propriétaires terriens, les exploitants des terres expropriées ; et toute personne affectée par le projet ;
- Prévoir dans le projet le e renforcement des capacités des acteurs de la transformation agro alimentaire actuellement présents sur le terrain ;
- Accélérer la mise en œuvre effective du projet ;
- Favoriser les jeunes de la zone du projet lors des recrutements.

7.8 BUDGET DU PGES

Le tableau ci-dessous présente le coût estimatif des actions du plan de gestion environnementale et sociale en phase d'exploitation. La gestion environnementale et sociale à la phase de construction est sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux et est intégrée dans son contrat (PGES chantier). Le coût total du PGES s'élève à : **1 020 436 486 FCFA**. Ce budget intègre le coût du Plan de réinstallation

Tableau 50 : Budget estimé du Plan de Gestion Environnemental et Social (y compris le PAR) en FCFA

	Désignations	BAD	ETAT
	Activités non liées au PAR		
1	Mesures d'atténuation des impacts négatifs	0	455 000 000
2	Suivi et surveillance environnementale et sociale	0	41 000 000
3	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PGES	0	50 000 000
4	Evaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du PGES	0	30 000 000
5	Audit environnemental	0	20 000 000
6	Inspection par l'ANDE	0	20 000 000
7	Campagne de communication et de sensibilisation des parties prenantes	0	20 000 000
8	Salaire du responsable de la sauvegarde environnementale et sociale	0	35 000 000
9	Salaire du Spécialiste en Sauvegarde sociale	0	35 000 000
	Totaux non liés au PAR	0	706 000 000
	Activités liées au Plan d'Action de Réinstallation (PAR)		
1	Purge des droits coutumiers	-	250 000 000
2	Indemnités pour destruction des cultures	-	4 284 486
3	Frais de restauration des moyens de subsistance	26 672 000	
4	Coût de réalisation du MGP	12 680 000	
5	Frais de réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR	15 000 000	
6	Frais de fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes liées au PAR	5 980 000	
7	Frais de Suivi dur PAR par l'Expert en sauvegarde sociale du projet	2 500 000	
8	Frais de suivi local de la mise en œuvre du PAR	10 000 000	
9	Totaux liés au PAR	60 152 000	254 284 486
10	Totaux non PAR et totaux PAR	60 152 000	960 284 486
11	Total PGES	1 020 436 486	

Source : Consortium ADA Consulti,g Africa – CEFOD – CAFEXI, juin 2021

CONCLUSION GENERALE

Le projet « 2PAI NORD Côte d'Ivoire » comprend une composante « Construction d'un Parc agro industriel à Sinematiali » et une composante « Création de Centres d'Agrégation et de Services » sur quatre sites : un site dans le village de Ganon, un site dans le village de Panagana dans la commune de Dabakala, un site à Boundiali et un site à Ferkessédougou. Cette étude concerne le site de Ferkessédougou (Région de Tchologo) qui va abriter un des quatre centres d'agrégation et de service (CAS). L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux du sous projet de création du Centre d'Agrégation et de Services de Ferkessédougou. L'analyse des impacts du projet a été conduite sur la base d'une stratification de la zone d'influence du sous projet en trois zones : une zone restreinte, une zone riveraine et une zone élargie ou régionale. La zone restreinte est la zone qui abritera les différentes infrastructures du sous projet. La superficie totale de cette zone est de 25 ha. La deuxième zone d'influence (zone riveraine) est constituée par la zone périphérique du site. La troisième zone (zone élargie) est la zone d'influence du sous projet dans son ensemble qui est la Région du Poro. Ces trois zones vont connaître des évolutions très différentes selon les phases du projet.

La zone restreinte est l'aire qui sera la plus profondément affectée par le projet. A la phase d'acquisition des terres, ce sont les propriétaires terriens et les exploitants du site qui seront affectés. Un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a par conséquent été élaboré à cet effet. Pendant la phase d'aménagement et de construction, cette zone va connaître un changement profond. Le sol, la végétation, le paysage, la faune, la qualité de l'air vont connaître des impacts négatifs importants et pratiquement irréversibles. On assistera au niveau de cette zone à la production de polluants divers (déchets de chantier, eaux usées, huiles usées, poussière, bruit et vibrations), à la destruction du couvert végétal, à la déstructuration complète du sol, à la modification du paysage. Les travailleurs seront exposés à des risques d'accident de travail et aux nuisances sonores dûs au déplacement des véhicules, des engins de chantiers et autres machines.

Au niveau de la zone riveraine, les populations qui y résident seront exposées à des nuisances diverses (bruit, poussière, vibration, perturbation de la circulation, risques d'accidents). Les jeunes filles risquent de connaître des grossesses précoces non désirées ainsi que des infections par les MST et le VIH/SIDA dues à la présence des ouvriers. Par contre, les jeunes résidant dans ces zones riveraines auront la possibilité d'obtenir des emplois temporaires. Du petit commerce peut également se développer par les femmes de cette zone périphérique à la phase d'aménagement et de construction.

La zone élargie (Région) dans son ensemble n'est pas affectée par les travaux d'aménagement et de construction. Elle ne verra des changements qu'à la phase d'exploitation. A cette phase, les producteurs de toute la Région auront en effet un accès plus aisé aux intrants agricoles et aux services de conseil. La facilité d'écoulement de la production va inciter les agriculteurs à augmenter la production. Les revenus des producteurs vont s'accroître ; la sécurité alimentaire va s'améliorer. La consommation d'engrais va augmenter ainsi que celle des pesticides. Ces deux facteurs vont accroître le risque de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines. L'extension des surfaces mises en culture va se faire au détriment de la forêt. Il y aura ainsi une déforestation progressive de la région et une diminution régulière de la biodiversité. Les risques de travail des enfants dans les exploitations sont réels ainsi que l'accroissement de la charge de travail des femmes.

A la phase d'exploitation, des polluants divers seront produits (eaux usées, déchets solides divers, émissions de gaz, boues des fosses septiques) et constitueront des risques environnementaux et sociaux à gérer au mieux. Par ailleurs les travailleurs seront exposés à des accidents de travail et il

faudra prendre des mesures conséquentes.

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs liés à l'acquisition des terres sont à la charge de l'Etat.

La gestion environnementale et sociale des impacts négatifs observés à la phase d'aménagement et de construction (au niveau de la zone restreinte et de la zone riveraine) feront l'objet d'un plan de gestion environnemental et social de chantier à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. Ces mesures doivent être intégrées dans les clauses contractuelles. Par contre les mesures environnementales et sociales de gestion des impacts négatifs issues de la phase d'exploitation sur l'ensemble des zones d'influence du projet seront prises en charge par l'Etat et les promoteurs privés.

Le suivi environnemental et social du projet doit être intégré dans le dispositif de suivi-évaluation du projet. Cependant, il serait pertinent de mettre en place au niveau de chaque zone d'influence un comité de suivi environnemental et social. Il s'agit plus précisément de mettre en place au niveau de chaque site, un comité de suivi environnemental et social. La composition du comité de suivi doit être le plus inclusif possible.

Une consultation publique a été conduite dans le cadre global du projet de création de l'agropole mais aussi dans le cadre de la réalisation du sous projet. Les populations sont favorables au projet et souhaitent qu'il soit mis rapidement en oeuvre. Les attentes des jeunes se situent au niveau des possibilités d'emploi. Les femmes souhaitent également que le projet voit le jour à cause des emplois qu'il pourra offrir à leurs enfants. Elles espèrent en plus exercer leur petit commerce au niveau du site du projet.

Un mécanisme de gestion des plaintes participatif sera mis en place pour permettre de prendre rapidement en charge les différents griefs créés par le projet. La mise en oeuvre effective des différentes mesures d'atténuation et de suivi permettront d'avoir un projet à faibles impacts environnementaux et sociaux négatifs. Pour ce faire, les principales recommandations sont les suivantes :

- Assurer une large diffusion des informations sur le projet, ses objectifs, ses activités, etc.
- Impliquer les autorités administratives, les services techniques, les communes à toutes les phases du projet ;
- Indemniser de façon équitable les propriétaires terriens et les exploitants des terres expropriées ;
- Indemniser, de manière juste et équitable, toutes personnes affectées par le projet.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

André, Pierre ; Delisle, Claude E. et Revéret, Jean-Pierre ; 2003. L'évaluation des impacts sur l'environnement ; Presses internationales ; 2^{ème} édition ; 505 pages

Banque Mondiale ; 2010. Rapport provisoire du Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest (Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Niger, Nigéria,) ; 96 pages

Banque mondiale ; 2012. Rapport pour l'actualisation du Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme de productivité agricole en Afrique de l'ouest, phase II (Ghana, Mali, Sénégal) ; 80 pages

Belliard, André Carmel ; 2008. Rapport du Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'ouvrages d'art et de mitigation des risques et désastres ; 64 pages

Belliard, André Carmel ; 2008. Rapport du Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'urgence de reconstruction des ouvrages d'art et de réduction de la vulnérabilité ; 68 pages

Belliard, André Carmel ; 2008. Rapport du Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet de reconstruction d'urgence du Projet de transport et de développement territorial ; 53 pages

Collinet, Jean ; 1988. Comportements hydrodynamiques et érosifs de sols de l'Afrique de l'ouest. Evolution des matériaux et des organisations sous simulation de pluies. Thèse de doctorat ; Université Louis Pasteur ; 513 pages

Commission de l'Union économique et monétaire ouest africaine ; 2016. Projet du Plan directeur de l'Aménagement des Réseaux Logistiques pour l'Anneau de Croissance en Afrique de l'Ouest

Environmental Resources Management ; 2007. Rapport final du Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme Régional d'infrastructures de Communications ; 125 pages

Guillot, Philippe Ch.-A. ; 2010. Droit de l'environnement ; Paris ; Ellipses ; 2^{ème} édition ; 320 pages ; Programme alimentaire mondial ; Gestion des ressources naturelles et moyens de subsistance : des ; principes à la pratique. Directives de programmation ; 155 pages

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la République de Côte d'Ivoire, 2020. Projet de développement du pôle agro-industriel dans la région nord de la Côte d'Ivoire. Avant-Projet Sommaire ; BRL ingénierie ; Indice C ; 617 pages.

Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural de la République de Côte d'Ivoire, 2019. Projet de développement du pôle agro-industriel dans la région nord de la Côte d'Ivoire (2 PAI-Nord CI). Rapport de diagnostic des sites hydroagricoles ; BRL ingénierie ; Indice A ; 360 pages.

Ministère de l'Agriculture de la République du Mali ; 2009. Rapport final du Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme d'accroissement de la productivité agricole du Mali ; 148 pages

Ministère de l'Agriculture de la République du Sénégal ; 2008. Rapport final pour l'actualisation du Cadre de gestion environnementale et sociale du Programme de services agricoles et organisation de producteurs ; 89 pages

Ministère de l'Agriculture et du développement rural de la République de Côte d'Ivoire. Recueil de textes. La déclaration de politique foncière rurale, la loi relative au domaine foncier rural et ses textes d'application

Ministre du budget et du portefeuille de l'Etat de la République de Côte d'Ivoire ; 2018. Compte rendu final des réunions de validation du projet d'arrêté interministériel portant fixation du barème

d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et d'abattage d'animaux d'élevage.

Ministère de l'Éducation nationale de la République du Sénégal ; 2013. Rapport final du Cadre de gestion environnementale et sociale du Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité dans l'éducation de base ; 79 pages

Ministère du Plan et du Développement de la République de Côte d'Ivoire ; 2020. Atlas national de l'aménagement et du développement du territoire ; 166 pages

Ministère de l'urbanisme, de l'habitat, de l'hydraulique et de l'assainissement de la République du Sénégal ; 2009. Rapport final du Cadre de gestion environnementale et sociale du Sous-programme IDA dans les Régions de Saint-Louis, Matam et Tambacounda. 123 pages

République de Côte d'Ivoire ; Loi n°2015-537 du 20 juillet 2015 d'orientation agricole de Côte d'Ivoire

Tietenberg, Tom ; Lewis, Lynne; Naccache, Philippe ; Gallo, Jérôme ; Mauléon, Fabrice ; 2013. Economie de l'environnement et développement durable ; Paris ; Nouveaux horizons ; 6^{ème} édition ; 390 pages

République de Côte d'Ivoire. Décret no 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

ANNEXES

ANNEXE 1: MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX A INTEGRER DANS LES CLAUSES CONTRACTUELLES DES ENTREPRISES

Au cours des travaux de construction dans les différents sites, de nombreux impacts négatifs peuvent être réduits si un certain nombre de dispositions sont prises par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Ces mesures doivent être intégrées dans le contrat de l'entreprise chargée des travaux. Le suivi de la mise en œuvre effective de ces mesures est de la responsabilité du Promoteur.

➤ **Mesures liées au choix du site d'installation du chantier**

Le plan d'installation du chantier doit tenir compte des aménagements et des mesures de protection suivantes :

- Les limites du site d'installation du chantier doivent être à une distance d'au moins 30 m d'une route, 100 m d'un cours d'eau et 100 m des habitations ;
- Le site doit être choisi afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles et/ou de grande taille (diamètre supérieur à 20 cm) seront à préserver et à protéger.

➤ **Mesures de Protection du site d'installation du chantier**

Une protection générale du chantier doit être assurée pour éviter la présence de personnes non autorisées (enfants en particulier), si besoin avec l'installation de palissades (chantiers importants et/ou présence de gros engins).

Dans le cas de l'utilisation de véhicules et engins, prendre toutes mesures utiles pour limiter les nuisances des riverains, notamment en assurant un arrosage régulier de la zone du chantier pour limiter la poussière.

➤ **Mesures liées au Personnel et règlement intérieur du chantier**

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel-cadre technique) le plus possible de main-d'œuvre locale, dans la zone où les travaux sont réalisés (jusqu'à 60-70% de la main-d'œuvre totale) Un règlement intérieur de l'installation du chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de travail, sensibiliser le personnel à la protection de l'environnement, au danger des MST et du VIH-Sida, au respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale. Le règlement intérieur du chantier doit stipuler les heures d'ouverture et de fermeture, les règles de bonne conduite vis-à-vis des populations riveraines et les règles de sécurité (tenue vestimentaire, port de gants et de casque en cas de besoin). Des séances d'informations et de sensibilisation seront tenues régulièrement. Le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations. Un responsable de l'hygiène et de la sécurité sera désigné parmi les employés. Si nécessaire, son employeur devra lui assurer une formation de base sur l'hygiène, la sécurité et les premiers secours. En tout état de cause, l'entrepreneur devra se conformer au Code du travail et sera tenu pour responsable de la conduite de ses employés.

➤ **Mesures d'Hygiène des installations et base vie**

Prendre toutes dispositions pour assurer une installation correcte des ouvriers en s'assurant de la mise à disposition d'un lieu d'habitation convenable, suffisamment aménagé et correctement assaini (fosse septique et/ou puits perdu. Les installations doivent comporter au moins un point de vente de préservatifs à prix réduit, bien en évidence pour les employés et diverses affiches de sensibilisation à la transmission du VIH-Sida. Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines, fosses septiques, puits perdus, lavabos et douches) en fonction du nombre d'employés logés sur place. Des réservoirs d'eau doivent être installés en quantité suffisante et la qualité d'eau devra être adéquate aux besoins. Une collecte et une élimination des déchets par un moyen approprié (incinération, enfouissement, évacuation vers une décharge) doivent être assurées.

➤ **Mesures relatives au débroussaillage et abattage d'arbres**

Les règles suivantes sont à appliquer :

- Tout arbre d'alignement et arbre utilitaire (fruitier, ombrage, médicinal, etc.) ne sera abattu qu'en cas de nécessité absolue et avec l'accord préalable du service des Eaux et forêts ;
- Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages et évacués vers des zones préalablement identifiées où ils pourront être mis à la disposition des populations après débitage ou brûlés en toute sécurité loin des habitations. Ces tâches doivent être exécutées sous le contrôle du service des Eaux et forêts le plus proche. Si le brûlis des déchets est autorisé à cet endroit, l'entrepreneur doit disposer d'une citerne de 10 000 litres au moins et d'une pompe d'arrosage pour pallier les éventualités de propagation du feu , à la végétation ou zone de cultures avoisinant le site. Le brûlis sur place est strictement interdit.

➤ **Mesures liées à la gestion des déchets solides et liquides**

S'agissant de la gestion des déchets de chantier, l'entreprise de travaux devra mettre en place un schéma de gestion des déchets solides et en confier la gestion à une entreprise agréée. La génération des déchets (ordures, déblais/gravats, lavages engins chantier, latrines, etc.) de chantier et ses effets en termes de pollution seront contrôlés à travers l'application entre autres des mesures de base suivantes :

- L'entreprise de travaux devra mettre en place un système de collecte des déchets ménagers et banals sur le site dès la phase d'installation du chantier, et assurer elle-même leur transport et leur dépôt dans un site autorisé par les autorités locales et les services techniques ;
- Le recyclage de certains types de déchets pourrait être fait en priorité, notamment les déchets de papiers, de bois et de métaux ferreux ;
- Les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre ;
- Lorsque la vidange des engins est effectuée sur le chantier, un dispositif de collecte devra être prévu et les huiles usagées cédées à une structure agréée. Un bordereau de suivi devra être mis en place pour la gestion des déchets dangereux et assimilés.

➤ **Protection de la qualité de l'air**

Toutes les mesures doivent être prises en vue d'assurer la protection du voisinage et du personnel de chantier contre les impacts pouvant découler des rejets atmosphériques lors des travaux préparatoires (libération des sites et opération de terrassement/nivellement).

Les mesures de prévention contre les poussières passent par la mise en œuvre de bonnes pratiques telles que :

- Le bâchage des camions devant assurer le transport des matériaux de construction afin de minimiser la dispersion des fines et la chute pendant leur transport ;
- La limitation de la vitesse des camions à 30 km/heure ; etc.

➤ **Gestion des nuisances liées au bruit**

Pour les riverains du chantier, la nuisance sonore provoque une gêne, parfois importante. Le projet devra respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers, et procédera à une réduction des nuisances à la source (de préférence, le niveau de bruit au niveau des chantiers ne devra pas dépasser les 75 dB). Sont particulièrement visés par les normes de bruit : le matériel et les engins de chantier, les véhicules automobiles, leur remorque et leurs accessoires de sécurité (chargeuses, pelles mécaniques, etc.). Les mesures préventives des nuisances associées au bruit et vibrations sont les suivantes :

- Éviter le travail de nuit ;
- Le port de protections individuelles ;
- Équiper autant que possible les moteurs de silencieux.

➤ **Destruction de bâtiments**

En cas de démolition involontaire de bâtiment, le propriétaire devra être équitablement et rapidement dédommagé par l'entreprise.

➤ **Gestion des hydrocarbures**

Les aires d'entretien et de lavage des engins devront être bétonnées. Prévoir un puisard de récupération des huiles et de graisses correctement étanchéifiées. Les aires de stockage des hydrocarbures, aires de ravitaillement, doivent être bétonnées. Les citernes devront être posées avec leur drain vers un puits de vérification de fuites. Les citernes hors terre doivent être placées sur une aire bétonnée étanche et cette aire entourée d'un mur étanche constituant un bassin de réception de volume égal à au moins 15% du volume d'hydrocarbures stockés. Des produits absorbants doivent être stockés à proximité de tous les équipements et les mesures de sécurité mis en place. Les huiles usées sont à stocker dans des fûts à entreposer dans un lieu sûr en attendant sa récupération pour fin de recyclage. Les eaux usées provenant de ces aires d'entretien devront être canalisées vers le puisard et vers l'intérieur de la plate-forme afin d'éviter l'écoulement de produits polluants vers les sols non revêtus.

➤ **Déplacements des véhicules et engins**

L'entrepreneur doit prendre toutes les dispositions auprès des conducteurs (sensibilisation, application de sanctions, si besoin) pour le respect des règles suivantes, sachant qu'il sera tenu pour responsable de leur comportement :

- Lors des déplacements effectués entre l'entreprise et le chantier (transport de matériaux et/ou de personnes), faire respecter scrupuleusement les limitations de vitesse, soit :
 - o 20 km/heure sur les chantiers et dans les zones d'emprunt,
 - o 35 km/heure dans les déviations temporaires,
 - o 40 km/heure dans les agglomérations,
 - o 80 km/heure dans les autres cas, en rase campagne ;
- Respecter un bon état des véhicules et engins, notamment en matière de carburation et de rejet de gaz d'échappement et de particules (véhicules diesel) ;
- Être en règle vis-à-vis de la législation et du contrôle technique des véhicules ;
- Imposer aux conducteurs un strict respect des règles du Code de la route ;
- Interdire tout chargement de marchandises dont le transport est illicite, tels que produits ligneux ou non ligneux, viande de brousse braconnée, etc. ;
- Assurer toutes les consignes de sécurité pour le transport de marchandises dangereuses, telles que les produits inflammables ;
- Éviter autant que possible la circulation d'engins lourds de terrassement à proximité des habitations, du fait des nuisances engendrées et des risques dus aux vibrations sur le bâti ;
- Interdire le transport de personnes autres que les personnels de l'entreprise pour les besoins du chantier.

➤ **Chargement, transport et dépôt de matériaux et de matériels**

Lors de l'exécution de travaux, l'entrepreneur doit :

- Installer les panneaux de signalisation et les porteurs de drapeaux ;
- Humidifier régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées ;
- Prévoir des déviations par des pistes ou des routes existantes.
- Concernant les dépôts de matériaux d'apport, l'entrepreneur doit :
 - Organiser la répartition des tas d'un seul côté de l'ouvrage (route) sur les distances restreintes ;
 - Procéder au régalaage au fur et à mesure ;
 - Mettre en place une signalisation mobile adéquate ;
 - Régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau.

➤ **Maintien de la circulation**

Durant les travaux, l'entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et de prendre en compte les mesures de protection de l'environnement (réduction des poussières, bruits, etc.).

Les coûts afférents à la construction des pistes de déviations, leur entretien, ainsi que les mesures de protection de l'environnement sont à inclure dans les prix unitaires de bordereau de prix.

Les tracés de déviations dans le cas d'une route sont à soumettre avant toute exécution et travail au service des Eaux et forêts pour approbation. Le tracé des déviations doit être choisi hors des zones de cultures ou habitées (à moins qu'il s'agisse d'utiliser des rues ou pistes existantes), éviter le plus possible l'abattage d'arbres et de manière générale, éviter le plus possible les impacts négatifs sur l'environnement. S'il y a destruction de cultures ou dégradation de biens, l'entreprise doit indemniser les personnes concernées.

Après les travaux, l'entreprise doit restituer le tracé de déviation dans son état initial en scarifiant les sols pour les décompacter et réinstaller les clôtures. Cependant, il pourra être demandé à l'entreprise de conserver ces pistes de déviation pour utiliser en tant que voies de circulation du bétail.

➤ **Prélèvements d'eau**

Le pompage dans un cours d'eau dont le débit d'étiage est supérieur à 1 m³/s peut se faire au maximum 12 heures/jour. D'une manière générale, le volume d'eau pompée ne doit pas excéder 50% du débit d'étiage du cours d'eau.

➤ **Zones d'emprunt**

Les clauses techniques suivantes doivent être imposées à l'entreprise dans le cahier des charges en ce qui concerne les zones d'emprunt de matériaux :

- a) Les emprunts doivent être situés au-delà de 500 m du bord de la chaussée ;
- b) Les dispositions réglementaires applicables à l'ouverture du ou des sites d'emprunts doivent être scrupuleusement respectées ;
- c) L'entreprise doit élaborer et soumettre un plan de gestion de la carrière, précisant les caractéristiques du site et les différentes opérations qui seront menées depuis l'ouverture jusqu'à sa fermeture et sa remise en état ;
- d) Avant tout prélèvement de matériaux, la terre végétale doit être enlevée sur une épaisseur de 30 cm et mise en réserve en vue de la remise en état du site (revégétalisation) ;
- e) Assurer une remise en état du site à l'issue des travaux ;
- f) Les mesures restrictives suivantes doivent être scrupuleusement respectées :
- g) Tout prélèvement de matériaux est subordonné à une autorisation des autorités locales compétentes (commune rurale, conseillers municipaux, chef de village ou chef de terre...) ;
- h) Aucun emprunt ne peut être créé à l'intérieur d'une zone protégée ou ayant une importance coutumière, culturelle, archéologique, religieuse ou reconnue d'utilité publique ;
- i) En cas de présence de site d'intérêt écologique, touristique, paysager ou culturel (bois sacré, panorama...), la zone d'emprunt doit respecter une distance d'au moins 300 m pour éviter toute nuisance et ne pas altérer le proche paysage du site ;
- j) le site d'emprunt doit être situé au-delà de 30 m de la route d'accès ;

- k) le site d'emprunt doit éviter autant que possible les zones habitées et les lieux publics où l'excavation peut constituer un danger pour la population ;
- l) en cas d'implantation dans une zone habitée, le site doit impérativement être correctement sécurisé au moyen de palissades ; il doit être scrupuleusement régalé et remis en état après le chantier pour éviter tout risque rémanent.

L'entreprise doit exécuter à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site. Ces travaux comprennent notamment :

- la revégétalisation du site (enherbement, plantation d'arbres...) si cela est prescrit ;
- le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- l'aménagement de fossés de récupération des eaux de ruissellement et la conservation de la rampe d'accès, si la carrière est valorisée comme point d'eau temporaire ou comme ouvrage de protection contre l'érosion ;
- Après la remise en état conformément aux prescriptions, un procès-verbal sera dressé.

➤ **Conformité avec la réglementation forestière**

Tout déboisement doit être conforme aux procédures établies dans le code forestier. Les services forestiers doivent être consultés pour les obligations en matière de défrichement. Les taxes d'abattage devront également être payées au préalable. À cet effet, l'Entreprise devra procéder, en relation avec les services forestiers à l'inventaire des espèces végétales susceptibles d'être abattues en vue du paiement des taxes forestières. Les prélèvements de matériaux (bois, piquets ; etc.) doivent également être autorisés par le secteur Forestier.

➤ **Conformité avec le Code du travail**

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de Travail et ses textes réglementaires complémentaires relatives au personnel et son recrutement aux horaires de travail, au bruit, à la mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité. Pour ce qui concerne la main d'œuvre locale, elle devra mettre en place une commission de recrutement en relation avec les Autorités administratives, les Collectivités territoriales concernées et l'Inspection régionale du travail et de la sécurité sociale.

➤ **Conformité avec le Code de l'eau**

L'Entreprise chargée des travaux devra respecter les exigences du Code de l'eau, notamment en ce qui concerne la réalisation de forage et les rejets dans les plans et cours d'eau.

➤ **Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques**

Si des monuments, ruines, vestiges d'habitations ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. L'Entrepreneur doit prendre des précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

➤ **Mesures de gestion du trafic routier**

Les mesures suivantes sont à mettre en œuvre :

- Sensibilisation et formation des conducteurs de véhicules légers et camions aux règles de prudence élémentaires et aux risques : conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, vitesse, contrôle des pneumatiques, mise en place du chargement ;
- Examen des capacités visuelles de tout conducteur recruté et de ses compétences de chauffeur ;
- Mise en place de signalétique de sécurité par panneaux, en particulier dans les zones sensibles (croisement, zones de forte poussière, zones sinueuses, entrée/sortie de chantier);
- Règles de sécurité et de balisage en cas d'obstruction partielle de la chaussée, de panne, d'accident.

➤ **Information, sensibilisation et communication avec les riverains**

La sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux et sécuritaire et leur participation à des réunions de concertation, permet d'éviter les risques de conflits. Cette communication/sensibilisation peut se traduire par : des réunions ; un journal de chantier pour les réclamations

➤ **Mesures de protection du couvert végétal**

Il faut respecter strictement les limites des zones à déboiser et à débroussailler ; payer les taxes de défrichement en relation avec les services forestiers ; éviter de brûler les résidus végétaux issus des opérations de déboisement, réaliser des plantations de compensation des arbres abattus.

➤ **Gestion des eaux de chantier**

Les eaux issues des toilettes sont récupérées dans des fosses septiques et vidangées régulièrement. Les besoins en eau du chantier n'étant pas maîtrisés à ce stade, il est important de rappeler à l'entreprise d'éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour l'approvisionnement du chantier. Il est recommandé de réaliser des forages pour les besoins des travaux. En cas d'impossibilité, il est suggéré de faire appel à des fournisseurs privés. Tout prélèvement sur le réseau de distribution d'eau potable devra se faire en accord avec son autorisation, sans porter préjudice à l'alimentation des populations.

➤ **Gestion des huiles usagées**

Les huiles usées issues des engins et machines sont collectées dans des fûts couverts et stockés au niveau d'une aire étanche, bétonnée et couverte afin de protéger les fûts des intempéries. Les huiles usées seront récupérées selon le protocole signé avec un prestataire de la place.

➤ **Gestion de la sécurité et des risques professionnels lors des travaux**

L'entreprise chargée des travaux devra : disposer d'un registre du personnel ; disposer d'un registre de suivi médical du personnel ; disposer d'un registre de consignation des accidents du travail ; disposer d'un registre de sécurité ; mettre à la disposition des travailleurs des EPI; élaborer, avant l'ouverture du chantier, un plan de sécurité ; mettre en place un plan de circulation à l'intérieur du chantier et s'assurer que les règles de circulation définies ; s'assurer de la

formation des conducteurs ; s'assurer des inspections et maintenances réglementaires et/ou préventives des engins des équipements et des installations de chantier ; installer des sanitaires en nombre suffisant et conformes ; limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains ; tenir à jour un journal de chantier, disposer sur les chantiers d'une trousse de premier secours, etc.

Les mesures sécuritaires suivantes seront prises dans la base de chantier :

- Une campagne de sensibilisation est faite chaque semaine ;
- Le port des gants est obligatoire pour les travaux de ferrailage, de démolition manuelle, travaux au marteau de piquage, etc. ;
- Le port du casque est obligatoire partout sur le chantier ;
- Le port des chaussures est obligatoire partout sur le chantier ;
- Le port des protections anti bruit (casques antibruit, bouchons oreilles, etc.) pour les travaux dans une ambiance de bruit est obligatoire ;
- des masques anti poussière seront distribués régulièrement ;
- Le port des gilets fluorescents est obligatoire au chantier ;
- Aucune source de chaleur ne doit être mise près de la station de gasoil ; pour cela deux panneaux indiquant « produit inflammable » sont mis près de la station et quatre extincteurs ;
- La vitesse maximum de l'équipement lourd est limitée à 20km/h

➤ **Plan de sécurité et d'intervention pour la base-vie/base de chantier**

Un Plan de sécurité et d'intervention devra être élaboré pour faire face aux situations d'urgence pouvant survenir lors du chantier. Ce plan devra décrire l'organisation, les méthodes d'intervention, les moyens et les équipements à mettre en œuvre pour lutter contre un quelconque accident majeur (incendie, etc.) et protéger le personnel et les riverains, notamment par des mesures d'alarme et d'alerte. Il s'agira de déterminer, d'évaluer et de lutter contre les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs et qui expose, dans le détail, les moyens d'y répondre et qui spécifie les règles à suivre pour leur protection. Le plan d'intervention devra aussi faire face à l'exposition au bruit, à la manipulation des matériaux, aux accidents, conformément aux dispositions réglementaires relatives aux établissements classés. Le Plan devra préciser la stratégie de lutte contre les incendies (bouche d'incendie et stocks de terre) ainsi que les équipements de protection pour le personnel.

➤ **Prévention et règlement des conflits avec les communautés riveraines**

Plusieurs types de conflits peuvent survenir lors de la préparation et l'exécution des projets. Pour éviter les conflits sociaux, il faudra : informer/négocier avec les populations avant l'occupation des terres privées ; privilégier autant que possible le recrutement de la main d'oeuvre locale, y compris les femmes pour certains postes (porte-drapeaux ; etc.) ; éviter l'extension de la carrière vers les champs de culture. Pour atténuer d'éventuelles réactions négatives des communautés locales, le promoteur devra (i) développer une campagne d'information/sensibilisation sur les

enjeux et finalités du projet ; (ii) donner la priorité aux populations locales dans le recrutement de la main d'oeuvre ; (iii) assurer une large diffusion des critères de recrutement.

➤ **Gestion du recrutement local**

Afin de contribuer au développement économique local, il est recommandé que la priorité de l'embauche soit accordée aux locaux en ce qui concerne la main d'oeuvre non qualifiée ; le choix des fournisseurs locaux soit aussi privilégié. Dans cette perspective, il est important de mettre en place des commissions de recrutement, incluant l'Inspection régionale chargée du travail, et de les faire présider par les autorités administratives locales. Dans le recrutement du personnel, les femmes ne doivent pas être omises.

➤ **Abandon des installations en fin de travaux**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalise tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur doit récupérer tout son matériel, engins et matériaux. Les aires bétonnées doivent être démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat. Au moment du repli, les drains de l'installation devront être curés pour éviter l'érosion accélérée du site. S'il est dans l'intérêt du maître d'ouvrage ou d'une collectivité de récupérer les installations fixes, pour une utilisation future, l'administration pourra demander à l'entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli. Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception des travaux.

ANNEXE 2: TERMES DE REFERENCES DE LA MISSION

A- INTRODUCTION

1- Cadre général

La Côte d'Ivoire a fait le choix stratégique d'axer son développement économique sur le secteur agricole, dès son ascension à l'indépendance. Ainsi, les priorités d'investissements ont été accordées à l'agriculture, ce qui a permis d'asseoir une performance économique accrue au cours des années 70. La chute brutale des prix mondiaux de ses principaux produits d'exportation et la détérioration des termes de l'échange ont entraîné une situation conjoncturelle à partir de 1980. Au cours des deux décennies, l'économie s'est encore détériorée à cause des crises sociopolitiques et militaires de 1999 à 2011. Les infrastructures matérielles et immatérielles dans tous les secteurs productifs ont subi une forte dégradation causant un ralentissement de la croissance économique du pays et l'aggravation de la pauvreté.

Pour inverser les tendances et stimuler un développement à long terme basé sur les sources de croissance et tirant les leçons des décennies passées, la Côte d'Ivoire a adopté un Plan National de Développement (PND 2016-2020). Dans le domaine agricole, le Gouvernement s'est doté en 2015 d'une Loi portant orientation agricole et en 2012 d'un Programme National d'Investissement Agricole (PNIA) pour la période 2012-2015 (prorogé à 2016).

Le PNIA durant cette période a posé avec succès le cadre institutionnel nécessaire à la relance post-crise du secteur agricole, que ce soit en termes de réglementation du secteur, de définition de politiques sectorielles, ou d'appui à la structuration des filières. Aussi, la relance de la croissance agricole a été effective par un accroissement des productions. La valeur ajoutée des produits agricoles demeure au bas niveau. Ainsi, le potentiel agro-industriel du pays reste à développer

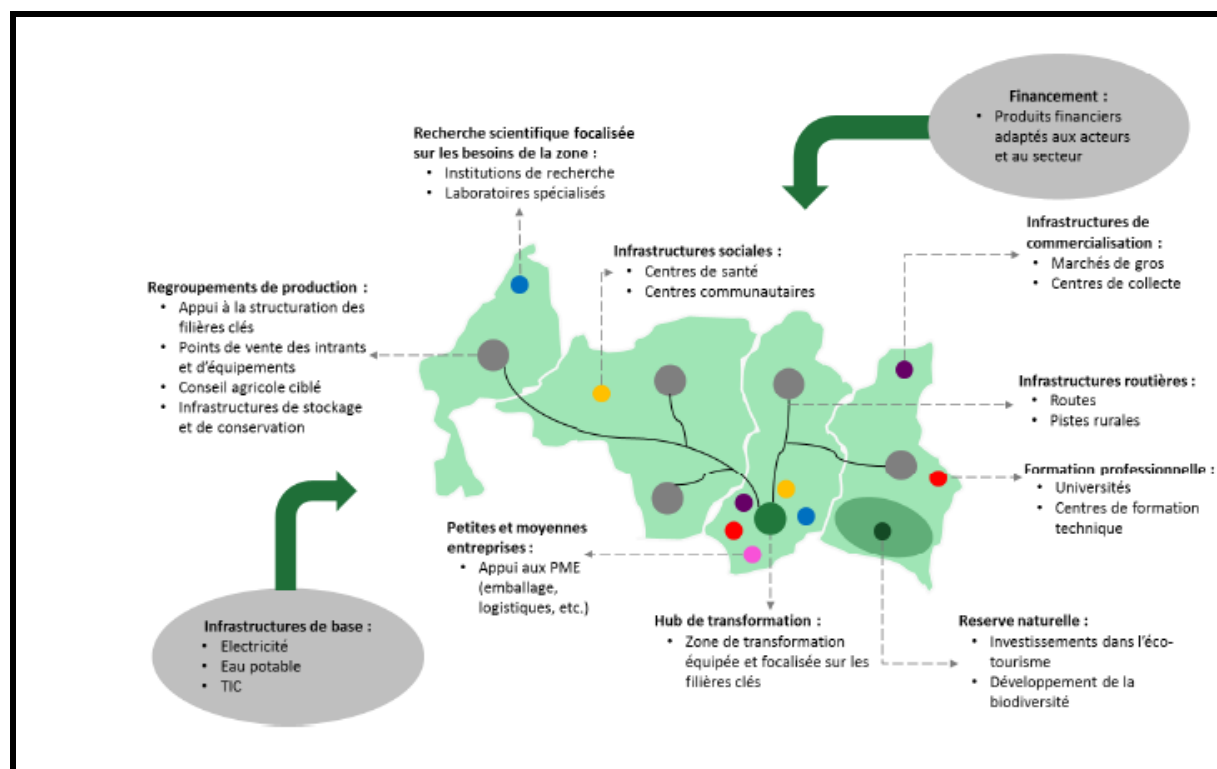
C'est pourquoi, en novembre 2017, le Gouvernement a adopté la deuxième génération du PNIA (2018-2025) qui vise la transformation structurelle du secteur agricole. L'approche de mise est basée sur le développement des Agro-Pôles ou Pôle de Développement Agricole intégré consiste en « des investissements agro-sylvo-pastoraux et halieutiques respectueux de l'environnement, fondés sur le potentiel agricole de territoires agroécologiques homogènes et les besoins des populations, et bénéficiant à l'ensemble des acteurs.

Cette approche de développement repose sur cinq axes clés :

- Une stratégie de transformation agro-sylvo-pastorale et halieutique localisée, qui tienne compte des réalités des territoires
- La définition de zones focalisées sur des filières priorisées au niveau national et local
- Une concentration de facilités et de services pertinents pour ces filières, dans chacune des zones définies
- Une forte implication du secteur privé et des communautés locales
- Une approche cohérente avec celle définie pour les pôles économiques compétitifs à l'échelle nationale.

En plus de ces investissements, des mesures ou réformes spécifiques sont identifiées selon les besoins propres de la zone et filières associées, telles que des incitations spécifiques pour les sociétés de transformation et pour les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ces mesures peuvent être axées sur les formalités d'enregistrement des entreprises, l'accès aux terrains industriels et de toutes autres mesures susceptibles de promouvoir l'investissement privé.

Le schéma ci-dessous indique les grandes caractéristiques possibles d'une zone de développement agricole intégrée ou « agro-Pôle ».



Cette approche telle que définie plus haut est en phase avec la « Stratégie Nourrir l'Afrique 2016-2025 » du Groupe de la Banque Africaine de Développement, notamment le pilier relatif au développement de « Zones de Transformation agro-alimentaire ou SCPZ ». Ainsi, après l'implémentation du « Projet de pôle agro-industriel de la région du Bélier » depuis 2017, il convient de renforcer l'approche et de l'étendre à d'autres zones de la Côte d'Ivoire. La programmation cible la zone Nord constituée des régions de Bagoué, Poro, Tchologo et Hambol.

2- Situation et problématique de développement de la zone d'intervention

La zone d'intervention ciblée (régions de Bagoué, Poro, Tchologo et Hambol) de Côte d'Ivoire dispose d'énormes potentiels de développement agricole (végétaux et animaux) moins exploités. Cependant, les infrastructures agricoles, d'élevages et pastorales ont été fortement dégradées suite à la situation de crise militaro-politique. De plus, les situations de conflits éleveurs-agriculteurs se sont accentuées, du fait d'absence d'infrastructures : (i) d'appui au développement de l'élevage (couloirs de vaccination, bains-détiqueurs, retenues d'eau, marchés de bétail, abattoirs), (ii) de transhumance (couloirs de transhumance, postes de contrôle sanitaire aux frontières, aires d'accueil et de transit, etc.), et (iii) de zones de pâturage aménagées améliorées. En outre, les effets néfastes du changement climatique sont plus perceptibles sur les productions agricoles, ce qui met en mal le développement économique de cette zone agricole.

Par ailleurs, le niveau de transformation de produits agricoles est faible. Les producteurs ne tirent pas profit de la valeur ajoutée des produits agricoles. Les actions d'incitation ou de renforcement des initiatives du secteur privé devraient permettre d'assurer une production durable et un développement économique inclusif de cette zone agricole de la Côte d'Ivoire.

Toutes les problématiques de développement inclusif et durable doivent être abordées afin d'assurer une transformation du secteur agricole et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales.

Ainsi, le 2PAI-NORD CI vise à l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire en plusieurs denrées phares, à promouvoir les filières porteuses et à contribuer fortement à la création de la richesse en constituant un levier pour les initiatives privées et à y renforcer les incubateurs de développement économique. Il devrait permettre d'asseoir un socle agro-industriel, d'accroître la productivité agricole et d'intégrer de façon verticale les activités de production, de transformation et de commercialisation. Des modèles de financement seront développés pour répondre au besoin de modernisation du secteur agricole. Il se penchera aussi sur le développement de technologie ou d'innovation et tout autre domaine connexe au secteur agricole.

De fait, des infrastructures industrielles et de commercialisation sont nécessaires pour stimuler l'implémentation d'unités de transformation et de conditionnement de produits agricoles. La gestion efficace de cet environnement industriel requiert un dispositif particulier et autonome. Ainsi, il s'agit de développer : (i) une plateforme agro-industrielle avec des installations partagées, aménagées de manière à permettre aux transformateurs, agrégateurs et aux distributeurs de mener leurs activités dans la même zone afin de réduire leurs coûts de transaction, et d'accroître leur compétitivité ; et (ii) des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS) à l'usage des acteurs des filières pour faciliter la gestion des approvisionnements des parcs, ainsi que l'accès aux intrants et services agricoles (mécanisation, technologies, financements, ICT, etc.)

Le choix d'une expertise est nécessaire en vue de la réalisation des études préalables à l'implémentation d'un tel dispositif de plateforme agroindustrielle. L'assistance technique consistera à la réalisation de (i) l'étude pour l'implémentation de parcs agro-industriels de produits agricoles, (ii) les études techniques et économiques des centres d'agrégation et de services agricoles (au moins une par région), et (iii) les études d'impact environnemental et social afférentes aux différentes réalisations potentielles.

L'expertise devrait conduire à mettre en place un hub de transformation agricole relié aux centres d'agrégation et de services agricoles, avec des composantes axées sur les potentiels agricoles de chaque région de la zone d'intervention du projet. La mission de l'assistance technique devrait être corrélée avec celle liée à l'Etude de formulation du projet, des aménagements hydroagricoles et des pistes de desserte agricole sous la coordination de l'équipe de préparation du projet.

B- DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Le consultant devra déterminer la faisabilité, envisager les conditions de développement et définir le nombre probable de Parc agro-industriel tenant compte d'une rentabilité économique et financière par l'analyse des solutions techniques alternatives, prenant en compte à la fois les normes et pratiques économiques et financières, la situation institutionnelle et organisationnelle,

les contraintes environnementales et socioculturelles, ainsi que les aspects réglementaires et opérationnels. Globalement, la zone de transformation agro-industrielle doit jouer un rôle de catalyseur de la promotion des investissements privés. Ainsi, l'étude devra permettre d'informer de manière détaillée les parties prenantes du projet (investisseurs, entrepreneurs, techniciens, etc.) sur les défis attendus et permettre au gouvernement de mettre en place un dispositif d'appui aux initiatives privées pour le développement des chaînes de valeurs dont la transformation des produits agricoles. Le consultant se penchera sur les mesures juridiques ou fiscales susceptibles d'inciter à l'implémentation des acteurs du privé dans la zone du projet. De ce fait, l'étude devra prendre en compte les besoins d'infrastructures (de transformation, de conditionnement ou stockage, etc.) selon les filières porteuses et à forte valeur ajoutée, les plateformes d'échanges ou de services (mécanisation, vulgarisation, marchands, etc.), des centres de contrôle sanitaire et d'analyse de qualité, centre de formation ou de transfert de technologie, de logistique de transport intermodal, centre d'innovation technologique et de prospective. Toutes les options de valorisation (notamment énergétique) des rebus doivent être prises en compte.

La définition d'un cadre juridique d'opérationnalisation et de fonctionnement, voire la création de société de promotion et gestion des parcs agro-industriels sera nécessaire pour assurer une gestion efficace et efficiente de l'ensemble du dispositif de parcs agro-industriels. Une analyse du code d'investissement devra permettre de dégager des mesures exceptionnelles fiscales ou autres pouvant inciter les acteurs privés à s'implémenter.

Ce dispositif doit être corrélé avec un mécanisme de facilitation de l'accès au financement des besoins des initiatives privées (y compris des exploitants agricoles) bien ancré dans le cadre actuel d'intervention du système financier ivoirien (banque, microfinance, assurance, interface financier, bourse, etc.). Il devrait permettre à créer un environ favorable à l'émergence d'un secteur privé contribuant au développement local.

Par ailleurs, ces parcs agro-industriels centraux qui seront aménagés devront polariser les centres d'agrégation et/ou de développement de service de transformation agricole (relais vers les zones de production agricole) par région selon l'importance des spéculations phares ou à haut potentiel. C'est pourquoi la réalisation de cette étude doit être en toute synergie avec l'étude ET19 sur la formulation du projet et les études techniques des aménagements hydroagricoles et des pistes rurales afin de faciliter les transferts des produits agricoles vers les unités de transformation ou les plateformes marchandes.

Les réalisations physiques (Voiries et Réseaux Divers, Bâtiments Administratifs, Approvisionnement en Eau Potable, Complexe socio-culturel (zone d'hébergement, zone résidentielle, centre polyvalent de conférence et de manifestations), Laboratoires, etc.) doivent faire l'objet d'un avant-projet sommaire et détaillé (APS, APD) et d'un Dossier d'Appel d'Offre (DAO). L'implémentation du dispositif central et des centres d'agrégation ou de développement de service /de transformation doit être assujettie à une étude environnementale et sociale. Un Plan de gestion environnementale et sociale doit être élaboré et validé selon les procédures requises.

C- MISSION DU CONSULTANT

La présente mission se décline en deux (02) phases à savoir :

Phase I

Les études de faisabilité nécessaires au développement de parcs agro-industriels et des CAS au niveau du 2PAI Nord s'appuieront sur la documentation de la phase préparatoire, des documentations disponibles dans la zone du projet et des études complémentaires sur terrain pour :

i. Faire un diagnostic approfondi de l'existant basé sur les potentialités des chaînes de valeur et de l'environnement d'opportunités

La mission devra réaliser un diagnostic approfondi de l'existant (disponibilité foncière, investisseurs actuels et potentiels, services existants, et autres infrastructures socio-économiques), comme base pour les scénarios de développement de l'investissement privé dans l'agro-industrie à partir de l'analyse du potentiel de marché au niveau national et international (filères prioritaires, infrastructures nécessaires, services connexes).

Cette étude portera sur l'élaboration d'un état des lieux des chaînes de valeur et à l'organisation des filières rizicoles, horticoles, et plus largement les filières végétales porteuses (mangue, pomme de cajou...) et les filières animales et halieutiques. A partir des données tirées des documents (notamment de l'Etude 1) et de celles recueillies in situ, il déterminera les options les plus indiquées pour l'implication du secteur privé et le développement de l'agribusiness et de l'agro-industrie. Elle examinera particulièrement l'environnement juridique, physique et économique des affaires au niveau national en général et au niveau de la zone du projet en particulier (dispositions légales, code d'investissement, sécurisation foncière, etc.), la cartographie des opérateurs privés. Cette étude devra aussi mettre l'accent sur les opérateurs des filières porteuses telles la filière mangue et de pomme de cajou, notamment les questions de conditionnement ou de transformation.

Cette étude identifiera également les contraintes majeures en matière d'agrégation des productions, de conditionnement, de transformation et de commercialisation, et les besoins d'investissement prioritaires ; identification des acteurs du secteur agro-industriel : (i) Services d'appui et conseils ; (ii) agro-industriels (OP, Coopératives, privés, services techniques, etc.) ; (iii) Projets et programmes en cours (publics et privés); (iv) Services financiers ; (iii) Services de mécanisation agricole ; (iv) Accès aux intrants (engrais, pesticides, semences, etc.) ; identifier les facteurs déterminants permettant la promotion de la compétitivité des produits transformés ; identifier les mesures appropriées pour améliorer le climat des affaires et accélérer les projets des opérateurs privés dans le domaine de la transformation et de la commercialisation. Cette étude devra aboutir à un cadre d'appui technique, financier et organisationnel pour accélérer l'implication du secteur privé (PME, partenariat avec des industriels). Les besoins des agro-industriels en termes d'infrastructures structurantes seront particulièrement recensés (voie d'accès, TIC, énergies, eau, assainissement). Elle devra particulièrement faire le recensement des ilots industriels dans le Grand Nord de Côte d'Ivoire, identifier les contraintes majeures auxquelles elles sont confrontées et par la suite identifier des actions d'accompagnement que le secteur public devra apporter pour créer des véritables hub (ou parcs agro-industriels à même asseoir un socle d'industrialisation dans la zone). Les investigations devront examiner en particulier les interactions avec le port sec de Ferkessedougou dont les études ont prévu un certain nombre d'équipement public (abattoir moderne...), la zone économique de Sikasso (au Mali) et la région agricole de Banfora (Burkina Faso).

Enfin, le consultant analysera la proximité des infrastructures principales de transport et/ou d'expédition (routes, chemins de fer, ports, aéroports, etc.) pour le développement des grandes entreprises et PME dans les secteurs industriels et des services.

ii. Analyse des aspects économiques, environnement juridique et incitation fiscale, marché et stratégie de marketing

- ☞ Mettre à la disposition des parties prenantes publiques, privées et de ses partenaires des outils de décision permettant de mesurer les résultats attendus au plan économique et social, notamment à travers la création d'emplois et de valeur ajoutées des filières agricoles, l'augmentation des exportations et/ou la diminution des importations alimentaires, la rentrée de devises et de ressources fiscales indirectes, etc.
- ☞ Mettre en valeur les différentes analyses économiques portant sur les dispositions d'incitation, le code d'investissement, la comparaison coût/avantage sur l'économie et les finances publiques des mesures d'incitations fiscales, douanières, financières et sociales avec des modèles économiques reflétant les retombées à court et moyen terme des mesures d'incitations.
- ☞ Procéder à une revue rapide des textes applicables (sur les investissements, les régimes spécifiques, le foncier, les secteurs prioritaires, le PPP, etc.) ainsi que les études/rapports réalisé(e)s sur les filières ciblées et rencontrer et discuter avec les parties prenantes clés, tant publiques que privées.
- ☞ Analyser les avantages ainsi que les inconvénients des emplacements des sites proposés pour le parc agro-industriel et les CAS, en termes de caractéristiques naturelles et topographiques, des investissements nécessaires et des normes environnementales et sociales à respecter, afin de déterminer leur viabilité par rapport aux activités économiques envisagées (chaque site fera l'objet d'une fiche documentée)
- ☞ Evaluer les infrastructures externes nécessaires au succès de l'AgroParc à Korhogo, les CAS à Katiola, Ferkessedougou, Boundiali et Dikodougou notamment en termes de capacités de frêt, connectivité des sites et disponibilité d'infrastructures indispensables pour la compétitivité (routes, pistes, chemins de fer, électricité, eau, TIC, ports, aéroports, etc.).
- ☞ Dégager les investissements à initier pour l'implémentation des infrastructures lourdes ou autres en articulation avec les besoins des privés dans le cadre de PPP ou d'investissements propres.

iii. Etude technique (1ière Etape) et cadre socio-économique

Cette partie de l'étude se focalisera sur la détermination des détails techniques de réalisation et des embranchements socio-environnementaux et économiques.

Aspect technique : Il consacre avec l'étude 1 du 2PAI- Nord CI (ET1) à :

La définition du concept Parc agro-industriel adapté à la zone du projet, de sa taille (entre 100 à 150 ha), sa composition (modules internes et externes 0 avec leurs infrastructures et services), localisation géographique et filières retenues ;

- ☞ Le dimensionnement (sous forme de variantes) des infrastructures publiques à prévoir pour viabiliser les parcs agro-industriels : parcs agro-industriels, centre d'agrégation et de services agricoles et préciser les compositions de ces entités. Une proposition basée sur les coûts, le design et l'approche de fonctionnalité devraient être faits à l'équipe de préparation pour choix final. Cette proposition devra prendre en compte la mise en place d'unités de transformation de produits agricoles autour des filières porteuses, des entrepôts, aires de stockage, un centre d'affaires et de conférences, structures d'accueil et d'hébergement, services hôteliers, structures médicales, activités récréatives, etc.
- ☞ Aussi, les services publics (électricité, eau, traitement des déchets, routes et drainage, éclairage extérieur, communication, incendie, mesures de sécurité, permis et autorisations/agréments, etc.) constituent des équipements ou dispositifs indispensables pour la viabilité à long terme.
- ☞ Plus orienté vers l'agroalimentaire, un dimensionnement complet autour des filières retenues dont mangue associée à la pomme de cajou devra être élaboré. Il s'agit du dispositif de conditionnement, du séchage, du stockage sur 5 à 7 mois et de transformation en jus concentré avec des chambres ou espace de transition.
- ☞ la définition des choix technologiques des itinéraires techniques et procédés de transformation des parcs agro-industriels (Agro-Park principal à Korhogo et les 4 CAS). Il sera question de définir le dimensionnement des infrastructures et de confirmer le processus technologique en réponse aux besoins réels du marché et compte tenu des contraintes relevées dans les différentes études des potentialités existantes. Sur la base du choix technologique adopté et des itinéraires techniques optimaux, l'étude définira les spécifications techniques des intrants et équipements (procédés de transformation, dimensionnement des capacités, et coûts estimatifs) pour chaque plateforme à développer.
- ☞ Le dimensionnement des centres d'agrégation et de services agricoles à prévoir dans chacune des quatre régions ciblées en veillant à ce qu'ils répondent : i) aux exigences besoin des agro-industriels des parcs industriels ; ii) aux besoins des exploitants agricoles et prestataires de services ; et iii) aux préoccupations des populations riveraines. Sur la base des capacités d'agrégation à prévoir et des services attendus, l'étude définira les technologies et les types d'infrastructures appropriés, les équipements à prévoir, et fera l'estimation financière des investissements.

De façon spécifique, cette partie de l'étude définira les Plans d'aménagement des sites. Elle aura pour objectif de proposer un plan de l'installation, un plan d'aménagement et d'implantation des infrastructures liées au parc agro-industrielle et aux Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS). La mission devra fournir des informations complètes et détaillées sur la structure du sol sur laquelle l'infrastructure sera établie ainsi que sur celle des ouvrages y afférent. Le consultant effectuera des reconnaissances géotechniques nécessaires des sols en place compte tenu des travaux à prévoir et des équipements à installer.

Le consultant procédera aussi aux levées topographiques des sites, à l'établissement de la carte topographique et de la carte des pentes et contraintes en vue de documenter l'aménagement du site.

L'étude d'impact environnemental et social permettra de proposer les plans architecturaux d'implantation et d'agencement des différents compartiments des sites.

L'étude permettra de produire le Master Plan, le plan de l'ossature de la voirie et des réseaux divers (VRD), les plans particuliers d'aménagements en 2D et en 3D, les vues en plan avec légendes (les vues en plan cotées, les assolements, les vues en plan d'électricité, drainage et de plomberie), les façades et les coupes, les perspectives des structures, les détails des poteaux et poutres, ainsi qu'une maquette des bâtiments en 3D. Une maquette et des plans animés des infrastructures et ses constituants organiques seront également produits dans le cadre de la promotion de la plateforme agro-industrielle et des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS).

L'étude pour l'électrification se fera avec Côte d'Ivoire Energie et pour l'approvisionnement des en eau potable avec l'Office National de l'Eau Potable (ONEP).

Embranchements socio-environnementaux et économiques

L'étude d'impact environnemental et social : le Consultant devra réaliser cette étude de manière à :

- i. Examiner les interactions entre les émetteurs de nuisance des parcs agro-industriels, des CAS et de leurs infrastructures connexes (VRD) et les récepteurs de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu ou pas de pertinence par rapport aux impacts environnementaux de l'action proposée ;
- ii. Identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste ;
- iii. Identifier tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les évaluer à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Seuls les impacts significatifs feront l'objet d'un examen approfondi. La mission proposera alors pour ces derniers des mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de surveillance réalistes et faisables. Notamment la question de gestion des effluents liquides, solides et gazeux pouvant être générés avec l'activité des parcs agro-industriels et des CAS et les impacts potentiels sur les activités connexes devront être étudiés en détail ;
- iv. Proposer un plan de gestion des installations des parcs agro-industriels et des CAS et des sites d'emprunt et de carrières ;
- v. Proposer également un plan de gestion des déchets (y inclus la gestion des effluents liquides, solides et gazeux) produits par les activités des parcs agro-industriels, des CAS et des ouvrages connexes ;
- vi. Proposer également un plan de réinstallation des personnes dont l'activité serait affectée par l'implantation des parcs agro-industriels, des CAS et des ouvrages connexes au site ciblé.

Phase II

i. Modèle de mise en œuvre et de gestion des Parcs Agro-industriels et des CAS

- ☞ **Proposer un schéma de structuration du financement du parc agro-industriel et des 4 CAS** tenant compte des besoins estimés et du rôle des acteurs, de manière à préciser les sous-projets (SP) à financer (i) entièrement par le secteur privé (unités industrielles, logistique, etc. ?); (ii) partiellement par le secteur privé –PPP (énergie, ICT, etc. ?) et (iii) entièrement par le secteur public (VRD, centres de formation, salle de conférence, guichet unique, etc. ?); les deux derniers types de SP seront couverts par les prestations prévues en phase II (APD/DCE, DAO, etc.). Ce schéma de structuration constituera la base de travail du Gouvernement pour l'organisation d'un Forum de l'investissement dans l'agro-industrie en faveur de la zone de projet.
- ☞ **L'Etude élaborera un Dossier d'Appel d'Offre (DAO) complet pour les infrastructures (Voiries et Réseaux Divers, Bâtiments Administratifs, Approvisionnement en Eau Potable, Complexe socio-culturel (zone d'hébergement, zone résidentielle, centre polyvalent de conférence et de manifestations), Laboratoires, etc.), objet du présent appel d'offre, au format prévu par le Code des Marchés Publics ivoirien.** Le DAO doit comprendre toutes les informations utiles qui permettront de lancer un appel d'offre pour la réalisation des ouvrages. Les services prévus consisteront donc à présenter une maquette de ce projet dans la forme la plus élaborée possible, afin d'amener les études de faisabilité et les plans d'opérations à des niveaux d'intérêt acceptables pour des investisseurs privés potentiels. Le consultant devra produire un cahier de charges et un bordereau confidentiel des prix des travaux à réaliser.
- ☞ **Dresser le profil des investisseurs** souhaitant s'établir dans le Parc Industriel ciblé dans les secteurs sus-indiqués, y compris l'horizon temporel des investissements à réaliser et le profil des installations souhaitées compte tenu des normes admises en matière de sites de production et d'infrastructures en identifiant clairement les industriels des pays pourvoyeurs de sous-traitance et ceux menacés sur certains produits par la hausse des coûts de production/des facteurs ou l'éloignement des marchés importateurs, ainsi que le potentiel de création d'emplois dans les différents secteurs ciblés.
- ☞ **Proposer un modèle de gestion approprié** : L'étude vise à proposer différents scénarii des statuts juridiques des parcs agro-industriels et des CAS, définir les cadres organiques idoines avec organigramme cohérent sous fond de la prise en compte des aspects de la rentabilité financière, dans le respect de la législation ivoirienne. L'étude identifiera la possibilité de structurer un Partenariat Public Privé (PPP) composé de l'Etat et du secteur privé, notamment pour ce qui concerne les parcs agro-industriels. Les compétences y seront développées suivant la spécificité de chaque acteur au projet.
- ☞ **Proposer un schéma foncier** : L'objectif est de parvenir à identifier, à sécuriser et à mettre à la disposition des parcs agro-industriels et des CAS l'assiette foncière nécessaire à leur mise en œuvre. L'étude définira le mode d'acquisition et sa libération de toute occupation (y inclus les indemnités). En outre, l'étude élaborera un schéma foncier dont la mise en œuvre permettra d'arriver à la mise à disposition des terres au profit des promoteurs à installer. Enfin un plan d'action permettant d'exécuter toutes les opérations foncières sera élaboré.
- ☞ **Déterminer la rentabilité financière des investissements** : L'objectif est d'estimer le coût des investissements des aménagements, des infrastructures et équipements (y compris la

technologie retenue) et son incidence sur le prix de revient des produits primaires transformés en produits finis. L'étude permettra de calculer les taux de rentabilité interne et économique sur le court, moyen terme et long-terme, suivi de l'impact social (par effet d'entraînement positif et négatif), proposer des solutions adéquates économiques et écologiques, le seuil de rentabilité pour les parcs agro-industriels, afin de s'assurer de la viabilité du projet. Il sera proposé un plan chiffré d'entretien des ouvrages à réaliser afin de décrire les mesures à prendre pour assurer la durabilité desdits ouvrages. L'étude déterminera également les besoins en ressources humaines, les compétences techniques requises ainsi que les fiches de postes des profils clés. Un plan d'investissement (business plan) sera également élaboré, y compris une analyse des risques et de la sensibilité.

D- RAPPORTS A FOURNIR

Au terme de la prestation, le consultant délivrera les versions provisoires et définitives, sous format numérique éditable et format papier (en dix exemplaires chaque), des différents rapports cités dans la partie qui suit :

(i) un rapport sur la situation de référence de l'intervention du secteur privé comprenant un état des lieux sur les initiatives en cours dans les différentes chaînes de valeur, la situation actuelle de l'environnement des affaires et les mesures d'incitations en place, et les résultats de l'analyse du potentiel de marché au niveau national et international, pour les filières présentes dans la zone de projet (phase I) ;

(ii) un rapport détaillant les propositions d'amélioration de l'environnement (juridique, réglementaire, institutionnel, opérationnel, etc.) de l'agro-industrie (parcs agro-industriels et centres d'agrégation et de services agricoles notamment) pour les filières prioritaires de la zone de projet incluant des actions d'appui technique et financier pour accompagner les initiatives naissantes, y inclus les questions ci-après : sécurisation foncière, normalisation/ métrologie, certification, labélisation, incitations, guichet unique, financements, cadres de concertation des filières, de renforcement des capacités, etc.) , phase I;

(iii) un rapport incluant un master-plan relatif au dimensionnement des parcs agro-industriels et des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS) incluant : (a) une cartographie et un diagnostic des cités industrielles (problèmes fonciers, équipements en énergie, eau et TIC ; (b) une proposition de développement de parcs agro-industriels et des Centres d'agrégation et de services agricoles (CAS) devant constituer la plateforme de l'industrialisation et du développement des chaînes de valeur et (c) une proposition de développement des infrastructures et équipements connexes (VRD). Ce travail devra être fait en interaction avec l'équipe chargée de la formulation du projet (ET1) : phase I.

(iv) Les rapports prévus en phase I (avant-projet sommaire -APS) et en phase II (avant-projet détaillé -APD, et Dossier d'appel d'offres -DAO) des infrastructures prévues pour faciliter l'investissement privé dans les parcs agro-industriels et les centres d'agrégation et de services agricoles (y inclus les infrastructures connexes); ces APS/APD/DAO devront intégrer les rapports d'étude d'impact environnemental et social (EIES), de plan de gestion environnemental et social (PGES) et de plan d'actions pour la réinstallation-PAR (en cas de besoin).

(v) Le rapport sur les résultats de la structuration des sous-projets à financer dans le parc agro-industriel et les 4 CAS (public, privé, et PPP), de l'étude d'opportunité juridique des mesures

prévues pour le Parc agro- Industriel compte tenu de la modélisation économique. Ce rapport sera établi pour validation par le Client et les partenaires publiques et privés, nationaux et internationaux, phase II.

E- PERSONNEL DU BUREAU D'ETUDES

Pour la réalisation des prestations dans les conditions de qualité et de délai prescrites, le bureau d'études mettra en œuvre un dispositif en personnel fondé sur son expérience dans le domaine de développement des agro-industries. La composition de ce personnel sera définie et proposée par le bureau d'études dans son offre technique. Ce personnel comprendra au moins :

Le cabinet devra avoir le profil ci-dessous :

- ☞ Être un Bureau d'études ayant une expérience générale d'au moins huit (08) ans dans le domaine des stratégies de développement de l'agro-industrie, et/ou la préparation d'étude de faisabilité de projets agroindustriels ;
- ☞ Disposer d'une expérience avérée de plus de cinq (05) ans dans la conduite d'études de faisabilités de projets similaires, avec preuves des prestations antérieures jugées satisfaisantes par le bénéficiaire ;
- ☞ Faire preuve d'une bonne connaissance des questions agricoles et/ou agro-industrielles impliquant le secteur privé ;
- ☞ Disposer d'une équipe d'experts multidisciplinaires capables de travailler dans un environnement sectoriel et disposant d'une expérience à internationale.
- **Un (01) Chef de mission : Expert en développement dans l'agro-industrie spécialiste du secteur privé :** Il aura en charge l'étude des filières d'activités économiques, de chaînes de valeur agricoles. Il devra également apporter un soutien par le biais d'initiatives visant à identifier les mesures qui seront nécessaires afin d'améliorer le cadre réglementaire et promouvoir le commerce et les investissements et des orientations pour faciliter et renforcer la compétitivité du secteur privé. Il proposera les actions et mesures visant à favoriser le développement efficace des partenariats public-privé.
- ✓ **Qualification :**
 - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en gestion/administration d'entreprise, économie, droit commercial ou tout diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins.
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Avoir au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des stratégies de développement du secteur privé notamment dans les secteurs agricoles et de l'agro-industrie
- ✓ **Expérience spécifique :**

- Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience avérée dans la préparation et la mise en œuvre de programmes/projets de développement agro-industriels impliquant le secteur privé ;
 - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle dans la formulation et l'appui à la mise en œuvre de politiques et stratégies de développement du secteur de l'agro-industrie ;
 - Avoir réalisé au moins cinq (05) missions similaires ayant trait au développement de projets d'appui à l'investissement privé dans le secteur agricole et préférentiellement dans les pays en voie de développement ;
 - Avoir réalisé au moins cinq (03) projets d'études des procédés industriels de transformation agro-alimentaire et d'utilisation de technologies de traitement des produits agricoles ;
 - Avoir de l'expérience dans l'étude de filières d'activités économiques, de chaînes de valeur agricole et de développement économique territorial serait un atout.
 - Avoir cinq (05) ans d'expérience en matière d'analyse de montages contractuels dans le domaine du Partenariat Public Privé en Agriculture avec au moins une expérience de montage de contrat type PPP dans le secteur agricole ;
 - Avoir au moins cinq (05) développement des outils de suivi, de contrôle et d'évaluation des projets de PPP dans le domaine agricole ;
 - Avoir une expertise dans l'évaluation des opportunités d'investissement dans les parcs industriels, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projets et programmes agricoles dans le cadre des PPP.
- **Un (01) ingénieur, Expert agro-industriel ou en technologie agro-industriel** : qui sera en charge de la formulation et la préparation du projet. Il aura le profil suivant :
- ✓ **Qualification :**
 - Avoir un diplôme d'ingénieur ou d'étude supérieure ou universitaire en sciences agronomiques, agroalimentaires, agro-industrie ou tout diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins.
 - ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Au moins huit (08) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'agro-industrie.
 - ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience avérée dans la conduite des études similaires ;
 - Avoir réalisé au moins cinq (05) projets d'études des procédés industriels de transformation alimentaire et technologies de traitement des produits agricoles, de conditionnement et de logistique.

➤ **Un (01) expert en analyse économique et financière spécialiste en inclusion financière** : il sera responsable de l'étude de faisabilité économique et financière des parcs agro-industriels et des Centres d'agrégation et de services agricoles. Il sera également en charge de la réalisation de l'étude de marché, de l'amont à l'aval avec l'assistance d'une équipe d'enquêteurs. De plus il sera en charge de l'identification et de la définition des stratégies de financement des très petites, petites et moyennes entreprises des filières à développer y compris les mécanismes de partage de risque, le financement des chaînes d'approvisionnement, le financement agricole et le rôle des institutions de financement. Il mettra également en place des mécanismes de paiement électronique en collaboration avec l'expert TIC de l'étude ET1.

✓ **Qualification :**

- Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en agroéconomie, en économie, en gestion financière, ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;

✓ **Expérience professionnelle générale :**

- Avoir au moins sept (07) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des études économiques et financières ;

✓ **Expérience spécifique :**

- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en tant que spécialiste chargé des études de faisabilité économique et financière de projets de développement
- Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en étude de marché, élaboration de Business Plan, conseil et en stratégie marketing ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) ans d'expérience dans la structuration de gammes de produits tel que les instruments d'atténuation des risques liés aux prêts notamment pour le secteur agricole et les produits de garantie ;
- Avoir réalisé au moins trois (03) projets dans des fonctions similaires (expert en inclusion financière) ;
- Avoir réalisé au moins deux (02) prestations similaires, notamment des modèles financiers de projets agro-industriels.

➤ **Un (01) expert en logistique et chaîne de valeur ou d'approvisionnement /distribution** : Il sera responsable du dimensionnement et de la mise en relation des Centres d'agrégation et de services agricoles et les parcs agro-industriels.

✓ **Qualification :**

- Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en logistique ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;

✓ **Expérience professionnelle générale :**

- Avoir au moins huit (08) années d'expérience professionnelle générale dans les études et réalisations des projets comprenant des plateformes logistiques.
- ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en localisation et dimensionnement des unités de production, hubs, entrepôts et dépôts ;
 - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience en analyse de chaîne logistique pour la grande distribution ;
 - Avoir réalisé au moins deux (02) études d'optimisation de réseau de d'approvisionnement et de distribution ;
 - Avoir réalisé au moins deux (02) prestations similaires.
- **Un (01) expert Sociologue:** Il sera en charge des aspects socio-économiques du projet. Spécialiste en mesure de sauvegardes sociales et plan de réinstallation des populations impactées, il sera également responsable de l'élaboration d'un schéma foncier, et co-responsable de l'Évaluation environnementale et sociale Stratégique (EESS), de l'étude d'impact environnemental et social (EIES), du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et du Plan d'actions pour la Réinstallation-PAR (éventuellement).
- ✓ **Qualification :**
 - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en socio-économie, en science sociologique ou équivalent de niveau BAC+5 au moins.
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Avoir au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le foncier rural et l'atténuation des impacts sociaux dans le domaine agricole ou agro-industriel.
- ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience en matière d'études de faisabilité de projets agricoles ou agro-industriels ;
 - Avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires ;
 - Avoir de bonnes connaissances des enjeux du système foncier et de la gestion des impacts sociaux des projets de développement en Afrique de l'Ouest.
- **Un (01) expert architecte concepteur :** Il sera en charge de conception architecturale et des calculs liminaires de structure des parcs agro-industriels et des centres d'agrégation et de services agricoles :
- ✓ **Qualification :**
 - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en architecture ou tout autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**

- Au moins cinq (5) ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la conception architecturale et des calculs.
- ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins trois (03) ans d'expérience dans le cadre de l'étude et de la réalisation de plans d'aménagement, d'architecture et de maquettes ;
 - Avoir au moins trois (03) en conception et planification de projets architecturaux et urbanistiques ;
 - Avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires ;
 - Maîtriser au moins deux (02) logiciels de conception architecturale et de calculs de structures.
- **Un (01) ingénieur Civil :** Il sera en charge des études d'ingénierie liées à la réalisation des installations prévues dans les parcs agro-industriels et les centres d'agrégation et de services ainsi que les voiries et réseaux divers (routes, assainissement, énergie, etc.), les bâtiments et ouvrages connexes et rendre disponible les APD et Dossiers d'Appel d'Offre.
- ✓ **Qualification :**
 - Etre Ingénieur du Génie Rural, des Travaux Publics, Ingénieur Génie Civil ou équivalent de niveau BAC+5 au moins ;
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Avoir au moins cinq (05) ans d'expérience dans le domaine de la maîtrise d'oeuvre (Etudes et Contrôle) des travaux de réalisation des voiries et réseaux divers (routes, assainissement, énergie, TIC, etc.)
- ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins trois (03) ans d'expérience en tant qu'Ingénieur d'Etudes ;
 - Avoir réalisé au moins deux (02) projets similaires.
- **Un (01) expert énergétique :** Il aura en charge les études et réalisations des réseaux électriques, le calcul des puissances nécessaires aux machines, dimensionner les alimentations électriques et autres études similaires. Il devra disposer de compétence en énergie renouvelable.
- ✓ **Qualification :**
 - Etre un Ingénieur électromécanicien, énergéticien, ou équivalent avec un niveau BAC+5 au moins
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience professionnelle générale dans les études et réalisations d'équipements et réseaux électriques ;

- ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins trois (03) d'expériences en tant que chargé d'études, chef de projet, dans une structure technique exerçant dans le domaine de l'électricité ;
 - Avoir au moins trois (03) années d'expérience dans les études similaires d'alimentation en électricité des zones industrielles et production d'énergie (y compris verte) ;
 - Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires.
- **Un (01) expert environnementaliste :** il sera responsable de l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS). Il devra contribuer à l'élaboration des Etudes d'Impact Environnementale et Sociale (EIES), du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et éventuellement du Plan d'Action pour la réinstallation (PAR), pour la gestion des impacts environnementaux et sociaux. Il devra disposer de compétence en gestion des effluents et valorisation des déchets.
- ✓ **Qualification :**
 - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en environnement, agronomie, ou autre diplôme équivalent avec un BAC+5 au moins.
- ✓ **Expérience professionnelle générale :**
 - Avoir au moins dix (10) années d'expérience professionnelle générale dans le domaine des études d'impact environnemental et des questions de développement durable.
- ✓ **Expérience spécifique :**
 - Avoir au moins cinq (05) années d'expérience avérée dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets des grandes envergures et dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social ;
 - Avoir réalisé au moins trois (03) projets similaires.
- **Un (01) expert juriste fiscaliste :** Il est chargé de monter le cadre juridique et institutionnel nécessaire pour le bon fonctionnement des parcs agro-industriels et le mode de gestion du système dans le cadre d'un partenariat public privé. Il sera également de la préparation des projets de textes juridiques pour la mise en place de cadres réglementaires et institutionnels pour la promotion et la gestion des parcs agro-industriels et des CAS. Il sera aussi chargé du droit fiscal et de faire de proposition de reformes spécifiques de finances publiques pour captiver le secteur privé de façon stratégique.
- ✓ **Qualification :**
 - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en Droit ou équivalent, spécifiquement dans les questions juridiques et institutionnelles de niveau BAC+5 au moins (Bac+5 et plus = 10 points)
- ✓ **Expérience professionnelle :**

- Avoir au moins cinq (05) années d'expériences générales dans les questions juridiques et institutionnelles nécessaires au montage des projets publics-privés.
- ✓ **Expérience spécifique:**
 - Avoir au moins cinq (05) années en tant juristes/ avocat d'affaire dans des projets similaires du secteur agro-industriel ;
 - Avoir au moins réalisé trois (03) projets similaires ;
 - Avoir une bonne connaissance des expériences de développement de projets PPP en Afrique ;
 - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en Droit fiscal, expertise-comptable ou équivalent, de niveau BAC+5 au moins :
- **Un (01) ingénieur réseaux télécoms :** Il est chargé de concevoir les réseaux et autres équipements nécessaires à la viabilisation des parcs agro-industriels et des CAS et à leur connexion aux réseaux existants (fibres optiques, etc.).
- ✓ **Qualification :**
 - Avoir un diplôme d'étude supérieure ou universitaire en sciences et Technologies, en réseau et télécom ou autre diplôme équivalent de niveau BAC+5 au moins :
- ✓ **Expérience professionnelle :**
 - Avoir au moins huit (08) années d'expérience en développement des compétences en infrastructures de réseaux d'opérateurs de réseaux téléphonique et certaines technologies associées.
- ✓ **Expérience spécifique:**
 - Avoir au moins cinq (05) ans d'expériences générales dans la production, l'exploitation et le support en IT dans le domaine des plateformes réseaux TCP (Transmission Control Protocol) et IP (Internet Protocol) ;
 - Avoir au moins deux (02) ans d'expérience en administration de réseaux informatiques et l'interconnexion de réseaux ;
 - Avoir au moins réalisé trois (03) projets similaires.

En plus des Experts ci-dessus définis, le Consultant devra s'attacher les services :

- ☞ D'une brigade topographique qui aura en charge les levés topographiques (profils en long et en travers, etc.
- ☞ D'un laboratoire reconnu par le Maître d'Ouvrage Délégué et qui aura en charge d'effectuer les mesures et essais de laboratoire ;
- ☞ D'une équipe en charge d'examiner les aspects géotechniques (fondation des infrastructures, matériaux de remblai, recherche de carrières, etc).

Tous les essais et mesures de laboratoire sont aux frais du Consultant. Le Consultant pourra proposer toute autre expertise qu'il juge utile à l'étude.

ANNEXE 3: FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

projet :	
Nom du plaignant :	
Adresse du plaignant:	
Date de la plainte:	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte	

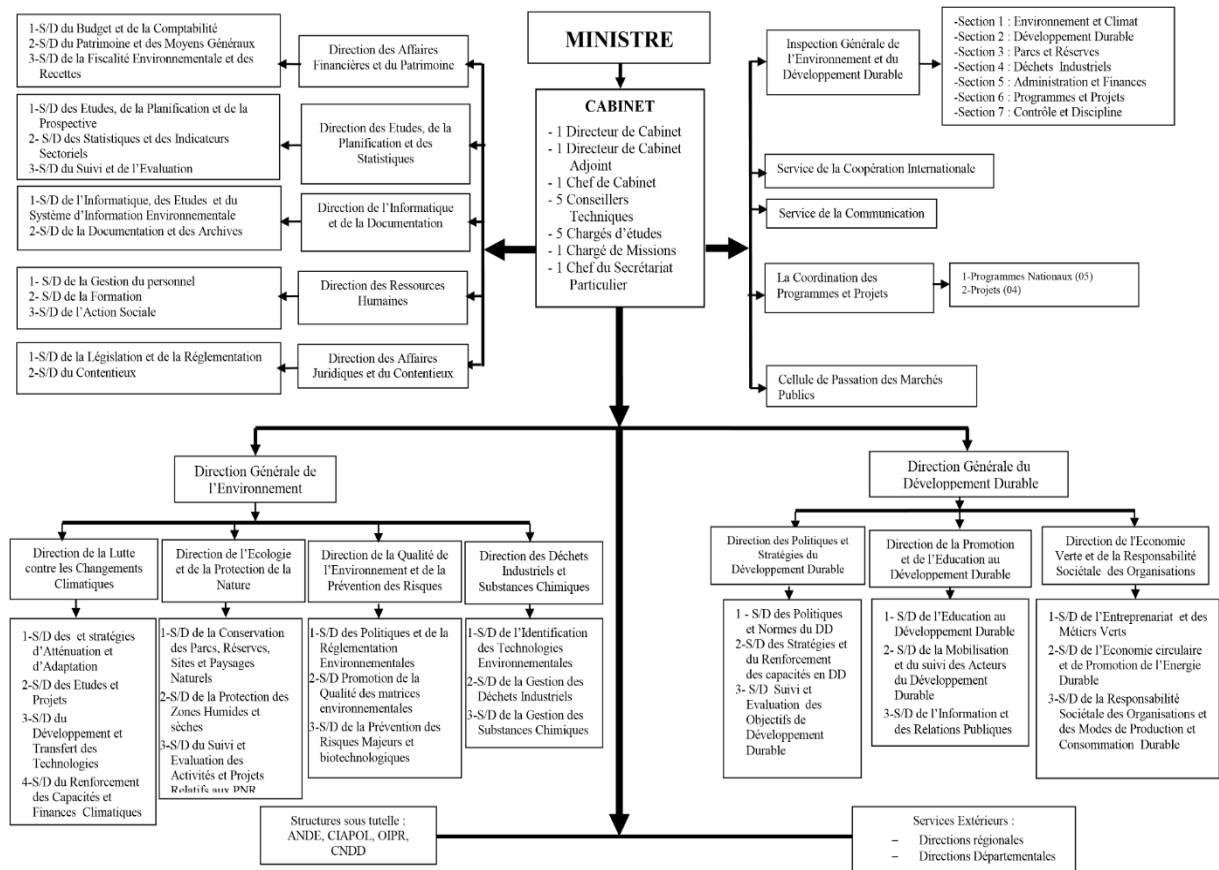
ANNEXE 4 : FICHE D'INFORMATION DE RESOLUTION DE LA PLAINTE

RESOLUTION	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du plaignant	
Signature du Coordonnateur du	

ANNEXE 5 : MODELE DE REGISTRE DE PLAINTES

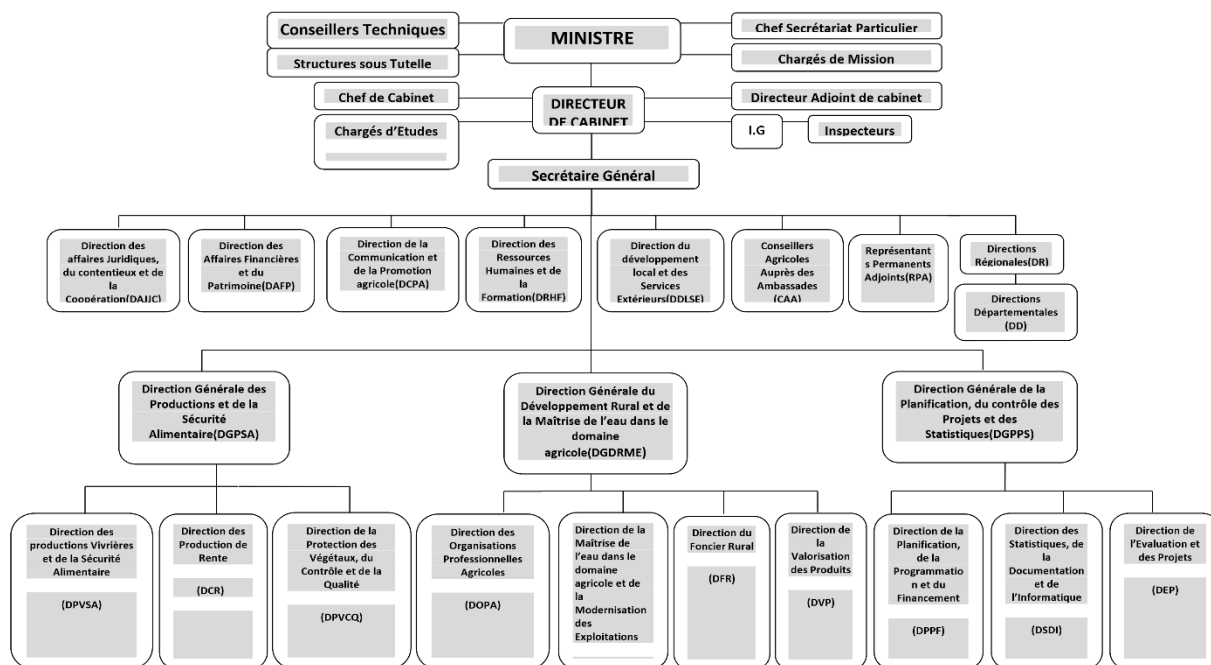
Informations sur la plainte					Suivi et traitement de la plainte			
N°	Nom, prénom et contacts du plaignant	Date de dépôt	Description sommaire	Site Concerné du projet	Orientations du Coordonnateur	Délai de traitement	Suite donnée	Transmission des résultats au plaignant

ANNEXE 6: ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

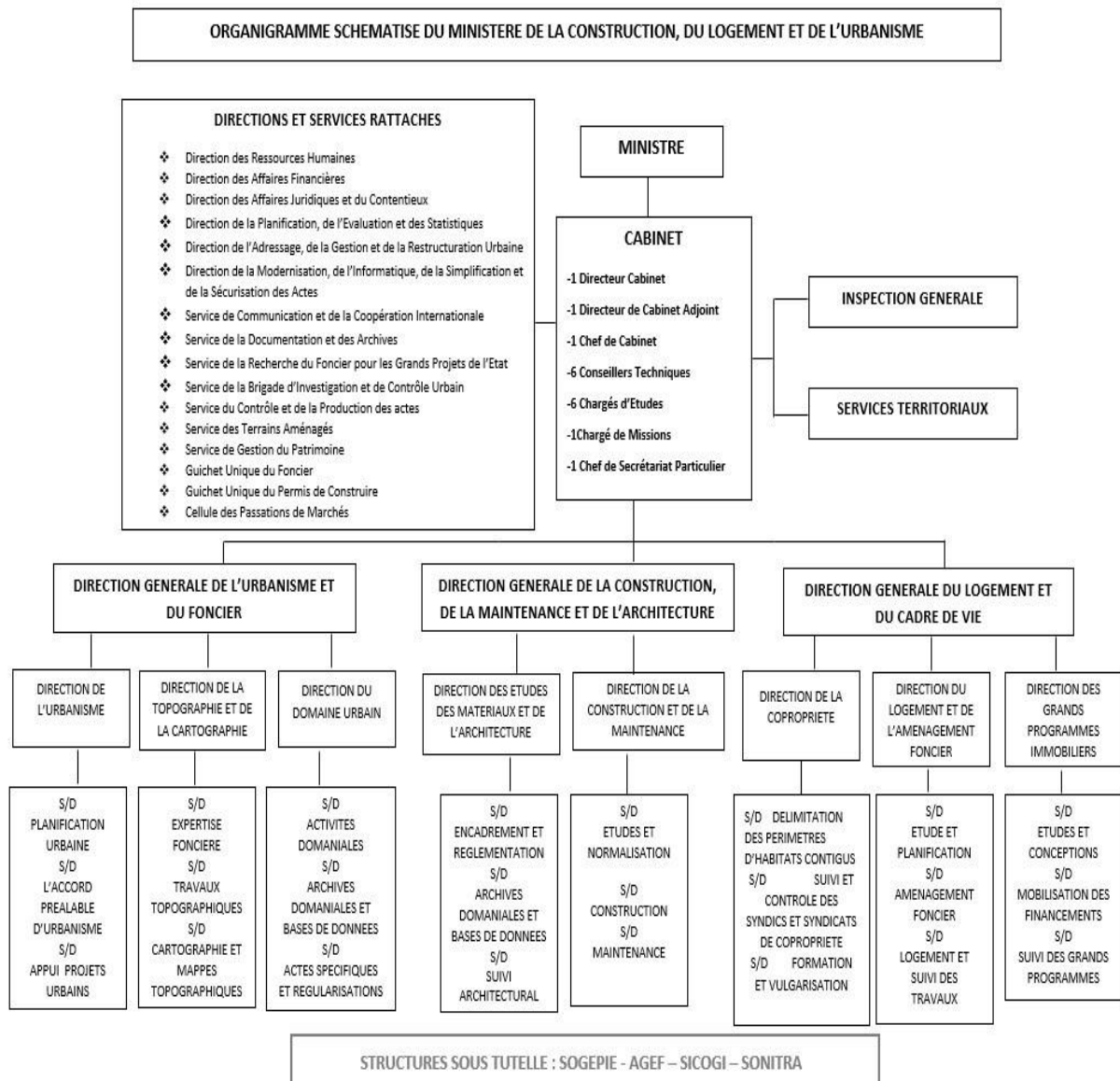


ANNEXE 7: ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ORGANIGRAMME DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT RURAL



ANNEXE 8: ORGANIGRAMME DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME



ANNEXE 9: LISTE DES STRUCTURES RENCONTREES

Localisation	Date	Structures	Fonction	Personne rencontrée	Contact	
Abidjan	14 octobre 2020	FIRCA (Fonds interprofessionnels pour la Recherche et le Conseil Agricole)	Directeur de Département cultures d'exportation et Productions Forestières au	Coulibaly épouse Traoré		
Abidjan	15 octobre 2020	Direction des Etudes et de la Planification du Ministère des eaux et forêts		Kouassi Amian	09387911	
Abidjan	15 octobre 2020	id		Guélabé Jean Marc	47 64 10 21	
Korhogo (Région du Poro)	20 octobre 2020	ANADER				
Tioro Dassoungbo	21 octobre 2020	Mairie de Tioro Dassoungbo	1 ^{er} adjoint au maire	Legué COULIBALY		
Ganon (Région du Poro)			Chefferie de Ganon	Notable du chef de Canton	Tuo Vallé	06 09 28 88
					Tuo Torna	44 70 55 49
					Soro Djoma	
					Soro Madou	56 30 57 63
					Tuo Kaki	46 19 89 76
					Soro Tènèpièna	54292777
					Tuo Djoma	
					Soro Abou	07611267
Boundiali(Région de la Bagoué)	22/10/2020	Direction Regionale MINADER de la Bagoué	Directeur régional	GBOGBO Kando		
		Direction Regionale de la Bagoué	Agent foncier	Yapo Ayéhoua Gael Romaric	49 71 51 14/ 66 00 07 30	
		Mairie de Boundiali	SG de la Mairie de Boundiali	Didier Zakéi	09 15 05 78	
			Chef du service Cadastre	Emian André	47 76 48 91	
			Responsable du service d'Assiète	Allechy N'san	47 39 37 49	
			Chefferie Traditionnelle de Boundiali, famille YEREHEDALA	Chef de village	Traoré Donignonmon	07 53 09 24
			Chefferie Traditionnelle de Boundiali	Gestionnaire des terres	Bamba Yassoungo	59 52 52 48

Boundiali(Région de la Bagoué)	22/10/2020	Chefferie Traditionnelle de Boundiali, 2eme adjoint au maire	notable	Bamba Bakary	57 17 68 39	
	22/10/2020	Chefferie Traditionnelle de Boundiali	notable	Koné Dardjèguè	44 09 35 78	
	23/10/2020	SODEFOR Boundiali	Responsable SODEFOR Boundiali	Lieutenant Diaby	08 82 73 32	
	23/10/2020	DR eaux et forêts de la Bagoué	Directeur régional des eaux et forêts	Colonel Ouanti	48 68 97 18	
Korhogo (Région du Poro)	24 octobre	SODEFOR	Directeur du centre de gestion de Korhogo	Commandant Diabaté	02 69 94 09	
Katiola (Région du Hambol)	20/12/2020	Direction Regionale MINADER du	Commissaire enquêteur assermenté du foncier rural	NDA Ndri Valentin	47 00 32 94	
			Commissaire enquêteur assermenté du foncier rural	Kouamé Daniel	40 02 18 80	
			Directeur régional	DOSSO Lassana	05 33 83 04/ 01 67 53 78	
Sinematiali (Région du Poro)	23/12/2020	Direction Départemental du MINADER	Service foncier rural de Sinematiali	N'GUESSAN serge	57 53 73 88	
			Mairie	Maire	Coulibaly Nandoh	48 70 10 67
				4eme adjoint au maire	Soro Doh Olouesa	07 76 08 53/01 64 26 41
				Assistant au Maire	Coulibaly Doyere	08 84 84 76
			Direction Départementale du MINADER Sinematiali	Chef de service OPA	KONE Karamoko	02 79 88 90
			Direction Départementale du MINADER	Directeur Départemental du MINADER Sinematiali	KOUAME Adjoumani	47 48 21 81
Ganon (Région du Poro)	26/12/2020		Representant du chef de village	Soro Soungalo	66 31 81 33	
			Fils du chef de village	Soro Kouhoutioloma	06 63 01 90	
			Neveu du chef de village	Soro Abou		

			Résident à Ganon	Sorou Madou	
Dabakala (Hambol)	28/12/2021	Mairie de Dabakala	Maire de Dabakala	Ouattara Souleymane	05 66 88 12 07 90 93 76
Panagana(Hambol)	19/12/2021	Habitant de Panagana	Notable du chef de village	Touré Bakounadi	47 37 56 75
Panagana (Hambol)	19/12/2021	Ressortissant de Panagana	Personne ressource du village, fonctionnaire résidant à Abidjan	OUATTARA Basouleymane	07 98 42 18
Ferkéssédougou (Tchologo)	28/12/2021	Service foncier rural, MINADER, Ferkéssédougou	Service foncier rural de ferké	Diomandé Mamadou	59 95 54 12

ANNEXE 10 : ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU PORO (KORHOGO)(DREDD)

Responsables rencontrés			Points discutés
Nom et Prénoms	Fonction	Contact	
Binaté Falikou	Chef du Service de l'information et de la gestion environnementale de la DREDD	06 45 15 21	<p><u>Point 1 : Présentation de la structure et opinions</u> -La DREDD couvre les régions du Poro, Bagoué et du Tchologo <u>Opinion sur le projet :</u> Nous sommes au courant du projet 2PAI -NORD-CI. Nous pensons que c'est un très bon projet qui peut considérablement réduire le chômage et développer les 4 régions concernées et au-delà la Côte d'Ivoire. <u>Souhait :</u> Souhaite qu'un accent particulier soit mis sur l'impact environnemental avant, pendant et après la réalisation du projet pour éviter les situations déplorables que nous vivons actuellement avec certaines entreprises de la place qui s'étaient installées pendant la crise et n'ont fait aucune étude environnementale ; <u>Point 2 : Gestion des déchets de la ville : rôle de la structure</u> La DREDD est membre du Comité local de salubrité de Korhogo qui siège toutes les 2 semaines pour faire le point de la gestion des déchets de la ville. Les membres sont toutes les structures qui interviennent dans la gestion des déchets : la Mairie de Korhogo, le BNETD, la DREDD, l'ANAGED, l'opérateur GIZE chargé de la collecte des déchets, les 3 pré collecteurs (GAP ; CGCAK ; FAFA Service) ; -La gestion des déchets de la ville de Korhogo est confiée à l'ANAGED sous la supervision et l'arbitrage du BNETD ; -La salubrité en Côte d'Ivoire relève du Ministère de l'assainissement et de la salubrité ;</p>

ANNEXE 11: ENTRETIEN AVEC L'AGENCE NATIONALE DE GESTION DES DECHETS

	Date de la consultation	
	Lieu de la consultation	Korhogo
	Structure	L'ANAGED couvre 3 régions : Poro, Bagoué et Tchologo
	Personnes rencontrées (Nom – prénoms ; fonction, téléphone)	Kaba Sékou, Assistant du Délégué, 03 76 45 76.
		Kouakou Hermann, Assistant du Délégué, 53 22 22 36
	Point de discussions 1	<p>Présentation de la structure : L'ANAGED couvre 3 régions : Poro, Bagoué et Tchologo</p> <p>-</p> <p><u>Rôle dans la gestion des déchets et difficultés</u></p> <p>Depuis 2012, la gestion des déchets est confiée à l'ANAGED. Ce n'est plus l'affaire des Mairies. Cependant à part la ville de Korhogo, dans toutes les autres communes du Poro, Bagoué et Tchologo, la gestion des déchets est faite par les mairies ;</p> <p>-L'ANAGED est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-La gestion de tous types de déchets solides ; 2-La valorisation des déchets solides ; 3- La gestion du cadre de vie ; 4-La lutte contre la nuisance sonore ; 5-La mobilisation des ressources financières. <p>Pour cela, en collaboration avec le BNETD, l'ANAGED contrôle quotidiennement le travail des opérateurs de salubrité, veille sur le respect des cahiers de charges, assure la formation, le coaching et fait souvent des dons en nature (poubelles, tricycles) ;</p> <p>L'unique décharge de la ville de Korhogo est gérée par l'opérateur GI2E. Elle est appelée décharge de Lofiné parce qu'elle est située dans le terroir du village de Lofiné. Actuellement cette décharge est à moins de 2 km de Lofiné et à moins de 2 km des premières habitations de la ville de Korhogo. Une étude du BNETD est en cours pour le choix d'une nouvelle décharge sur la route de Boundiali.</p> <p>La principale difficulté que rencontre l'ANAGED est le manque de civisme de la population (vol de poubelles, les déchets qui sont versés dans les caniveaux ou à côté des poubelles, les eaux usées qui sont versées dans les poubelles, le non-respect des consignes) ;</p>

ANNEXE 1210: ENTRETIEN AVEC LE GESTIONNAIRE ET VISITE DE LA STATION PILOTE DE TRAITEMENT DES BOUES DE VIDANGE DE KORHOGO (OFFICE NATIONAL D'ASSAINISSEMENT ET DE DRAINAGE)

Responsables rencontrés			Points discutés
Nom et Prénoms	Fonction	Contact	
Coulibaly Adama	Gestionnaire	01 71 26 37	<p><u>Présentation de la structure</u></p> <p>Station créée en mars 2017 par l'Office National d'Assainissement et de Drainage (ONAD) du Ministère de l'assainissement et de la salubrité ;</p> <p>-En Côte d'Ivoire, il y a 2 stations en service (Korhogo et San pédro) . 1 troisième est en construction à Bouaké. 12 sont prévues d'ici 2025 ;</p> <p>-Superficie de la station : 05 ha. -Le site a été obtenu avec l'appui de la Mairie de Korhogo auprès des autorités villageoises de Djégbè, un village devenu un quartier de Korhogo, situé après l'Ecole de police, sur l'axe Korhogo-M'Bengué. Il correspond aux normes et conditions exigées ;</p> <p>- ONAD a construit un centre de santé à 200 mètres de la Station pilote pour le village. Il sera très bientôt livré à la population ;</p> <p>-A Korhogo l'ONAD et les 7 opérateurs de vidange sont les seules structures chargées de la gestion des boues de vidange. Les vidangeurs se rendent dans les ménages, vident les fosses septiques de façon mécanique et viennent vider leurs contenus à la station pilote de Djégbè moyennant une redevance de 2000 fcfa par voyage. La station se charge du traitement (voir tableau gestion des eaux usées et excréta) ;</p> <p>-La Station ne traite que les boues de vidange (eau de lessive, vaisselle, eau de chasse issues des fosses septiques), aucun rejet industriel ;</p> <p>-Le traitement est naturel. Aucun produit chimique n'est utilisé ;</p> <p>-La Station est régulièrement traitée par l'Institut National d'Hygiène Publique, surtout pour détruire les larves de moustiques ;</p> <p>-Le compost obtenu avant d'être mis à la disposition des villageois est toujours testé par le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL). Il</p>

		<p>est très apprécié des agriculteurs ;</p> <p>-En 2020 la Station a produit plus de 100 tonnes de compost distribués gratuitement aux producteurs agricoles ;</p> <p>-Conditions pour travailler avec la Station de traitement des boues de vidange : Avoir un camion de vidange, se constitué en Entreprise, faire une étude technique, obtenir un agrément, respecter un cahier de charges ; -Les opérateurs de vidange bénéficient de l'appui financier et de l'encadrement technique de l'ONAD (équipement, traitement des travailleurs, état des camions de vidange) ;</p> <p>-Une redevance de 2000 francs est payée par voyage à la Station;</p> <p>-La Station est beaucoup fréquentée et elle tourne à 100% de sa capacité ;</p> <p>-Difficultés rencontrées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les camions de vidange ne peuvent parvenir à certains ménages à cause de l'état des routes ; 2. Plusieurs ménages ont encore des toilettes traditionnelles qui ne peuvent être vidées mécaniquement (ils font leur vidange manuellement) ; 3. Plusieurs fosses septiques ne sont pas conformes à la vidange mécanique ; 4. Non respect des normes de construction des fosses septiques ; 5. Plusieurs manages ont raccordé leurs toilettes à des caniveaux ;
--	--	--

ANNEXE 13 : ENTRETIEN AVEC LA COOPERATIVE AGRICOLE GNINNANGNON DE KORHOGO(UNITE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE).

Date de la consultation	21/10/2020,
Lieu de la consultation	Région : PORO, Département : KORHOGO, Village/ ville : KORHOGO
Personnes rencontrées (Nom - prénoms ; fonction, téléphone)	Madame Ouattara Namina gérante de l'unité de transformation Contact : 06 37 09 44 .
structure	Cooperative agricole gninnangnon de korhogo(unite de transformation agro-alimentaire). une petite unité de transformation de la mangue en mangue séchée
Préoccupations	<p>Que les parcs agro-industriels ne deviennent pas pour les petites unités de transformation des concurrents mais plutôt des partenaires qui vont nous appuyer techniquement et financièrement.</p> <p>Que ce projet voit vraiment le jour. Qu'il ne reste pas dans les tiroirs quelque part</p> <p>Le projet contribuera à réduire considérablement le chômage et à développer les régions concernées. Elle pense que le projet est à encourager</p>

ANNEXE 14 : ENTRETIEN AVEC LA COTRAF-SA

Personnes rencontrées	souhaits/recommandations/craintes/
<p>: Philippe Mabri responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) Contact : 47 99 55 97 ;</p> <p>Date de la consultation : 21/10/2020 ;</p> <p>ville : KORHOGO ;</p> <p>-Grande unité de transformation. Elle transforme les graines de coton en huile végétale et produit aussi du savon et des tourteaux de coton pour l'alimentation des animaux</p>	<p>Mon souhait est que ce projet se réalise effectivement afin de réduire vraiment le chômage qui fait peur.</p> <p>Je souhaite que ce projet ne soit pas un concurrent pour la COTRAF-SA.</p> <p>Mettre l'accent sur l'environnement, la sécurité des biens et des personnes avant, pendant et après le projet. Il va permettre de réduire le chômage, d'améliorer les conditions de vie des producteurs et de développer le pays.</p> <p>Est-ce que les parcs agro-industriels ne seront pas des concurrents pour la COTRAF-SA ?</p>

ANNEXE 15 : ENTRETIEN AVEC L'UNITE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE VISITEE : MAJOTA SCFEL (UNITE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE).

Date	Lieu	Personnes rencontrée	Souhaits/suggestions/questions/craintes
Date de la consultation : 22/10/2020,	Lieu : SINEMATIALI	<p>Quinsou Laetitia épouse M'Bandama Secrétaire et responsable du personnel Contact : 07 18 56 93.</p> <p>-Entreprise familiale. Elle fait la production, le conditionnement, l'exportation. Grande unité de transformation de la mangue en mangue séchée, en pulpe de mangue, en sirop de mangue et en confiture</p>	<p>Notre souhait est que le projet ne soit pas pour nous un concurrent.</p> <p>Il permettra de réduire le chômage et de développer la région. Il est à encourager.</p> <p>Comment le projet va travailler avec les entreprises comme la nôtre qui sont sur le terrain ?</p>

ANNEXE 16 : ENTRETIEN AVEC L'UNITE DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE VISITEE : COOPERATIVE TCHEREGNIMIN DE PETIT PARIS (KORHOGO).

Personnes rencontrées	Intitulé de la suggestion/recommandation/attente
<p>Soro Séhétio Présidente Contact : 06 68 28 68 ; Mariam Yéo Secrétaire Générale Contact : 04 39 82 84 ;</p> <p>Date de la consultation : 22/10/2020</p> <p>ville : KORHOGO</p> <p>-Coopérative constituée uniquement de femmes. Elles possèdent un moulin qui permet d'obtenir mécaniquement la pâte de karité. Tout le reste du processus de transformation se fait manuellement</p> <p>-Tous les déchets sont valorisés (combustibles et production de gaz)</p>	<p>Notre souhait est que ce projet se réalise le plus tôt possible afin de fournir des emplois à nos enfants</p>

ANNEXE 17 : GESTION DES DECHETS URBAINS

	Nom de la ville	Structures chargées de la gestion des déchets urbains	Mode de gestion des déchets urbains (recyclage, transformation, etc.). Expliquer
1	Korhogo	<ul style="list-style-type: none"> -Mairie de Korhogo ; - Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) ; - Groupe Ivoire Eco-Environnement (GI2E) Opérateur collecteur - 3 prés collecteurs (GAP, CGCAK et FAFA Service) -Bureau National d'Etude Technique et de Développement (BNETD) -Direction régionale de l'environnement et du développement durable 	<p>-Un comité local de salubrité, regroupant toutes les structures chargées de la gestion des déchets de la ville de Korhogo, siège toutes les deux semaines pour faire le point de la gestion des déchets ;</p> <p>-La ville de Korhogo est divisée en 3 zones :</p> <p>Les zones 1 et 2 sont séparées par la route qui part de Waraniéné jusqu'à la route de Ferké en passant par le rondpoint de la Mairie, la rue des banques, le Boulevard Allassane Ouattara. Tous les quartiers situés à la droite de cette voie constituent la Zone 1 et tous les quartiers situés à gauche constituent la Zone 2. La Zone de la décharge de Lofiné constitue la Zone 3.</p> <p>-Les déchets sont gérés en 2 étapes : la pré-collecte et la collecte. La pré-collecte est assurée par les 3 pré-collecteurs (GAP, CGCAK et FAFA Service). Ils prennent les déchets des ménages jusqu'aux centres de groupage mais chacun dans une zone bien définie.</p> <p>La collecte est assurée par l'opérateur GI2E (Groupe Ivoire Eco-Environnement) qui prend les déchets des centres de groupage et les transporte jusqu'à la décharge municipale de Lofiné. Il intervient sur l'ensemble des 3 zones. Il faut noter que la décharge n'est plus gérée par la Mairie mais par l'opérateur GI2E (Groupe Ivoire Eco-Environnement) ;</p> <p>-Les déchets ne sont ni recyclés ni transformés. Ils sont déversés à la décharge de Lofiné où des machines se chargent de les étaler sur le site qui fait près de 05 ha;</p>

ANNEXE 18 : GESTION DES DECHETS ET DES EAUX USEES DES UNITES DE TRANSFORMATION AGRO ALIMENTAIRE DE LA REGION DU PORO

	Nom de l'unité de transformation agro alimentaire	Taille de l'unité de transformation (petite, moyenne, grande)	Matière première transformée	Nature des déchets produits (décrire)	Mode de gestion des déchets produits (non valorisé, valorisé). Expliquer	Mode de gestion des eaux usées
1	Coopérative Agricole Gninnangnon de Korhogo	Petite	Mangue	- Epluchures de mangue, -Noyaux de mangue, -Mangues pourries	-Les déchets ne sont pas valorisés. Ils sont stockés et transportés aux frais de la coopérative jusqu'à la décharge municipale.	Les eaux usées sont stockées dans des puits perdus
2	COTRAF-SA (Usine de Trituration de Graines de Coton et de Raffinage d'Huile Végétale) de Korhogo	Grande	Graines de coton	-Linters, -Cendre, -Coques pourries, - Emballages plastiques vides	-Déchets valorisés : coques pourries et Emballages plastiques vides. Les Coques pourries sont transformées en fumier et les Emballages plastiques vides sont vendus -Déchets non	-Les eaux usées coulent dans le quartier voisin et dégagent une mauvaise odeur

					valorisés : Linters et cendre	
3	LA et FRUITS (Lassina et Fruits) de Sinématiali	Moyenne	Mangue	- Epluchures de mangue, -Noyaux de mangue, -Mangues pourries	-Les déchets ne sont pas valorisés. Ils sont entassés dans des caisses que la Mairie vient vider chaque jour au cours de la campagne,	Les eaux usées sont stockées dans des fosses septiques
4	COPROMASI (Coopérative des Producteurs de Mangues de Sinématiali)	Petite	Mangue	- Epluchures de mangue, -Noyaux de mangue, -Mangues pourries	-Les déchets (noyaux et épluchures de mangue) sont stockés dans des petites caisses. Les coopérateurs qui en ont besoin s'en servent gratuitement pour nourrir leurs animaux ou pour en faire du compost. Le reste est transporté au frais de la coopérative jusqu'à la décharge municipale	-Les eaux usées sont évacuées dans des fosses septiques
5	MAJOTA-SCFEL	Grande	Mangue	- Epluchures	-Les déchets ne sont pas	-Les eaux usées sont en

	de Sinématiali			de mangue, -Noyaux de mangue, -Amandes	valorisés. Ils sont stockés et transportés par le tracteur de l'entreprise jusqu'à la décharge municipale de Sinématiali. Mais une recherche est en cours pour la valorisation des déchets.	partie stockées dans des fosses septiques et en partie évacuées par un système de canalisation hors de l'entreprise.
6	Coopérative Yébênougouan des Transformatrices de Beurre de Karité de Sinématiali	Transformation artisanale	Noix de karité	-Coques des noix de karité, -Pâte rougeâtre composée des résidus des amandes de karité	-Les coques sont utilisées pour produire du compost : -La pâte rougeâtre est séchée et utilisée comme combustible en lieu et place du bois de chauffe et aussi comme fumier dans les champs ;	-Les eaux usées sont quelques fois déversées dans des fosses à compost pour ceux qui en ont mais généralement elles sont déversées n'importe où.
7	Société coopérative simplifiée des Producteurs de	-Petite	Noix de cajou	-Coques, -Pellicules, -Cendre,	-Les coques et les pellicules sont	-Les eaux usées ne sont pas valorisées

	coton et d'anacarde de Sinématiali				utilisées comme combustibles pour la cuisson des amandes de cajou ; -La cendre non valorisée est jetée.	
8	Coopérative tchérégnimin de Petit Paris	Transformation semi- artisanale	Noix de karité	-Pâte rougeâtre composée des résidus des amandes de karité	-La pâte rougeâtre est séchée et utilisée comme combustible en lieu et place du bois de chauffe pour la cuisson des amandes de karité;	Les eaux usées sont déversées dans des fosses pour produire du gaz ;

ANNEXE 19 : POINTS DISCUTES : SANTE / SECURITE DES TRAVAILLEURS DES UNITES DE TRANSFORMATION AGRO ALIMENTAIRE DE LA REGION DU PORO

	Unités de transformation agro alimentaire	Taille de l'unité (petite, moyenne, grande)	Produits issus de la transformation	Les travailleurs possèdent des cache – nez (oui/non/non pertinent)	Les travailleurs possèdent des casques (oui/non/non pertinent)	Les travailleurs possèdent des gants (oui/non/non pertinent)	Les travailleurs possèdent des chaussures de sécurité (oui/non/non pertinent)
1	Coopérative Agricole Gninnangnon de Korhogo	Petite	Mangue séchée	Oui	Oui (Les travailleurs portent des bonnets)	Oui	Oui
2	COTRAF-SA (Usine de Trituration de Graines de Coton et de Raffinage d'Huile Végétale) de Korhogo	Grande	-Huile végétale -Savon -Tourteau de coton (aliment du bétail)	Oui	Oui	Oui	Oui
3	LA et FRUITS (Lassina et Fruits) de Sinématiali	Moyenne	Mangue séchée	Oui	Oui (Les travailleurs portent des bonnets)	Oui	Oui
4	COPROMASI (Coopérative des Producteurs de Mangues de Sinématiali)	Petite	Mangue séchée	Oui	Oui (bonnet)	Oui	Oui
5	MAJOTA SCFEL de Sinématiali	Grande	-Mangue séchée -Pulpe de mangue -Sirop de mangue -Confiture de mangue	Oui	Oui (Les travailleurs portent des bonnets)	Oui	Oui
6	Coopérative Yébénougouan des Transformatrices de Beurre de Karité de	Transformation artisanale	Beurre de karité	Non	Non	Non	Non

	Sinématiali						
7	Société coopérative simplifiée des Producteurs de coton et d'anacarde de Sinématiali	Petite	Amande de cajou grillée	Non	Non	Oui	Oui
8	Coopérative tchérégnimin de Petit Paris	Transformation semi-artisanale	Beurre de karité	Non	Non	Non	Non

ANNEXE 20 11: ENTRETIEN AVEC DES ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES, DATE : 26/10/2020 ; DEPARTEMENT : FERKESSEDOUGOU

Nom et Prénoms	Structures	Téléphone	souhaits
SEKONGO Bargnana	Scoop-WOPLIN	58456002 / 06422232	Elle souhaite avoir la gratuité des semences du coton. Car aujourd'hui, si tu n'as pas les moyens, tu ne peux avoir les semences du coton pour cultiver le coton.
COULIBALY Dramane	Producteur	46949439	
SORO Zoumana	Scoop-COWONA	57825341	
OUTTARA Oumar	Scoop-KPARATCHOGO	04070360	
COULIBALY Doulaye	Scoop CLOGNOMON	57108253	

ANNEXE 21: ENTRETIEN AVEC DES ORGANISATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES, DATE : 26/10/2020 ; NOM ET PRENOMS DE L'ENQUETEUR : YEO ; DEPARTEMENT : FERKESSEDOUGOU

Nom et Prénoms	Structures	Téléphone	souhaits
SEKONGO Bargnana	Scoop-WOPLIN	58456002 / 06422232	Elle souhaite avoir la gratuité des semences du coton. Car aujourd'hui, si tu n'as pas les moyens, tu ne peux avoir les semences du coton pour cultiver le coton.
COULIBALY Dramane	Producteur	46949439	
SORO Zoumana	Scoop-COWONA	57825341	
OUTTARA Oumar	Scoop- KPARATCHOGO	04070360	
COULIBALY Doulaye	Scoop CLOGNOMON	57108253	

ANNEXE 22: LISTE DE PRESENCES A LA RENCONTRE DU 24 OCTOBRE 2020 A FERKESSEDOUGOU

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION REGIONALE DU TCHOLOGO

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Liste de Présence **MINADER Tchologo**

Date et lieu: 24/10/2020 Direction Régionale de l'Agriculture et du Dépt R
Objet: mission des Experts chargés de l'Étude de faisabilité des Apropria et GAS de ZPAH

N	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMAIL	SIGNATURE
01	SANVEE A-Madji	AAA Consulting	SG. Expert sociologue	87679069	cabinetade@yaohpfi	[Signature]
02	TCHAKEL Ekwavava	"	Expert Juriste fiscal	48378393	emolchak@yaohpfi	[Signature]
03	KAMBIRE Sami Iyachika	"	Expert ENVIR	48-21-8831	hyacinthe.kambire@yaohpfi	[Signature]
04	Samba Keita	"	Expert GC	+22379055776	macombakayeha@yaohpfi	[Signature]
05	Coulibaly H. Souleymane	"	Enquêteur GC	77892695	ChloSouleymane@yaohpfi	[Signature]
06	OUEDRAGO Adama	CEPCOD/BF	Exp. Economie & Finance rurale inclusive	+22616917120	damso@cepcod.org	[Signature]
07	AFANA ALIHA	ADA	Exp English	08031861	info.pafm@afana.ci	[Signature]
08	DIANE BRAHMA	Ministère Rep Foncier	Rep Foncier rural	0858.3330	dianebrahma@ci	[Signature]
09	Dembélé Iamona	MINADER	DR / Fcde	07731277	iamona.dembelle@ci	[Signature]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DIRECTION REGIONALE DU TCHOLOGO

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Liste de Présence (suite)

Date et lieu: 24/10/2020 DR Agriculture Tchologo

Objet:

N	NOM ET PRENOMS	STRUCTURE	FONCTION	CONTACT	EMAIL	SIGNATL
10	Isionate Daouda	RJAE	Président	58271482	isio@rjae.ci	[Signature]
11	Quattara y. Momoaleu	RJAE	Membre	08630060	mehouara@rjae.ci	[Signature]
	YEO Rene	Chambre d'Agriculture	Point Focal	07055704	rene.yeo@ci	[Signature]

ANNEXE 23 : RENCONTRE DU 26 OCTOBRE AVEC LES JEUNES DE FERKESSEDOUGOU

Partie prenante : Jeunes de Ferkessedougou

	Nom et Prénoms	Téléphone	Profession	signature
Date et lieu : 26/10/2020 Ferkessedougou	Gaoualy Nouroupa	47057577	Producteur	
	Bamba Tena	04619903	Producteur	
	N'guetta Eric	58654529	Transporteur	
	Sanogo Asama		Mécanicien	
	Yes Abou		Technicien	
	Sanogo Baidison		Apprenti chauffeur	
Points discutés	1. Présentation du projet			
	2. Impact			
	3. Appréhensions offertes			
Recommandations/ Souhaits/craintes/ attentes	1. Les jeunes souhaitent obtenir des emplois dans le nouveau projet			
	2.			
	3.			
Président de séance		Secrétaire de séance		
 Ramsès Ouattara 07128409/01944291				

ANNEXE 24 : RENCONTRE AVEC LES AGRICULTEURS DE FERKESSEDOUGOU

Partie prenante : Organisation de producteurs de Ferkesse Dougou

	Nom et Prénoms	Téléphone	Profession	signature
Date et lieu : Ferkesse dougou	Sekongo Bagnana	58456002 06422232	SCOP Wapline	
	Goulibaly Dramane	46949439	Producteur	
	Soro Zoumana	57825341	SCOP Cocotona	
	Quattara Camara	04070360	SCOP Kpouatchop	
	Goulibaly Doulaye	57108253	SCOP Cloguonon	
Points discutés	1. Présentation du projet			
	2. Impacts			
	3. opportunités offertes			
Recommandations/ Souhaits/craintes/ attentes	1. Elles souhaitent un appui en semences de coton.			
	2.			
	3.			
Président de séance		Secrétaire de séance		
Nomadeu Quattara 07 12 84 09 / 01 94 42 91				